



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 24 mai 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057004

Approuver la résiliation du contrat octroyé à Neptune Security Services Inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1238452001

Accorder un contrat à Groupe Kilo inc., pour le remplacement et le renforcement des caillebotis à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 261 327,93\$, taxes incluses (contrat : 222 242,77\$ + contingences : 33 336,41\$ + incidences : 5 748,75\$) - Appel d'offres public 10407 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.003 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1235259002

Autoriser la prise en charge par la Ville des honoraires extrajudiciaires des membres fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus, désignés par la Ville et autoriser une somme de 100 000 \$ plus taxes à être versées à titre d'avance à Norton Rose Fulbright Canada

20.004 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Biosphère - 1239433003

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Jacynthe Carrier en vue de l'exposition intitulée "Jacynthe Carrier. Aux alentours" du 2 juin au 5 novembre 2023 à la Biosphère - Dépense de 7 473,88 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.005 Subvention - Contribution financière

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1238816002

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 117 300 \$ répartie entre 11 organismes pour l'organisation de 12 événements présentés en 2023, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.006 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1235870001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 801 478 \$ à 43 projets d'organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme Médiations culturelles Mtl 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1237883011

Accorder un soutien financier totalisant 135 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 \$ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 23e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 24 au 27 août 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1237722001

Accorder un soutien financier non récurrent en 2023 totalisant la somme de 126 835 \$, à différents organismes, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1237570002

Accorder un soutien financier à l'organisme Carrefour de ressources en interculturel pour un montant de 27 750 \$ pour la prolongation du projet Homme-relais métropolitain jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1238283001

Accepter le mandat de représenter la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de toute poursuite intentée contre la Communauté en lien avec le Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application, que ce soit au chapitre de son application ou de la contestation de sa validité

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.002 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1228227001

Autoriser la dépense estimée de 3 150,28 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée annuelle du conseil d'administration 2023 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Chicago (États-Unis) du 6 au 9 juin 2023

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1230843004

Autoriser la dépense estimée de 450 \$ relative à la participation de M. Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, au 33e/Colloque d'Espace MUNI qui aura lieu les 1er et 2 /juin 2023, à Brossard (Québec)

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1236815001

Accepter une subvention de 120 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2023 des activités culturelles municipales et approuver un projet de convention à cet effet / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1238121002

Autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) coordonne et déploie le projet « Marquage » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1236369001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet Revenir à la maison / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe - 1238462001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 - appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1229755001

Autoriser pour l'année 2023, un virement budgétaire totalisant 173 500 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de LaSalle et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2024 au montant de 231 300 \$ suite de la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Planétarium - 1239824003

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2023) (22-054) afin d'autoriser l'accès gratuit au Planétarium pour deux spectacles gratuits en matinée (9 h 30 et 10 h 45) et à partir de 17 h 00, le samedi 3 juin 2023 dans le cadre de l'AstroFest

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe -
1236954001

Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	4
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	6

CE : 12.001

2023/05/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2023/05/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2023/05/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2023/05/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2023/05/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2023/05/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2023/05/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2023/05/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009

2023/05/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239057004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la résiliation du contrat octroyé à Neptune Security Services Inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

Il est recommandé :

1. d'approuver la résiliation du contrat octroyé à Neptune Security Services Inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23-0074)
2. de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après avoir réglé avec Neptune Security Services Inc. les frais relatifs aux prestations rendus.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-05-14 08:10

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1239057004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la résiliation du contrat octroyé à Neptune Security Services Inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0134 « Services de gardien de sécurité », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

À la suite de l'appel d'offres public 22-19615 publié le 12 octobre 2022, quatre (4) soumissions ont été reçues après l'ouverture qui a eu lieu le 15 novembre 2022. Le comité exécutif a accordé le contrat à la compagnie Neptune Security Services Inc. Suite à l'octroi, l'entreprise s'est retrouvée en situation de bris de service en vertu de l'article 0.01.15 a) et c) du contrat avec la Ville de Montréal. Le 25 avril 2023, un avis de défaut a donc été envoyé à l'entreprise, mais celle-ci n'a ni répondu ni pris des mesures de correction du défaut visé. Par conséquent, la Ville est en droit de résilier le contrat mentionné en objet (« Contrat ») en application de l'article 13.04a) ii).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE du 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0633 - 26 avril 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme)

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires)

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire)

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes

incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluse

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08

\$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires)

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire)

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire)

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.)

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.)

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.)

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.)

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.)

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.)

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.)

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.)

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme)

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme)

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.)

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.)

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences)

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre

du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.)

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$)

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$)

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences)

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires)

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire)

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses)

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes)

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes)

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes)

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme)

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.)

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.)

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie

du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.)

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.)

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.)

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.)

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

À la suite de l'appel d'offres public 22-19615 publié le 12 octobre 2022, quatre (4) soumissions ont été reçues après l'ouverture qui a eu lieu le 15 novembre 2022. Le comité

exécutif a accordé le contrat à la compagnie Neptune Security Services Inc. Suite à l'octroi, la compagnie s'est retrouvée en situation de bris de service en vertu de l'article 0.01.15 a) et c) du contrat avec la Ville de Montréal. Le 25 avril 2023, un avis de défaut a donc été envoyé à l'entreprise, mais celle-ci n'a ni répondu ni pris des mesures de correction du défaut visé. Par conséquent, la Ville est en droit de résilier le contrat mentionné en objet (« Contrat ») en application de l'article 13.04a) ii).

Ainsi, afin de respecter les clauses administratives du contrat de l'appel d'offres 22-19615, le contrat avec Neptune Security Services Inc. doit être résilié. Un nouvel appel d'offres sera publié pour la fourniture des services d'un gardien de sécurité pour le projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une résiliation unilatérale et exercée conformément à l'article 13.00 du contrat - Fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation de contrat engendre les déboursés relatifs aux prestations reçues jusqu'au bris de services.

Facture 34430 : 8 443,76 \$, taxes incluses, 16 février au 28 février 2023

Facture 36636 : 21 254,28 \$, taxes incluses, 1er mars au 31 mars 2023

Facture à venir : 16 114,90 \$, taxes incluses, 1er avril au 25 avril 2023

Total des dépenses facturables : 45 812,94 \$, taxes incluses.

La somme totale à retourner incidences du GDD 1206810004 est donc de 255 778,45 \$, **taxes incluses**.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 255 778,45 \$ (taxes incluses) est redistribué comme suit :

- un montant de 144 642,71 \$ au Règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036- Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 111 135,74 \$ au Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil exécutif : Mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 8 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Agente de recherche

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-08

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-05-11

Sophie LALONDE
directrice de service - gestion et
planification des immeubles
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-05-12

Dossier # : 1239057004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Approuver la résiliation du contrat octroyé à Neptune Security Services Inc. pour les services de gardien de sécurité, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239057004 - Résiliation sécurité HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1238452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Kilo inc., pour le remplacement et le renforcement des caillebotis à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 261 327,93\$, taxes incluses (contrat : 222 242,77\$ + contingences : 33 336,41\$ + incidences : 5 748,75\$) - Appel d'offres public 10407 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Kilo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement et de renforcement des caillebotis à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 222 242,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10407 ;
2. d'autoriser une dépense de 33 336,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-05-11 20:56

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Kilo inc., pour le remplacement et le renforcement des caillebotis à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 261 327,93\$, taxes incluses (contrat : 222 242,77\$ + contingences : 33 336,41\$ + incidences : 5 748,75\$) - Appel d'offres public 10407 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Dans le cadre du programme de réfection des usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages.

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite les six (6) usines de production de l'eau potable de l'agglomération de Montréal.

Le présent dossier vise à corriger certaines déficiences au niveau de la santé et la sécurité des planchers de caillebotis à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds située au 18025, boulevard Gouin Ouest. Les travaux prévus à cet appel d'offres ont pour but de corriger les déficiences des corridors près des filtres 7 à 14 et de la passerelle adjacente à la conduite d'eau brute.

L'appel d'offres public no. 10407 a été publié dans le journal Le Devoir et le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 8 mars 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 30 mars 2023. La durée de la publication a été de vingt-deux (22) jours. Les soumissions sont valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 28 juin 2023.

Trois (3) addenda ont été publiés durant la période de soumission afin d'apporter des précisions sur le projet et de répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges (voir tableau ci-dessous).

No.	Date de publication	Description
1	21 mars 2023	- Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges - Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques
2	22 mars 2023	- Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges
3	23 mars 2023	- Période des visites allongée jusqu'au 27 mars 2023

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 20 au 27 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous:

- Le remplacement d'un plancher de caillebotis près des filtres 7 à 10 (surface d'environ 115 m²);
- Le renforcement du plancher de caillebotis près des filtres 11 à 14 (surface d'environ 45 m²);
- Le remplacement des sections de caillebotis de 48 pouces près de la conduite d'eau brute (surface d'environ 30 m²).

Des dépenses contingentes de 33 336,41\$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier. Également, un montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, soit 2,59 % du coût des travaux, est prévu pour les incidences.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public 10407, neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le site SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission, soit 55,6% des preneurs du cahier des charges. Les entreprises qui n'ont pas déposé une soumission n'ont pas retourné le formulaire de suivi joint à l'enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs du désistement. Après l'analyse des soumissions, trois (3) des cinq (5) soumissions reçues sont conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Kilo Inc.	222 242,77 \$	33 336,41 \$	255 579,18 \$
Construction Jessiko	272 835,68 \$	40 925,35 \$	313 761,03 \$
Construction SOCOMEC	499 117,97 \$	74 867,70 \$	573 985,67 \$
Dernière estimation réalisée par la Ville	198 331,88 \$	29 749,78 \$	228 081,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			23 910,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			12,06%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			50 592,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,76%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Kilo Inc., a présenté une soumission avec un écart défavorable de 12,06 %, soit de 23 910,89\$, taxes incluses par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est dû principalement à l'article relatif aux frais indirects. Le montant du deuxième plus bas soumissionnaire pour cet article est de 50 010,22\$, taxes incluses, comparativement à 28 743,75\$ selon l'estimation de la Ville, avec un écart défavorable de 21 266,47\$ (74%).

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

La compagnie Groupe Kilo Inc. a présenté la plus basse offre conforme et nous recommandons de lui accorder le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 222 242,77\$, taxes incluses. La dépense totale de 261 327,93\$, taxes incluses, comprend le coût du contrat de 222 242,77\$, taxes incluses, un montant de 33 336,41\$, taxes incluses, est prévu pour les contingences et un montant de 5 748,75\$, taxes incluses, est prévu pour les incidences.

La dépense totale de 261 327,93\$, taxes incluses, représente un coût net de 238 627,23\$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ». Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération (RCG 20-001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030. Une copie de la grille d'analyse Montréal 2030 est en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les risques de sécurité persisteront jusqu'à la réalisation de ces travaux. Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 28 juin 2023, soit la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Dans ce cas, il faudra donc procéder à un autre processus d'appel d'offres public et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville de Montréal agit comme maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Ainsi, la Ville de Montréal est responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précaution à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Cependant, les travaux pourront accuser des retards liés à la COVID-19 dans le cas d'un changement des mesures établies par l'Institut national de santé publique du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : mai 2023
Début des travaux : juillet 2023
Fin des travaux : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pui Yee CHENG
ingenieur(e)

Tél : 438-229-4891

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-27

Annie CARRIÈRE
chef de section Gestion d'actifs et projets

Tél : 514 872-7582

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2023-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2023-05-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238452001

Unité administrative responsable : Service de l'eau

Projet : Mise à niveau des caillebotis à l'usine d'eau potable Pierrefonds

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Liste des commandes

Numéro : 10407

Numéro de référence : 1698748

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Mise à niveau des caillebotis à l'usine Pierrefonds

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2164284) 2023-03-08 21 h 14 Transmission : 2023-03-08 21 h 14	3895049 - Addenda 1 (devis) 2023-03-21 15 h 19 - Courriel 3895050 - Addenda 1 (plan) 2023-03-21 15 h 19 - Courriel 3895905 - Addenda 2 2023-03-22 12 h 56 - Courriel 3896922 - Addenda 3 2023-03-23 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AFMERICA TECHNOLOGIE Inc. 315 Chemin Saint Francois-Xavier 410 Delson, QC, J5B 1X8	Monsieur Said Samih Téléphone : 514 919-3098 Télécopieur :	Commande : (2168102) 2023-03-15 11 h 50 Transmission : 2023-03-15 16 h 56	3895049 - Addenda 1 (devis) 2023-03-21 15 h 19 - Courriel 3895050 - Addenda 1 (plan) 2023-03-21 15 h 19 - Courriel 3895905 - Addenda 2 2023-03-22 12 h 56 - Courriel 3896922 - Addenda 3 2023-03-23 10 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALUMA SYSTEMS INC. 2850 Montee St-Francois Laval, QC, h7e4p2	Monsieur Jonathan Hamel Téléphone : 514 863-6249 Télécopieur : 450 661-1881	Commande : (2163766) 2023-03-08 10 h 09 Transmission : 2023-03-08 10 h 09	3895049 - Addenda 1 (devis) 2023-03-21 15 h 19 - Courriel 3895050 - Addenda 1 (plan) 2023-03-21 15 h 19 - Courriel 3895905 - Addenda 2 2023-03-22 12 h 56 - Courriel 3896922 - Addenda 3 2023-03-23 10 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION JESSIKO INC. 51 des Ateliers Lavaltrie, QC, J5T 3R3	Monsieur Christian Fortin Téléphone : 514 704-0804 Télécopieur :	Commande : (2165019) 2023-03-09 15 h 43 Transmission : 2023-03-09 15 h 43	3895049 - Addenda 1 (devis) 2023-03-21 15 h 19 - Courriel 3895050 - Addenda 1 (plan) 2023-03-21 15 h 19 - Courriel 3895905 - Addenda 2

			2023-03-22 12 h 56 - Courriel 3896922 - Addenda 3 2023-03-23 10 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION SOCOMEC INC. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3	Monsieur Mathieu Boisvert Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	Commande : (2164505) 2023-03-09 9 h 44 Transmission : 2023-03-09 9 h 44	3895049 - Addenda 1 (devis) 2023-03-21 15 h 18 - Courriel 3895050 - Addenda 1 (plan) 2023-03-21 15 h 18 - Courriel 3895905 - Addenda 2 2023-03-22 12 h 55 - Courriel 3896922 - Addenda 3 2023-03-23 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Kilo 755 boulevard du Curé-Boivin local 110 Boisbriand, QC, J7G 2J2 https://groupekilo.com/	Monsieur Robert Williamson Téléphone : 450 939-5456 Télécopieur :	Commande : (2164639) 2023-03-09 11 h 09 Transmission : 2023-03-09 11 h 16	3895049 - Addenda 1 (devis) 2023-03-21 15 h 18 - Courriel 3895050 - Addenda 1 (plan) 2023-03-21 15 h 18 - Courriel 3895905 - Addenda 2 2023-03-22 12 h 55 - Courriel 3896922 - Addenda 3 2023-03-23 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES V. RANTA INC. 1323, boul. Industriel Baie-Comeau, QC, G5C 1B8 https://vranta.ca/	Monsieur Nathan Beauregard Téléphone : 418 293-8006 Télécopieur :	Commande : (2164499) 2023-03-09 9 h 42 Transmission : 2023-03-09 9 h 42	3895049 - Addenda 1 (devis) 2023-03-21 15 h 19 - Courriel 3895050 - Addenda 1 (plan) 2023-03-21 15 h 19 - Courriel 3895905 - Addenda 2 2023-03-22 12 h 56 - Courriel 3896922 - Addenda 3 2023-03-23 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES STRUCTURES D'ACIER MARTHY INC. 105, Radnor Trois-Rivières, QC, G8T 2E6	Monsieur Luc Marceau Téléphone : 819 375-8552 Télécopieur : 819 375-7499	Commande : (2163696) 2023-03-08 9 h 25 Transmission : 2023-03-08 9 h 25	3895049 - Addenda 1 (devis) 2023-03-21 15 h 18 - Courriel 3895050 - Addenda 1 (plan) 2023-03-21 15 h 18 - Courriel 3895905 - Addenda 2 2023-03-22 12 h 55 - Courriel 3896922 - Addenda 3 2023-03-23 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TAMI CONSTRUCTION 605, 65E Avn Laval, QC, H7V2J8	Monsieur D'epartement d'Estimation Téléphone : 514 559-4859 Télécopieur :	Commande : (2175434) 2023-03-27 17 h 01 Transmission : 2023-03-27 17 h 01	3895049 - Addenda 1 (devis) 2023-03-27 17 h 01 - Téléchargement 3895050 - Addenda 1 (plan)

2023-03-27 17 h 01 - Téléchargement
3895905 - Addenda 2
2023-03-27 17 h 01 - Téléchargement
3896922 - Addenda 3
2023-03-27 17 h 01 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1238452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Kilo inc., pour le remplacement et le renforcement des caillebotis à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 261 327,93\$, taxes incluses (contrat : 222 242,77\$ + contingences : 33 336,41\$ + incidences : 5 748,75\$) - Appel d'offres public 10407 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1233852001_intervention finances -DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Patrick TURCOTTE
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235259002

Unité administrative responsable : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Autoriser la prise en charge par la Ville des honoraires extrajudiciaires des membres fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus, désignés par la Ville et autoriser une somme de 100 000\$ plus taxes à être versées à titre d'avance à Norton Rose Fulbright Canada.

Autoriser la prise en charge par la Ville des honoraires extrajudiciaires des membres fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus, désignés par la Ville et autoriser une somme de 100 000\$ plus taxes à être versées à titre d'avance à Norton Rose Fulbright Canada.

Imputer la dépense à la ville centrale comme indiqué à l'intervention des finances.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-05-08 11:56

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION **Dossier # :1235259002**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prise en charge par la Ville des honoraires extrajudiciaires des membres fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus, désignés par la Ville et autoriser une somme de 100 000\$ plus taxes à être versées à titre d'avance à Norton Rose Fulbright Canada.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal a institué par règlements, six régimes de retraite (ci-après collectivement les « Régimes »). Chacun des Régimes a institué une caisse de retraite où sont versées les cotisations ainsi que les revenus qui en résultent. Les caisses de retraite, comme tout régime de retraite, sont des fiducies d'utilité privée aux termes du Code civil du Québec et constituent un patrimoine d'affectation autonome n'ayant aucune personnalité juridique et ne pouvant agir que par l'entremise de ses fiduciaires à titre d'administrateurs du bien d'autrui. Les Régimes sont administrés par des comités de retraite qui sont régis par les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la « Loi »). En vertu la Loi, le comité de retraite agit à titre de fiduciaire. À la Ville de Montréal, en vertu de l'article 29 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, les régimes de retraites sont administrés par des commissions qui sont l'équivalent du comité de retraite régi par les dispositions de la Loi. Depuis plusieurs mois déjà, certains membres fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal (la « Commission ») font sciemment défaut d'exécuter leurs obligations à titre de membre de la Commission, et ce, en ne se présentant plus aux réunions dûment convoquées de la Commission, en ne participant pas activement aux travaux de celle-ci et/ou en intervenant pas de façon à permettre à la Commission d'exécuter les fonctions et les mandats qui lui sont dévolus par la loi et/ou le Règlement sur le régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal (le « Régime ») (ci-après les « membres contrevenants »). Plus spécifiquement, ces membres contrevenants semblent avoir collectivement décidé d'entraver, de façon très significative (voire quasi-complète), les travaux de la Commission en veillant à ce que le quorum ne puisse pas être atteint lors des réunions de celle-ci.

Leurs gestes et/ou leur conduite ont eu pour effet que la Commission n'a pas été en mesure d'exécuter ses fonctions et ses mandats, notamment en ne réussissant pas à tenir une assemblée annuelle des participants en 2021 et 2022, en tardant à renouveler le mandat de son actuaire, en ne parvenant pas à réviser efficacement ses règlements intérieurs, en n'adoptant pas son budget annuel, en n'effectuant pas une révision efficace des délégations octroyées par le passé, etc., mettant en jeu la responsabilité fiduciaire des membres de la

Commission qui, rappelons le, est solidaire.

Rappelons également que plusieurs des responsabilités administratives de la Commission ont été déléguées à la Ville. L'incapacité d'agir de la Commission se traduit par une incapacité d'agir de la Ville mettant ainsi en jeu sa responsabilité de délégataire.

Le 27 septembre 2022, les membres fiduciaires désignés par la Ville ont mis en demeure les membres contrevenants de la Commission de cesser toute obstruction et d'accomplir sans délai les gestes nécessaires afin de permettre à la Commission d'exécuter les fonctions et les mandats qui lui sont dévolus par la Loi et/ou le Régime, notamment, mais sans s'y limiter, en se présentant aux réunions dûment convoquées de la Commission et en participant activement aux travaux de celle-ci.

Malgré cette mise en demeure et malgré certaines assurances de la part du procureur des fiduciaires désignés par le syndicat, toutes les tentatives de la commission de tenir une séance et d'organiser l'assemblée annuelle 2022 ont échouées.

En conséquence, MM. Gabriel Morin et Olivier Roberge, ès qualités de fiduciaires de la commission désire confier à Me Vincent Rochette du cabinet d'avocats Norton Rose Fulbright Canada, un mandat visant à résoudre les difficultés qui affectent la gouvernance de la Commission, y compris par le dépôt de toute procédure judiciaire appropriée (ci-après « le Mandat »).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver la prise en charge temporaire des honoraires de Me Vincent Rochette et autres avocats du cabinet qui pourraient être appelés à travailler avec Me Rochette dans le cadre de l'exécution du Mandat.

JUSTIFICATION

Les gestes et/ou la conduite des membres contrevenants ont eu pour effet que la Commission n'a pas été en mesure d'exécuter ses fonctions et ses mandats, notamment en ne réussissant pas à tenir une assemblée annuelle des participants en 2021 et 2022, en tardant à renouveler le mandat de son actuaire, en ne parvenant pas à réviser efficacement ses règlements intérieurs, en n'adoptant pas son budget annuel, en n'effectuant pas une révision efficace des délégations octroyées par le passé, etc., mettant en jeu la responsabilité fiduciaire des membres de la Commission qui, rappelons le, est solidaire. Rappelons également que plusieurs des responsabilités administratives de la Commission ont été déléguées à la Ville. L'incapacité d'agir de la Commission se traduit par une incapacité d'agir de la Ville mettant ainsi en jeu sa responsabilité de délégataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les taux horaires de Me Rochette et autres, sont établis selon un mandat convenu avec les

fiduciaires. Une enveloppe forfaitaire de 100 000\$ devra être déposée à titre d'avance en fidéicommiss auprès de Norton Rose Fulbright, Canada.

La dépense sera imputée à la ville centrale.

Dans le cadre des procédures envisagées, les fiduciaires demanderont à la cour une ordonnance afin que les honoraires encourus soient à la charge de la caisse de retraite. Dans l'intérim, une avance devra être déposée en fidéicommiss auprès de Norton Rose Fulbright, Canada.

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division par intérim

Tél : 438-873-6396

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-02

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Tél : 514 589-7449

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2023-05-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
directeur(-trice) de service - affaires
juridiques et avocat(e) en chef

Tél : 514-872-2919

Approuvé le : 2023-05-05

Dossier # : 1235259002

Unité administrative responsable : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières

Objet : Autoriser la prise en charge par la Ville des honoraires extrajudiciaires des membres fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus, désignés par la Ville et autoriser une somme de 100 000\$ plus taxes à être versées à titre d'avance à Norton Rose Fulbright Canada.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235259002 - Norton Rose Fullbright.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-05

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239433003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Jacynthe Carrier en vue de l'exposition intitulée "Jacynthe Carrier. Aux alentours" du 2 juin au 5 novembre 2023 à la Biosphère - dépense de 7 473,88 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Jacynthe Carrier, en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Jacynthe Carrier. Aux alentours" du 2 juin au 5 novembre 2023 à la Biosphère, pour une somme maximale de 7 473,88 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-05-15 11:55

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1239433003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Jacynthe Carrier en vue de l'exposition intitulée "Jacynthe Carrier. Aux alentours" du 2 juin au 5 novembre 2023 à la Biosphère - dépense de 7 473,88 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En tant que musée de l'environnement, la Biosphère présente une programmation située à l'intersection de la science, de l'art et de l'engagement citoyen. L'exposition fera découvrir le travail de l'artiste québécoise Jacynthe Carrier qui s'intéresse à notre relation avec l'environnement, plus particulièrement aux berges du fleuve Saint-Laurent dans l'installation présentée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Aux alentours, une installation immersive de Jacynthe Carrier, propose des conversations entre différentes traces issues de manœuvres performatives réalisées entre 2019 et 2021. Ces tableaux tirés de moments distincts sur différentes rives du fleuve et du Golf Saint-Laurent, se rencontrent et conversent entourés par l'eau. L'exposition réunit des œuvres vidéo, sonores et photographiques relatant différentes performances collectives, mises en œuvre par l'artiste avec la participation de citoyennes et citoyens et de collaboratrices et collaborateurs en Gaspésie, aux Îles-de-la-Madeleine et dans le Kamouraska.

JUSTIFICATION

Le travail de Jacynthe Carrier interroge les différentes façons qu'ont les humains d'habiter collectivement et propose de nouvelles écologies. Par un travail autant du vivant que de l'image, l'artiste réfléchit les relations à l'environnement, à l'autre, aux façons d'être au monde, de créer, d'appartenir. Dans une pratique autour du tableau vivant, elle invite des communautés éphémères qu'elle compose, à investir des lieux par différentes formes de présence, autant physique que symbolique. En écho aux multiples façons que l'on a d'habiter le territoire, issues de gestuelle quotidienne ou en référence à la fragilité de l'environnement, ces scènes performatives soulignent le pouvoir du corps collectif, de la présence, de

l'autodétermination et du vivre ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 7 473,88 \$ taxes incluses est prévue au Service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics de la Biosphère). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le premier et seul versement sera fait à la signature de la convention, le 29 mai 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités 15 et 20; Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, et Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie mettent en oeuvre les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'exposition sera assurée à travers les outils de communication d'Espace pour la vie

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exposition du 2 juin au 5 novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BELISLE
agent(e) culturel(le)

Tél : 438 863 1865
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-10

Eve-Lyne CAYOUILLE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et
éducatifs

Tél : 438 354 8138
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél :
Approuvé le : 2023-05-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1239433003]

Unité administrative responsable : [Service espace pour la vie | Biosphère]

Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Jacynthe Carrier en vue de l'exposition intitulée "Jacynthe Carrier. Aux alentours" du 2 juin au 5 novembre 2023 à la Biosphère - dépense de 7 473,88 \$ taxes incluses

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. L'exposition permettra de faire connaître le travail de l'artiste Québécoise Jacynthe Carrier.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i> Cette exposition mettant de l'avant les berges du Fleuve St-Laurent enrichira la programmation de la Biosphère et permettra de rejoindre un public tant local qu'international.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou i	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JACYNTHE CARRIER**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 321 rue Bibaud, Québec (Québec) G1L 4C4.
N° d'inscription T.P.S. : 714732070RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1086991426TQ0001

(ci-après appelé l' « **Artiste** »)

L'Artiste et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter l'exposition décrite à l'Annexe 1 et que les œuvres de l'Artiste, décrites à l'Annexe 2 des présentes, y seront exposées (ci-après l' « Exposition »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste.

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Exposition et les conditions et les modalités de sa réalisation, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;

- 2.2 « **Annexe 2** » : La liste des Œuvres mises à la disposition de la Ville pour l'Exposition et leur valeur monétaire, indiquée par l'Artiste;
- 2.3 « **Site** » : L'exposition prendra place à la Biosphère (Espace pour la vie) dans sa salle 5;
- 2.4 « **Œuvre(s)** » : Les œuvres énumérées à l'Annexe 2 de la présente convention;
- 2.5 « **Droits d'exposition** » : Montant payé par la Ville pour présenter les Œuvres de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « **Matériel promotionnel** » : Documentation fournie par l'Artiste afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « **Responsable** » : La cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère ;
- 2.8 « **Unité administrative** » : Service de l'Espace pour la vie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ARTISTE**

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Artiste s'engage à :

- 4.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 2, aux date et lieu mentionnés à l'Annexe 1, étant entendu que le Responsable et l'Artiste se seront entendus préalablement sur le contenu de l'Exposition et son plan d'installation;
- 4.1.1 avec l'accord du Responsable, l'Artiste pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 2 au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition;
- 4.1.2 dans le cas d'œuvres en provenance de l'international, livrer les Œuvres DDP (Incoterms® 2016) sur le Site et les récupérer non emballées EXW (Incoterms® 2016) sur le Site;
- 4.2 être présent, sur demande du Responsable, au moment du déballage des Œuvres lors de leur livraison et avant leur emballage lors du démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Artiste et le Responsable et être présent, s'il y a lieu, durant le montage, tel que précisé à l'Annexe 1. En cas de défaut de l'Artiste de se charger de l'emballage des Œuvres à la fin de l'Exposition dans les délais convenus, la Ville y procédera. Dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Artiste à la Ville en cas de dommage aux Œuvres;
- 4.3 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou du plan d'installation des Œuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser d'exposer une Œuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Artiste n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Artiste doit signer une déclaration à cet effet;
- 4.4 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses

propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;

- 4.5 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession des Œuvres et leur emballage;
- 4.6 faire parvenir au Responsable le Matériel promotionnel prévu à l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion;
- 4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 2 juin 2023 au 5 novembre 2024 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Œuvres dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Œuvres et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Artiste dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;
- 4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition ou à l'encadrement des Œuvres, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Artiste;
- 4.10 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Artiste sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;
- 4.11 s'engage à respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le Site.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Artiste, la Ville s'engage à :

- 5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Artiste et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;
- 5.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et l'Artiste;
- 5.4 payer à l'Artiste une somme totale de sept mille quatre cent soixante-treize dollars et trente-huit cents (7 473,38 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais, dont les détails sont précisés à l'Annexe 1, selon les modalités suivantes :

Cette somme est payable comme suit :

- 5.4.1 Un seul versement au montant de sept mille quatre cent soixante-treize dollars et trente-huit cents (7 473,38 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., payable le 3 juin 2023.

ARTICLE 6 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

L'Artiste garantit à la Ville :

- 6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux Œuvres et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;
- 6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Œuvre, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

ARTICLE 7 **ASSURANCES**

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison et de leur reprise conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Artiste. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de trente-sept mille sept cents dollars (37 700 \$), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par l'Artiste.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Au plus tard 180 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.
- 8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste une somme déterminée selon les modalités suivantes :
- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
 - un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
 - un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

- 8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Artiste ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste la somme totale prévue à l'article 5.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de l'Artiste

L'Artiste n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Artiste

L'Artiste fait élection de domicile au 321 rue Bibaud, Québec (Québec) G1L 4C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Jacynthe Carrier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

9.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires :

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Québec, le _____

Jacynthe Carrier, artiste

Cette Convention a été approuvée par le **comité exécutif** de la Ville de Montréal, le _____ e
jour de 20__ (Résolution **CE**).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre de l'Exposition

Jacynthe Carrier. Aux alentours

Description de l'Exposition

Aux alentours, une installation immersive de Jacynthe Carrier, propose des conversations entre différentes traces issues de manœuvres performatives réalisées entre 2019 et 2021. Ces tableaux, tirés de moments distincts sur différentes rives du fleuve et du Golfe du Saint-Laurent, se rencontrent et conversent. L'exposition réunit des œuvres vidéo, sonores et photographiques retraçant différentes performances collectives, mises en œuvre par l'artiste avec la participation de citoyen.ne.s et de collaborateur.rice.s en Gaspésie, aux Îles-de-la-Madeleine et dans le Kamouraska.

Jacynthe Carrier compose des scènes performatives où se rencontrent le corps et l'espace. Par ce processus, elle interroge les différentes façons qu'ont les humains de cohabiter et propose des poésies visuelles pour de nouvelles écologies. Par un travail autour du vivant et de l'image, elle réfléchit aux relations à l'environnement et à l'autre, aux façons d'être au monde, de créer, d'appartenir. Dans une pratique du tableau vivant, elle invite des communautés éphémères qu'elle compose à investir des lieux par différentes formes de présence, autant physique que symbolique.

En écho aux multiples façons que l'on a d'habiter le territoire, ces scènes performatives, issues d'une gestuelle quotidienne ou en référence à l'histoire des lieux ou à la fragilité de l'environnement, soulignent le pouvoir du corps collectif, de la présence, de l'autodétermination et du vivre-ensemble. Jacynthe Carrier en conçoit des installations photographiques et vidéos qui proposent à la fois le récit de ces événements et l'imaginaire de nouveaux possibles. Ses projets sont créés en proche collaboration avec des ami.e.s, des communautés, des artistes et des collectifs d'artistes.

Date

Du 2 juin 5 novembre 2023

Lieu

Salle 5 de la Biosphère

Adresse

160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8

Personne-contact

Julie Bélisle, agente culturelle

Téléphone : 438.863.1865

Courriel : julie.belisle@montreal.ca

Nombre d'artistes participant à l'exposition : 1

Nom de l'artiste : Jacynthe Carrier

Coordonnées de l'Artiste ou du représentant s'il y a lieu

321 rue Bibaud, Québec (Québec) G1L 4C4

2 MONTAGE ET DÉMONTAGE

Livraison des oeuvres : Date à déterminer (au plus tard le 26 mai 2023)

Montage :

Préparation de la salle (cols bleus): 15 au 29 mai

En présence de l'artiste: 29 mai au 1er juin

Démontage : Date à déterminer dans la semaine du 6 novembre 2023 - Pris en charge

par la Biosphère

Retour des oeuvres : date à déterminer

3 DROITS D'EXPOSITION, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

Les Droits d'exposition, honoraires et autres frais prévus à l'article 5.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation des oeuvres : 7 473,38 \$ taxes incluses
- Droits de reproduction d'image pour fins de promotion : inclus dans les droits d'exposition

4 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 1er mai 2023;
- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention, 1er avril 2023;
- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 30 jours avant le début de l'Exposition;

5 PROMOTION DE L'EXPOSITION

L'Artiste approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, bleus et autres).

Le nom de l'Artiste, le titre de l'Œuvre, l'année de sa création, le médium et ses dimensions accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres précédées du sigle ©. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite de l'Artiste, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation de l'Artiste.

ANNEXE 2
LISTE DES ŒUVRES

Artiste	Description (Titre, matériaux, dimensions)	Année	Valeur assurable incluant l'encadrement
Jacynthe Carrier	<i>Aux alentours</i> Vidéogramme monobande, couleur, son, HD	2022	8 000\$
	<i>Amas</i> Impression jet d'encre sur polypropylène 142 x 183 cm Tape tissus à l'arrière + épingles	2019	4 500 \$
	<i>Flots</i> Impression jet d'encre sur polypropylène monté sur dibond 96 x 127 cm Montage avec barre de gravité / Vis	2021	3 200\$
	<i>Glissement rouille</i> Assemblage photographique en superposition, impression jet d'encre sur polypropylène, 195cm x 347 cm 1 image montée sur dibond + 1 image épinglé au mur (tape tissus à l'arrière / épingle pour accrochage + Montage avec barre de gravité / Vis	2022	7 000\$
	<i>Édifrice</i> Collage, impression sur papier journal récupéré et fabriano, encadrée 89 cm x 115 cm Montage avec barre de gravité / Vis	2021	5 000\$
	<i>Les mains...</i> Collage, impression sur papier journal récupéré et fabriano, encadrée 89 cm x 115 cm	2022	5 000\$
	<i>Digue</i> Collage, impression sur papier journal récupéré et fabriano, encadrée 89 cm x 115 cm	2022	5 000\$
			0 \$
Total (valeur de remplacement pour fin d'assurances)			37 700\$

Dossier # : 1239433003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Jacynthe Carrier en vue de l'exposition intitulée "Jacynthe Carrier. Aux alentours" du 2 juin au 5 novembre 2023 à la Biosphère - dépense de 7 473,88 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1239433003 - Jacynthe Carrier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238816002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 117 300 \$ répartie entre 11 organismes pour l'organisation de 12 événements présentés en 2023, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 117 300 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2023, pour les montants, les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 12 événements dans le cadre du deuxième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023;

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 (PSES)			
Dépôt 2 - 15 mars 2023			
Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : Événements sportifs internationaux			
Coupe Canada 2023	Judo Canada	20 000 \$	5.7 %

Championnat international CAMO invitation 24e édition	Club de plongeon CAMO Montreal inc.	7 000 \$	14.3 %
Volet 2 : Événements sportifs nationaux			
Challenge Celtique	Le Club de volleyball Celtique	4 300 \$	14.9 %
Festival national junior de plongeon et de haut vol 2023	Diving Plongeon Canada	10 000 \$	5.6 %
Essais nationaux 2	Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse	8 000 \$	14.5 %
Championnat National Féminin 2023 de la Ligue Canadienne de Basketball en fauteuil roulant	Parasports Québec	7 000 \$	10.7 %
Championnat canadien de Squash Junior	Squash Québec	7 000 \$	8,2 %
Championnat canadien senior de squash	Squash Québec	8 500 \$	5,2 %
Volet 3 : Événements sportifs métropolitains			
Triathlon Esprit de Montréal	L'Association sportive I.S.M. INC.	15 000 \$	3.4 %
Demi-marathon de Lachine	Club des course a Pied Lachine-Dorval	15 000 \$	7.4 %
Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2023	Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2023	6 000 \$	14.3 %
Festival Vélocité	Hors stade	9 500 \$	14.8%

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-05-07 12:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238816002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 117 300 \$ répartie entre 11 organismes pour l'organisation de 12 événements présentés en 2023, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 novembre 2022, le conseil d'agglomération adoptait le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2023, puisque l'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale relève de la compétence de cette instance.

Vecteur principal des contributions de la Ville aux événements sportifs, le PSES propose quatre catégories de volets : international, national, métropolitain et candidature. Les événements de grande envergure sont, quant à eux, évalués séparément car ils se distinguent notamment par le fort rayonnement qu'ils procurent à Montréal comme par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent.

Le présent dossier décisionnel porte sur les demandes de soutien reçues dans le cadre de la 2e date de dépôt de l'année (15 mars 2023).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0307 - 8 mars 2023

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 81 000 \$ répartie entre 8 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2023 dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CG22 0698 - 24 novembre 2022

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2023

CE22 1769 - 2 novembre 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 125 900 \$ répartie entre 11 organismes pour l'organisation de 10 événements présentés en 2022 et à 2 projets de candidature dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CE22 1086 - 22 juin 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 250 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2022, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 14 événements dans le cadre du deuxième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022.

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

Le PSES vise les objectifs suivants :

- Soutenir financièrement les organisateurs dans la réalisation d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Soutenir financièrement les organisateurs qui s'engagent dans un processus de dépôt de candidature pour l'accueil d'un événement sportif sanctionné d'envergure internationale ou nationale à Montréal.

Le PSES comporte quatre volets qui ont des critères d'admissibilité ainsi que des critères d'évaluation distincts. Un comité d'évaluation formé d'experts du domaine évalue chaque demande admissible. Le guide est présenté en pièce jointe.

Le soutien maximal pour un événement selon chaque volet est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Volet	Événements ou Candidatures	Soutien maximal/ événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements sportifs internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements sportifs nationaux	10 000 \$

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu 13 demandes de soutien lors de cette 2e date de dépôt. Suite au processus d'admissibilité, 12 demandes ont été jugées recevables et ont été analysées. Un événement a été jugé non admissible.

Il est donc recommandé d'accorder un soutien financier à 12 événements pour une somme

totale de 117 300 \$, soit plus précisément :

Volet	Événements	Nombre d'événements soutenus au dépôt 2	Soutien maximal offert par volet au dépôt 2
Volet 1	Événements sportifs internationaux	2	27 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	6	44 800 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	4	45 500 \$

JUSTIFICATION

Par le soutien offert aux organismes, le PSES contribue à la réussite organisationnelle et financière des événements et appuie ainsi l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs. Les modalités établies au PSES permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes de soutien des organisateurs d'événements. À plus long terme, la tenue d'événements favorise le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. Le PSES permet de consolider le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus de développer une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 117 300 \$ est nécessaire à ce dossier et elle est prévue au budget du SGPMRS. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal et imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Pour les demandes de soutien aux candidatures et pour le dernier dépôt de l'année, prévu le 1^{er} septembre 2023, un solde de 251 700 \$ demeure disponible.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 (PSES)			
Dépôt 2 - 15 mars 2023			
Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : Événements sportifs internationaux			
Coupe Canada 2023	Judo Canada	20 000 \$	5.7 %
Championnat international CAMO invitation 24e édition	Club de plongeon CAMO Montreal inc.	7 000 \$	14.3 %

Volet 2 : Événements sportifs nationaux			
Challenge Celtique	Le Club de volleyball Celtique	4 300 \$	14.9 %
Festival national junior de plongeon et de haut vol 2023	Diving Plongeon Canada	10 000 \$	5.6 %
Essais nationaux 2	Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse	8 000 \$	14.5 %
Championnat National Féminin 2023 de la Ligue Canadienne de Basketball en fauteuil roulant	Parasports Québec	7 000 \$	10.7 %
Championnat canadien de Squash Junior	Squash Québec	7 000 \$	8,2 %
Championnat canadien senior de squash	Squash Québec	8 500 \$	5,2 %
Volet 3 : Événements sportifs métropolitains			
Triathlon Esprit de Montréal	L'Association sportive I.S.M. INC.	15 000 \$	3.4 %
Demi-marathon de Lachine	Club des course a Pied Lachine-Dorval	15 000 \$	7.4 %
Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2023	Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2023	6 000 \$	14.3 %
Festival Vélocité	Hors stade	9 500 \$	14.8%

La liste des contributions antérieures versées depuis 2018 par toute unité de la Ville à ces organismes promoteurs des événements soutenus est présentée en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets, notamment en le précisant dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à ces égards sont aussi appliqués lors de l'analyse de la demande de soutien.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PSES encourage les organismes sportifs (clubs sportifs, fédérations, promoteurs, etc.) à attirer davantage d'événements à Montréal. L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leur événement.

Le soutien financier de la Ville peut également servir aux organisateurs de levier en vue de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement, québécois et canadien, ainsi que de leurs fédérations sportives. Si le présent dossier est retardé ou refusé, la tenue des événements pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En date du sommaire, aucune restriction due à la pandémie de la COVID-19 n'est en vigueur. Advenant une dégradation de la situation, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés au PSES. S'ils n'obtiennent pas l'appui des autorités sanitaires et que certains de ces événements sont annulés, une analyse des dépenses encourues est effectuée (avec les preuves des dépenses admissibles), ce qui permet à la Ville d'octroyer un soutien financier raisonnable aux organismes dans cette situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organisateurs d'événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2023 Présentation au comité exécutif des recommandations de soutien du dépôt 2 pour approbation

Septembre 2023 3e et dernier dépôt pour 2023

Novembre 2023 Présentation au comité exécutif des recommandations de soutien du dépôt 3 pour approbation

Renouvellement du Programme pour l'année 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR
BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine FAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 5149750012
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-24

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-05-04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238816001

Unité administrative responsable : Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)

Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 117 300 \$ répartie entre 11 organismes pour l'organisation de 12 événements présentés en 2023 dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #4 Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20 Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de: <ul style="list-style-type: none">- réduire l'empreinte écologique de leur événement- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en direct sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	Direction	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Association Quebécoise De Canoe-Kayak De Vitesse	153512	Grands parcs, mont Royal et sports	Sports	CE18 1143	3 000,00	-	-	-	-	-	
				CE19 0390	-	7 000,00	-	-	-		
				CE22 0484	-	-	-	-	7 500,00	-	
Club De Courses A Pied Lachine - Dorval	401235	Grands parcs, mont Royal et sports	Sports	CE18 1143	5 000,00	-	-	-	-	-	
				CE19 0857	-	7 000,00	-	-	-	-	
				CE21 1850	-	-	-	9 600,00	3 600,00	-	
				CE22 1086	-	-	-	-	12 000,00	3 000,00	
Club De Plongeon Camo Montreal Inc	119364	Grands parcs, mont Royal et sports	Sports	CE18 1143	5 000,00	-	-	-	-	-	
				CE19 0857	-	7 000,00	-	-	-	-	
				CE19 1514	-	5 000,00	-	-	-	-	
				CE22 1086	-	-	-	-	9 350,00	1 400,00	
				CE22 2022	-	-	-	-	-	-	37 129,83
				CM17 0591	71 417,92	64 925,96	-	-	-	-	
Diving Plongeon Canada Inc	650574	Grands parcs, mont Royal et sports	Sports	CM19 1375	-	-	54 129,63	60 629,09	64 350,54	-	
				CE22 1086	-	-	-	-	6 800,00	1 700,00	
Judo Canada	420288	Grands parcs, mont Royal et sports	Sports	CE22 1769	-	-	-	-	20 000,00	-	
				CE18 0660	22 000,00	-	-	-	-	-	
				CE18 1802	7 000,00	-	-	-	-	-	
				CE19 0390	-	7 000,00	-	-	-	-	
				CE19 0857	-	15 000,00	-	-	-	-	
				CE20 0654	-	-	10 000,00	-	-	-	
				CE20 1943	-	-	8 623,00	-	-	-	
				CE22 0484	-	-	-	-	10 000,00	-	
				CE23 0307	-	-	-	-	-	8 000,00	
		CG18 0675	-	375 000,00	-	-	-	-			
		Sud-Ouest	Cabinet politique	-	500,00	-	-	-	-		
L'Association Sportive I.S.M. Inc	242241	Grands parcs, mont Royal et sports	Sports	CE18 1143	14 000,00	-	-	-	-	-	
				CE19 0857	-	15 000,00	-	-	-	-	
				CE20 1943	-	-	10 000,00	-	-	-	
				CE21 1049	-	-	-	16 500,00	-	-	
				CE22 1086	-	-	-	-	15 000,00	-	
Le Club De Volley-Ball Celtique Inc.	515656	Grands parcs, mont Royal et sports	Sports	CE19 0857	-	5 000,00	-	-	-	-	
				CE20 1943	-	-	4 000,00	-	-	-	
				CE21 1049	-	-	-	4 400,00	-	-	
				CE22 1086	-	-	-	-	4 000,00	-	
Parasports Quebec	276394	Diversité et inclusion sociale	Direction	-	713,00	713,00	501,00	545,00	545,00	-	
		Grands parcs, mont Royal et sports	Sports	CE19 0857	-	7 000,00	-	-	-	-	
	CE19 1514			-	2 500,00	-	-	-	-		
	CE21 1850			-	-	-	2 000,00	750,00	-		
	CE22 0484			-	-	-	-	6 500,00	-		
					CE22 1769	-	-	-	5 600,00	1 400,00	
Rseq Montreal	252604	Grands parcs, mont Royal et sports	Sports	CE18 0660	6 000,00	-	-	-	-	-	
				CE18 1802	9 000,00	-	-	-	-	-	
				CE19 0390	-	12 500,00	-	-	-	-	
				CE19 1514	-	6 500,00	-	-	-	-	
				CE21 1850	-	-	-	9 900,00	-	-	
				CE22 1086	-	-	-	-	6 000,00	-	
				CE22 1769	-	-	-	-	10 000,00	2 500,00	
Squash Quebec	290575	Grands parcs, mont Royal et sports	Sports	CE18 0660	15 000,00	-	-	-	-	-	
				CE19 0390	-	15 000,00	-	-	-	-	
				CE21 1850	-	-	-	4 950,00	-	-	



La Classique d'athlétisme de Montréal 2022
Crédit photo : Antoine Saito

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2023

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Montréal 

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet**.

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal¹. Le formulaire est disponible sur la [page web dédiée au Programme](#) sur montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- o augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- o maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- o positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- o soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- o développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- o accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- o encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- o offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- o optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

¹ L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
 - Volet 1. Événements sportifs internationaux
 - Volet 2. Événements sportifs nationaux
 - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
 - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports et aux sports émergents². Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2022 – 16 h

15 mars 2023 – 16 h

1^{er} septembre 2023 – 16 h

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

² En ce qui concerne le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, fondé, notamment, sur l'affiliation et sur le réseau organisationnel, sur la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, sur l'ancienneté de la pratique et sur la structure compétitive existante.



2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré;
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- organiser un événement écoresponsable;
- respecter le protocole de visibilité;
- présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable).

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
- b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
 - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
 - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

● Le volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
- b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
- d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
- e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

● Le volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

● Le volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
- b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
- c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement³ pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

³ Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.



Championnats canadiens ouverts 2022
Crédit photo : Antoine Saito

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);⁴
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);⁴
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);⁴
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.⁵

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement⁶, le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

⁴ Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.

⁵ Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).

⁶ Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2023**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	25 000 \$
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	10 000 \$

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.



Événement Fly Away 2022
Crédit photo : AMZL Pictures

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évalués.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

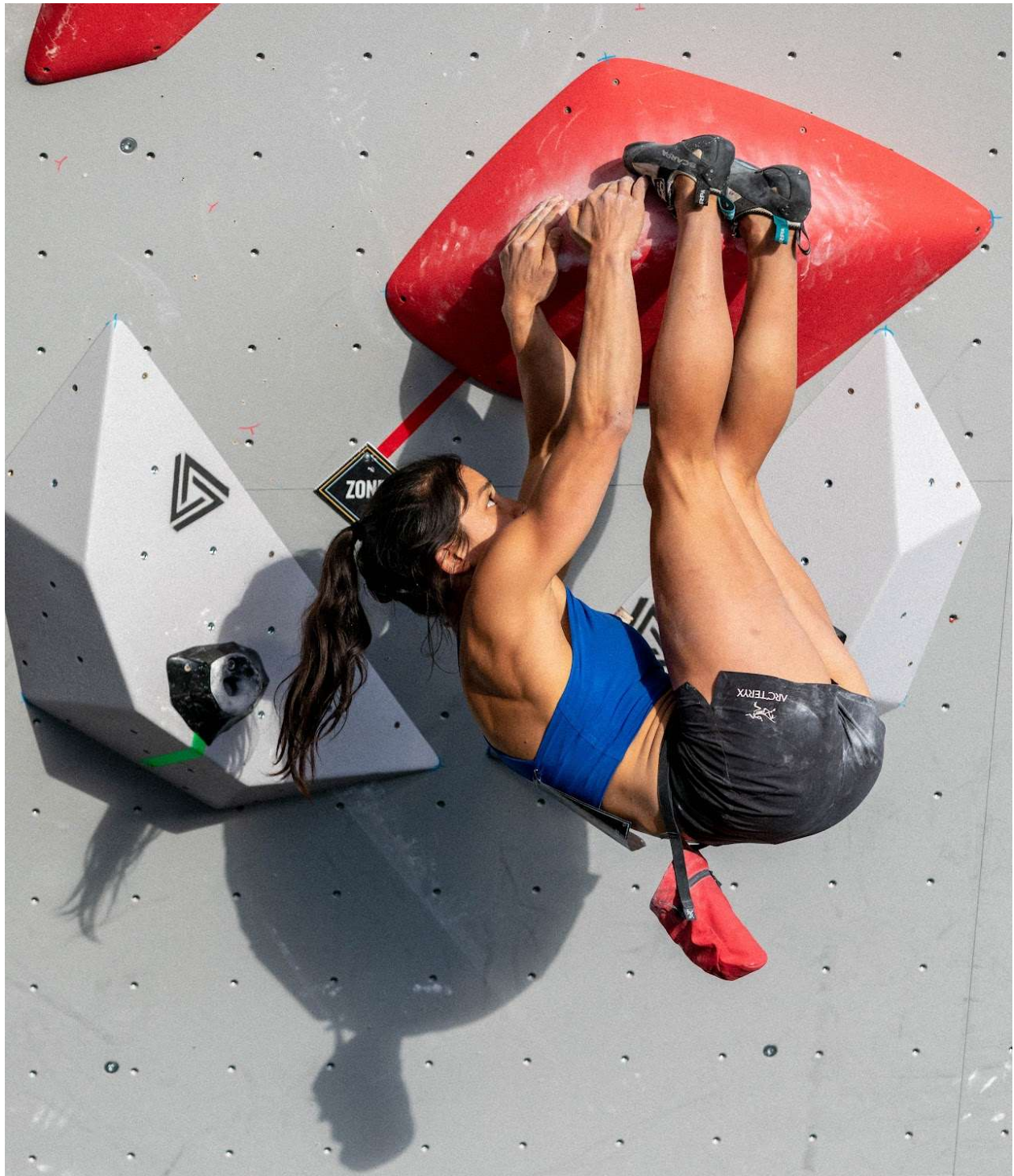
- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.



Compétition internationale d'escalade de bloc | Jackalope 2022
Crédit photo : Mathieu Tranchida

**Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports**

montreal.ca

Dossier # : 1238816002

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 117 300 \$ répartie entre 11 organismes pour l'organisation de 12 événements présentés en 2023, dans le cadre du 2e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1238816002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : 514 872 9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-25

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235870001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 801 478 \$ à 43 projets d'organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme Médiations culturelles Mtl 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

Il est recommandé

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 801 478 \$ à 43 projets d'organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM) :

Organisme	Subvention accordée
Volet 1	
Groupe Intervention Vidéo de Montréal Inc	10 800 \$
Espace Libre Inc.	18 000 \$
Mammifères	13 000 \$
Orchestre symphonique de l'Agora	13 000 \$
Le Radeau	20 000 \$
Bouge de là	13 500 \$
Sacré Tympan	18 000 \$
Vues d'Afrique	15 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	5 160 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	18 000 \$
100Lux	20 000 \$
Singa Quebec	20 000 \$
Lilith & Cie	20 000 \$
Mamie Lisette	7 500 \$
Centre Turbine	18 000 \$

Circuit-Est	18 000 \$
Missions Exeko	20 000 \$
The Other Theatre	10 600 \$
Les productions Funambules Médias	20 000 \$
DARE-DARE centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.	11 500 \$
Centre des musiciens du monde	10 790 \$
PAAL Partageons le monde	19 975 \$
Article	20 000 \$
Théâtre Aux Écuries	16 650 \$
Berceurs du temps	17 800 \$
Temps publics	20 000 \$
Jamais Lu	16 200 \$
Atelier Circulaire	13 165 \$
Productions Supermémés	12 500 \$
Volet 2 an 1	
Quartier Éphémère	23 000 \$
Écomusée de la maison du fier monde	25 950 \$
L'imprimerie, centre d'artistes	30 000 \$
Groupe Ensembl'arts	30 000 \$
Volet 2 an 2	
Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation Inc.	30 000 \$
Centre Turbine	19 000 \$
Festival interculturel du conte de Montréal	25 600 \$
Danse Carpe Diem	26 800 \$
Centre d'art et de diffusion Clark	10 000 \$
Théâtre Hors Taxes	30 000 \$
Volet 3 an 1	
Ada X	20 988 \$
À Portée De Mains	25 000 \$
Le Moulin à Musique	30 000 \$
Volet 3 an 2	
Dazibao images, expositions, éditions	18 000 \$
Total des soutiens recommandés	801 478 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2023-05-15 12:16

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1235870001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 801 478 \$ à 43 projets d'organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme Médiations culturelles Mtl 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place le programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL qui répond aux objectifs de l'axe 2 : " Participation citoyenne et accessibilité à la culture », ainsi qu'à la mesure 32 - Créativité numérique. Ce programme favorise le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel afin de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques.

Ces objectifs s'incarnent dans les trois volets du programme :

Volet 1 - Médiations artistiques et culturelles (projets annuels)

Volet 2 - Engagement dans les communautés et dans les quartiers (projets pluriannuels sur 2 ans)

Volet 3 - Culture numérique participative (projets pluriannuels sur 2 ans)

Dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 du programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL, dont la date de tombée était le 22 février 2023, le Service de la culture a reçu 63 projets provenant d'organismes culturels professionnels, totalisant des demandes de 1 124 565 \$. Suite à l'analyse des dossiers reçus selon les critères du programme, le comité d'évaluation a retenu trente-six (36) projets, pour un soutien totalisant 642 078 \$, dont 10 de nouveaux organismes, ce qui représente 28 % des soutiens recommandés. Notons que les membres du comité sont d'abord sélectionnés pour leur expertise en médiation culturelle puis, afin de représenter les différents volets du programme. Ainsi, le comité est composé d'un.e représentant.e du ministère de la culture et des communications, responsable du dossier des médiations culturelles, d'un.e représentant.e des arrondissements de la Ville, spécialisé.e en médiation culturelle, et de deux membres externes soit un.e artiste oeuvrant au sein d'un organisme professionnel reconnu de la communauté artistique ainsi qu'une personne spécialisée dans les relations interculturelles, issue de la diversité.

Parmi ces 36 projets, 7 projets sont recommandés pour une période de deux ans (4 dans le volet 2 et 3 dans le volet 3). Les soutiens de la deuxième année demeurent conditionnels au dépôt d'un bilan après la première année de réalisation et ils feront l'objet d'une autre recommandation dans le sommaire du programme de l'an prochain. Également, 7 autres projets font l'objet du présent sommaire pour le soutien de leur 2e année de réalisation dans le cadre des volets 2 et 3 du programme 2021-2022. Les soutiens recommandés font suite au dépôt de bilans intérimaires par les organismes et les montants totalisent 159 400 \$.

Ainsi, les soutiens recommandés pour la réalisation de ces quarante-trois (43) projets totalisent 801 478 \$. Les projets se déploieront dans 16 arrondissements de la ville, démontrant ainsi l'intérêt des artistes pour aller à la rencontre de la population montréalaise. Leurs activités se déploieront en collaboration avec plus de 133 partenaires ancrés dans les quartiers montréalais développant ainsi des actions culturelles structurantes de proximité. Il faut également souligner que 100% des projets rejoignent l'objectif de l'inclusion des populations sensibles dans la vie culturelle en s'adressent aux personnes vulnérables et marginalisées, aux communautés culturelles, aux personnes ayant des limitations fonctionnelles, aux Autochtones et aux personnes âgées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1113 - 29 juin 2022 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 697 738 \$ aux organismes culturels ci-dessous, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2021-2022 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

CE21 0860 - 26 mai 2021 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 733 700 \$ aux organismes culturels suivants, pour la réalisation de leurs projets, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)

CE20 0100 - 22 janvier 2020 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 623 120 \$ à 42 organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2019-2020 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM).

CE19 0230 - 13 février 2019 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 750 200 \$ aux organismes culturels ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2018 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC /Ville 2018-2021 (EDCM).

CE18 1323 - 8 août 2018 : Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; de mandater le Service de la culture pour gérer la mise en oeuvre de ce programme.

DESCRIPTION

Voici la liste des quarante-trois (43) organismes retenus pour la réalisation des projets dans le cadre du Programme :

Organismes	% du budget	Subventions accordées
Volet 1		

Groupe Intervention Vidéo de Montréal Inc	63%	10 800 \$
Espace Libre Inc.	42%	18 000 \$
Mammifères	68%	13 000 \$
Orchestre symphonique de l'Agora	39%	13 000 \$
Le Radeau	27%	20 000 \$
Bouge de là	74%	13 500 \$
Sacré Tympan	64%	18 000 \$
Vues d'Afrique	49%	15 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	56%	5 160 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	52%	18 000 \$
100Lux	49%	20 000 \$
Singa Québec	83%	20 000 \$
Lilith & Cie	80%	20 000 \$
Mamie Lisette	16%	7 500 \$
centre Turbine	72%	18 000 \$
Circuit-Est	39%	18 000 \$
Missions Exeko	79%	20 000 \$
The Other Theatre	53%	10 600 \$
Les productions Funambules Médias	77%	20 000 \$
DARE-DARE	64%	11 500 \$
Centre des musiciens du monde	85%	10 790 \$
PAAL Partageons le monde	85%	19 975 \$
Articule	66%	20 000 \$
Théâtre Aux Écuries	43%	16 650 \$
Berceurs du temps	79%	17 800 \$
Temps publics	50%	20 000 \$
Jamais Lu	45%	16 200 \$
Atelier Circulaire	67%	13 165 \$
Productions Supermémés	83%	12 500 \$
Volet 2		
Quartier Éphémère	85%	23 000 \$
Écomusée de la maison du fier monde	72%	25 950 \$
L'imprimerie, centre d'artistes	76%	30 000 \$
Groupe Ensembl'arts	72%	30 000 \$
Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation Inc.	23%	30 000 \$
Centre Turbine	61%	19 000 \$
Festival interculturel du conte de Montréal	69%	25 600 \$
Danse Carpe Diem	54%	26 800 \$
Centre d'art et de diffusion Clark	53%	10 000 \$
Théâtre Hors Taxes	78%	30 000 \$
Volet 3		
Ada X	36%	20 988 \$
À Portée De Mains	59%	25 000 \$
Le Moulin à Musique	57%	30 000 \$
Dazibao images, expositions, éditions	28%	18 000 \$
Total des soutiens		801 478 \$

*La colonne "% du budget" correspond à la contribution de la subvention par rapport au coût de l'ensemble du projet. Le programme prévoit que la contribution financière accordée par projet ne peut excéder 20 000 \$ pour le volet 1 et 30 000 \$ pour les volets 2 et 3. Par ailleurs, 85 % des dépenses sont admissibles. Ainsi, la variation entre les soutiens aux organismes dépend de l'ampleur de leur projet, du montage budgétaire, notamment des autres sources de financement et des dépenses admissibles (dépenses de développement, de mise en place, d'achat de matériel, etc.).

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 150 000 \$, le service des Affaires juridiques a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme.

JUSTIFICATION

Le programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL propose quatre objectifs prioritaires, en concordance avec la Politique de développement culturel 2021-2024 de la Ville de Montréal «Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité», la Politique culturelle du Québec «Partout, la culture» ainsi que les orientations stratégiques de l'Entente sur le développement culturel de Montréal :

- Favoriser l'accès à la culture, la participation des citoyens à la vie artistique et culturelle montréalaise et l'engagement des artistes dans leurs communautés;
- Valoriser les projets interculturels et inclusifs pour rejoindre les personnes éloignées de l'offre culturelle professionnelle, notamment les personnes issues des communautés culturelles, les Autochtones, les personnes vulnérables, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, ou encore pour répondre aux besoins spécifiques d'une population, comme les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les aînés, les familles, etc.;
- Contribuer au développement culturel sur tout le territoire, en favorisant la culture de proximité et les partenariats entre les divers secteurs selon les principes du développement durable;
- Soutenir les initiatives de médiation culturelle visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.

Les demandes ont été évaluées à partir des critères annoncés dans le Programme, notamment la pertinence et le caractère inclusif des populations ciblées pour participer au projet; la qualité des démarches artistiques, culturelles ou patrimoniales proposées; le type de médiation et la qualité des apprentissages proposés; la prise en compte des caractéristiques des quartiers ciblés; la qualité des démarches participatives proposées en culture numérique (volet III); la pertinence et la qualité des partenariats; les retombées sur les participants, les milieux et les pratiques.

Le programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL atteint également plusieurs objectifs de l'Agenda 21 de la culture, en développement durable et transition écologique puisqu'il favorise la participation des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs, le soutien à la créativité et la liberté d'expression, l'amélioration de la qualité de vie de publics ciblés, tels les jeunes, les personnes issues de l'immigration et les familles et la contribution à la diversité et au dynamisme culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 801 478,00 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21 048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 801 478,00\$ est subventionnée à 400 739,00 \$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par les recommandations de crédit suivantes : 22-02.03.01.00-0072, 21-02.03.01.00-0074 et 22-02.03.03.00-0073 ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 400 739,00\$.

Cette dépense sera assumée à hauteur de 100% par la Ville-centre.
Tableau des contributions financières pour les cinq dernières années en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, ce programme participe à la qualité de la vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 8, 9, 10 et 15. Il vise à bonifier les milieux de vie et l'accessibilité à l'offre culturelle de proximité tout en soutenant la vitalité culturelle de Montréal par la réalisation d'activités et d'échanges. Ceci permet d'accroître l'accessibilité à la culture pour les citoyen.ne.s, ce qui favorise la participation et bonifie l'offre culturelle montréalaise par des activités qui créent des rencontres, en assurant la pérennité des pratiques sur le territoire. Voir grille d'analyse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour permettre aux citoyens de s'approprier la culture et pour contrer l'exclusion culturelle sur tout le territoire de la Ville. Le versement des sommes à ces organismes culturels contribuera à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière d'accès à la culture, de mise en valeur des patrimoines et de participation des citoyens au développement culturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets se réaliseront même en temps de pandémie COVID-19 et les projets respecteront les mesures sanitaires et de distanciation physique émises par la Santé publique en vigueur lors de leurs mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes. Une opération de communication sera réalisée par le service des communications et de l'expérience citoyenne.
Cette opération peut être regroupée avec d'autres communications dans un communiqué.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2023 : Octroi des sommes aux organismes
Juin 2023 à juin 2024 : Réalisation des projets par les organismes
Automne 2025 : Dépôt des bilans des projets par les organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR
BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline RICHARD
Commissaire à la culture- Médiation culturelle

Tél : 514-512-9382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-04

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :
Approuvé le : 2023-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-05-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235870001

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction du développement culturel, Division de soutien au développement culturel

Projet : Soutien financier dans le cadre du programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Démocratie et participation			
8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.			

Innovation et créativité

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Contribution à la vitalité culturelle des quartiers, un des éléments clés du développement culturel local, par le soutien financier accordé à 43 organismes pour la réalisation de projets de médiation culturelle afin de rehausser la qualité de vie dans les quartiers (priorité 15);

Émergence d'initiatives de la participation culturelle citoyenne par des projets de médiation culturelle qui bonifient l'offre culturelle de proximité et favorisent des milieux de vie de proximité (priorité 10);

Développement de la mixité et du tissu social par la réalisation de projet de médiation culturelle qui ciblent spécifiquement les populations vulnérables, marginalisés et issues de la diversité (Autochtones, communautés culturelles, francisation et alphabétisation, LGBTQ++ et limitations fonctionnelles) (priorité 9);

Réalisation de projets de médiation culturelle qui créent des rencontres et misent sur l'échange, la compréhension de l'autre, le respect et le dialogue, 4 éléments pour une réelle cohésion sociale (priorité 8).

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		Totaux	1 020 884,72	1 180 112,95	1 484 041,77	1 224 741,77	1 428 724,65	318 878,94
100lux	Conseil des arts de Montréal		25 412,93	-	10 000,00	10 000,00	26 149,75	13 500,00
	Plateau Mont-Royal		8 100,00	-	-	-	-	-
	Ville-Marie		2 390,00	-	-	-	-	-
Articule	Conseil des arts de Montréal		29 200,00	29 571,75	26 400,00	19 800,00	22 000,00	-
	Diversité et inclusion sociale		5 238,00	1 566,00	1 601,00	1 632,00	3 868,00	-
	Plateau Mont-Royal		7 500,00	8 105,00	-	-	-	-
Berceurs Du Temps	Conseil des arts de Montréal		-	-	27 850,00	8 000,00	-	11 700,00
	Culture		-	-	-	9 900,00	1 100,00	-
	Plateau Mont-Royal		920,00	-	-	-	-	-
Bouge De La Inc.	Conseil des arts de Montréal		37 126,00	30 000,00	71 725,82	27 000,00	43 645,60	3 000,00
	Culture		-	13 500,00	1 500,00	6 750,00	750,00	-
	Diversité et inclusion sociale		301,00	308,00	892,00	941,00	985,00	-
	Montréal-Nord		-	6 898,50	-	-	-	-
Centre Des Musiciens Du Monde	Conseil des arts de Montréal		15 000,00	21 855,00	45 080,00	25 000,00	43 530,20	18 000,00
	Culture		-	5 000,00	13 500,00	18 350,00	24 550,00	-
	Plateau Mont-Royal		2 000,00	4 000,00	-	-	-	-
Centre Turbine	Conseil des arts de Montréal		14 000,00	16 000,00	16 000,00	13 500,00	15 000,00	16 433,00
	Culture		18 000,00	34 200,00	28 600,00	-	19 100,00	-
Circuit-Est	Conseil des arts de Montréal		60 000,00	65 000,00	60 000,00	54 000,00	60 000,00	-
	Culture		-	18 000,00	15 500,00	15 300,00	18 950,00	-
	Diversité et inclusion sociale		2 500,00	2 336,00	3 080,00	3 183,00	3 247,00	-
	Ville-Marie		-	-	-	4 200,00	-	500,00
Dare-Dare Centre De Diffusion D'Art Multidisciplinaire De Montreal Inc.	Conseil des arts de Montréal		25 000,00	10 800,00	9 000,00	9 000,00	10 000,00	12 600,00
	Culture		-	-	14 400,00	1 600,00	-	-
	Sud-Ouest		2 000,00	-	-	926,00	13 700,00	-
Espace Libre Inc	Conseil des arts de Montréal		63 500,00	66 500,00	72 000,00	60 000,00	54 000,00	6 000,00
	Culture		18 000,00	31 500,00	21 500,00	15 300,00	21 000,00	700,00
	Ville-Marie		20 575,00	17 000,00	3 000,00	27 256,57	5 267,05	-
Groupe Intervention Video (Giv)	Conseil des arts de Montréal		19 118,00	15 059,00	26 203,00	18 000,00	18 250,00	-
	Culture		12 000,00	12 600,00	1 400,00	10 800,00	12 000,00	-
	Diversité et inclusion sociale		1 195,00	1 238,00	1 253,00	1 283,00	1 357,00	-
Jamais Lu	Conseil des arts de Montréal		23 000,00	20 000,00	37 992,00	18 000,00	40 000,00	18 000,00
	Culture		15 000,00	15 000,00	19 800,00	32 950,00	87 700,00	-
	Développement économique		-	-	-	-	54 000,00	-
	Diversité et inclusion sociale		-	255,00	255,00	257,00	265,00	-

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Je Suis Julio	Conseil des arts de Montréal		6 000,00	21 613,70	39 187,65	10 000,00	9 732,80	10 800,00
	Culture	-	-	18 000,00	9 000,00	9 900,00	3 000,00	1 100,00
	Rosemont- La Petite-Patrie	-	-	3 000,00	-	-	500,00	-
L'Atelier Circulaire	Conseil des arts de Montréal		53 413,45	19 800,00	24 200,00	22 000,00	22 000,00	-
	Culture	-	36 466,34	-	-	-	25 051,82	-
	Diversité et inclusion sociale		5 000,00	5 000,00	5 000,00	-	5 000,00	-
L'Autre Theatre / The Other Theatre	Conseil des arts de Montréal		7 000,00	7 000,00	-	-	-	-
La Maison De La Poesie De Montreal	Conseil des arts de Montréal		22 000,00	24 300,00	31 900,00	29 300,00	29 700,00	24 300,00
	Culture		15 500,00	22 600,00	56 400,00	5 000,00	12 000,00	-
	Diversité et inclusion sociale		620,00	620,00	620,00	620,00	-	-
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	-	-	-	500,00	-
	Plateau Mont-Royal	-	-	3 000,00	-	-	4 000,00	-
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension		500,00	500,00	-	-	-	-
Les Productions Funambules Medias	Ahuntsic - Cartierville	-	-	2 250,00	1 600,00	2 400,00	10 000,00	-
	Conseil des arts de Montréal		34 153,00	35 657,00	58 682,00	36 800,00	48 153,20	32 933,00
	Développement économique	-	-	-	-	10 350,00	1 150,00	-
	Rosemont- La Petite-Patrie	-	-	-	-	8 000,00	6 600,00	-
	Sud-Ouest	-	-	4 600,00	-	-	-	-
	Ville-Marie		4 000,00	5 000,00	6 760,00	11 040,00	9 600,00	10 880,00
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension		500,00	2 000,00	-	750,00	2 000,00	-
Les Productions Super Meme Inc.	Conseil des arts de Montréal		13 059,00	28 740,00	2 700,00	-	-	-
	Culture	-	-	9 000,00	1 000,00	-	11 250,00	-
Lilith & Cie	Conseil des arts de Montréal		8 000,00	10 000,00	20 070,00	9 000,00	35 649,20	-
	Culture	-	-	18 000,00	18 200,00	17 820,00	19 780,00	-
	Plateau Mont-Royal	-	5 700,00	-	-	-	6 500,00	-
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Tre	-	-	-	3 000,00	-	-	-
	Ville-Marie		1 000,00	-	-	-	-	-
Mammiferes	Conseil des arts de Montréal	-	-	4 386,00	8 000,00	8 000,00	13 306,40	6 000,00
	Culture	-	-	-	-	-	13 770,00	-
Missions Exeko	Conseil des arts de Montréal		22 500,00	150,00	-	-	-	-
	Culture		17 000,00	15 210,00	1 690,00	46 200,00	25 800,00	1 500,00
	Développement économique	-	-	-	-	-	-	24 829,94
	Direction générale	-	-	65 000,00	87 000,00	15 000,00	-	-
	Diversité et inclusion sociale		93 477,00	99 691,00	146 376,30	130 689,88	181 988,88	58 000,00
	Plateau Mont-Royal	-	-	5 000,00	5 000,00	4 000,00	1 000,00	-
	Ville-Marie		12 785,00	8 000,00	6 560,00	20 564,00	3 600,00	4 000,00

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Orchestre Symphonique De L'Agora	Conseil des arts de Montréal		7 500,00	43 085,00	25 465,00	12 562,25	4 237,75	-
P.A.A.L. Partageons Le Monde	Conseil des arts de Montréal		-	-	8 000,00	7 000,00	7 000,00	24 833,00
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Gr		500,00	1 000,00	-	-	3 200,00	-
	Culture		-	5 000,00	63 816,00	23 924,00	28 500,00	4 000,00
	Diversité et inclusion sociale		-	-	-	16 000,00	4 000,00	-
Rencontres Internationales Du Documentaire De Montreal	Conseil des arts de Montréal		36 515,00	46 084,00	57 266,00	35 000,00	35 000,00	-
	Culture		58 000,00	54 000,00	60 000,00	45 000,00	47 430,00	6 270,00
	Développement économique		-	-	13 500,00	1 500,00	-	-
	Diversité et inclusion sociale		1 165,00	1 178,00	1 268,00	1 782,00	1 875,00	-
Sacre Tympan	Conseil des arts de Montréal		27 385,00	22 000,00	36 842,00	37 000,00	18 000,00	2 000,00
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Gr		-	-	3 500,00	-	-	-
	Culture		-	15 300,00	-	17 000,00	17 000,00	-
Singa Quebec : L'Innovation Sociale Et Enrichissement Culturel Avec Les Refugies	Culture		-	13 500,00	1 500,00	13 500,00	1 500,00	-
	Diversité et inclusion sociale		-	45 000,00	60 000,00	61 000,00	-	4 000,00
Temps Publics	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		-	-	-	-	12 838,00	-
Theatre Aux Ecuries	Conseil des arts de Montréal		46 000,00	47 500,00	54 750,00	53 361,07	57 500,00	-
	Culture		-	18 000,00	15 500,00	19 500,00	20 000,00	-
	Développement économique		-	-	-	50 000,00	25 000,00	-
	Diversité et inclusion sociale		5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	-
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension		700,00	300,00	-	250,00	-	-
Vues D'Afrique	Conseil des arts de Montréal		35 000,00	-	73 796,00	-	57 000,00	3 000,00
	Culture		25 000,00	42 400,00	28 000,00	30 000,00	34 150,00	-
	Diversité et inclusion sociale		1 327,00	1 356,00	1 361,00	-	1 447,00	-
Centre D'Art Et De Diffusion Clark	Conseil des arts de Montréal		43 000,00	37 000,00	68 000,00	51 000,00	30 000,00	-
	Culture		-	-	-	-	9 000,00	-
	Diversité et inclusion sociale		1 900,00	3 130,00	2 511,00	2 511,00	4 152,00	-
Centre Turbine	Conseil des arts de Montréal		14 000,00	16 000,00	16 000,00	13 500,00	15 000,00	16 433,00
	Culture		18 000,00	34 200,00	28 600,00	-	19 100,00	-
Danse Carpe Diem/Emmanuel Jouthe	Conseil des arts de Montréal		20 000,00	28 500,00	38 000,00	18 000,00	40 589,60	-
	Culture		15 000,00	-	-	-	16 200,00	-
	Ville-Marie		-	-	3 000,00	-	8 000,00	2 000,00
Ecomusee Du Fier Monde	Conseil des arts de Montréal		19 000,00	20 900,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00	-
	Culture		-	45 000,00	48 200,00	48 000,00	31 800,00	-
	Ville-Marie		19 500,00	15 450,00	16 900,00	21 800,00	43 200,00	14 780,00

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Festival Interculturel Du Conte De Montreal	Conseil des arts de Montréal		14 300,00	18 374,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00	-
	Culture	-	-	12 500,00	45 000,00	28 710,00	32 130,00	-
	Diversité et inclusion sociale		272,00	283,00	587,00	587,00	304,00	-
L'Imprimerie, Centre D'Artistes	Conseil des arts de Montréal		38 428,00	22 500,00	31 500,00	25 000,00	37 500,00	-
	Diversité et inclusion sociale		2 823,00	2 987,00	2 987,00	2 987,00	2 987,00	-
Quartier Ephemere Centre D'Arts Visuels	Conseil des arts de Montréal		50 100,00	58 000,00	36 300,00	77 000,00	79 800,00	-
	Culture		65 883,00	2 500,00	-	13 770,00	15 169,20	-
	Ville-Marie		1 700,00	250,00	-	-	-	-
Theatre De La Ligue Nationale D'Improvisation	Conseil des arts de Montréal		6 000,00	23 263,00	29 678,00	10 000,00	11 000,00	-
	Culture	-	-	-	-	-	27 000,00	-
	Diversité et inclusion sociale		1 445,00	-	3 109,00	1 707,00	1 782,00	-
Theatre Hors Taxes	Ville-Marie	-	-	-	-	-	5 000,00	11 200,00
	Conseil des arts de Montréal		10 000,00	2 285,50	-	-	8 000,00	13 000,00
A Portee De Mains	Culture	-	-	-	-	-	27 000,00	-
	Concertation des arrondissements	-	-	-	14 055,30	6 023,70	-	-
Ada X	Culture	-	-	-	-	22 500,00	25 000,00	-
	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	-	16 000,00	3 983,91	-
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension		300,00	-	200,00	750,00	800,00	-
Dazibao Images, Expositions, Editions	Conseil des arts de Montréal		18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	-
	Culture	-	-	19 800,00	18 400,00	13 500,00	16 800,00	-
	Diversité et inclusion sociale		1 307,00	1 460,00	1 480,00	-	1 593,00	-
Le Moulin A Musique Inc.	Conseil des arts de Montréal		22 000,00	22 000,00	22 000,00	19 800,00	24 200,00	-
	Culture	-	-	-	10 998,00	-	19 222,00	-
	Diversité et inclusion sociale		2 286,00	-	2 376,00	2 436,00	2 508,00	-
Le Moulin A Musique Inc.	Conseil des arts de Montréal		29 500,00	21 500,00	38 650,00	19 350,00	21 500,00	2 150,00
	Culture	-	-	13 500,00	-	13 650,00	1 350,00	-
	Diversité et inclusion sociale		9 380,00	-	-	-	-	-
	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	-	-	488,64	-	-	-	-

Programme de
soutien financier 2022-2023

Programme Médiations culturelles MTL

Service de la culture
Ville de Montréal

Novembre 2022

Montréal  Québec 

Entente de développement culturel



Table des matières

1. Avant-propos	4
1.1 Contexte du programme	4
1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture	4
1.3 Le numérique au service de l'expérience citoyenne.....	5
1.4 Approche en médiation culturelle à la Ville de Montréal	5
2. Description du programme.....	6
2.1 Présentation.....	6
2.2 Objectifs généraux du programme	6
2.3 Caractéristiques des projets	7
3. Présentation des volets	9
3.1 Soutiens annuels.....	9
VOLET I - Médiations artistiques et culturelles	9
3.2 Soutiens pluriannuels	9
VOLET II - Engagement dans les communautés et dans les quartiers.....	9
VOLET III - Culture numérique participative	9
4. Conditions d'admissibilité.....	10
4.1 Organismes admissibles	10
4.2 Organismes non-admissibles.....	10
4.3 Partenaires admissibles	11
4.4 Projets admissibles.....	11
5. Critères d'évaluation des projets pour les trois volets	12
5.1 Qualité générale du projet.....	12
5.2 Populations participantes	12
5.3 Impacts du projet.....	13
5.4 Expertise de l'organisme et des partenaires.....	13

6. Nature de l'aide financière.....	14
6.1 Soutiens annuels - volet I.....	14
6.2 Soutiens pluriannuels - volets II et III	15
7. Documents à soumettre.....	17
7.1 Formulaire de dépôt.....	17
7.2 Les informations et documents à joindre à votre demande	17
8. Rapport d'utilisation de l'aide financière	19
9. Date de tombée	20
9.1 Date limite de dépôt des projets.....	20
9.2 Annonce des résultats.....	20
10. Renseignements	21
10.1 Séances d'information virtuelles.....	21
10.2 Séances d'accompagnement.....	22
10.3 Renseignements.....	22
10.4 Autres programmes offerts.....	23

1. Avant-propos

1.1 Contexte du programme

Le programme de soutien financier *Médiations culturelles MTL 2022-2023* s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes de développement, soit l'aménagement culturel du territoire, et la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture. Ce programme répond aux objectifs de l'axe « la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal [Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité](#), en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Il s'appuie aussi sur l'orientation 1 de la nouvelle [Politique culturelle du Québec Partout, la culture](#) « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture », particulièrement sur les objectifs 1.2 « Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive » et 1.5 « Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux ».

1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. En plus de contribuer à tisser des ponts entre les communautés, elle favorise l'innovation sociale, la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques. Une expérience culturelle riche trouve son point d'ancrage dans le milieu de vie de ces communautés. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion, langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement. L'Entente sur le développement culturel place les citoyennes et les citoyens au cœur de ses interventions. À cet effet, elle privilégie la mise en œuvre de projets qui ont pour but la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture en concertation avec les arrondissements, la population, le milieu culturel et les partenaires locaux.

Le programme Médiations culturelles MTL 2022-2023 favorise le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel afin de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques. Il mise sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes de la scène professionnelle.

1.3 Le numérique au service de l'expérience citoyenne

La présence du numérique dans toutes les sphères de la société provoque des mutations importantes dans le rapport de la population aux arts et à la culture. L'intégration des plus récentes avancées technologiques dans plusieurs types de pratiques artistiques, dans l'aménagement des espaces publics et des équipements culturels contribue à créer les conditions propices à une expérience culturelle qui transforme à la fois le rôle des artistes et des publics tout en favorisant les maillages entre les milieux des arts, du savoir et les industries culturelles et créatives. De nouveaux types de narration et des approches participatives innovatrices permettent l'émergence de langages communs inédits pouvant réinventer notre rapport à la ville pour en faire une expérience urbaine contemporaine et collective.

Ce programme répond à cet objectif en soutenant les initiatives en médiation culturelle qui visent à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique. Il favorise les démarches d'expérimentation technologique, de transfert des savoirs, de littératie numérique et d'appropriation du territoire dans une optique inclusive et partenariale pour rendre la culture numérique locale accessible dans tous les quartiers montréalais.

1.4 Approche en médiation culturelle à la Ville de Montréal

L'impact positif des projets réalisés à Montréal au cours des dernières années a été largement documenté et démontre que les enjeux de la médiation culturelle touchent l'ensemble de la vie en société¹. L'approche développée par la Ville, en collaboration avec le MCC, permet de relever les défis de l'accès à la culture, de la diversification des publics et de la citoyenneté culturelle en favorisant les perspectives suivantes : l'éducation artistique; l'inclusion sociale et la diversité culturelle; l'ancrage local dans les communautés et les quartiers; l'innovation dans les formes de participation et d'expression culturelles.

Le programme permet de développer l'expérience culturelle citoyenne dans les quartiers montréalais en créant des passerelles entre les organismes culturels, leurs partenaires et les publics constitués de jeunes, de familles, de personnes âgées et éloignées de l'offre culturelle professionnelle. Il vise donc à soutenir des projets culturels permettant d'agir sur des enjeux sociaux. À cet égard, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent susciter des partenariats entre des organismes culturels et des organismes communautaires ou spécialisés en intervention sociale.

¹ montreal.mediationculturelle.org



2. Description du programme

2.1 Présentation

La Ville et le MCC souhaitent continuer à soutenir les organismes culturels professionnels pour la réalisation d'initiatives en médiation culturelle auprès de la population montréalaise. Les médiations artistiques et culturelles, l'engagement dans les communautés et dans les quartiers ainsi que la culture numérique participative représentent les trois axes prioritaires du programme qui met de l'avant l'importance des partenariats et des actions pluriannuelles pour multiplier les effets positifs et rassembleurs auprès de la population montréalaise. Pour que le développement culturel soit inclusif dans la métropole, la Ville et le MCC souhaitent mettre à contribution les organismes culturels et les artistes de la scène professionnelle désirant travailler en partenariat avec les milieux communautaires, scolaires, environnementaux, avec les institutions culturelles ou les établissements d'enseignement et de recherche ainsi qu'avec des partenaires municipaux. L'engagement des partenaires et l'ouverture de leurs démarches aux réalités des populations vulnérables ou marginalisées représentent des conditions de réussite essentielles aux actions de médiation culturelle. Deux volets du programme proposent des soutiens pluriannuels permettant de développer des pratiques et des partenariats durables dans la ville. Le cadre de référence proposé est le même pour les trois volets du programme, l'objectif commun étant de favoriser les rencontres inclusives entre les artistes, les œuvres et la population montréalaise par divers types de médiations culturelles.

2.2 Objectifs généraux du programme

Le programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023* propose quatre objectifs prioritaires, en concordance avec la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture* ainsi que les orientations stratégiques de l'Entente sur le développement culturel de Montréal :

- Favoriser l'accès à la culture, la participation de la population à la vie artistique et culturelle montréalaise et l'engagement des artistes dans leurs communautés;
- Valoriser les projets interculturels et inclusifs pour rejoindre les personnes éloignées de l'offre culturelle professionnelle, notamment les personnes issues des communautés culturelles, les Autochtones, les personnes vulnérables, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, ou encore pour répondre aux besoins spécifiques d'une population, comme les enfants, les adolescent.e.s, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les personnes âgées, les familles, etc.;

- Contribuer au développement culturel sur tout le territoire, en favorisant la culture de proximité et les partenariats entre les divers secteurs selon les principes du développement durable;
- Soutenir les initiatives de médiation culturelle visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.

Les projets soutenus par le programme Médiations culturelles MTL 2022-2023 favorisent la médiation artistique autour des oeuvres avec des artistes de la scène professionnelle et des spécialistes en médiation, l'engagement dans les communautés et les quartiers de Montréal ainsi que le développement d'une culture numérique participative afin de contribuer à l'implication culturelle de la population montréalaise dans tous les quartiers de la ville.

2.3 Caractéristiques des projets

Les activités de médiation culturelle prennent diverses formes et, pour illustrer cette réalité, l'expression se conjugue au pluriel dans le titre du programme : *Médiations culturelles MTL 2022-2023*. Nous entendons par activités de médiation culturelle des initiatives qui permettent de faire le pont entre les citoyennes et les citoyens et l'activité culturelle professionnelle par des rencontres personnalisées favorisant le contact avec les œuvres, les artistes et les démarches artistiques, littéraires ou patrimoniales. Ces actions créent une opportunité d'échanges culturels et de partage des savoirs, dans une perspective de développement, de réciprocité et d'inclusion, plus particulièrement pour les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle professionnelle.

Afin de répondre aux objectifs du programme, les projets proposés dans le cadre des trois volets peuvent tenir compte des caractéristiques suivantes :

- Des interactions et des rencontres personnalisées entre publics, artistes, intervenantes et intervenants et formes d'expression culturelle;
- La diversité culturelle et la diversité des publics, de leurs savoirs et de leurs capacités : la mise en oeuvre de moyens d'accompagnement adaptés aux spécificités des communautés culturelles ainsi qu'aux divers groupes sociaux (âge, situation sociale, modes de vie, systèmes de valeurs, traditions, freins socioéconomiques, éloignement géographique, personnes vivant avec des limitations fonctionnelles);
- L'expérimentation de formes de participation culturelle innovantes pour renouveler les formes de transmission culturelle et d'échange réciproque entre milieux culturels, artistiques et citoyens;

- La découverte des propositions artistiques, culturelles ou patrimoniales, conjuguée à l'expérimentation active :
 - animation pédagogique, initiation, atelier d'expérimentation, création, résidence d'artiste, accompagnement, discussion, sortie culturelle, diffusion, etc.
- Les projets ayant une durée moyenne (quelques semaines) ou une longue durée (plusieurs mois) ont un impact plus grand sur les personnes qui participent (artistes, citoyennes et citoyens, intervenantes et intervenants);
- Les pratiques ancrées dans leur milieu et participatives : les projets s'inscrivent dans une perspective de changement impliquant un large éventail de groupes, d'artistes, de spécialistes et de publics qui collaborent et partagent leurs compétences pour favoriser le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, rejoignant ainsi les objectifs de la citoyenneté culturelle;
- Les partenariats durables : les partenariats sont essentiels pour la réussite des projets de médiation culturelle. Ils permettent d'ancrer les actions dans le développement culturel local de manière structurante et transversale.

Cette approche de la médiation culturelle se situe dans une perspective de changement sur les plans personnel, collectif ou social en favorisant le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, la transformation des rapports sociaux et la production de nouvelles formes de cohésion sociale. Elle rejoint ainsi les objectifs transversaux du développement durable tels que repris dans les quatre orientations de la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture.*



3. Présentation des volets

3.1 Soutiens annuels

VOLET I - Médiations artistiques et culturelles

Ce volet permet de soutenir des projets qui provoquent des rencontres personnalisées entre les artistes, les œuvres et les citoyennes et citoyens qui participent dans un contexte d'échange et de transfert de savoir mutuel. Toutes les pratiques sont admissibles, incluant les projets numériques qui ont une durée maximale d'une année, et peuvent être réalisées avec ou sans partenariat.

3.2 Soutiens pluriannuels

VOLET II - Engagement dans les communautés et dans les quartiers

Ce sont des soutiens sur deux ans pour des projets de médiation culturelle réalisés avec un organisme partenaire ou plus, dans une perspective de développement et d'engagement envers une communauté ou un quartier montréalais.

VOLET III - Culture numérique participative

Il s'agit de soutiens pour les initiatives culturelles qui intègrent les technologies numériques et favorisent la participation et la contribution de la population montréalaise aux arts et à la créativité numériques. Dans une démarche de transfert des savoirs, de littératie numérique et d'appropriation du territoire, les projets, réalisés avec un organisme partenaire ou plus, permettent aux personnes qui participent de découvrir ou d'expérimenter de nouvelles formes d'expression en culture numérique.²

² Il est entendu que la culture numérique réfère plus particulièrement aux arts numériques, au multimédia, à la réalité virtuelle et augmentée, aux arts intégrant les technologies numériques, à l'édition numérique, à l'audiovisuel, au jeu vidéo, aux installations immersives et interactives, aux projections numériques dans l'espace public.



4. Conditions d'admissibilité

Les initiatives de médiation culturelle sont réalisées par des organismes culturels professionnels. Pour les volets II et III, il est obligatoire d'établir un partenariat avec un organisme à but non lucratif issu du milieu communautaire ou de l'intervention sociale, ou encore du secteur de l'éducation ou de la recherche, et ce, dans une démarche d'appropriation du territoire et de collaboration avec les Montréalaises et les Montréalais pour un développement culturel inclusif.

4.1 Organismes admissibles

Pour être admissibles à ces mesures, les organismes demandeurs doivent :

- être constitués à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif depuis un an à la date du dépôt de la demande;
- exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, des arts numériques, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle, de l'architecture et du patrimoine;
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville;
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville.

4.2 Organismes non admissibles

- Les organismes recevant une ou des subventions annuelles de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) et/ou du gouvernement du Québec (MCC, Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)) cumulant plus de 375 000 \$;
- Les organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les organismes de loisir.

4.3 Partenaires admissibles

Le principal organisme partenaire du projet doit être :

- constitué à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif;
- issu du milieu communautaire, de l'intervention sociale ou des secteurs de l'éducation, de la santé ou de la recherche.

Les tiers partenaires du projet peuvent être :

- issus du milieu municipal (maisons de la culture, bibliothèques, Espace pour la vie, parcs, etc.);
- des institutions artistiques, culturelles ou patrimoniales.

4.4 Projets admissibles

- Les projets déposés doivent rejoindre les objectifs privilégiés par le programme;
- Les lettres de confirmation des organismes sont obligatoires pour les projets en partenariat pluriannuels (volet II et volet III) et doivent être acheminées en même temps que la demande;
- Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture ou du MCC;
- Dans le cadre du programme, un organisme peut soumettre deux projets la même année : dans le volet I pour un projet annuel et dans le volet II ou le volet III pour un projet pluriannuel. Il pourra donc bénéficier du soutien pour deux projets au maximum par année;
- Les projets doivent être réalisés entre juillet 2023 et juin 2024.

Les organismes peuvent déposer dans un seul des deux programmes suivants :

Médiations culturelles MTL

ou

La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers.



5. Critères d'évaluation des projets pour les trois volets

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de personnes représentant la Ville, le Ministère de la culture et des communications, les milieux artistiques et culturels, les milieux partenaires (communautaires, de l'éducation, de la créativité numérique, etc.) et le milieu culturel municipal en arrondissement. Une attention particulière sera apportée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme. Le comité d'évaluation analysera les projets soumis selon les critères suivants :

5.1 Qualité générale du projet (30 %)

- La clarté du projet et sa concordance avec les objectifs du programme;
- Le type de médiation culturelle proposée : contexte, concept, participation, nombre d'activités, durée du projet;
- La qualité des démarches artistiques et culturelles avec lesquelles les participant.e.s seront en contact;
- La prise en compte des caractéristiques des quartiers ciblés (volet II).

5.2 Populations participantes (20 %)

- La pertinence et le caractère inclusif des populations ciblées pour participer au projet : les personnes issues des communautés culturelles, les Autochtones, les personnes vulnérables, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les résidents et résidentes de quartiers hors du centre, ou encore des personnes éloignées de l'offre culturelle parmi des populations spécifiques comme les enfants, les adolescentes et les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les personnes âgées, les familles, etc.;
- L'éthique et l'équité : le respect des populations participantes.

5.3 Impacts du projet (25 %)

- La qualité des apprentissages et des échanges proposés (découverte des arts et expérimentation active);
- La pertinence du processus d'évaluation des résultats et des indicateurs proposés (évaluation qualitative, données quantitatives);
- Les retombées sur les personnes participantes, les milieux et les pratiques;
- La continuité des projets sous différentes formes et le potentiel structurant de l'initiative proposée (volets II et III).

5.4 Expertise de l'organisme et des partenaires (25 %)

- L'expertise du demandeur et des partenaires, s'il y a lieu;
- La clarté et la pertinence du budget en regard des impacts envisagés;
- La capacité de l'organisme à mettre en œuvre, à réaliser et à faire rayonner le projet.



6. Nature de l'aide financière

Dans le cadre du programme, un organisme peut soumettre deux projets la même année : dans le volet I, pour un projet annuel et dans les volets II ou III, pour un projet pluriannuel. Il pourra bénéficier d'un maximum de deux subventions par an. Un organisme qui bénéficie d'un soutien pluriannuel ne pourra pas déposer d'autres demandes dans les volets II et III, mais il pourra proposer un projet annuel dans le volet I.

6.1 Soutiens annuels - volet I

La contribution financière maximale est de 20 000 \$ et ne peut pas excéder 85 % du budget global.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées à :

- la conception et la réalisation des activités de médiation;
- l'évaluation du projet et le partage des apprentissages;
- la documentation et la promotion (maximum 15% du budget total)
- l'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les dépenses non admissibles sont :

- les frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- les projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- les activités et projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- les dépassements de coûts du projet;
- les dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

La contribution des partenaires (facultative en volet I mais fortement recommandée)

- L'organisme demandeur peut déposer un projet sans avoir des organismes partenaires confirmés mais il est préférable d'avoir minimalement entamé des démarches de partenariat afin de préciser le projet;
- Il est recommandé que le partenaire de l'organisme demandeur apporte une contribution financière ou une contribution en nature pour la réalisation du projet;
- Le principal organisme partenaire doit être une corporation constituée à but non lucratif (voir le point 4.3 Partenaires admissibles). Les établissements scolaires ne peuvent pas être le principal organisme partenaire;
- Si l'un des partenaires tiers est un établissement (d'enseignement, de formation, de santé et de services sociaux, etc.), la contribution financière au projet est considérée comme obligatoire. Ces contributions doivent apparaître dans le budget du projet et dans la lettre signée du partenaire.

Les conditions spécifiques

- Un projet soutenu dans le volet I ne peut être soutenu plus de quatre années consécutives;
- La dernière demande pour un même projet devra comprendre un soutien dégressif équivalant à 75 % du soutien obtenu la 3e année;
- Un bilan intérimaire d'un projet en cours ou déjà réalisé avec le soutien de ce programme sera demandé dans le formulaire lors du dépôt d'une nouvelle demande.

6.2 VOLET II - Soutiens pluriannuels - volets II et III

La contribution financière maximale est de 30 000 \$ par an pour deux ans et ne peut pas excéder 85 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées à :

- la conception et la réalisation des activités de médiation;
- l'évaluation du projet et le partage des apprentissages;
- la documentation et la promotion (maximum 15 % du budget total)
- l'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les dépenses non admissibles sont :

- les frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- les projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- les activités et projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- les dépassements de coûts du projet;
- les dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

La contribution des partenaires (obligatoire pour le volet II et le volet III)

- L'organisme demandeur doit déposer un projet avec un ou plusieurs organismes partenaires confirmés;
- Il est fortement recommandé que les partenaires de l'organisme demandeur apportent une contribution financière ou une contribution en nature pour la réalisation du projet;
- Le principal organisme partenaire doit être une corporation constituée à but non lucratif (voir le point 4.3 Partenaires admissibles). Les établissements scolaires ne peuvent pas être le principal organisme partenaire;
- Si l'un des partenaires tiers est un établissement (d'enseignement, de formation, de santé et de services sociaux, etc.), l'apport financier au projet est considéré comme obligatoire;
- Ces contributions doivent apparaître dans le budget du projet et dans la lettre signée des partenaires.

Les conditions spécifiques

- Un projet pluriannuel peut faire l'objet d'une deuxième demande de soutien de deux ans, pour un maximum de quatre années consécutives;
- La deuxième demande pour un même projet devra comprendre un soutien dégressif équivalant à 75 % du soutien obtenu pour les deux premières années.

7. Documents à soumettre

7.1 Formulaires de dépôt

La seule façon de déposer une demande de soutien est de remplir le formulaire électronique créé spécifiquement pour chacun des volets du programme.

ATTENTION Pour remplir le formulaire, vous devez utiliser une adresse courriel *Gmail* ou liée à un compte Google. Vous pouvez suivre cette procédure simple [Création d'un compte Google public à partir d'une adresse professionnelle](#) afin de conserver votre adresse courriel actuelle.

Formulaires pour les demandes de soutien financier 2022-2023

[Volet 1 - Médiations artistiques et culturelles](#)

[Volet 2 - Engagement dans les communautés et dans les quartiers](#)

[Volet 3 - Culture numérique participative](#)

Les formulaires sont divisés en 9 sections :

1. Identification de l'organisme demandeur
2. Identification de la personne autorisée et responsable de la demande
3. Description générale du projet
4. Description détaillée du projet
5. Prévisions budgétaires
6. Documents obligatoires à joindre à la demande
7. Bilan intérimaire d'un projet en cours
8. Engagement, obligations et signature
9. Renseignements

7.2 Les informations et documents à joindre à votre demande

7.2.1 Identification de l'organisme demandeur et son représentant

- Coordonnées complètes de l'organisme demandeur;
- **NOUVEAU** - La liste des membres du conseil d'administration à jour;
- **NOUVEAU** - Votre numéro de fournisseur à la Ville de Montréal, s'il y a lieu;

- Une copie des lettres patentes de l'organisme;
- **NOUVEAU** - Une copie des règlements généraux de l'organisme;
- Une copie des derniers états financiers approuvés;
- Les coordonnées de la personne responsable de la demande;
- La résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt.

7.2.2 Description du projet

- La description du projet (le concept, le contexte, la programmation prévue, la nature des contacts offerts avec les œuvres et les artistes);
- Les populations, les apprentissages et les contributions des personnes participantes;
- L'adéquation entre les besoins des populations et le déploiement du projet;
- L'échéancier de réalisation;
- La démonstration du potentiel structurant du projet (volets II et III);
- Le plan de diffusion ou de promotion;
- L'expertise en médiation culturelle;
- Les retombées attendues ainsi que les indicateurs prévus;
- Les partenaires et leurs rôles (optionnel en volet I, demandé pour le volet II et III);
- Les prévisions budgétaires (revenus et dépenses) et les notes complémentaires, au besoin.

7.2.3 Documents obligatoires à joindre à la demande

- L'historique de l'organisme demandeur et des partenaires (version abrégée);
- Les lettres d'engagement des partenaires (fortement recommandées pour le volet I et obligatoires pour les volets II et III);
- Une courte biographie (ou CV résumé) des artistes, des médiatrices et médiateurs et/ou autres intervenantes et intervenants dans le projet.

7.2.4 Le bilan intérimaire du projet en cours, s'il a lieu

Si vous avez reçu du financement pour un projet dont le bilan final n'est pas déposé, vous devez remplir l'annexe *Bilan intérimaire* pour demander un nouveau financement.

8. Rapport d'utilisation de l'aide

Voici les obligations auxquelles un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023* doit s'engager :

- L'organisme devra informer le ou la représentant(e) de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs;
- Lors du dépôt d'une nouvelle demande, il devra fournir dans le formulaire un bilan intérimaire d'un projet en cours soutenu par ce programme;
- Il devra produire un bilan final du projet, signé par le ou la représentant(e) autorisé(e) de l'organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique. Le bilan final devra être rempli sur le formulaire prévu à cet effet:

Rapport d'utilisation Médiations culturelles MTL 2022-2023

- Pour les soutiens pluriannuels : à la fin de l'an I du projet, l'organisme devra produire un bilan à la satisfaction du représentant de la Ville. L'aide financière pour la phase II sera conditionnelle à la qualité des réalisations et à l'acceptation du rapport produit;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan complet par le ou la représentant(e) de la Ville de Montréal.

Le bilan doit être remis dans les trente (30) jours suivant la fin du projet.

Les responsabilités et les obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le.la représentant.e autorisé.e de l'organisme.

Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

9. Date de tombée

9.1 Date limite de dépôt des projets

L'organisme demandeur a la responsabilité de s'assurer que le formulaire dûment rempli et signé soit parvenu au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite. Le formulaire Google devra donc être envoyé **au plus tard le mercredi 22 février 2023 à 23 h 59**.

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

IMPORTANT - ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Vous recevrez un accusé de réception par courriel confirmant la réception du formulaire ainsi qu'une copie de votre formulaire complété.

N.B. Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.

9.2 Annonce des résultats

Il faut prévoir un délai approximatif de trois à quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

10. Renseignements

10.1 Séances d'information virtuelles

Programme

Deux séances d'information virtuelles sur le **programme** *Médiations culturelles MTL 2022-2023* se tiendront aux dates suivantes :

Lundi 5 décembre de 18 h à 19 h 30

lien visioconférence : meet.google.com/tag-bmhg-cdn

Mardi 6 décembre de 14 h à 15 h 30

lien visioconférence : meet.google.com/umw-htpd-upd

NOUVEAU - Formulaire électronique

Des séances d'information virtuelles sur les **Formulaires Google** seront offertes pour vous accompagner dans la transition:

Lundi 5 décembre de 14 h à 15 h

Lien visioconférence: <https://meet.google.com/kzi-cwvo-bmr>

Mardi 6 décembre de 18 h à 19 h

Lien visioconférence: <https://meet.google.com/rct-kcpw-cdv>

Inscriptions aux séances d'informations (recommandées)

Vous trouverez tous les détails de ces séances, les divers codes d'accès (visioconférence et accès téléphonique) ainsi que les coordonnées de la personne-ressource sur [le formulaire d'inscription](#).

10.2 Séances d'accompagnement dans les quartiers

Le Service de la culture de la Ville de Montréal offrira des séances d'accompagnement dans plusieurs arrondissements afin de rencontrer et répondre aux questions des artistes et des organismes sur six des programmes de soutien* : [art mural](#), [créativité numérique](#), [festivals et événements culturels](#), [médiation culturelle](#), [loisir culturel](#), [patrimoines](#).

L'objectif de ces séances est d'accompagner les artistes et les organismes dans le développement d'initiatives culturelles et favoriser une plus grande synergie entre les acteurs et les actrices afin de soutenir des actions structurantes dans les quartiers!

L'activité se termine avec un 5 à 7 où les artistes, les organismes, les équipes des arrondissements et du Service de la culture se retrouvent pour échanger, développer des partenariats et favoriser une plus grande collaboration entre les milieux!

Séances d'accompagnement :

Mercredi 14 décembre 2022 à 13 h 30 : MAI | Montréal, arts interculturels

Jedi 12 janvier 2023 à 13 h 30 : Bibliothèque Langelier

Jedi 19 janvier 2023 à 13 h 30 : Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville

Jedi 26 janvier 2023 à 13 h 30 : Quai 5160 -Maison de la culture de Verdun

Pour participer et s'inscrire : <https://forms.gle/1Dlb6VEGZaER4ehQ6>

Informations : projets.culture@montreal.ca

10.3 Renseignements

Service de la culture, Ville de Montréal

Équipe Médiation culturelle : mediation.culturelle@montreal.ca

Marie-Louise Larocque, assistante aux événements culturels

Danièle Racine, commissaire à la médiation culturelle (absente)

Caroline Richard, commissaire à la médiation culturelle (par intérim)

En référence

[La page officielle du programme Médiations culturelle MTL](#)

Visitez le site internet de la Ville de Montréal
sur la médiation culturelle

[**montreal.mediationculturelle.org**](http://montreal.mediationculturelle.org)

Inscrivez-vous à l'infolettre pour ne rien manquer !

10.4 Autres programmes offerts

[La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers](#)

[Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers](#)

[Initiatives collaboratives en créativité numérique](#)

[Soutien aux festivals et aux événements culturels](#)

[Programme d'art mural](#)

La liste complète des programmes offerts pour le milieu culturel

<https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels>

Montréal 
montreal.ca

Médiations culturelles MTL 2022-2023 Volet I- Médiations artistiques et culturelles

Formulaire de demande 2022-2023

Le formulaire réfère au programme [Médiations culturelles MTL 2022-2023](#) et est l'unique moyen de déposer une demande de soutien financier au programme pour le volet I :

Médiations artistiques et culturelles

Soutiens pour les projets qui provoquent des rencontres personnalisées entre artistes, œuvres et citoyennes et citoyens, dans un contexte d'échange et de transfert de savoir mutuel. Toutes les pratiques sont admissibles, incluant les projets numériques sur une année, et peuvent être réalisées avec ou sans partenariat.

Veillez noter que :

- Vous devez utiliser une adresse courriel *Gmail* ou liée à un compte Google afin de pouvoir compléter le formulaire et téléverser les documents obligatoires. Vous pouvez suivre cette procédure simple [Création d'un compte Google public à partir d'une adresse professionnelle](#) afin de conserver votre adresse courriel actuelle;
- La taille maximale de chaque fichier téléversé dans le formulaire ne peut pas dépasser 10 Mo;
- Vos réponses sont conservées dans ce formulaire pendant 30 jours. Vous pouvez donc les modifier durant cette période avant de nous soumettre le formulaire;
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Date limite des dépôts: Le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés **au plus tard le MERCREDI 22 FÉVRIER 2023 À 23 h 59.**

Des questions ? mediation.culturelle@montreal.ca

Photo : Projet *Être vu, être entendu, Corpuscule Danse* © David Wong

* Obligatoire

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

1. **Nom légal de l'organisme ***

2. **Numéro d'enregistrement ***

3. **Date d'incorporation ***

4. **Adresse complète du siège social de l'organisme ***

5. **Adresse de correspondance, si différente**

6. **Dans quel arrondissement est situé votre organisme ? ***

Marquez un seul ovale.

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- L'Île Bizard-Ste-Geneviève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Rosemont-La-Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

7. **Mission de l'organisme ***

(max. 400 caractères espaces compris)

8. **Site Web de l'organisme**

9. **Veillez téléverser la liste des membres du conseil d'administration de l'organisme à jour. ***

Fichiers envoyés :

10. **Inscrivez votre numéro fournisseur de la Ville de Montréal. ***

Si vous n'en avez pas inscrivez N/A.

11. **Veillez téléverser les lettres patentes de l'organisme. ***

Assurer vous de nous acheminer toutes les pages des lettres patentes et le cas échéant les lettres patentes supplémentaires.

Fichiers envoyés :

12. **Veillez téléverser les règlements généraux de votre organisme. ***

Fichiers envoyés :

13. **Veillez téléverser les derniers états financiers de l'organisme. ***

Fichiers envoyés :

SECTION 2 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE ET RESPONSABLE DE LA DEMANDE

14. **Prénom et nom ***

15. **Fonction ou titre**

16. **Courriel ***

17. **Téléphone pour vous joindre ***

18. **Veillez téléverser la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur. ***

La résolution doit autoriser le dépôt de la demande de soutien financier par la personne désignée et lui permettre de signer tout engagement relatif à cette demande.

Fichiers envoyés :

SECTION 3 - DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

19. **Titre du projet ***

20. **Description courte du projet ***

(max. 350 caractères avec espaces)

21. **Date de DÉBUT du projet ***

Exemple : 7 janvier 2019

22. **Date de FIN du projet ***

Exemple : 7 janvier 2019

23. **Dans quel arrondissement se déroulera le projet ?** (Vous pouvez en cocher plusieurs.) *

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- L'Île Bizard-Ste-Geneviève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Rosemont-La-Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

24. **Quelle est la discipline visée par votre projet ?** (Vous pouvez en cocher plusieurs.) *

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Arts du cirque
- Arts numériques
- Arts urbains
- Arts visuels
- Cinéma et vidéo
- Création et performance littéraire
- Danse
- Métiers d'arts
- Musique
- Nouvelles pratiques artistiques
- Théâtre
- Autre : _____

25. **Quelle est la population visée par votre projet ?** *

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Enfants
- Adolescent.e.s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)
- Familles
- Tout public
- Ayant des limitations fonctionnelles
- Femmes
- Francisation
- Issues des communautés culturelles
- Personnes autochtones
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Autre : _____

26. **Nombre de personnes directement touchées par le projet** *

C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez la tenue d'une exposition, d'un spectacle ou la diffusion d'une capsule vidéo NE PAS considérer ici la présence au vernissage, l'assistance au spectacle ou les visionnements de la capsule.)

27. **Quels sont les objectifs de votre projet? ***

Libellez en termes mesurables les principaux objectifs qualitatifs et quantitatifs de votre projet. (max. 500 caractères avec espaces)

28. **SECTION 4- PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET**

*

Veillez faire une copie du document : [Volet I - Médiations artistiques et culturelles - Présentation détaillée](#), le remplir et le téléverser ici.

Fichiers envoyés :

SECTION 5 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

29. **Budget global prévu pour la durée du projet ***

30. **Montant demandé ***

La contribution financière maximale est de 20 000\$ et ne peut excéder plus de 85% du budget global du projet.

31. **Veillez faire une copie du document : *Prévisions budgétaires / Volet I Médiations artistiques et culturelles*, le remplir et le téléverser ici. ***

ATTENTION : Le formulaire comporte 2 onglets: REVENUS et DÉPENSES.

Merci de remettre un document complet et équilibré

Fichiers envoyés :

32. **Si nécessaire, veuillez préciser certains éléments de votre budget**

(max. 700 caractères avec espaces)

SECTION 6- DOCUMENTS OBLIGATOIRES à joindre à la demande

- L'historique de l'organisme demandeur et des partenaires, s'il y a lieu (version abrégée);
- Les lettres ou courriels d'intention de collaboration des organismes partenaires mentionnant la nature de leur contribution au projet, s'il y a lieu.
- Une courte biographie (ou CV résumé) des artistes, des médiatrices et médiateurs et/ou autres intervenants dans le projet.

33. **Historique de l'organisme (et des partenaires, s'il y a lieu) ***

Veillez déposer ici l'historique de l'organisme demandeur et autres documents pertinents en 1 seul document PDF

Fichiers envoyés :

34. **Votre projet implique-t-il des partenariats ? ***

Marquez un seul ovale.

Oui

Non

35. **Si votre projet implique des partenaires, veuillez téléverser ici les lettres d'engagement des partenaires.**

Rassemblez toutes les lettres ou courriels d'intention dans un seul document PDF et téléversez-le ici.

Fichiers envoyés :

36. **Une courte biographie (ou CV résumé) des artistes, des médiatrices et médiateurs et/ou autres intervenants dans le projet ***

Rassemblez tous les documents pertinents dans un seul document PDF et téléversez-le ici

Fichiers envoyés :

SECTION 7 - BILAN INTÉRIMAIRE D'UN PROJET EN COURS

Si l'organisme demandeur a un projet soutenu par le programme en cours de réalisation, il doit obligatoirement remplir un bilan intérimaire afin d'accéder à un nouveau financement.

37. **Avez-vous un projet en cours soutenu par le programme Médiations culturelles MTL ? ***

Marquez un seul ovale.

Non

Oui

38. **Si oui, veuillez faire une copie du document suivant, Bilan intérimaire du projet en cours, le remplir et le téléverser ici.**

Fichiers envoyés :

SECTION 8 - ENGAGEMENT, OBLIGATIONS ET SIGNATURES

IMPORTANT : L'organisme a la responsabilité de s'assurer que le formulaire complété et signé ainsi que les autres documents obligatoires soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

39. **Prénom et nom de la personne signataire de la présente demande ***

Selon la résolution du conseil d'administration téléversée ci-haut.

40. **Titre de la personne signataire de la demande ***

41. **Date de la signature (année, mois, jour) ***

Exemple : 7 janvier 2019

42. **Courriel de la personne signataire de la demande ***

43. **1. Obligations de l'organisme dont le projet est retenu**

*

En considération de l'aide financière accordée dans le cadre du programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023* par la Ville de Montréal, dont les modalités de versements sont prévues à la résolution approuvée par les autorités compétentes de la Ville, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à la Ville la confirmation écrite et signée par la personne autorisée et désignée par l'organisme de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentant le Service de la culture de la Ville de Montréal (ci-après la « représentante ») ;
- Aviser promptement la représentante de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver par la représentante tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la Ville l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la représentante ;
- Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, tous les coûts et risques associés à la réalisation du projet et tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville ;
- Tenir et produire un suivi financier distinct pour le projet soutenu et permettre à la Ville de Montréal la consultation des registres comptables et des pièces justificatives ;
- À la fin du projet, remettre à la Ville, dans les cinq jours d'une demande écrite de la représentante, toute somme non engagée dans la réalisation du projet ;
- Respecter les normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toute autorisation ou tout permis requis pour réaliser le projet et payer aux autorités et aux organismes compétents tous les impôts, taxes, permis et droits prescrits ;
- Si l'organisme a reçu au cours de l'année des contributions financières totalisant plus de 100 000 \$ de la Ville, les états financiers doivent être vérifiés et une copie du document doit être transmise, dans les quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier au vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes. L'adresse du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal est située au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1. Un exemplaire de ces états financiers vérifiés doit également être remis à la représentante. Aviser promptement la représentante de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission ;
- Dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de 100 000 \$, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année du programme à la représentante ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier;
- À la demande de la Ville, permettre à une personne représentante de la Ville d'assister, à titre d'observatrice seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'organisme;
- Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de 100 000 \$ et plus, et dans la mesure où la représentante en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeant.e.s, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au projet ;
- Garantir à la Ville, et l'organisme le garantit par les présentes, que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;
- Prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente et l'indemniser de tout jugement en capital, intérêts et frais prononcés contre elle.

2. Rapport d'utilisation de l'aide financière L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023* s'engage à :

- Déposer dans les trente jours suivant la fin du projet, un RAPPORT FINAL contenant un rapport d'activités, un rapport financier précisant l'état de l'utilisation des sommes versées par la Ville, signé et certifié par la personne représentante désignée par l'organisme pour ce projet;
- Joindre au RAPPORT FINAL, sans frais, une copie des documents promotionnels et au moins quatre photographies ou vidéos liées au projet, libres de tous droits de propriété intellectuelle, et lui accorder gratuitement une licence non exclusive, incessible, sans limites de territoire ou de durée, l'autorisant à reproduire, quels que soient le support utilisé, les photographies ou les vidéos précitées, quel que soit le moyen de communication utilisé. La présente licence autorise la Ville à reproduire les photographies, vidéos ou les documents promotionnels et à diffuser les reproductions de celles-ci sur son site Internet, dans des imprimés tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux, carton d'invitation et autres. La présente licence est concédée à des fins non commerciales. En contrepartie, la Ville s'engage à indiquer les crédits et les légendes lors de l'utilisation des photographies;

- Pour les projets pluriannuels, l'organisme doit produire à la fin de l'an 1 un rapport d'utilisation à la satisfaction de la représentante de la Ville de Montréal. L'aide financière pour la phase II sera conditionnelle à la qualité des réalisations et à l'acceptation du rapport produit;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du rapport d'utilisation par la représentante de la Ville de Montréal.

3. Visibilité

- Inscrire la mention suivante dans tous les documents relatifs audit projet :
«Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec»;
- Afficher les logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec. [Versions téléchargeables des logos](#);
- Inviter au moins dix jours à l'avance le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal à participer à tout événement public afférent au projet;
- Assurer la visibilité de l'Entente sur toutes les publications et sur tous les outils promotionnels du projet;

4. Signature

Après avoir pris connaissance du Programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023*, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande d'aide financière sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, ceux-ci constituant, avec la résolution adoptée par les autorités compétentes de la Ville, «l'entente» entre les parties, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière.

L'entente entre les parties est assujettie au [Règlement sur la gestion contractuelle](#) dont nous reconnaissons avoir pris connaissance.

Les modalités de versement de l'aide financière seront celles prévues à la résolution accordant l'aide financière.

Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

Marquez un seul ovale.

Je certifie que les renseignements et les documents fournis sont exacts et complets et que j'ai lu et compris les obligations.

SECTION 9- RENSEIGNEMENTS

Coordonnées :

Équipe Médiation culturelle : mediation.culturelle@montreal.ca

Marie-Louise Larocque, assistante aux événements culturels

Caroline Richard, commissaire à la médiation culturelle (par intérim)

Références :

→ Guide de programme [Médiations culturelles MTL 2022-2023](#)

→ Montreal.ca : montreal.ca/programmes/mediations-culturelles-mtl

→ Notre Site Web : <https://montreal.mediationculturelle.org>

Vous recevrez un accusé de réception par courriel incluant une copie de votre formulaire complété.

N.B. Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.



Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Formulaires

Médiations culturelles MTL 2022-2023 Volet II- Engagement dans les communautés et dans les quartiers

Formulaire de demande 2022-2023

Le formulaire réfère au programme [Médiations culturelles MTL 2022-2023](#) et est l'unique moyen de déposer une demande de soutien financier au programme pour le volet II :

Engagement dans les communautés et les quartiers

Soutiens sur deux ans pour des projets de médiation culturelle réalisés avec un organisme partenaire ou plus, dans une perspective de développement et d'engagement envers une communauté ou un quartier montréalais.

Veillez noter que :

- Vous devez utiliser une adresse courriel *Gmail* ou liée à un compte Google afin de pouvoir compléter le formulaire et téléverser les documents obligatoires. Vous pouvez suivre cette procédure simple [Création d'un compte Google public à partir d'une adresse professionnelle](#) afin de conserver votre adresse courriel actuelle;
- La taille maximale de chaque fichier téléversé dans le formulaire ne peut pas dépasser 10 Mo;
- Vos réponses sont conservées dans ce formulaire pendant 30 jours. Vous pouvez donc les modifier durant cette période avant de nous soumettre le formulaire;
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Date limite des dépôts: Le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés **au plus tard le MERCREDI 22 FÉVRIER 2023 À 23 h 59.**

Des questions ? mediation.culturelle@montreal.ca

Photo: *Plácido-Mo* | Montréal, dans le cadre du Spectacle de quartier d'Espace Libre

Crédit photo: Kevin Calixte

* Obligatoire

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

1. **Nom légal de l'organisme ***

2. **Numéro d'enregistrement ***

3. **Date d'incorporation ***

4. **Adresse complète du siège social de l'organisme ***

5. **Adresse de correspondance, si différente**

6. **Dans quel arrondissement est situé votre organisme ? ***

Marquez un seul ovale.

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- L'Île Bizard-Ste-Geneviève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Rosemont-La-Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

7. **Mission de l'organisme ***

(max. 400 caractères espaces compris)

8. **Site Web de l'organisme**

9. **Veillez téléverser la liste des membres du conseil d'administration de l'organisme à jour. ***

Fichiers envoyés :

10. **Inscrivez votre numéro fournisseur de la Ville de Montréal. ***

Si vous n'en avez pas inscrivez N/A.

11. **Veillez téléverser les lettres patentes de l'organisme. ***

Assurer vous de nous acheminer toutes les pages des lettres patentes et le cas échéant les lettres patentes supplémentaires.

Fichiers envoyés :

12. **Veillez téléverser les règlements généraux de votre organisme. ***

Fichiers envoyés :

13. **Veillez téléverser les derniers états financiers de l'organisme. ***

Fichiers envoyés :

SECTION 2 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE ET RESPONSABLE DE LA DEMANDE

14. **Prénom et nom ***

15. **Fonction ou titre**

16. **Courriel ***

17. **Téléphone pour vous joindre ***

18. **Veillez téléverser la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur. ***

La résolution doit autoriser le dépôt de la demande de soutien financier par la personne désignée et lui permettre de signer tout engagement relatif à cette demande.

Fichiers envoyés :

SECTION 3 - DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

19. **Titre du projet ***

20. **Description courte du projet ***

(max. 350 caractères avec espaces)

21. **Date de DÉBUT du projet ***

Exemple : 7 janvier 2019

22. **Date de FIN du projet ***

Exemple : 7 janvier 2019

23. **Dans quel arrondissement se déroulera le projet ?** (Vous pouvez en cocher plusieurs) *

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- L'Île Bizard-Ste-Geneviève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Rosemont-La-Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

24. **Quelle est la discipline visée par votre projet ?** (Vous pouvez en cocher plusieurs) *

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Arts du cirque
- Arts numériques
- Arts urbains
- Arts visuels
- Cinéma et vidéo
- Création et performance littéraire
- Danse
- Métiers d'arts
- Musique
- Nouvelles pratiques artistiques
- Théâtre
- Autre : _____

25. **Quelle est la population visée par votre projet ?** *

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Enfants
- Adolescent.e.s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)
- Familles
- Tout public
- Ayant des limitations fonctionnelles
- Femmes
- Francisation
- Issues des communautés culturelles
- Personnes autochtones
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Autre : _____

26. **Nombre de personnes directement touchées par le projet** *

C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez la tenue d'une exposition, d'un spectacle ou la diffusion d'une capsule vidéo, par exemple, NE PAS considérer ici la présence au vernissage, l'assistance au spectacle ou les visionnements de la capsule.)

27. **Quels sont les objectifs de votre projet? ***

Libellez en termes mesurables les principaux objectifs qualitatifs et quantitatifs de votre projet. (max. 500 caractères avec espaces)

28. **Nommez les partenaires impliqués dans le projet ***

29. **SECTION 4- PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET**

*

Veillez faire une copie du document [Volet II- Engagement dans les communautés et dans les quartiers- Présentation détaillée](#), le remplir et le téléverser ici.

Fichiers envoyés :

SECTION 5 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - PROJET PLURIANNUEL

30. **Budget global prévu pour l'an 1 du projet ***

31. **Montant demandé an 1 ***

La contribution financière maximale est de 30 000\$ par année pour 2 ans et ne peut excéder plus de 85% du budget global du projet.

32. **Budget global prévu pour l'an 2 du projet**

33. **Montant demandé an 2**

La contribution financière maximale est de 30 000\$ par année et ne peut excéder plus de 85% du budget global du projet.

34. **Veillez faire une copie du document [Prévisions budgétaires - VOLET II- Engagement dans les communautés et dans les quartiers](#), le remplir et le téléverser ici.**

ATTENTION : Le formulaire comporte 2 onglets: REVENUS et DÉPENSES.
Merci de remettre un document complet et équilibré.

Fichiers envoyés :

35. **Si nécessaire, veuillez préciser certains éléments de votre budget**

(max. 700 caractères avec espaces)

SECTION 6- DOCUMENTS OBLIGATOIRES à joindre à la demande

- L'historique de l'organisme demandeur et des partenaires (version abrégée);
- Les lettres ou courriels d'intention de collaboration des organismes partenaires mentionnant la nature de leur contribution au projet;
- Une courte biographie (ou CV résumé) des artistes, des médiatrices et médiateurs et/ou autres intervenants dans le projet.

36. L'historique de l'organisme demandeur et des partenaires (version abrégée) *

Veillez déposer ici l'historique des organisme (demandeur et partenaires) en 1 seul document PDF SVP. (taille maximale de 10 Mo)

Fichiers envoyés :

37. Veuillez téléverser ici les lettres d'engagement des partenaires. *

Rassemblez toutes les lettres ou courriels d'intention dans un seul document PDF et téléversez-le ici. (taille maximale de 10 Mo)

Fichiers envoyés :

38. Une courte biographie (ou CV résumé) des artistes, des médiatrices et médiateurs et/ou autres intervenants dans le projet *

Rassemblez tous les documents dans un seul document PDF et téléversez-le ici (taille maximale de 10 Mo)

Fichiers envoyés :

SECTION 7 - BILAN INTÉRIMAIRE D'UN PROJET EN COURS

Si l'organisme demandeur a un projet soutenu par le programme en cours de réalisation , il doit obligatoirement remplir un bilan intérimaire afin d'accéder à un nouveau financement.

39. Avez-vous un projet en cours soutenu par le programme Médiations culturelles MTL ? *

Marquez un seul ovale.

Non

Oui

40. Si oui, veuillez faire une copie du document suivant : Bilan intérimaire du projet en cours, le remplir et le téléverser ici.

Fichiers envoyés :

Section 10 : Engagement, obligations et signatures

IMPORTANT : L'organisme a la responsabilité de s'assurer que le formulaire complété et signé ainsi que les autres documents obligatoires soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Aucun document ne sera accepté après le **Mercredi 22 février 2023 à 23 h 59**

41. Prénom et nom de la personne signataire de la présente demande *

Selon la résolution du conseil d'administration téléversée ci-haut.

42. Titre de la personne signataire de la demande *

43. Date de la signature (année, mois, jour) *

Exemple : 7 janvier 2019

44. Courriel de la personne signataire de la demande *

45. **1. Obligations de l'organisme dont le projet est retenu**

*

En considération de l'aide financière accordée dans le cadre du programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023* par la Ville de Montréal, dont les modalités de versements sont prévues à la résolution approuvée par les autorités compétentes de la Ville, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à la Ville la confirmation écrite et signée par la personne autorisée et désignée par l'organisme de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentant le Service de la culture de la Ville de Montréal (ci-après la « représentante ») ;
- Aviser promptement la représentante de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver par la représentante tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la Ville l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la représentante ;
- Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, tous les coûts et risques associés à la réalisation du projet et tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville ;
- Tenir et produire un suivi financier distinct pour le projet soutenu et permettre à la Ville de Montréal la consultation des registres comptables et des pièces justificatives ;
- À la fin du projet, remettre à la Ville, dans les cinq jours d'une demande écrite de la représentante, toute somme non engagée dans la réalisation du projet ;
- Respecter les normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toute autorisation ou tout permis requis pour réaliser le projet et payer aux autorités et aux organismes compétents tous les impôts, taxes, permis et droits prescrits ;
- Si l'organisme a reçu au cours de l'année des contributions financières totalisant plus de 100 000 \$ de la Ville, les états financiers doivent être vérifiés et une copie du document doit être transmise, dans les quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier au vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes. L'adresse du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal est située au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1. Un exemplaire de ces états financiers vérifiés doit également être remis à la représentante. Aviser promptement la représentante de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission ;
- Dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de 100 000 \$, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année du programme à la représentante ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier;
- À la demande de la Ville, permettre à une personne représentante de la Ville d'assister, à titre d'observatrice seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'organisme;
- Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de 100 000 \$ et plus, et dans la mesure où la représentante en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeant.e.s, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au projet ;
- Garantir à la Ville, et l'organisme le garantit par les présentes, que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;
- Prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente et l'indemniser de tout jugement en capital, intérêts et frais prononcés contre elle.

2. Rapport d'utilisation de l'aide financière L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023* s'engage à :

- Déposer dans les trente jours suivant la fin du projet, un RAPPORT FINAL contenant un rapport d'activités, un rapport financier précisant l'état de l'utilisation des sommes versées par la Ville, signé et certifié par la personne représentante désignée par l'organisme pour ce projet;
- Joindre au RAPPORT FINAL, sans frais, une copie des documents promotionnels et au moins quatre photographies ou vidéos liées au projet, libres de tous droits de propriété intellectuelle, et lui accorder gratuitement une licence non exclusive, incessible, sans limites de territoire ou de durée, l'autorisant à reproduire, quels que soient le support utilisé, les photographies ou les vidéos précitées, quel que soit le moyen de communication utilisé. La présente licence autorise la Ville à reproduire les photographies, vidéos ou les documents promotionnels et à diffuser les reproductions de celles-ci sur son site Internet, dans des imprimés tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux, carton d'invitation et autres. La présente licence est concédée à des fins non commerciales. En contrepartie, la Ville s'engage à indiquer les crédits et les légendes lors de l'utilisation des photographies;
- Pour les projets pluriannuels, l'organisme doit produire à la fin de l'an 1 un rapport d'utilisation à la satisfaction de la représentante de la Ville de

Montréal. L'aide financière pour la phase II sera conditionnelle à la qualité des réalisations et à l'acceptation du rapport produit;

• Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du rapport d'utilisation par la représentante de la Ville de Montréal.

3. Visibilité

• Inscrire la mention suivante dans tous les documents relatifs audit projet :

«Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec»;

• Afficher les logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec. [Versions téléchargeables des logos](#);

• Inviter au moins dix jours à l'avance le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal à participer à tout événement public afférent au projet;

• Assurer la visibilité de l'Entente sur toutes les publications et sur tous les outils promotionnels du projet;

4. Signature

Après avoir pris connaissance du Programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023*, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande d'aide financière sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, ceux-ci constituant, avec la résolution adoptée par les autorités compétentes de la Ville, «l'entente» entre les parties, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière.

L'entente entre les parties est assujettie au [Règlement sur la gestion contractuelle](#) dont nous reconnaissons avoir pris connaissance.

Les modalités de versement de l'aide financière seront celles prévues à la résolution accordant l'aide financière.

Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

Marquez un seul ovale.

Je certifie que les renseignements et les documents fournis sont exacts et complets et que j'ai lu et compris les obligations.

SECTION 11- RENSEIGNEMENTS

Coordonnées :

Équipe Médiation culturelle : mediation.culturelle@montreal.ca

Marie-Louise Larocque, assistante aux événements culturels

Caroline Richard, commissaire à la médiation culturelle (par intérim)

Références :

→ Guide de programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023*

→ Montreal.ca : montreal.ca/programmes/mediations-culturelles-mtl

→ Notre Site Web : <https://montreal.mediationculturelle.org>

Vous recevrez un accusé de réception par courriel incluant une copie de votre formulaire complété.

N.B. Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.

Entente de
développement
culturel

Montréal 

Québec 

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Formulaires

Médiations culturelles MTL 2022-2023 VOLET III – Culture numérique participative

Formulaire de demande 2022-2023

Le formulaire réfère au programme [Médiations culturelles MTL 2022-2023](#) et est l'unique moyen de déposer une demande de soutien financier au programme pour le volet III :

Culture numérique participative

Soutiens sur deux ans pour les initiatives culturelles qui intègrent les technologies numériques et favorisent la participation et la contribution de la population montréalaise aux arts et à la créativité numériques. Dans une démarche de transfert des savoirs, de littératie numérique et d'appropriation du territoire, les projets, réalisés avec un organisme partenaire ou plus, permettent aux citoyen.ne.s de découvrir ou d'expérimenter de nouvelles formes d'expression en culture numérique. *Il est entendu que la culture numérique réfère plus particulièrement aux arts numériques, au multimédia, à la réalité virtuelle et augmentée, aux arts intégrant les technologies numériques, à l'édition numérique, à l'audiovisuel, au jeu vidéo, aux installations immersives et interactives, aux projections numériques dans l'espace public.*

Veillez noter que :

- Vous devez utiliser une adresse courriel *Gmail* ou liée à un compte Google afin de pouvoir compléter le formulaire et téléverser les documents obligatoires. Vous pouvez suivre cette procédure simple [Création d'un compte Google public à partir d'une adresse professionnelle](#) afin de conserver votre adresse courriel actuelle;
- La taille maximale de chaque fichier téléversé dans le formulaire ne peut pas dépasser 10 Mo;
- Vos réponses sont conservées dans ce formulaire pendant 30 jours. Vous pouvez donc les modifier durant cette période avant de nous soumettre le formulaire;
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Date limite des dépôts: Le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés **au plus tard le MERCREDI 22 FÉVRIER 2023 À 23 h 59.**

Des questions ? mediation.culturelle@montreal.ca

Photo : *Les courants* avec Salima Punjani, Ada X © Stéphanie Lagueux

* Obligatoire

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

1. **Nom légal de l'organisme ***

2. **Numéro d'enregistrement ***

3. **Date d'incorporation ***

4. **Adresse complète du siège social de l'organisme ***

5. **Adresse de correspondance, si différente**

6. **Dans quel arrondissement est situé votre organisme ? ***

Marquez un seul ovale.

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- L'Île Bizard-Ste-Geneviève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Rosemont-La-Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

7. **Mission de l'organisme ***

(max. 400 caractères espaces compris)

8. **Site Web de l'organisme**

9. **Veillez téléverser la liste des membres du conseil d'administration de l'organisme à jour. ***

Fichiers envoyés :

10. **Inscrivez votre numéro fournisseur de la Ville de Montréal. ***

Si vous n'en avez pas inscrivez N/A.

11. **Veillez téléverser les lettres patentes de l'organisme. ***

Assurer vous de nous acheminer toutes les pages des lettres patentes et le cas échéant les lettres patentes supplémentaires.

Fichiers envoyés :

12. **Veillez téléverser les règlements généraux de votre organisme. ***

Fichiers envoyés :

13. **Veillez téléverser les derniers états financiers de l'organisme. ***

Fichiers envoyés :

SECTION 2 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE ET RESPONSABLE DE LA DEMANDE

14. **Prénom et nom ***

15. **Fonction ou titre**

16. **Courriel ***

17. **Téléphone pour vous joindre ***

18. **Veillez téléverser la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur. ***

La résolution doit autoriser le dépôt de la demande de soutien financier par la personne désignée et lui permettre de signer tout engagement relatif à cette demande.

Fichiers envoyés :

SECTION 3 - DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

19. **Titre du projet ***

20. **Description courte du projet ***

(max. 350 caractères avec espaces)

21. **Date de DÉBUT du projet ***

Exemple : 7 janvier 2019

22. **Date de FIN du projet ***

Exemple : 7 janvier 2019

23. **Dans quel arrondissement se déroulera le projet ?** (Vous pouvez en cocher plusieurs.) *

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- L'Île Bizard-Ste-Geneviève
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Rosemont-La-Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

24. **Quelle est la discipline visée par votre projet ?** (Vous pouvez en cocher plusieurs) *

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Arts du cirque
- Arts numériques
- Arts urbains
- Arts visuels
- Cinéma et vidéo
- Création et performance littéraire
- Danse
- Métiers d'arts
- Musique
- Nouvelles pratiques artistiques
- Théâtre
- Autre : _____

25. **Quelle est la population visée par votre projet ?** *

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Enfants
- Adolescent.e.s
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)
- Familles
- Tout public
- Ayant des limitations fonctionnelles
- Femmes
- Francisation
- Issues des communautés culturelles
- Personnes autochtones
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Autre : _____

26. **Nombre de personnes directement touchées par le projet** *

C'est-à-dire une personne qui prend part activement aux ateliers et activités. (Si vous prévoyez la tenue d'une exposition, d'un spectacle ou la diffusion d'une capsule vidéo, par exemple, NE PAS considérer ici la présence au vernissage, l'assistance au spectacle ou les visionnements de la capsule.)

27. **Quels sont les objectifs de votre projet? ***

Libellez en termes mesurables les principaux objectifs qualitatifs et quantitatifs de votre projet. (max. 500 caractères avec espaces)

28. **Nommez les partenaires impliqués dans le projet ***

29. **SECTION 4- PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET**

*

Veuillez faire une copie du document : [VOLET III – Culture numérique participative - Présentation détaillée](#), le remplir et le téléverser ici.

Fichiers envoyés :

SECTION 5 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - PROJET PLURIANNUEL

30. **Budget global prévu pour l'an 1 du projet ***

31. **Montant demandé an 1 ***

La contribution financière maximale est de 30 000\$ par année pour 2 ans et ne peut excéder plus de 85% du budget global du projet.

32. **Budget global prévu pour l'an 2 du projet ***

33. **Montant demandé an 2 ***

La contribution financière maximale est de 30 000\$ par année et ne peut excéder plus de 85% du budget global du projet.

34. **Veuillez faire une copie du document [Prévisions budgétaires / VOLET III – Culture numérique participative](#), le remplir et le téléverser ici. ***

ATTENTION : Le formulaire comporte 2 onglets: REVENUS et DÉPENSES.

Merci de remettre un document complet et équilibré.

Fichiers envoyés :

35. **Si nécessaire, veuillez préciser certains éléments de votre budget**

(max. 700 caractères avec espaces)

SECTION 6- DOCUMENTS OBLIGATOIRES à joindre à la demande

- L'historique de l'organisme demandeur et des partenaires (version abrégée);
- Les lettres ou courriels d'intention de collaboration des organismes partenaires mentionnant la nature de leur contribution au projet;
- Une courte biographie (ou CV résumé) des artistes, des médiatrices et médiateurs et/ou autres intervenants dans le projet.

36. **L'historique de l'organisme demandeur et des partenaires (version abrégée) ***

Veillez déposer ici l'historique des organisme (demandeur et partenaires) en 1 seul document PDF SVP. (taille maximale de 10 Mo)

Fichiers envoyés :

37. **Veillez téléverser ici les lettres d'engagement des partenaires. ***

Rassemblez toutes les lettres ou courriels d'intention dans un seul document PDF et téléversez-le ici. (taille maximale de 10 Mo)

Fichiers envoyés :

38. **Une courte biographie (ou CV résumé) des artistes, des médiatrices et médiateurs et/ou autres intervenants dans le projet ***

Rassemblez tous les documents dans un seul document PDF et téléversez-le ici. (taille maximale de 10 Mo)

Fichiers envoyés :

SECTION 7 - BILAN INTÉrimAIRE D'UN PROJET EN COURS

Si l'organisme demandeur a un projet soutenu par le programme en cours de réalisation , il doit obligatoirement remplir un bilan intérimaire afin d'accéder à un nouveau financement.

39. **Avez-vous un projet en cours soutenu par le programme Médiations culturelles MTL? ***

Marquez un seul ovale.

Non

Oui

40. **Si oui, veuillez faire une copie du document suivant : Bilan intérimaire du projet en cours, le remplir et le téléverser ici.**

Fichiers envoyés :

Section 10 : Engagement, obligations et signatures

IMPORTANT : L'organisme a la responsabilité de s'assurer que le formulaire complété et signé ainsi que les autres documents obligatoires soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Aucun document ne sera accepté après le **Mercredi 22 février 2023 à 23 h 59**

41. **Prénom et nom de la personne signataire de la présente demande ***

Selon la résolution du conseil d'administration téléversée ci-haut.

42. **Titre du/de la signataire de la demande ***

43. **Date de la signature (année, mois, jour) ***

Exemple : 7 janvier 2019

44. **Courriel de la personne signataire de la demande ***

45. 1. Obligations de l'organisme dont le projet est retenu

*

En considération de l'aide financière accordée dans le cadre du programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023* par la Ville de Montréal, dont les modalités de versements sont prévues à la résolution approuvée par les autorités compétentes de la Ville, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à la Ville la confirmation écrite et signée par la personne autorisée et désignée par l'organisme de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentant le Service de la culture de la Ville de Montréal (ci-après la « représentante ») ;
- Aviser promptement la représentante de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver par la représentante tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la Ville l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la représentante ;
- Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, tous les coûts et risques associés à la réalisation du projet et tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville ;
- Tenir et produire un suivi financier distinct pour le projet soutenu et permettre à la Ville de Montréal la consultation des registres comptables et des pièces justificatives ;
- À la fin du projet, remettre à la Ville, dans les cinq jours d'une demande écrite de la représentante, toute somme non engagée dans la réalisation du projet ;
- Respecter les normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toute autorisation ou tout permis requis pour réaliser le projet et payer aux autorités et aux organismes compétents tous les impôts, taxes, permis et droits prescrits ;
- Si l'organisme a reçu au cours de l'année des contributions financières totalisant plus de 100 000 \$ de la Ville, les états financiers doivent être vérifiés et une copie du document doit être transmise, dans les quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier au vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes. L'adresse du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal est située au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1. Un exemplaire de ces états financiers vérifiés doit également être remis à la représentante. Aviser promptement la représentante de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission ;
- Dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de 100 000 \$, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année du programme à la représentante ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier;
- À la demande de la Ville, permettre à une personne représentante de la Ville d'assister, à titre d'observatrice seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'organisme;
- Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de 100 000 \$ et plus, et dans la mesure où la représentante en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire des personnes autorisées et désignées, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au projet ;
- Garantir à la Ville, et l'organisme le garantit par les présentes, que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;
- Prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente et l'indemniser de tout jugement en capital, intérêts et frais prononcés contre elle.

2. Rapport d'utilisation de l'aide financière L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023* s'engage à :

- Déposer dans les trente jours suivant la fin du projet, un RAPPORT FINAL contenant un rapport d'activités, un rapport financier précisant l'état de l'utilisation des sommes versées par la Ville, signé et certifié par la personne représentante désignée par l'organisme pour ce projet;
- Joindre au RAPPORT FINAL, sans frais, une copie des documents promotionnels et au moins quatre photographies ou vidéos liées au projet, libres de tous droits de propriété intellectuelle, et lui accorder gratuitement une licence non exclusive, incessible, sans limites de territoire ou de durée, l'autorisant à reproduire, quels que soient le support utilisé, les photographies ou les vidéos précitées, quel que soit le moyen de communication utilisé. La présente licence autorise la Ville à reproduire les photographies, vidéos ou les documents promotionnels et à diffuser les reproductions de celles-ci sur son site Internet, dans des imprimés tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux, carton d'invitation et autres. La présente licence est concédée à des fins non commerciales. En contrepartie, la Ville s'engage à indiquer les crédits et les légendes lors de l'utilisation des photographies;
- Pour les projets pluriannuels, l'organisme doit produire à la fin de l'an 1 un rapport d'utilisation à la satisfaction de la représentante de la Ville de Montréal. L'aide financière pour la phase II sera conditionnelle à la qualité des réalisations et à l'acceptation du rapport produit;

• Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du rapport d'utilisation par la représentante de la Ville de Montréal.

3. Visibilité

• Inscrire la mention suivante dans tous les documents relatifs audit projet :

«Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec»;

• Afficher les logos de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec. [Versions téléchargeables des logos](#);

• Inviter au moins dix jours à l'avance le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal à participer à tout événement public afférent au projet;

• Assurer la visibilité de l'Entente sur toutes les publications et sur tous les outils promotionnels du projet;

4. Signature

Après avoir pris connaissance du Programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023*, nous certifions que les renseignements et les documents fournis à l'appui de notre demande d'aide financière sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, ceux-ci constituant, avec la résolution adoptée par les autorités compétentes de la Ville, «l'entente» entre les parties, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière.

L'entente entre les parties est assujettie au [Règlement sur la gestion contractuelle](#) dont nous reconnaissons avoir pris connaissance.

Les modalités de versement de l'aide financière seront celles prévues à la résolution accordant l'aide financière.

Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

Marquez un seul ovale.

Je certifie que les renseignements et les documents fournis sont exacts et complets et que j'ai lu et compris les obligations.

SECTION 11- RENSEIGNEMENTS

Coordonnées :

Équipe Médiation culturelle : mediation.culturelle@montreal.ca

Marie-Louise Larocque, assistante aux événements culturels

Caroline Richard, commissaire à la médiation culturelle (par intérim)

Références :

→ Guide de programme *Médiations culturelles MTL 2022-2023*

→ [Montreal.ca](http://montreal.ca) : montreal.ca/programmes/mediations-culturelles-mtl

→ Notre Site Web : <https://montreal.mediationculturelle.org>

Vous recevrez un accusé de réception par courriel incluant une copie de votre formulaire complété.

N.B. Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.

Entente de
développement
culturel

Montréal 

Québec 

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Formulaires

Dossier # : 1235870001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 801 478 \$ à 43 projets d'organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme Médiations culturelles Mtl 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1235870001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : 514 872 9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-12

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237883011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 135 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 \$ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 23e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 24 au 27 août 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif:

- d'accorder un soutien financier de 135 000 \$ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 \$ pour le Festival M.A.D. Montréal ;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-05-03 15:11

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1237883011**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 135 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 \$ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 23 ^e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 24 au 27 août 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Nouvelle appellation pour le Festival Mode + Design, le Festival M.A.D. Montréal (Mode, Arts et Divertissement) se veut une plate-forme de diffusion du talent des créateurs d'ici en matière de tendances innovantes incluant la culture, la mode et le design.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 135 000 \$ pour la tenue de la 23^e édition du festival ainsi que d'un soutien technique pour des activités se tenant sur le domaine public. L'événement 2023 aura lieu du 24 au 27 août prochain.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0753- 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 135 000 \$ et un soutien technique à l'organisme Festival Mode & Design de Montréal pour l'organisation du 25 au 28 août 2022 de la 22^e édition du Festival Mode + Design (FMD) 2022. Approuver des projets de conventions à cet effet.

CE21 1059 - 9 juin 2021 Accorder un soutien financier et technique à 27 organismes pour 29 projets totalisant 2 594 750 \$ dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'animation du centre-ville par les festivals et événements 2021. Approuver les projets de conventions à cet effet.

CE21 0973 - 2 juin 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 135 000 \$ et un soutien technique estimé à 50 000 \$ à l'organisme Festival Mode & Design de Montréal pour l'organisation de la 21^e édition du Festival Mode + Design (FMD) 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

CE20 0913 - 10 juin 2020 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 135 000 \$, pour l'année 2020, à Festival Mode & Design pour soutenir la 20^e édition du Festival Mode & Design.

DESCRIPTION

Du 24 août au 27 août 2023, le festival M.A.D. s'installe au Quartier des spectacles tout en

maintenant également une présence en ligne grâce à du contenu innovant. Avec une bonification de la programmation au niveau culturel, M.A.D. souhaite offrir une programmation inclusive, permettant ainsi de rejoindre une communauté mondiale et locale et de contribuer à faire rayonner les créateurs locaux.

Le festival et sa programmation se déclinent en divers volets:

- Performances: défilés, installations immersives, spectacles musicaux, danse, flashmob, création en direct, etc.
- Ateliers: atelier de création, atelier de Beatmaking, session de yoga, etc.
- Conversations: rencontres, tables rondes, débats, podcasts, entrevues, etc.
- Boutiques éphémères: village pop-up, artisans locaux, démo, jeux, etc.
- Commodités: point info, mini restos, *food truck*, bars, zone de repos, etc.

L'événement 2023 présentera:

- 30 défilés présentant des créateurs et des artisans
- 18 performances de musique et de danse
- 40 boutiques éphémères (village pop up)
- 4 installations visuelles d'art urbain et de scénographie
- 4 à 6 rencontres, en présentiel ou en baladodiffusion (format à confirmer)
- Un grand défilé déambulatoire mettant en lumière les talents de la relève

Les activités de programmation se déclinent ainsi:

- Danse : impliquer encore plus de danseurs locaux et densifier les ramifications du festival dans les différents quartiers qui composent Montréal.
- Musique : poursuivre le développement du volet musique avec une programmation intérieure et hors site, ainsi que l'ajout d'une scène musicale sur le site du festival.
- Pop up : contribuer à la promotion de l'achat local et des artisans d'ici à travers un village de boutiques éphémères.
- Mode : le contenu mode se déploie à travers les pop up, les conférences, les défilés, les performances musicales et les performances de danses.
- Rencontres : alimenter les discussions portant sur l'expression identitaire, l'inclusion et la diversité dans les créneaux mode, arts, divertissement et créativité culturelle
- Hors site : des visites d'ateliers, des démonstrations, des happenings et des soirées seront organisées dans les ateliers des artistes et des designers. Cette programmation hors site prend place dans divers quartiers de Montréal.

JUSTIFICATION

La programmation de l'événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

L'événement réussit à :

- stimuler l'activité culturelle et économique et participer à la relance post-pandémique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et

nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2020	2021	2022
Service de la culture	CE20 0913	135 000 \$		
	CE21 0973		135 000 \$	
	CM22 0753			135 000 \$
Développement économique	CE21 1059		125 000 \$	

La contribution de 135 000 \$ en 2022 financée par le Service de la culture représentait 5,1 % du budget de l'événement de 2 630 845 \$.

La contribution de 135 000 \$ en 2023 financée par le Service de la culture représente 4,2 % du budget prévisionnel total de projet (3 200 000 \$) déposé par l'organisme.

Quant au soutien technique d'une valeur estimée de 50 000 \$, celui servira à prendre en charge divers frais tels que: espaces de stationnement, permis d'occupation du domaine public, frais de remorquage, honoraire des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation et les priorités suivantes : Orientation 4: Innovation et créativité

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Le Festival M.A.D. participe depuis longtemps à l'offre touristique proposée par Montréal. Son caractère unique et ouvert à tous, renforce l'attractivité de l'événement et par le fait même de Montréal et du Québec comme en témoignent les nombreuses retombées médias nationales et internationales. Il contribue ainsi au positionnement et à la promotion de l'image de marque de Montréal comme ville culturelle et festive, ville de mode et Ville UNESCO de Design. De plus, le Festival M.A.D. multiplie les collaborations avec d'autres institutions culturelles de Montréal afin d'offrir une programmation inédite et créative, fidèle à la réputation de la ville.

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Le Festival M.A.D. rassemble, dans un même événement, des créateurs, artistes, artisans, entreprises de mode et de design ainsi que les détaillants de Montréal permettant à une industrie qui est un pilier économique important de la métropole d'assurer sa vitalité et l'activité économique de tous les métiers en découlant. De nombreuses collaborations sont établies avec d'autres acteurs culturels (ex. musées, festivals, etc.) et acteurs économiques montréalais permettant de promouvoir la capacité innovante en matière de mode et de design ainsi que l'image de marque de Montréal à titre de ville créative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme présentera, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de ses activités.

Le soutien à cet événement aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'organisme pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-26

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinéma, festivals et
événements

Tél :
Approuvé le : 2023-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-05-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237883011

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Festival M.A.D. Montréal*



Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
no. 14 Appuyer l' innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
no. 15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
no. 14 - Le Festival M.A.D. participe depuis longtemps à l'offre touristique proposée par Montréal. Son caractère unique et ouvert à tous, renforce l'attractivité de l'événement et par le fait même de Montréal et du Québec comme en témoignent les nombreuses retombées médias nationales et internationales. Il contribue ainsi au positionnement et à la promotion de l'image de marque de Montréal comme ville culturelle et festive, ville de mode et Ville UNESCO de Design. De plus, le Festival M.A.D. multiplie les collaborations avec d'autres institutions culturelles de Montréal afin d'offrir une programmation inédite et créative, fidèle à la réputation de la ville.			
no. 15 - Le Festival M.A.D. rassemble, dans un même événement, des créateurs, artistes, artisans, entreprises de mode et de design ainsi que les détaillants de Montréal permettant à une industrie qui est un pilier économique important de la métropole d'assurer sa vitalité et l'activité économique de tous les métiers en découlant. De nombreuses collaborations sont établies avec d'autres acteurs culturels (ex.			

musées, festivals, etc.) et acteurs économiques montréalais permettant de promouvoir la capacité innovante en matière de mode et de design ainsi que l'image de marque de Montréal à titre de ville créative.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
-------------------	-------------------	---------------------

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL M.A.D. MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 815, rue Ontario Est, local 100, Montréal, Québec H2L 1P1, agissant et représentée par Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 24 au 27 août 2023, le Festival M.A.D. (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la

Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** le Directeur Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Site » :** les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.5 « Unité administrative » :** Division festivals et événements, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Service de la culture
- 1.6 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.7 « Annexe 2 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.8 « Annexe 3 » :** Conseil d'administration année 2023 ;
- 1.9 « Annexe 4 » :** Reddition de comptes;
- 1.10 « Annexe 5 » :** Règles d'occupation du domaine public;
- 1.11 « Annexe 6 » :** Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (121 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- un deuxième versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;
- 2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

- 2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.
- 2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1** présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;
- 3.4** mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5** adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6** payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;
- 3.7** soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8** soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9** respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le

- stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10** accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;
 - 3.11** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
 - 3.12** respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
 - 3.13** exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
 - 3.14** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
 - 3.15** conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
 - 3.16** présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
 - 3.17** remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
 - 3.18** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
 - 3.19** faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément

au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

- 3.20** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.21** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement

de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.

- 7.2** L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.
- 7.3** L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4** L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et

direct de la Ville.

- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 815, rue Ontario Est, local 100, Montréal, H2L 1P1, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident, Jean-François Daviau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

ANNEXE 1

Le festival M.A.D. était précédemment connu sous le nom du festival Mode et Design de Montréal. L'organisme demandeur a procédé à un repositionnement à la fin de l'année 2022.

Du 24 août au 27 août 2023, le festival M.A.D. s'installe au Quartier des spectacles afin de tout en maintenant également une présence en ligne grâce à du contenu innovant.

Avec une bonification de la programmation au niveau culturel, M.A.D. souhaite offrir une programmation inclusive, permettant ainsi de rejoindre une communauté mondiale et locale et de contribuer à faire rayonner les créateurs locaux.

Le festival et sa programmation se déclinent en divers volets:

- Performances: défilés, installations immersives, spectacles musicaux, danse, flashmob, création en direct, etc.
- Ateliers: atelier de création, atelier de Beatmaking, session de yoga, etc.
- Conversations: rencontres, tables rondes, débats, podcasts, entrevues, etc.
- Boutiques éphémères: village pop-up, artisans locaux, démo, jeux, etc.
- Commodités: point info, mini restos, *food truck*, bars, zone de repos, etc.

L'événement 2023 présentera:

- 30 défilés présentant des créateurs et des artisans
- 18 performances de musique et de danse
- 40 boutiques éphémères (village pop up)
- 4 installations visuelles d'art urbain et de scénographie
- 4 à 6 rencontres, en présentiel ou en baladodiffusion (format à confirmer)
- Un grand défilé déambulatoire mettant en lumière les talents de la relève

Les activités de programmation se déclinent ainsi:

- Danse : impliquer encore plus de danseurs locaux et densifier les ramifications du festival dans les différents quartiers qui composent Montréal.
- Musique : poursuivre le développement du volet musique avec une programmation intérieure et hors site, ainsi que l'ajout d'une scène musicale sur le site du festival.
- Pop up : contribuer à la promotion de l'achat local et des artisans d'ici à travers un village de boutiques éphémères.
- Mode : le contenu mode se déploie à travers les pop up, les conférences, les défilés, les performances musicales et les performances de danses.
- Rencontres : alimenter les discussions portant sur l'expression identitaire, l'inclusion et la diversité dans les créneaux mode, arts, divertissement et créativité culturelle.
- Hors site : des visites d'ateliers, des démonstrations, des happenings et des soirées seront organisées dans les ateliers des artistes et des designers. Cette programmation hors site prend place dans divers quartiers de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage,

quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2023

Nom	Genre*	Origine culturelle**	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
Alain Drouin	Homme		Président et trésorier	5	5	Associé retraité	Services-conseils transactionnels KPM
Marie-Pierre David	Femme		Vice-Présidente	7	7	Mannequin, Doctorante en communication et chargée de cours	Université du Québec à Chicoutimi
Madeleine Champagne	Femme		Administratrice	7	7	Vice-présidente et lobbyiste conseil	AGC Communications
Alexandre Jumelle	Homme	Diversité culturelle	Administrateur	2	2	Analyste principal, Capital de risque	Investissement Québec
Sébastien Vézina	Homme		Administrateur	6	6	Associé	Lavery Avocats
Eric-Olivier Brousseau	Homme		Administrateur	2	2	Guru Marketing Projets Spéciaux	Creative Embers™ Outbox™
Chantal Durivage	Femme		Administratrice	23	23	VPE Développement Créatif	M.A.D. Collectif
Jean-François Daviau	Homme		Administrateur	23	23	Président	M.A.D. Collectif

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement
- La Reddition de comptes devra obligatoirement inclure les éléments suivants:
 - Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
 - Nombre d'activités offertes au public (en chiffre)
 - Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffre)
 - Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
 - Résultats obtenus en terme d'achalandage pour les activités se déroulant sur le domaine public ainsi que pour les activités avec billetterie
 - Programmation et activités offertes: type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
 - Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel: partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal, etc.
 - Plan de communication: efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
 - Partenariats: collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
 - Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
 - Grille d'autoévaluation Équité, diversité et inclusion (fournie par la Ville)
 - Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
 - Minimum 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentants de la Ville de Montréal doivent être invités aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour le Responsable de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invités :

Samuel Gilbert	Agent de développement culturel - Division festivals et événements	samuel.gilbert@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentante politique	Mairesse: Valérie Plante ou membre du comité exécutif: Éricka Alneus	https://mairese.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement ericka.alneus@montreal.ca

Dossier # : 1237883011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 135 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 \$ à l'organisme Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 23e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 24 au 27 août 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237883011_certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent en 2023 totalisant la somme de 126 835 \$, à différents organismes, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de trois murales en 2023, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, totalisant la somme de 126 835,00 \$ aux organismes ci après désignés, pour le montant indiqué en regard de chaque projet de murale. Cette somme est telle que prévue dans l'Entente sur le développement culturel :

ORGANISME	MONTANT
AGC Art Public	30 835 \$
MU	49 000 \$
SDC Laurier Ouest	47 000 \$

2. d'approuver à cette fin les projets de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-05-12 13:33

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1237722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent en 2023 totalisant la somme de 126 835 \$, à différents organismes, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement de la population dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. L'art mural est un médium de choix pour réaliser l'ensemble de ces objectifs.

Créé en 2016 suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la culture, Service de la concertation des arrondissements et Arrondissement de Ville-Marie) et le gouvernement du Québec, le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Il comporte trois (3) volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents soit le volet 1 - murales de grande visibilité, le volet 2 - murales de quartier, le volet 3 - murales de la Collection municipale d'art public. Les volets 1 et 3 sont gérés par le Service de la culture (ci-après nommé SC) et le volet 2 est géré et financé le Service de la concertation des arrondissements.

Le présent sommaire concerne les projets qui s'inscrivent dans le premier volet du programme pour l'année 2023, soit des murales de grande visibilité, accompagnées d'activités de médiation culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0861 - 25 mai 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 163 000 \$, à différents organismes, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

CM21 0842 - 23 août 2021 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le volet 1 du Programme d'art mural, murales de grande visibilité, est principalement axé sur la qualité artistique des murales. Il vise la réalisation de murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public accompagnées d'activités de médiation culturelle. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif associés à un ou une artiste professionnel(le), un ou une muraliste ou un collectif d'artistes. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné et du propriétaire du mur.

Un appel de projets a été lancé le 11 novembre 2022 pour le Programme d'art mural 2023. Une rencontre d'information virtuelle s'est tenue le 18 janvier 2023 et la responsable du volet 1 a participé à quatre séances d'accompagnement dans les quartiers, qui se sont déroulées de décembre 2022 à janvier 2023.

La date limite pour déposer au volet 1 du Programme d'art mural était le 13 mars 2023.

9 projets conformes ont été présentés au jury qui était composé des sept (7) membres suivants :

Camille Larivée, artiste et commissaire indépendant-e, spécialiste de l'art mural;
Chloé Roumagère, cheffe de division, service de la concertation des arrondissements;
Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, service de la culture;
Renelle Lavallée, représentante des citoyennes et des citoyens;
Julie Fournier, conseillère en développement culturel, gouvernement du Québec;
Maxime Gascon, contremaître propriété des travaux, arrondissement de Ville-Marie;
Eva-Loan Ponton-Pham, artiste spécialiste en arts visuels et médiation culturelle (présidence du jury).

Les projets du volet 1 du Programme d'art mural ont été choisis sur la base des objectifs du Programme d'art mural ainsi que des critères suivants :

Les objectifs :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyennes et des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme
- Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

Les critères :

- Qualité du projet, de son intégration à l'architecture et au contexte immédiat ainsi que de la démarche artistique (30%)
- Visibilité, qualité de l'intégration sur le territoire, accessibilité et impact visuel (25 %)
- Qualité des portfolios et expérience dans la réalisation de projets comparables (20 %)
- Activités de médiation culturelle favorisant la mobilisation, l'appropriation citoyenne et l'inclusion (15 %)
- Faisabilité technique, financière et respect de l'échéancier du programme (10 %)

Les projets recommandés :

Des 9 projets conformes soumis au jury, trois (3) projets sont recommandés par le jury dans trois (3) arrondissements distincts : Montréal-Nord, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Le Plateau-Mont-Royal.

La médiation culturelle :

Les activités de médiation culturelle proposées dans le cadre de ces projets mobilisent

plusieurs partenaires et prennent diverses formes : atelier de création, rencontres avec l'artiste, tables rondes, participation au choix de la maquette, etc.

Les trois (3) projets suivants ont été retenus au volet 1 du Programme d'art mural 2023 pour un montant total de 126 835 \$ de contribution financière.

Le tableau suivant détaille l'attribution des fonds.

Organisme	Artiste	Arrondissement	Budget total du projet	Contribution du PAM 50 % MCC / 50 % Ville	% du projet	Contribution de l'arrondissement
AGC Art Public	Astro (mentor)	Montréal-Nord	43 335 \$	30 835 \$	71 %	5 500 \$
MU	Franco Égalité	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	82 000 \$	49 000 \$	60 %	10 000 \$
SDC Laurier Ouest	Seth	Plateau-Mont-Royal	66 000 \$	47 000 \$	71 %	-
				126 835 \$		

La contribution financière peut atteindre 75% de la valeur du projet et ce, jusqu'à concurrence de 49 000 \$ par projet. L'autre portion de la valeur du projet doit être assumée par l'organisme lui-même ou provenir d'autres sources de financement (arrondissements, dons, commandites). Ainsi, les projets peuvent être développés avec plusieurs partenaires et être soutenus par divers types de financement. Les sommes sont attribuées en fonction du nombre de projets lauréats et du budget de ces projets.

JUSTIFICATION

La mise sur pied de ce Programme d'art mural visait à établir et à respecter des standards de qualité en matière d'art mural à la Ville de Montréal ainsi qu'à soutenir la reconnaissance de cette forme d'expression artistique.

Les grands objectifs du Programme d'art mural sont notamment de soutenir et mettre en valeur la création artistique ainsi que d'augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville en favorisant un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 126 835,00 \$ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 21 048 Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Les contributions financières sont réalisées dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense de 126 835,00 \$ est subventionnée à 63 417,50 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 63 417,50 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 22-02.03.01.00-0070.

Pour information, le détail des contributions de la Ville de Montréal à ces organismes dans les cinq dernières années (incluant l'année en cours) est présenté sous forme de tableau en pièce jointe.

MONTREAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants tant à l'échelle de la métropole qu'à l'échelle des quartiers.

Le Programme d'art mural contribue à la vitalité culturelle de Montréal et à son cœur créatif, notamment les artistes et les créateurs en arts visuels (15). De plus, ce projet contribue à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens (10).

Trois projets de murales seront réalisés dans trois arrondissements distincts. Une participation de la population montréalaise sera réalisée à travers une dizaine d'activités de médiation culturelle réalisées dans le cadre des projets. Ces contributions financières représentent un soutien au milieu artistique, tant aux organismes sans but lucratif qu'aux artistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales contribuent au développement d'un sentiment de fierté et d'appartenance à la Ville puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et ont un fort impact visuel dans l'espace public.

Elles contribuent à la démocratisation de l'art ainsi qu'au rayonnement des artistes dans la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des conventions mai 2023

Réalisation des murales juin à octobre 2023

Activités de médiation culturelle juin à novembre 2023

Inauguration des projets de murales été - automne 2023

Réception des redditions de compte 30 novembre 2023

Évaluation et bilan hiver 2023-2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements
Marie-Christine LAVALLEE, Le Plateau-Mont-Royal
Claire-Acelie SENAT, Service de l'Espace pour la vie
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marie-Christine LAVALLEE, 9 mai 2023
Chloé ROUMAGÈRE, 4 mai 2023
Andréane LECLERC, 4 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-03

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
Directrice de la Direction du développement
culturel

Tél :
Approuvé le : 2023-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-05-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237722001

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Contributions financières pour trois murales soutenues au volet 1 (grande visibilité) du Programme d'art mural 2023*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Démocratie et participation</i> <i>10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i> <i>Innovation et créativité</i> <i>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- <i>Réalisation de trois projets de murales dans trois arrondissements distincts.</i>- <i>Participation de la population montréalaise dans 10 activités de médiation culturelle réalisées dans le cadre des projets.</i>- <i>Soutien au milieu artistique, tant aux organismes sans but lucratif qu'aux artistes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur 🔍 Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

		2019	2020	2021	2022
Totaux		91 550,00	72 800,00	48 200,00	71 500,00
A.G.C. Art Public	Concertation des arrondissements	20 000,00	28 700,00	48 200,00	65 200,00
	Culture	34 300,00	44 100,00	-	6 300,00
	Ville-Marie	37 250,00	-	-	-

Nom fournisseur Unité d'affaires

Exercice

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Totaux		91 872,00	65 503,00	90 473,00	101 112,00	89 102,00	89 943,00
Societe De Developpement Commercial Laurier Ouest Plateau-Mont-Royal	Développement économique	84 872,00	65 503,00	86 023,00	100 000,00	89 102,00	89 943,00
	Plateau Mont-Royal	7 000,00	-	4 450,00	1 112,00	-	-

Nom fournisseur 🔍 Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Totaux		405 050,00	354 834,40	235 526,10	140 005,00	231 625,00	41 800,00
Mu	Concertation des arrondissements	102 075,00	113 020,00	66 500,00	46 455,00	79 050,00	-
	Conseil des arts de Montréal	16 500,00	49 850,00	32 590,00	22 000,00	19 800,00	-
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	20 000,00	-	25 000,00	-
	Culture	65 750,00	56 000,00	-	9 000,00	-	26 700,00
	Diversité et inclusion sociale	62 000,00	36 720,00	26 000,00	37 750,00	22 650,00	15 100,00
	Plateau Mont-Royal	-	-	8 000,00	-	-	-
	Rosemont-La Petite-Patrie	-	-	23 000,00	-	-	-
	Sud-Ouest	255,00	25 000,00	3 000,00	-	-	-
	Verdun	15 000,00	-	17 500,00	-	-	-
	Ville-Marie	133 390,00	49 744,40	38 936,10	24 800,00	11 825,00	-
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	10 000,00	24 500,00	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **A.G.C. Art Public**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3790, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X6, agissant et représentée par Waita Mendoza, Chargée de projets, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 792479719RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224969160TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'enrichir la vie publique et le patrimoine par l'entremise de l'art, la promotion de la culture et le soutien de la communauté artistique;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent;

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Elsa Marsot, Directrice du développement culturel, Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »),

s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Conditions spéciales

- 4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille huit cents trente-cinq dollars (30 835,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-et-un mille cinq cents quatre-vingt-quatre dollars et cinquante cents (21 584,50 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de neuf mille deux cents cinquante dollars et cinquante cents (9 250,50 \$), au plus tard le 29 janvier 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3790, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du de la chargée de projets. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

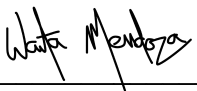
Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le⁹^e jour de mai 2023

A.G.C. Art Public

Par :  _____
Waita Mendoza, Chargée de projets

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ____^e jour de 2023 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1
PROJET DÉPOSÉ

PROGRAMME D'ART MURAL 2023

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :

Volet 2 : lundi 27 février 2023 à midi.

Volet 1 : lundi 13 mars 2023 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: A.G.C. Art Public

Volet : 1

Arrondissement : Montréal-Nord

Nom du projet : Place Saint-Rémi

Programme d'art mural

Appel de projets 2023

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2023, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au <https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

Cocher une seule case



Volet 1 : Murale de grande visibilité



Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	A.G.C. Art Public		
Adresse	3790 Saint-Laurent, H2W 1X6, Mtl, QC		
Représentant-e (signataire)	Waita Mendoza		
Téléphone	(514) 290-5218	Courriel	waitamendoza.artgang@gmail.com
Responsable du projet	Waita Mendoza		
Téléphone	(514) 290-5218	Courriel	waitamendoza.artgang@gmail.com
Numéro de compte TPS	792479719RT	Numéro de TVQ	1224969160TQ0001

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)

A.G.C. Art Public: Le collectif A.G.C. a été créé en 2006 à Montréal par un groupe d'amis et de créatifs. Nous avons lancé notre première boutique en 2010, et avons établi la galerie d'art Artgang en 2014. Nous avons organisé plus de 50 expositions et produit plus de 100 murales avec des artistes locaux et internationaux dans le but de positionner Montréal comme centre d'importance pour l'art urbain. Notre passion pour les arts nous a poussé à créer l'OBNL A.G.C. Art Public afin d'utiliser nos ressources organisationnelles pour soutenir les artistes et promouvoir la culture auprès de la population Montréalaise par l'entremise de projets de murale de grande envergure. Notre mission: Enrichir la vie publique et le patrimoine par l'entremise de l'art, la promotion de la culture et le soutien de la communauté artistique.

La Musique aux enfants: La musique aux enfants est une initiative d'éducation musicale imaginée par le maestro Kent Nagano et mise sur pied par l'Orchestre symphonique de Montréal, en partenariat avec l'Université de Montréal et le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île. Elle vise à initier les enfants d'âge préscolaire à l'apprentissage intensif de la musique afin de les soutenir dans leur développement global et contribuer ainsi à leur réussite scolaire, à long terme. En plus des 200 enfants de l'école Saint-Rémi Annexe, le projet soutient plus de 200 enfants de l'arrondissement de Montréal-Nord à travers ses différentes activités musicales pour les 4 à 12 ans et leurs familles.

Années d'expérience en art mural	16	Nombre de projets d'art mural	120
----------------------------------	----	-------------------------------	-----

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

Important : Pour le volet 1, le **formulaire d'auto-identification** en annexe doit être **rempli par l'artiste**. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation. Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.

Nom de l'artiste ou du collectif *	Astro		
Artiste principal	Astro		
Téléphone	(514) 598-7298	courriel	paranojanlo@hotmail.com
Site web de l'artiste	http://misterastro.com/		
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	Adela Gomez (assistante)		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)	mentorat auprès de l'assistante		
Années d'expérience en art mural	14	Nombre de projets d'art mural	70

* Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.

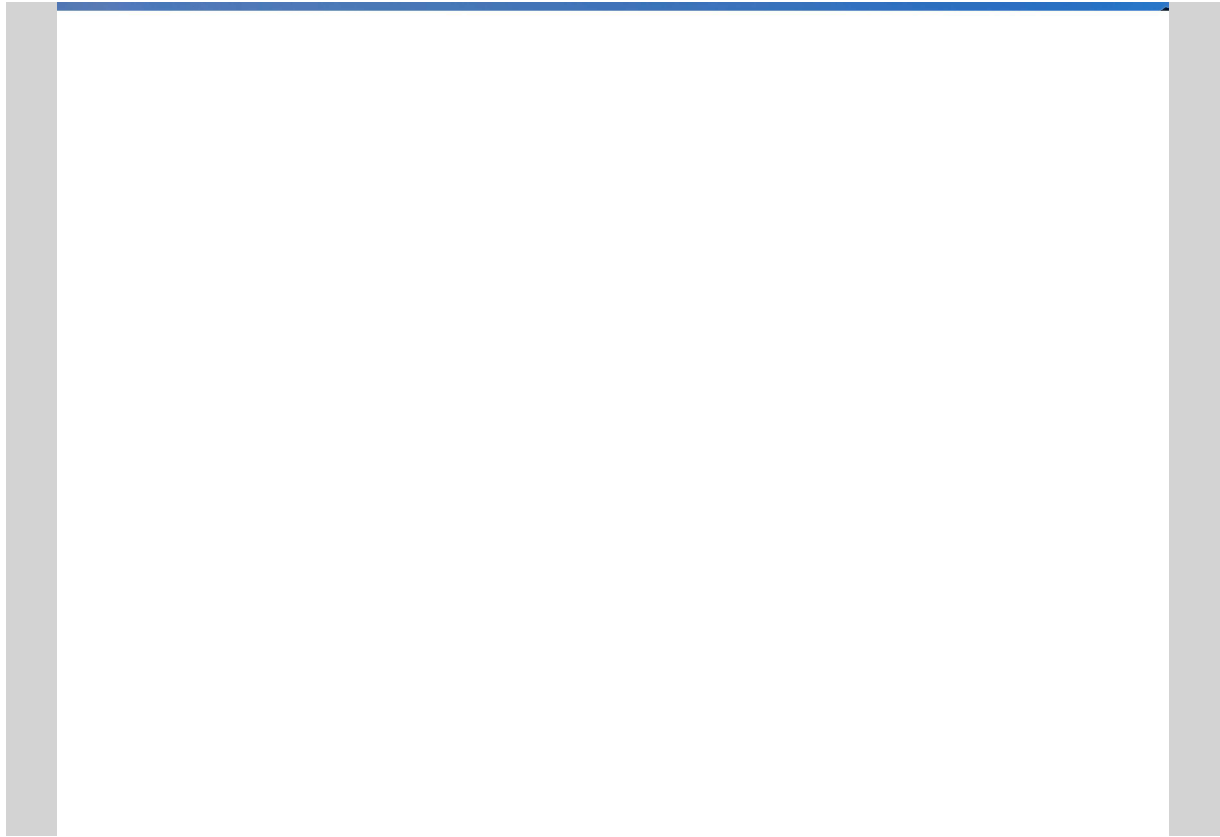
Section 3 – Présentation du projet

*Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.

Nom du projet	Place Saint-Rémi		
Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.			
<p>-Afin de célébrer l'apport de l'OSM et de son initiative d'éducation musicale, La musique aux enfants, sur le territoire de MTL-Nord, l'Arrondissement aménage une place publique aux abords de l'école St-Rémi Annexe et des locaux de La musique aux enfants, qui sera terminée à l'été 2023 dans le cadre du projet Campus Pie-IX. La place sert entre autres, de salle d'attente extérieure à la salle de spectacle de LMAE. Une scène s'y retrouve ou artistes publics et amateurs pourront s'y produire: musiciens professionnels tels que ceux de l'OSM, élèves de l'école St-Rémi et de l'École de musique LMAE ou bien, des passants qui désireront s'initier à la musique sur un piano public ou sur le xylophone géant présents sur la place. Le projet de murale a été initié par LMAE dans l'effort de bonifier ce nouvel aménagement. LMAE a travaillé avec Astro pour la réalisation d'une murale dans leur salle de concert et voudrait poursuivre la collaboration pour la murale extérieure. Comme l'artiste est lui-même guidé par la musique dans son processus créatif, il réussit à offrir des oeuvres rythmées avec un style artistique auquel les enfants et adolescents s'identifient facilement.</p> <p>-Le mur bénéficie d'une grande visibilité offerte par un cadre bâti dégagé, notamment grâce à la Place St-Rémi, à l'intersection du Boulevard Pie-IX et Monselet. Ce coin est très achalandé par le trafic de l'entrée de la ville du pont Pie-IX. On compte 16 000 voitures/jour selon les statistiques de l'arrondissement.</p>			
Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) ainsi que du lien de l'oeuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.			
En harmonie avec la démarche artistique de l'artiste, la murale s'affirmera par une composition dense qui nous plonge dans un univers ludique et animé de personnages imaginaires diversifiés, avec une signature visuelle inspirée du mouvement du graffiti. Les thématiques sont la musique, la communauté et la nature. Le visuel incarnera l'esprit dynamique et festif des lieux à travers une scène de personnages enfantins très expressifs qui jouent des instruments d'orchestre symphonique et des percussions*. Astro viendra créer un rythme visuel par un effet d'accumulation, qui représente aussi la proximité en société, et l'utilisation de grandeurs différentes de personnages (géants, moyens, petits). Ce jeu d'échelle permet plusieurs niveaux de lecture et d'appréciations possibles selon la position de l'observateur. L'artiste intégrera la rangée de fenêtres dans l'action du visuel (personnage qui s'assoit sur le bord ou autre). Comme l'environnement d'insertion du mur est déjà chargé (achalandage important), on favorisera une palette de couleurs plus sobre (ton sur ton ou palette de couleurs limitée). La verdure qui fait généralement partie de l'esthétique de Astro sera présente de façon à créer une continuité avec le verdissement présent sur la Place Saint-Rémi et celui du Boulevard Pie-IX prévu par l'arrondissement. *Voir croquis des personnages dans le dossier.			
Arrondissement visé	Montréal-Nord		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	4041 Monselet, Montréal-Nord, H1C 2C6		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	1570 pieds carrés	Surface estimée de la murale	1100 pieds carrés
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			
La murale se concentre sur la partie grise du mur comme elle surplombe la scénette et qu'on veut se servir de l'architecture présente et de son équilibre visuel. L'artiste prendra en compte que le mur sert de fond de scène avec un concept qui laissera respirer la zone de positionnement des musiciens pour permettre une observation paisible des concerts ou animations sur la scénette.			

W.M.

Plans et photos du mur ou secteur visé



Section 3 – Présentation du projet (suite)

<p>Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) <i>Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.</i></p> <p>-Le projet de murale répond à plusieurs objectifs du plan de développement culturel et du futur plan d'action culturel qui sont en lien avec la place Saint-Rémi tels que: 1) Accroître la proximité à la culture sur l'ensemble du territoire pour rejoindre les citoyens dans leurs milieux de vie; 2) Poursuivre l'intégration de projets culturels aux démarches de planification d'aménagement urbain; 3) renforcer le lien entre les écoles et la culture.</p> <p>- La murale répond également à 4 objectifs du plan stratégique de l'arrondissement "Oser ensemble Montréal-Nord" : 1) une offre culturelle riche et diversifiée ; 2) profiter de parcs et d'espaces publics mieux aménagés ; 3) une communauté engagée envers ses jeunes ; 4) et des projets majeurs.</p> <p>- La murale est sur un mur d'école fréquenté par 400 élèves et leurs parents et à côté de 2 écoles de formation pour adultes . Il fait face à l'artère commerciale du boulevard Pie-IX dont l'achalandage crée un environnement immédiat hostile que la murale viendrait adoucir. Il est également sur un territoire de désert culturel.</p> <p>- Pie IX est l'un des deux boulevards les plus importants de l'arrondissement et mène à une entrée de ville par le pont Pie-IX. Tout le secteur aux abords de ce boulevard est en pleine transformation avec une forte densité de construction. La murale pourrait contribuer à forger l'identité d'un secteur en pleine redéfinition.</p> <p>- La place St-Rémi sera utilisée par les aînés des 3 centres pour personnes âgées à proximité qui demandaient différents points d'arrêt sur Pie-IX.</p> <p>- L'arrondissement est en train de mettre en place un programme d'animation culturelle pour la Place St-Rémi pour 2024.</p> <p style="text-align: center;">**Voir "Documents justificatifs" au dossier pour les références**</p>
<p>Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)</p>
<p>La musique aux enfants : initiateur et médiation culturelle, arrondissement de Montréal-Nord: aide financière et médiation, CSSPI: aide financière, OSM: médiation, Artistes en art visuel du Nord de Montréal (AAVNM): programme de mentorat et médiation</p>

<p>Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) <u>À distinguer des activités de promotion.</u></p>					
<p>- Activité 1: Rencontre avec les citoyens (résidents et commerçants) pour présenter le projet (artiste et oeuvre) et tenir des discussions sur l'art mural et les retombées positives de l'art public en général. Pour cette mobilisation, il y aura une distribution de pamphlets informatifs/invitations dans un périmètre de 100 adresses autour du mur et une annonce auprès de la clientèle de l'école Saint-Rémi. La rencontre se tiendra sur la place publique et sera reportée en cas de pluie ou déplacée dans les locaux de LMAE.</p> <p>- Activité 2: Un atelier artistique mettra en lien la musique et la peinture avec les élèves de La musique aux enfants (camp d'été). On leur demande de créer des oeuvres en se laissant inspirer par la musique qu'on écoute lors de l'activité. Suite à cet exercice, de 5 à 10 oeuvres seront exposées lors de l'inauguration pour la durée de l'événement. L'installation des oeuvres sera basique (système éphémère de style "corde à linge"). Un panneau explicatif inclura l'accès à un code QR qui dirigera le public vers l'univers musical qui a influencé les oeuvres, ce qui permet une expérience multi-sensorielle en lien avec le projet.</p> <p>- Activité 3: L'inauguration de la murale sera incluse dans celle de la place publique qui sera ouverte aux citoyens et conduite par l'arrondissement. Le projet de murale offrira 3 activités dans la programmation: un concert des élèves et professeurs de LMAE, un atelier artistique animé par l'artiste Adela Gomez qui consistera à faire colorier une version "vierge" de la murale sur papier et l'exposition des oeuvres produites lors de l'atelier artistique. L'artiste Astro sera présent pour une prise de parole avec les citoyens et la prise de photo. Tous les collaborateurs seront invités pour un temps d'allocution. Ce programme sera jumelé à l'activation prévue par l'arrondissement qui comprend un concert des musiciens de l'OSM. L'événement bénéficiera d'un rayonnement important à travers les initiatives mise en place par l'arrondissement tel que: invitations aux résidents des alentours, communiqué de presse, annonce sur la page FB et article dans L'info-Nord (journal envoyé à toutes les portes des résidents).</p>					
<p>Estimation du nombre de personnes rejointes :</p>					
Citoyens	320	Entreprises		Organismes	2
Précisions	<p>- calcul de 2 personnes par adresse qui prendront connaissance du pamphlet informatif - calcul de 20 personnes à l'activité 1 et 20 élèves pour l'activité 2 - calcul d'une présence de 100 personnes à l'inauguration - les nb de personnes rejointes par les publications sur les réseaux n'est pas inclus</p>				
Nombre total d'activités prévues					3

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	<p>-Le mur sera nettoyé à l'aide d'un jet à pression et, au besoin, une brosse métallique. Une couche d'apprêt extérieur de haute qualité sera appliquée avant de peindre. Les acryliques seront des peintures extérieures de marque Dulux Diamond. Pour l'aérosol, la marque Montana à base d'eau compatible avec l'acrylique de fond sera utilisée. L'acrylique sera priorisé pour l'oeuvre.</p> <p>- Comme convenu (voir lettre soutien), le CSSPI va déployer les ressources nécessaires pour régler un problème d'écoulement sur le mur avant la réalisation de la murale.</p>		
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Entretien de l'oeuvre garanti pour une période de 5 ans. LMAE va nous aviser immédiatement de tout acte de vandalisme sur l'oeuvre afin qu'on puisse intervenir rapidement.		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs du Programme d'art mural	Actions prévues pour l'atteinte de ces objectifs
Embellir le paysage urbain par l'art	<ul style="list-style-type: none"> -Murale de grand format qui utilise l'architecture du bâtiment. -Se situe dans une zone de requalification. -Bénéficie d'une grande visibilité et est au centre d'un lieu de transit important. -Le visuel met en valeur le nouvel aménagement de la Place Saint-Rémi et inspire à la découverte de sa fonction. -L'oeuvre permettra à la place publique de devenir un endroit rassembleur et chaleureux, moins intimidant que l'actuel fond de mur en béton.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	<ul style="list-style-type: none"> - La musique est au coeur du thème de la murale. - Les ateliers de médiation mettront en lien art visuel et musique. - L'inauguration mettra de l'avant plusieurs disciplines artistiques - Le programme de mentorat sert de levier dans la démarche artistique de l'artiste apprentis.
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	L'intention derrière le projet de la Place Saint-Rémi, était de bonifier le lien d'engagement de l'OSM et du CSSPI à l'arrondissement. Le projet de murale appuie cette volonté en créant une collaboration entre l'OSM, l'arrondissement, le CSSPI, La musique aux enfants et l'AAVNM.
Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis	<ul style="list-style-type: none"> - La grande surface vierge du mur gris est un espace vulnérable qui incite au vandalisme et qui est d'autant plus accessible depuis l'aménagement de la Place publique. La murale démontre un investissement sur le mur pour un effet dissuasif. -Entretien de l'oeuvre garanti pour une période de 5 ans. La musique aux enfants et l'école Saint-Rémi nous tient informés de tout acte de vandalisme sur les oeuvres afin qu'on puisse intervenir rapidement.
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	<ul style="list-style-type: none"> - Le mur visé se situe dans un secteur non-desservi en art public. Il existe une seule murale à l'ouest de Pie-IX à Mtl-Nord. - La démocratisation d'un art institutionnel auprès d'un public large à travers la signature visuelle urbaine de l'artiste.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet met en valeur les nouveaux aspects identitaires distincts du secteur (Place Saint-Rémi). - Vient embellir une zone qui fait partie du quotidien de milliers de citoyens à proximité de l'entrée de la ville.
Enrichir le patrimoine artistique public	<ul style="list-style-type: none"> - L'artiste principal offrira du mentorat à l'artiste assistante dans l'objectif de la former pour sa propre démarche artistique vers le muralisme. - Le projet de murale et sa thématique mettent de l'avant le patrimoine artistique musicale Montréalais.

Section 4 – Échéancier

Les recommandations du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Confirmation du financement	01/04/2023	15/05/2023
Développement de la maquette et approbation finale	15/05/2023	15/06/2023
Démarchage de mobilisation pour l'activité 1 (atelier de présentation du projet)	04/06/2023	10/06/2023
Activité 1 : présentation du projet auprès des citoyens	19/06/2023	22/06/2023
Activité 2: Atelier artistique avec les élèves	17/07/2023	21/07/2023
Demande et obtention du permis de chantier à l'arrondissement	01/06/2023	31/07/2023
Production de la murale (préparation du mur, production, application enduit)	04/07/2023	25/07/2023
Démarchage de mobilisation pour l'inauguration	28/08/2023	31/08/2023
Production de l'exposition éphémère des oeuvres de l'activité 2	24/07/2023	08/09/2023
Inauguration	15/09/2023	15/09/2023
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		30/11/2023

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières	Centre de service scolaire de la Pointe de l'île	5,500.00 \$		
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		30 835.00 \$
	<i>Soutien financier demandé à l'arrondissement</i> Arrondissement: Montréal-Nord	0.00 \$	5,500.00 \$	
	(A) Total des contributions	5,500.00 \$	36 335.00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, etc.	La musique aux enfants (inauguration)	1,500.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
	(B) Total des revenus autonomes	1,500.00 \$	0.00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		7,000.00 \$	36 335.00 \$	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Salaires Ex: honoraires de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Honoraires artiste prod. murale	75,00 *	200,00 \$	15.000,00 \$
	Honoraires artiste prod/ mentorat	25,00 *	200,00 \$	5.000,00 \$
	Honoraires assistante	25,00 *	25,00 \$	625,00 \$
	Gestion de chantier	40,00 *	25,00 \$	1.000,00 \$
		0,00 *	0,00 \$	0,00 \$
		0,00 *	0,00 \$	0,00 \$
		0,00 *	0,00 \$	0,00 \$
		0,00 *	0,00 \$	0,00 \$
	(D) Total salaires		21.625,00 \$	51.9 %
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Échaffaudages			2.500,00 \$
	Transport			800,00 \$
	Matériaux de peinture			2.500,00 \$
	Préparation du mur (nettoyage)			700,00 \$
	Enduit anti-graffiti			1.500,00 \$
	Entretien 5 ans			4 160,00 \$
				0,00 \$
	(E) Total des frais d'opération		12 160,00 \$	25.2 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.	Activité 1: impression pamphlets et distribution			200,00 \$
	Activité 1: animation de la présentation du projet et discussion			200,00 \$
	Activité 2: atelier artistique - honoraires artiste (préparation et animat			300,00 \$
	Activité 2 : matériel			200,00 \$
	Inauguration: concert musical			1.500,00 \$
	Inauguration: production de l'exposition (honoraires artiste et matéri			1.000,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
	(F) Total projet d'implication de la communauté		3.400,00 \$	8.2 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Plaque			150,00 \$
	Médias sociaux			250,00 \$
	Photo			250,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
	(G) Total communication et publicité		650,00 \$	1.6 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.	Frais d'administration			4.000,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
				0,00 \$
	(H) Total des frais d'administration		4.000,00 \$	9.6 %
Contingences / Imprévus (maximum de 10%)	Contingences			1.500,00 \$
	(I) Total des contingences		1.500,00 \$	3.6 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)			43,335.00 \$	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 49.0 % Commentaires additionnels:

Contribution du Programme d'art mural: 71.0 %

Contribution de l'arrondissement: 13.0 %

W.M.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

W.M.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.



Entente de développement culturel

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@montreal.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1-142, rue Ontario, Montréal, Québec, H2X 1H1, agissant et représentée par Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de promouvoir et de soutenir l'art public dans la région de Montréal.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Elsa Marsot, Directrice du développement culturel, Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Conditions spéciales

- 4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille dollars (49 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-quatre mille trois cents dollars (34 300,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatorze mille sept cents dollars (14 700,00 \$), au plus tard le 29 janvier 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie,

les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-142, rue Ontario, Montréal, Québec, H2X 1H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...9...^e jour de mai 2023

MU

Par :  _____
Elizabeth-Ann Doyle, directrice générale et artistique

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ____^e jour de 2023 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1
PROJET DÉPOSÉ

PROGRAMME D'ART MURAL 2023

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :

Volet 2 : lundi 27 février 2023 à midi.

Volet 1 : lundi 13 mars 2023 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: MU

Volet : 1

Arrondissement : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Nom du projet : Rencontre entre les cultures

Programme d'art mural

Appel de projets 2023

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2023, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au <https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

Cocher une seule case



Volet 1 : Murale de grande visibilité



Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	MU		
Adresse	71, boul. de Maisonneuve Est, app.1 Montréal, QC H2X 1J6		
Représentant-e (signataire)	Elizabeth-Ann Doyle		
Téléphone	(514) 509-6877	Courriel	info@mumtl.org
Responsable du projet	Julie Lambert		
Téléphone	(514) 509-6877	Courriel	julie.lambert@mumtl.org
Numéro de compte TPS	s.o.	Numéro de TVQ	s.o.

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)

MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés et en offrant des ateliers jeunesse d'art mural dans les quartiers les plus défavorisés de Montréal.

- Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien et pour déclencher une véritable transformation sociale. Pour cela notre démarche s'articule autour de deux impératifs : 1) l'œuvre doit avoir un sens pour ceux qui l'accueillent, elle doit pouvoir dialoguer avec son environnement ou avec les communautés locales. 2) Les citoyens doivent être au cœur de tous nos projets.

- La mission éducative de MU est de permettre à la jeunesse d'aujourd'hui d'approprier l'art mural comme moyen d'expression de soi. Les jeunes s'engagent avec fierté dans leur communauté en l'embellissant et s'éveillent sur la valeur et l'impact positif de l'art dans l'espace. Notre programme communautaire vise des jeunes montréalais (milieux défavorisés, immigration récente, autres facteurs prédisposants) résidents principalement en HLM afin qu'ils se découvrent de nouvelles passions et champs d'intérêt par le biais de rencontres significatives avec des artistes professionnels qui agissent comme mentors.

- MU soutien les artistes par une politique de cachet équitable (3 millions de dollars remis en honoraires artistiques depuis nos débuts).

Nos activités favorisent les sentiments d'appartenance, de fierté et la vitalité économique des milieux de vie.

Années d'expérience en art mural	16	Nombre de projets d'art mural	200
----------------------------------	----	-------------------------------	-----

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

Important : Pour le volet 1, le formulaire d'auto-identification en annexe doit être rempli par l'artiste. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation. Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.

Nom de l'artiste ou du collectif *		Franco Égalité (ou Francorama)	
Artiste principal		Franco Égalité	
Téléphone	(514) 606-0709	courriel	francoegalite@gmail.com
Site web de l'artiste		https://francorama.work/	
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)		Équipe artistique de MU comme assistant.e.s	
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	8	Nombre de projets d'art mural	20

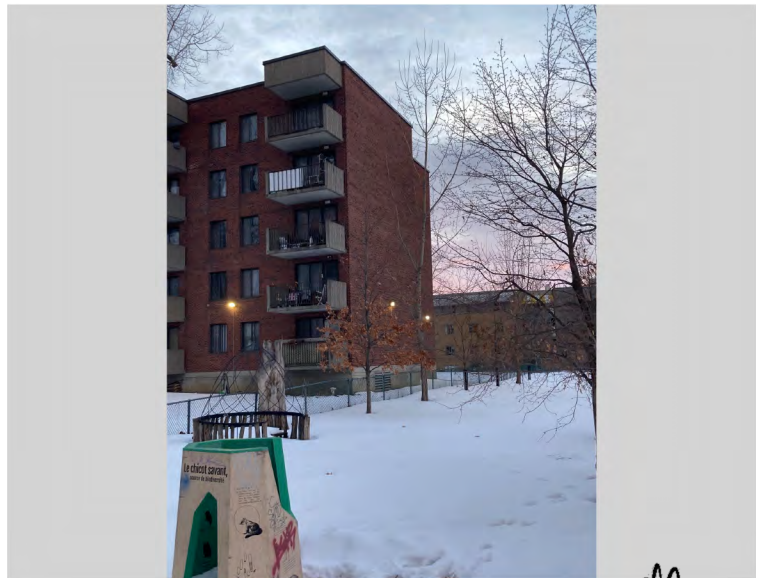
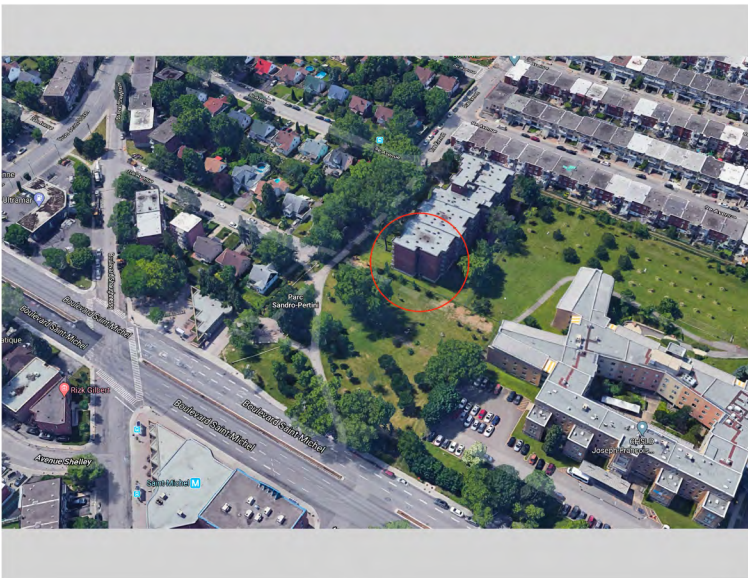
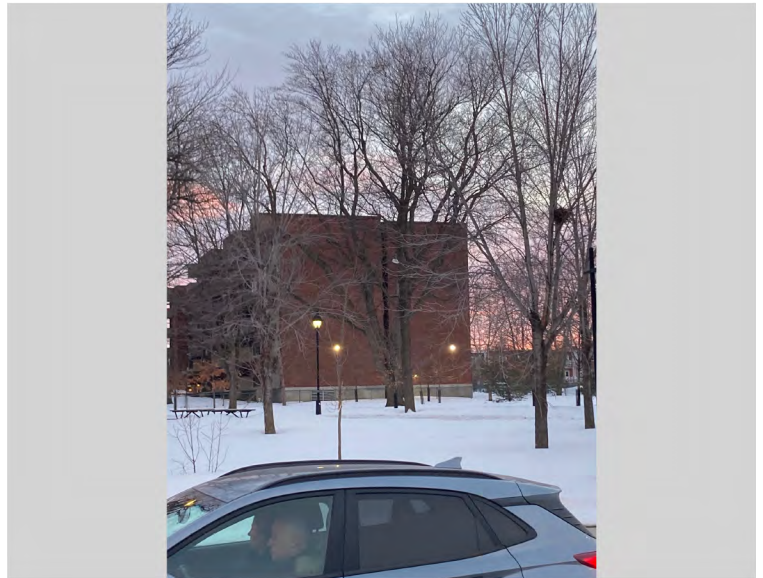
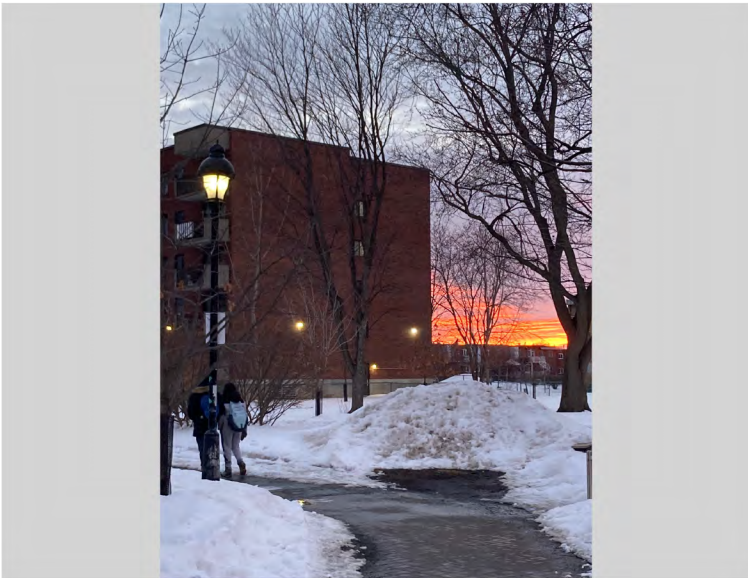
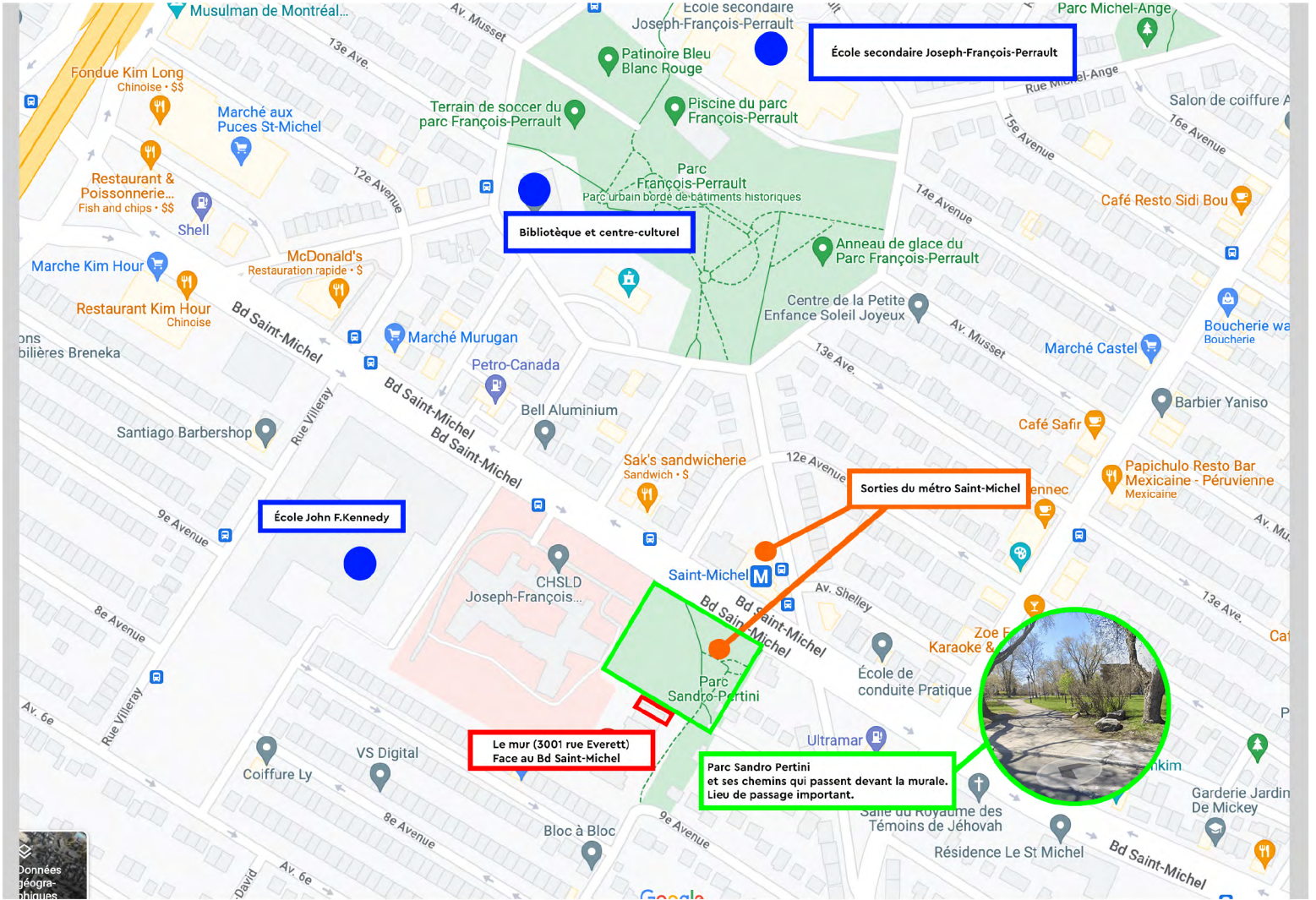
* Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.

Section 3 – Présentation du projet

*Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.

Nom du projet	Rencontre entre les cultures		
Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.			
<p>MU et l'arrondissement VSMPE sont partenaires depuis les tout débuts de l'organisme. L'aventure MU a même commencé avec une murale dans cet arrondissement. La murale s'inscrit ainsi dans cette dynamique structurante de l'arrondissement autour du thème de la rencontre entre les cultures, en référence à son caractère interculturel. En effet, pas moins de 75 communautés culturelles sont présentes sur le territoire.</p> <p>L'artiste choisi pour ce projet, Franco Égalité, est afro-descendant. Sa démarche artistique et son travail incarnent la thématique centrale de la rencontre entre les cultures. Ses œuvres présentent des univers graphiques colorés et vibrants à l'image de cet arrondissement riche et diversifié et efficace pour embellir le quotidien de la communauté. Finalement, l'importance des corps en mouvement et en liberté s'accorde parfaitement avec le dialogue qu'il souhaite instaurer avec la population.</p> <p>La murale sera située sur le mur d'une tour de HLM (OMHM), dans un parc, tout juste en bordure du bd Saint-Michel face à la sortie du métro du même nom. Elle jouira d'une visibilité très importante, car l'achalandage est très important : le bd Saint-Michel est une artère très fréquentée. La ligne d'autobus sur Saint-Michel est la troisième la plus fréquentée de Montréal. Fin actuelle de la ligne bleue. Voisin d'un important CHSDL et du cœur de St-Michel (Bibliothèque, mairie, École François-Perreault).</p>			
Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) ainsi que du lien de l'œuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.			
<p>À l'instar des autres œuvres de Franco Égalité, cette murale aura une palette de couleurs restreinte mais chatoyantes. L'artiste utilise généralement 5 à 6 couleurs tout en jouant avec les teintes et les complémentarités pour obtenir un effet de vibrance et une dynamique venant renforcer la gestuelle de ses personnages. Ses grands aplats, la simplicité de son trait et de ses formes rendent ses œuvres facilement et rapidement lisibles, ce qui se prête bien pour des murales de grand format visibles de loin. Sa propension à peindre une diversité de silhouettes et de visages couplé à son travail sur la couleur sont en parfaite adéquation avec la thématique de la murale voulue par l'arrondissement : la rencontre entre les cultures.</p> <p>La façade du bâtiment est composée de deux murs séparés par un renforcement, l'artiste n'interviendra que sur le mur de gauche dépourvu de fenêtres ce qui permettra de laisser respirer le mur, mais aussi de respecter l'architecture du bâtiment (la présence de deux sections rend le bâtiment moins massif) et enfin, de mieux mettre en valeur l'œuvre murale en la détachant du reste de l'immeuble.</p>			
Arrondissement visé	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	3001, rue Everett (l'un des murs des Habitations Gabriel-Sagard, de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM))		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	3200 pieds carrés	Surface estimée de la murale	2000 pieds carrés
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			
Il s'agit d'un mur de briques en excellent état ne nécessitant aucune intervention de réfection. Il donne directement dans le parc Sandro-Pertini. La murale sera à découvrir dans le parc l'été alors qu'elle sera révélée dans toute sa grandeur le reste de l'année. L'œuvre viendra renforcer la convivialité de ce secteur.			

Plans et photos du mur ou secteur visé



Section 3 – Présentation du projet (suite)

<p>Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) <i>Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.</i></p>
<p>Ce projet s'inscrit dans le Plan d'action culturel 2023-2028 de l'arrondissement VSMPE, pour embellir les espaces collectifs par une vitalité culturelle de proximité, en soutenant et en mettant en valeur la création artistique d'ici. Elle se situera dans le parc Sandro Pertini, l'un des 7 parcs du quartier et participera à sa transformation pour en faire un milieu de vie unique, attrayant, où chacun-e participera et aura accès à une vie culturelle riche. Si le quartier François-Perreault est très achalandé, il est encore pauvre en offres culturelles comparé aux trois autres quartiers de l'arrondissement. Ce projet est donc en parfaite adéquation avec la volonté de VSMPE d'y dynamiser l'accès à l'art et de faire de l'arrondissement un milieu de vie unique, attrayant, où chacun-e peut participer et accéder à une vie culturelle riche. La dimension grandiose du projet permettra aussi de contribuer à une plus grande équité territoriale à cet égard. La murale s'ajoute d'ailleurs à quelques actions locales réalisées en ce sens. Notamment, durant l'été 2021, des élèves de l'école primaire dans Saint-Michel ont créé un parcours ludique et pédagogique avec de la peinture pour présenter la faune montréalaise aux passants, reliant les parcs Sandro-Pertini et du Ruisseau-du-Pont-à-l'Avoine.</p> <p>Il est important aussi de souligner que le quartier François-Perreault vit depuis quelques années d'importants enjeux de sécurité, avec de nombreuses instances d'agressions armées et de coups de feu tirés. La murale contribuera ainsi aux solutions apportées à ces enjeux, et pourra être un vecteur de changement plus important, en augmentant le sentiment de fierté et d'appartenance des résidents.</p>
<p>Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)</p>
<p>Arrondissement VSMPE : partenaire stratégique de mission et vision, partenaire de médiation culturelle; OMHM) propriétaire du mur, partenaire financier, partenaire de médiation; Loisirs communautaires Saint-Michel + Vivre Saint-Michel en Santé : facilitateur d'ancrage dans la communauté Benjamin Moore : commanditaire pour de la peinture; Atwill-Morin : partenaire de produits et services</p>

<p>Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) <u>À distinguer des activités de promotion.</u></p>					
<p>Des activités de médiation culturelle sous forme de conférences seront proposées aux résidents des habitations Gabriel-Sagard. Les habitations comptent 90 logements offerts à des personnes âgées vivant seules. Le contexte du projet permettra certainement de briser l'isolement de ces personnes en offrant des moments où l'artiste ira à la rencontre des résidents afin de présenter son travail, son parcours, la démarche et les inspirations qui ont mené aux propositions faites pour la murale. Les résidents pourront même participer au choix de l'œuvre. De plus, au cours de ces échanges, les résidents pourront se familiariser avec les techniques propres à la réalisation de murales et à celles utilisées spécifiquement pour celle-ci.</p> <p>À quelques reprises durant la réalisation de la murale, des artistes émergents travaillant pour MU à l'été iront à la rencontre des citoyens, à la sortie du métro Saint-Michel, soit, aux premières loges du projets. Conséquemment, le travail va bien au-delà de la simple information et permet l'échange avec des artistes et leur travail, de même qu'une meilleure appropriation et appréciation de l'art mural.</p> <p>De plus, comme MU travaille dans cet arrondissement depuis plus de 15 ans et ce à chaque année, des partenariats solides ont été développés. Ceux-ci seront mis à profit dans la diffusion de l'information aux citoyens. De concert avec la table de concertation, les étapes du projet de murale seront présentées aux citoyens du quartier lors de rassemblements ou d'échanges prévus à leur calendrier.</p>					
<p>Estimation du nombre de personnes rejointes :</p>					
Citoyens	120000	Entreprises	20	Organismes	3
Précisions	7000 citoyens par jour entrant au métro Saint-Michel seront potentiellement mobilisés; Les organismes de la communauté mobilisés sont : Vivre Saint-Michel en Santé, Loisirs communautaires Saint-Michel et l'OMHM				
Nombre total d'activités prévues			4		

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Moyens de préparation du mur : Dégraissage de la surface avec produit biodégradable et nettoyage de l'entièreté du mur au jet à pression. Application d'une couche d'apprêt de qualité supérieure afin de permettre une meilleure adhérence et conservation de la peinture.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	Mesure de suivi prévue : La murale sera inspectée régulièrement sur une période de 5 ans. MU procède à des examens et suivis de l'état du mur et de la durabilité de la peinture, en plus de la surveillance d'actes de vandalisme. Le cas échéant, des retouches et/ou réparations seront réalisées dans les meilleurs délais (48 heures durant les mois chauds et aussitôt que les conditions climatiques le permettent durant les mois froids (absence de pluie, température supérieure à 5 degrés Celsius).		

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs du Programme d'art mural	Actions prévues pour l'atteinte de ces objectifs
Embellir le paysage urbain par l'art	Le mur qui recevra la murale est situé dans un grand parc collectif, sur un immeuble HLM, est très grand (3200pi ²), face à une rue achalandée et une station de métro, d'autant plus qu'elle sera visible d'un CHSLD qui longe le parc. Inutile de dire que cette grande murale embellira le quotidien et le paysage urbain pour des milliers de personnes, et une grande diversité de personnes.
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	La sélection de Franco Égalité comme artiste encourage l'excellence de la création artistique locale : il est né à Montréal, issu d'une minorité racisée. Nous valorisons l'émergence et l'expression de talents artistiques de la diversité à une époque et dans un quartier où c'est plus important que jamais.
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	Le fait d'offrir des conférences et d'impliquer les résidents dans le choix de la maquette permet leur permet une incroyable appropriation de l'œuvre. Ce sont eux qui ont voté le budget de contribution ! Plusieurs organismes bien implantés dans le quartier seront aussi mobilisés pour faciliter l'ancrage du projet.
Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis	- MU offre une garantie d'entretien et de réparations pendant 5 ans après l'inauguration de la murale artistique. - L'apparition de graffiti sur ce mur n'est qu'une question de temps, puisqu'il est situé dans un parc et près d'un métro. La réalisation de la murale permettra sans conteste de diminuer grandement le risque que cela se produise.
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	Comme la murale est située dans un grand parc propice à la détente et au repos, nous encourageons un accès démocratique à l'art, hors des musées. Sa réalisation permettra ainsi de rendre plus équitable l'accès à l'art à travers les quartiers de l'arrondissement.
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	C'est l'un des axes directeurs du partenariat avec l'arrondissement VSMPE depuis 16 ans. Plusieurs types de pop. se côtoient dans le parc, de par sa proximité avec un CHSLD, une station de métro et des immeubles HLM. La murale stimulera le dialogue et la mixité autour d'une fierté commune.
Enrichir le patrimoine artistique public	Le style de Franco Égalité et la thématique de la rencontre entre les cultures s'accorderont parfaitement pour créer une œuvre unique qui sera emblématique du quartier et viendra enrichir considérablement le patrimoine artistique public.

Section 4 – Échéancier

Les recommandations du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Conception des maquettes à présenter aux résident.es de l'OMHM	15/04/2023	01/05/2023
Rencontres avec les résident.e.s de l'OMHM, discussions et choix de la maquette finale par les résidents	15/04/2023	15/05/2023
Sélection et embauche de l'équipe artistique (assistant(s)-muraliste(s))	06/06/2023	
Présentation de la maquette à l'arrondissement (date de ficelage)	24/05/2023	
Dépôt de la maquette au PAM	04/07/2023	
Préparation du mur (réparations au besoin, nettoyage et dégraissage) et pré-production (échafaudage, clôtures, coffre, commande peinture, etc.)	10/08/2023	11/08/2023
Réalisation de la murale	14/08/2023	08/09/2023
Activités de médiation culturelle et rencontre avec les citoyens	14/08/2023	08/09/2023
Inauguration protocolaire de la murale avec tous les partenaires du projet	14/09/2023	
Envoi d'un rapport de projet détaillé à l'ensemble des partenaires	30/11/2023	

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		49,000.00 \$
	<i>Soutien financier demandé à l'arrondissement</i> Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	10,000.00 \$	0.00 \$	
	(A) Total des contributions	10,000.00 \$	49,000.00 \$	
Revenus autonomes Ex.: Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, etc.	OMHM	20,000.00 \$	0.00 \$	
	Service Canada (via MU)	0.00 \$	3,000.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
	(B) Total des revenus autonomes	20,000.00 \$	3,000.00 \$	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		30,000.00 \$	52,000.00 \$	
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)				

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. <u>La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.</u>	Artiste-muraliste	1,00	* 12,000,00 \$	12,000,00 \$	
	Frais de conception	1,00	* 2,000,00 \$	2,000,00 \$	
	Assistants-tes artistiques	245,00	* 20,00 \$	4,900,00 \$	
	Artiste responsable de chantier	160,00	* 25,00 \$	4,000,00 \$	
	Direction artistique	1,00	* 2,000,00 \$	2,000,00 \$	
		0,00	* 0,00 \$	0,00 \$	
		0,00	* 0,00 \$	0,00 \$	
		(D) Total salaires			24,900,00 \$
Frais d'opération Ex: Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Nettoyage et préparation du mur			5,000,00 \$	
	Peinture			6,000,00 \$	
	Équipement de peinture et autres équipements			2,500,00 \$	
	Équipement de levage			13,000,00 \$	
	Équipement de sécurité et entreposage			2,000,00 \$	
	Entretien 5 ans			8,200,00 \$	
	Véhicule			1,000,00 \$	
	(E) Total des frais d'opération			37,700,00 \$	46.0 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.	Activités de médiation culturelle (Animation & Conception)			500,00 \$	
	Coordination de la médiation			500,00 \$	
	Frais de matériaux reliés aux ateliers			500,00 \$	
	Honoraire Artiste pour la médiation			1,000,00 \$	
				0,00 \$	
				0,00 \$	
				0,00 \$	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			2,500,00 \$	3.0 %
Communication et promotion Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Communication et documentation du projet			1,500,00 \$	
	Inauguration			500,00 \$	
	Frais de représentation			500,00 \$	
				0,00 \$	
				0,00 \$	
				0,00 \$	
				0,00 \$	
	(G) Total communication et publicité			2,500,00 \$	3.0 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.	Frais généraux et opérations administratives			2,400,00 \$	
	Assurances et permis			1,000,00 \$	
	Coordination de projet			3,000,00 \$	
				0,00 \$	
				0,00 \$	
				0,00 \$	
	(H) Total des frais d'administration			6,400,00 \$	7.8 %
Contingences / Imprévus (maximum de 10%)	Imprévus			8,000.00 \$	
	(I) Total des contingences			8,000.00 \$	9.8 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				82,000.00 \$	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 30.4 % Commentaires additionnels:

Contribution du Programme d'art mural: 60.0 %

Contribution de l'arrondissement: 12.0 %

Section 6 – Signature








Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d’art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l’appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l’acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.





Signataire de la demande			
Nom	Elizabeth-Ann Doyle	Fonction	directrice générale et artistique
Date	13/03/2023	Signature	Elizabeth-Ann Doyle <small>Digitally signed by Elizabeth-Ann Doyle Date: 2023.03.13 09:34:16 -04'00'</small>

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l’admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

-  Une copie des lettres patentes de l’organisme
-  Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l’organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
-  Une copie des règlements généraux de l’organisme
-  La liste des membres du conseil d’administration
-  Le dossier de l’artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d’un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
-  La lettre d’appui de l’arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant pour Ville-Marie)
-  La lettre d’intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

-  Un portfolio de l’organisme (maximum de 10 œuvres)
-  Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d’accès aux représentants de la Ville de Montréal
-  Entente avec l’artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
-  Formulaire d’auto-identification rempli par l’artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l’adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d’INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l’objet du courriel.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.



Entente de développement culturel

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@montreal.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST - PLATEAU-MONT-ROYAL**, personne morale, régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), dont l'adresse principale est le 1035, avenue Laurier Ouest, Suite 201, Montréal, Québec, H2V 2L1, agissant et représentée par Gabriel Dallaire, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 784255515RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1225210221T0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir et de développer son district commercial au bénéfice de ses membres commerçants ainsi que de dynamiser et d'augmenter l'achalandage sur son territoire par différentes activités;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent;

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau

d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Elsa Marsot, Directrice du développement culturel, Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Conditions spéciales

- 4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu

que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-sept mille dollars (47 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-deux mille neuf cents dollars (32 900,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatorze mille cent dollars (14 100,00 \$), au plus tard le 29 janvier 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars

(2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1035, avenue Laurier Ouest, Suite 201, Montréal, Québec, H2V 2L1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 9^e jour de mai 2023

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
LAURIER OUEST - PLATEAU-MONT-ROYAL**

Par : Gabriel Dallaire
Gabriel Dallaire, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ____^e jour de 2023 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET DÉPOSÉ

PROGRAMME D'ART MURAL 2023

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :

Volet 2 : lundi 27 février 2023 à midi.

Volet 1 : lundi 13 mars 2023 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: _____

Volet : _____

Arrondissement : _____

Nom du projet : _____

Programme d'art mural

Appel de projets 2023

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2023, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au <https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

Cocher une seule case

Volet 1 : Murale de grande visibilité

Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme			
Adresse			
Représentant-e (signataire)			
Téléphone		Courriel	
Responsable du projet			
Téléphone		Courriel	
Numéro de compte TPS			Numéro de TVQ

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
Années d'expérience en art mural			Nombre de projets d'art mural

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

Important : Pour le volet 1, le formulaire d'auto-identification en annexe doit être rempli par l'artiste. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation. Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront **pas divulgués au jury** et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.

Nom de l'artiste ou du collectif *			
Artiste principal			
Téléphone		courriel	
Site web de l'artiste			
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)			
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural		Nombre de projets d'art mural	

* Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.

Section 3 – Présentation du projet

*Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.

Nom du projet			
Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.			
Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) ainsi que du lien de l'œuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.			
Arrondissement visé			
Adresse du mur / secteur visé ou intersection			
Nombre de murales à réaliser			
Surface estimée du mur		Surface estimée de la murale	
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			



Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) <i>Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.</i>
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) <u>À distinguer des activités de promotion.</u>				
Estimation du nombre de personnes rejointes :				
Citoyens		Entreprises		Organismes
Précisions				
Nombre total d'activités prévues				

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur			
Pose d'enduit anti-graffiti		Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	
Mesures de suivi prévues			

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs du Programme d'art mural	Actions prévues pour l'atteinte de ces objectifs
Embellir le paysage urbain par l'art	
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	
Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis	
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	
Enrichir le patrimoine artistique public	

Section 4 – Échéancier

Les recommandations du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières				
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM			
	<i>Soutien financier demandé à l'arrondissement</i> Arrondissement:			
	(A) Total des contributions			
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, etc.				
	(B) Total des revenus autonomes			
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)				
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)				

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. <u>La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.</u>		*		
		*		
		*		
		*		
		*		
		*		
		(D) Total salaires		%
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.				
		(E) Total des frais d'opération		%
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.				
		(F) Total projet d'implication de la communauté		%
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.				
		(G) Total communication et publicité		%
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.				
		(H) Total des frais d'administration		%
Contingences / Imprévus (maximum de 10%)				
		(I) Total des contingences		%
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : % Commentaires additionnels:

Contribution du Programme d'art mural: %

Contribution de l'arrondissement: %

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.



Entente de développement culturel

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@montreal.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1237722001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent en 2023 totalisant la somme de 126 835 \$, à différents organismes, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237722001 - Certification de fonds_PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237570002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à l'organisme Carrefour de ressources en interculturel pour un montant de 27 750 \$ pour la prolongation du projet Homme-relais métropolitain jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet. CF.O-SDIS-23-011

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier à l'organisme Carrefour de ressources en interculturel pour un montant de 27 750 \$ pour la prolongation du projet Homme-relais métropolitain jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-05-12 14:08

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1237570002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à l'organisme Carrefour de ressources en interculturel pour un montant de 27 750 \$ pour la prolongation du projet Homme-relais métropolitain jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet. CF.O-SDIS-23-011

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés. En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle a eu des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021 la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise des organismes régionaux dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville a soutenu 30 projets dans le cadre de l'Appel à projets régionaux Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 grâce à un soutien financier de 3,4 M\$ réparti sur deux ans, soit 1,7 M\$, par année.

Ce dossier recommande l'octroi d'un soutien financier au Carrefour de ressources en interculturel pour l'année 2023, pour favoriser le développement du plein potentiel des enfants âgés de 0 à 17 ans et la qualité de vie de leur famille en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

CE21 0959 du 2 juin 2021 et CM21 0750 du 15 juin 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 400 000 \$, en 2021, sur une période de deux ans, soit 1 700 000 \$ en 2021 et 1 700 000 \$ en 2022, à 30 différents organismes, dont 27 750\$ à Carrefour de ressources en interculturel, pour le projet « Hommes-relais métropolitain », dans le cadre du budget du Service de la diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022

CE19 0419 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

En janvier 2021, la Ville de Montréal lançait l'appel de projets régional Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. L'objectif était de soutenir financièrement des initiatives régionales favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie de leur famille en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion. Les projets doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- lutter contre les différentes formes de discriminations;
- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Suite à l'adoption de Prévention Montréal en décembre 2022, un processus d'appel à projet public régional permettant de répondre aux objectifs des deux axes du programme sera lancé à l'automne 2023. Considérant que les projets initialement soutenus prenaient fin en décembre 2022 et afin de permettre aux organismes soutenus de maintenir leurs services aux enfants et aux familles vulnérables, le SDIS recommande de prolonger le projet suivant jusqu'en décembre 2023.

Carrefour de ressources en interculturel

Projet : « Hommes-relais métropolitain »

Soutien recommandé : 27 750 \$

Ce projet vise à offrir un programme de formation aux hommes de toutes origines en vue d'être outillés pour accompagner des pères immigrants dans leur langue maternelle sur l'ensemble du territoire montréalais. Les hommes-relais deviendront des agents multiplicateurs qui favorisent la passation des codes culturels, la relation parents-enfants, les droits familiaux, la connaissance des ressources du quartier selon leurs besoins et autres.

JUSTIFICATION

Selon le recensement de 2021, la Ville de Montréal compte près de 352 905 enfants de 0 à 19 ans et se veut une ville inclusive, dynamique où il fait bon vivre. Bien que Montréal soit une ville enviable internationalement par la qualité de vie qu'elle propose, des disparités de revenus et d'accès aux services persistent pour plusieurs enfants de son territoire. Depuis 2016, un ensemble de mesures régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et leur famille de milieux défavorisés. Pour l'année 2023, la Ville réitère à travers le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables son engagement pour soutenir le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie de leur famille en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion. Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives de soutien financier : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025 amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est constitué de deux axes :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Ce nouveau programme rassemble notamment les fonds des quatre initiatives nommées ci haut et est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec le soutien des arrondissements, la réalisation des objectifs du programme. Un appel à projets pour des projets régionaux sera lancé à l'automne 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, 27 750 \$, est prévue au Service de la diversité et l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau des contributions antérieures versées à l'organisme a été déposé dans les pièces jointes.

Organisme	Projet	Soutien accordé pour 2 ans (2019-2020)	Soutien accordé pour deux ans (2021-2022)	Soutien recommandé 2023	Soutien / projet global en %
Carrefour de ressources en interculturel	Homme-relais métropolitain	-	55 500 \$ (27 750 \$ 2021	27 750 \$	34 %

DA 773154		27 750 \$ 2022)	
-----------	--	---------------------	--

Clé d'imputation budgétaire:

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.004671.051595.00000.0000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités suivantes :

- 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10 : « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18 : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire ».

La grille détaillée se retrouve dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce projet jusqu'en décembre 2023 permettra d'assurer le service à la population pendant le démarrage de Prévention Montréal.

Rappelons que ce programme permet de concrétiser les engagements de la Ville en faveur des enfants et des familles les plus vulnérables ou à risque d'exclusion. L'ensemble des projets des organismes permettra la création d'environnements favorables au développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie de leur famille. Les organismes partenaires seront amenés à intensifier leurs actions, à agir sur les facteurs de protection des enfants ainsi qu'à adapter leurs pratiques aux multiples visages et réalités des enfants et des familles les plus vulnérables. La Ville entend assumer pleinement son rôle en effectuant le suivi et l'évaluation des projets retenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement son impact, la pandémie de COVID-19 a eu pour effet d'exacerber les vulnérabilités déjà présentes à Montréal, notamment les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité, comme la discrimination, l'isolement, la défavorisation socioéconomique, sans parler de la pression exercée sur les organismes qui viennent en aide aux personnes en situation de vulnérabilité. En ce sens, Prévention Montréal est une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2023: Présentation au comité exécutif pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-05

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2023-05-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1237570002**

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Division équité et lutte aux discriminations*

Projet : *Accorder un soutien financier supplémentaire à l'organisme Carrefour de ressources en interculturel pour un montant de 27 750 \$ pour la prolongation du projet Homme-relais métropolitain du 1er janvier au 31 décembre 2023.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous• 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et des infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.• 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision• 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? (Priorité 8) Le projet souhaite améliorer grâce à l'ADS+ la desserte de leurs services et identifier des populations vulnérables non rejointes actuellement. (Priorité 9) En finançant un projet régional, il est souhaité que celui-ci peut se démultiplier sur plusieurs arrondissements et quartiers un projet structurant avec un impact durable sur les personnes les plus vulnérables.			

(Priorité 10) Un des objectifs de l'appel régional en diversité et en inclusion sociale vise à rapprocher des populations vulnérables des lieux où il est possible de prendre la parole et d'avoir un impact sur des enjeux qui les concernent.

(Priorité 18) L'action municipale envers les enfants et les jeunes de Montréal repose sur les valeurs de dignité humaine, de justice, de paix, d'égalité, de transparence et de démocratie. Ces valeurs soulignées dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités sont d'ailleurs à la base des droits humains reconnus par les Nations unies. Le projet régional prolongé ici est en adéquation avec cet engagement.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Du côté de l'octroi, le projet répond à une préoccupation de l'ADS+ soit celle de rejoindre des personnes non-rejointes et de les rejoindre différemment. L'appel initial a été soutenu par une démarche en ADS+ autant visant à former les organismes que le comité de sélection que les professionnels et professionnelles du SDIS.	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2020	2021	2022	2023
Totaux				149 955,00	302 511,00	121 846,00	62 900,00
Carrefour De Ressources En Interculturel	132785	Culture	CE22 0747	-	-	3 600,00	-
		Diversité et inclusion sociale	CA19 240145	3 000,00	-	-	-
			CA19 240503	5 910,00	-	-	-
			CA20 240170	36 000,00	40 000,00	-	40 000,00
			CA20 240461	6 226,00	692,00	-	-
			CA21240379	-	7 210,00	801,00	-
			CE20 0584	15 662,00	3 916,00	-	-
			CE21 0959	-	27 750,00	16 650,00	11 100,00
			CE21 1125	-	101 655,00	11 295,00	-
			CE21 1966	-	-	10 000,00	-
			CE22 0113	-	-	70 000,00	-
			CM19 0066	80 000,00	120 000,00	-	-
			Ville-Marie	-	3 157,00	1 288,00	-
			CA22 240115	-	-	500,00	-
		ca22 240441	-	-	-	6 300,00	
CA22 240448	-	-	9 000,00	5 500,00			

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1237570002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1-1851, rue Dufresne, Montréal Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 843391285
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1201290038
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 883559114RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de rassembler et de développer par et pour les résidents et les organismes afin de faciliter le rapprochement interculturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal en décembre 2022 (résolution CE22 2148);

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger le Projet de l'Organisme jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Non applicable

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les cent vingt jours (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-sept mille sept cent cinquante dollars (27 750 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille deux cents dollars (22 200 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille cinq cent cinquante dollars (5 550 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du

rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci, non encore engagée à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-185, rue Dufresne, Montréal Québec, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2023

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Veronica Islas, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2023 (Résolution CE) GDD 1237570002.

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page maire@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Date 14 février 2023

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCLTUREL
Nom du projet :	HOMMES-RELAIS MÉTROPOLITAIN
No GSS du projet :	4001
Début de la prolongation :	1er janvier 2023
Fin de la prolongation :	31 décembre 2023
Brève description des activités prévues et des ajustements apportés	Les activités du projet resteront les mêmes : activités de formation pour les hommes immigrants pour qu'ils développement de compétences en tant qu'agents multiplicateurs. Ils accompagneront pas la suite des hommes de leur communauté dans leur langue. 9 hommes-relais seront formés. Pendant l'année 2 cohortes seront formées : la première cohorte est en cours et elle compte avec 11 hommes d'origines divers
Budget nécessaire pour la prolongation (joindre budget détaillé en annexe) : <i>La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.</i>	27750\$

Cordialement,
Veronica Islas



Signature
Directrice

Carrefour de ressources en interculturel

Annexe Budget détaillé 2021

Poste budgétaire							Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								cCENTRAIDE	PSOC	justice québec	
A- Personnel lié au projet											
1	Organisateur(trice) communautaire						12 156,00 \$			22 324,00 \$	34 480,00 \$
	Titre										
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	20	32	120	46	1	34 480,00 \$					
2	Chargé(e) de communication						10 500,00 \$		9 623,00 \$	10 072,00 \$	30 195,00 \$
	Titre										
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	19	30	101	45	1	30 195,00 \$					
3	Intervenant(e)								288,00 \$	2 208,00 \$	2 496,00 \$
	Titre										
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	22	2	8	44	1	2 288,00 \$					
4	Accompagnateur(trice)								1 680,00 \$		1 680,00 \$
	Titre										
	\$/h.	hrs/sem	\$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total					
	20	2	8	35	1	1 680,00 \$					
Sous- Total Section A							22 656,00 \$	11 591,00 \$	2 208,00 \$	32 396,00 \$	68 851,00 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20%)											
Équipement : achat ou location										2 000,00 \$	2 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation										604,00 \$	604,00 \$
Photocopies, publicité										1 100,00 \$	1 100,00 \$
Déplacements							750,00 \$	500,00 \$			1 250,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$
ASSURANCE (TRAIS SUPPLEMENTAIRES) ET FRAIS GARDE ET D'ACTIVITÉ - FRAIS DE FORMATIONS EXTERNES							750,00 \$			1 250,00 \$	2 000,00 \$
Sous-Total Section B							1 500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	4 954,00 \$	6 954,00 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10%)											
Frais administratifs du projet							3 344,00 \$	396,00 \$		3 750,00 \$	7 490,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							27 500,00 \$	12 487,00 \$	2 208,00 \$	41 100,00 \$	83 295,00 \$

#4001 - Hommes-relais métropolitain - Demande de soutien financier (envoyée le 12 mai 2021 à 21:30)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour de ressources en interculturel	Rassembler et développer des outils par et pour des résidents et des organismes afin de faciliter le rapprochement interculturel

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets régionaux Enfants et Familles - 2021-2022 (Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables)

Informations générales

Nom du projet: Hommes-relais métropolitain

Numéro de projet GSS: 4001

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Veronica

Nom: Islas

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 525-2778

Numéro de télécopieur:

Courriel: dg@criccentresud.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Veronica

Nom: Islas

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-04-05	2022-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-31

Résumé du projet

La question de la paternité et du lien de paternité en ce qui concerne les hommes immigrants n'est pas abordée dans les projets et programmes communautaires, même s'il y a une attente par rapport au rôle que les hommes devraient avoir en tant que parents, même si les recherches démontrent que la présence du père est importante pour le sain développement des enfants. Plusieurs parents immigrants perdent de repères concernant leur rôle en tant que parents ainsi que leurs moyens pour éduquer et discipliner leurs enfants. Les hommes immigrants, font face à plusieurs défis : taux de chômage très haut (et avec la pandémie le taux a probablement augmenté), discrimination, et de défis d'inclusion majeurs pour plusieurs. Le projet Hommes-relais métropolitain vise à favoriser leur inclusion en leur aidant à découvrir les systèmes et institutions de la communauté d'accueil, les codes culturels et lois relatives à la paternité et doit de la famille, et le fonctionnement de la société d'accueil en général pour bien soutenir leur intégration et inclusion. Nous proposons de former les hommes issus de communautés diverses 1 fois par semaine pendant 10 mois sur le système scolaire, système de santé, services publics et communautaires, paliers du gouvernement, droit de la famille, droit humains, le deuil migratoire, le système d'immigration, les droits des femmes, la communication interculturelle, services de francisation, etc. Les hommes, qui parleront leur langue maternelle plus le français, pourront ensuite accompagner et soutenir d'autres hommes en situation similaire (besoin de soutien, perte de repères, plusieurs fois de problèmes de couple ou en séparation, en recherche d'emploi, en recherche de nouvelles façons d'exercer une influence et un rôle parental auprès de ses enfants). Nous aimerions former 10 hommes par année (la première année étant une de démarrage nous recruterons 5 hommes). Ils coacheront sur les codes culturels, services et fonctionnement de la communauté d'accueil pour favoriser aussi leur inclusion et intégration. Les langues parlées par les hommes reflèteront les langues parlées par la majorité d'hommes immigrants à Montréal. Les hommes qui auront reçu un mentorat seront plus outillés dans leur inclusion à la société d'accueil. 120 hommes seront accompagnés les premiers 2 ans. Nous travaillerons avec des partenaires tels que le Regroupement pour la paternité et le réseau de Maisons Oxygène ainsi que les regroupements famille tel qu'Horizon 0-5. Nous embaucherons un responsable de la formation-accompagnement qui devra créer le contenu du programme de formations. Nous avons déjà le contenu de plusieurs formations sauf qu'il devra les adapter à la réalité des hommes (deuil migratoire, communication interculturelle, droit de la famille, droit de femmes, etc.). Les hommes participants recevront une attestation pour les heures de formation et pour les accompagnements -qui seront comptés comme des heures de stage d'accompagnement non-rémunéré.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

10 papas immigrants parlant le français et une autre langue seront des agents multiplicateurs : ils connaîtront droits et responsabilités, services communautaires et publics

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les papas issus de l'immigration connaissent la société d'accueil, les droits et obligations, la parentalité, les services et deviennent des agents multiplicateurs

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

formations sur la relation d'aide, écoute active, communication interculturelle, services et systèmes, lois et droit, parentalité, DPJ, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	82	1	3	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

activités de sensibilisation et diffusion

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	82	1	3	2	10

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les papas immigrants accompagnés sont intégrés et vivent leur parentalité à 100%

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les papas immigrants accompagnés auront les informations nécessaires à leur intégration et parentalité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les hommes-relais accompagneront/rencontreront minimum 5 autres papas

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	82	2	2	20	5

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les papas immigrants sont des citoyens à part entière dans la société d'accueil

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

La société d'accueil est sensibilisée à la réalité des papas immigrants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

des activités de sensibilisation, présence des hommes-relais aux kiosques, fêtes, tables rondes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	82	3	2	10

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: rérion Montréal

Priorités d'intervention

- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Lutter contre les différentes formes de discriminations
- **Le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion - Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables:**
Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	110	90	0	200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples sans enfants
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- Précision: sans papiers, status précaire, permis de travail

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le CRIC normalement travaille plus avec les femmes (projet femmes-relais, accompagnatrices, etc.). Les femmes sont beaucoup plus ouvertes à aller chercher de l'aide que les hommes. L'immigration implique une perte de repères majeure pour les personnes, davantage les hommes. Le travail autour de la parentalité, l'insertion socio-économique, la connaissance de la société d'accueil et les possibilités d'implication citoyenne facilitent l'inclusion des hommes et ils peuvent avoir un impact plus positif sur la famille.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Lina Demnati

Adresse courriel: demnati@centraide-mtl.org

Numéro de téléphone: (514) 437-3876

Adresse postale: 493, rue Sherbrooke Ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1B6

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur

Précision: laboratoire de recherche en relations interculturelles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Campus Université de Montréal Département d'anthropologie C-3080 Pavillon Lionel-Groulx 3150 Jean-Brillan

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3T 1N8

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: psoc

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

Adresse courriel: serviceregional.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca.

Numéro de téléphone: (514) 362-6265

Adresse postale: 471, rue de l'Église Verdun

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4G 2M6

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: REGROUPEMENT POUR LA VALORISATION DE LA PATERNITÉ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7245, rue Clark, bureau 303,

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2R 2Y4

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: Justice Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	80 000,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Sabrina Nadeau

Adresse courriel: programmefaj@justice.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (418) 643-1222

Adresse postale: 1200, route de l'Église, 7e étage Québec

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: G1V 4X1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	20,00 \$	32	120,00 \$	88	1	66 880,00 \$
Agent(e) de communication	22,00 \$	2	8,00 \$	88	1	4 576,00 \$
Intervenant(e)	19,00 \$	30	101,00 \$	88	1	59 048,00 \$
Coach entrepreneur	20,00 \$	2	8,00 \$	70	1	3 360,00 \$
Total						133 864,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Fonds Diversité et Inclusion pour enfants et familles vulnérables	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	109 000,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Organisateur(trice)	24 312,00 \$	0,00 \$	44 648,00 \$	68 960,00 \$	66 880,00 \$
Agent(e) de communication	0,00 \$	0,00 \$	4 576,00 \$	4 576,00 \$	4 576,00 \$
Intervenant(e)	21 000,00 \$	0,00 \$	39 416,00 \$	60 416,00 \$	59 048,00 \$
Coach entrepreneur	0,00 \$	0,00 \$	3 360,00 \$	3 360,00 \$	3 360,00 \$
Total	45 312,00 \$	0,00 \$	92 000,00 \$	137 312,00 \$	133 864,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	1 208,00 \$	1 208,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$	
Déplacements	1 500,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	2 500,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	
Autres	1 500,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	3 500,00 \$	
Total	3 000,00 \$	0,00 \$	8 708,00 \$	11 708,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	7,14 %				
Frais administratifs				Total	
	6 688,00 \$	0,00 \$	8 292,00 \$	14 980,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	9,13 %				
Total	55 000,00 \$	0,00 \$	109 000,00 \$	164 000,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$		—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le suivi sera fait de façon quantitative et qualitative. Nous continuerons la recherche de partenaires pour les formations, le référencement, et l'expertise.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé 2021-2022 - cric Fonds Enfance-Famille.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
lettre HR.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Extrait.pdf	Validité du 2021-02-15

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-engagement -1.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1237570002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier à l'organisme Carrefour de ressources en interculturel pour un montant de 27 750 \$ pour la prolongation du projet Homme-relais métropolitain jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet. CF.O-SDIS-23-011

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237570002 - Carr ress inter.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-05

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514-872-7512

Division : Service des finances/Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

**Dossier # : 1238283001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accepter le mandat de représenter la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de toute poursuite intentée contre la Communauté en lien avec le Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application, que ce soit au chapitre de son application ou de la contestation de sa validité

Attendu que la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal ont signé un protocole le 29 mars 2004 en lien avec l'application du Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application et que la Ville, par l'intermédiaire de ses avocats, a toujours effectué la représentation de la Communauté dans le cadre des dossiers impliquant ce règlement;

Attendu que des questionnements pourraient être soulevés quant à l'étendue du mandat donné à la Ville de Montréal dans le cadre de litiges impliquant la contestation de la validité de la réglementation étant donné le choix de vocabulaire effectué au protocole;

Attendu que dans un souci d'éviter tout débat inutile, il y a lieu de clarifier à l'aide d'une résolution que la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de ses avocats, a le mandat de représenter la Communauté que ce soit dans les litiges mettant en cause aussi bien l'application du règlement que la contestation de sa validité;

Il est recommandé :

D'accepter le mandat confié par la Communauté métropolitaine de Montréal en vertu de la résolution CE23-081 de représenter cette dernière dans le cadre de toute poursuite intentée contre la Communauté en lien avec le Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application, que ce soit au chapitre de son application ou de la contestation de sa validité, le tout en cohérence avec le protocole intervenu entre les parties le 29 mars 2004.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-05-03 12:55**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1238283001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accepter le mandat de représenter la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de toute poursuite intentée contre la Communauté en lien avec le Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application, que ce soit au chapitre de son application ou de la contestation de sa validité

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 mars 2004, la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») et la Ville de Montréal signaient un Protocole concernant l'application du Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application (ci-après le « Règlement 2001-10 »). Ce protocole indique que la Ville de Montréal se voit confier le mandat de représenter la CMM dans le cadre de toute poursuite intentée contre elle concernant l'application du Règlement 2001-10.

En contrepartie, la CMM verse à la Ville de Montréal le solde de la subvention gouvernementale versée par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques déduction faite des coûts assumés par la CMM pour l'exercice de sa compétence à l'égard de la réglementation.

Le 13 avril 2023, le comité exécutif de la CMM a confirmé le mandat de la Ville de Montréal de représenter la CMM dans le cadre de toute poursuite intentée contre elle en lien avec le Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application, que ce soit au chapitre de l'application de celui-ci ou de la contestation de sa validité (résolution CE23-081).

Mentionnons que le Règlement 2001-10 s'applique au territoire de l'Agglomération de Montréal et que l'application de ce règlement a été déléguée à la Ville de Montréal. Aux termes de l'article 165 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* , l'application du Règlement 2001-10 est assimilée à une compétence d'agglomération. De ce qui précède, la compétence d'accepter le mandat de la CMM de représenter la Communauté dans le cadre de toute poursuite relative au Règlement 2001-10 relève du comité exécutif de la Ville de Montréal agissant pour le conseil d'agglomération dans sa compétence déléguée en matière d'assainissement de l'atmosphère.

N/D : 23-000822.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la lumière des récents pourvois en contrôle judiciaire intentés pour contester la validité de certaines dispositions du Règlement 2001-10, il est recommandé d'accepter le mandat de représentation que la CMM souhaite confier à la Ville de Montréal, par le biais du Service des affaires juridiques, pour la représenter dans toute poursuite intentée contre la CMM en vertu de ce règlement.

JUSTIFICATION

Considérant que des questionnements pourraient être soulevés quant à l'étendue du mandat donné à la Ville de Montréal dans le cadre de litiges impliquant la contestation de la validité de la réglementation étant donné le choix de vocabulaire effectué au protocole et dans un souci d'éviter tout débat inutile, il y a lieu de clarifier à l'aide d'une résolution que la Ville de Montréal accepte le mandat de représenter la Communauté que ce soit dans les litiges mettant en cause aussi bien l'application du Règlement 2001-10 que la contestation de sa validité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas directement à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du type de décision recherchée, soit uniquement l'acceptation du mandat de la CMM en matière de représentation devant les tribunaux en lien avec l'application du Règlement 2001-10.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger LACHANCE, Service de l'environnement

Lecture :

Roger LACHANCE, 24 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate

Tél : 438-823-6851

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-24

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division

Tél : 514 893.0302

Télécop. : 514 872.1675

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2023-04-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2023-04-24

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s/o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s/o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROCOLE

concernant l'application du règlement sur le contrôle des rejets à l'atmosphère

Entre

La Communauté métropolitaine de Montréal, personne morale de droit public ayant son siège au 1002 rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal, représentée aux fins des présentes par son directeur général, Monsieur Massimo Iezzi, et son secrétaire, Me Claude Séguin, dûment autorisés en vertu de la résolution CE04-056 de son comité exécutif,

ci-après appelée "la Communauté",

Et

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est à Montréal, représentée aux fins des présentes par Monsieur Yves Provost, ing., directeur général adjoint, Gestion des infrastructures et de l'environnement, dûment autorisé en vertu de la résolution CE04 0252 de son comité exécutif,

ci-après appelée "la Ville".

Attendu que la section VIII du chapitre III de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.01) confère à la Communauté la compétence en matière d'assainissement de l'atmosphère sur le territoire de la Communauté;

Attendu que, dans l'exercice de cette compétence, la Communauté a adopté le règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application (ci-après appelé « la Réglementation ») ;

Attendu que ce règlement a maintenu en vigueur, pour le territoire de la Ville de Montréal, les règlements de la Communauté urbaine de Montréal en matière d'assainissement de l'air et qu'il en a délégué l'application à la Ville;

Attendu que ce règlement a été approuvé par le ministre de l'Environnement du Québec;

Attendu qu'il y a lieu pour les parties de convenir des modalités de la délégation de l'application de ce règlement ;

Attendu que la Communauté reçoit du ministre de l'Environnement du Québec une subvention liée à l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement de l'atmosphère ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Responsabilités des parties

La Communauté est responsable de la planification de l'exercice de la compétence en matière d'assainissement de l'atmosphère qui lui est dévolue par la Loi et, à ce titre, elle détermine les normes applicables sur le territoire et adopte la réglementation en conséquence. Elle peut également exercer les pouvoirs d'inspection et de contrôle prévus à la Loi et prendre les mesures appropriées pour vérifier l'application de la Réglementation.

La Ville est responsable de l'application sur son territoire de la Réglementation et de ses amendements adoptés par la Communauté et prend des mesures en conséquence. Plus précisément, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville est responsable de l'émission des permis, du traitement des plaintes, de l'inspection et du contrôle des normes édictées dans la Réglementation.

2. Rapport

La Ville remet à la Communauté, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel de ses activités de l'année précédente découlant de l'application de la Réglementation. Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- une copie de chaque permis émis, renouvelé, refusé ou révoqué;
- une copie de chaque avis signifié pour remédier à une situation contraire à la Réglementation ;
- la tarification en vigueur et les sommes perçues ;
- un rapport sur le nombre et la nature des plaintes reçues et les suites données ;
- une copie de chaque constat d'infraction émis et une copie de chaque décision judiciaire rendue avec le montant de l'amende imposée ;
- une copie de chaque contestation judiciaire autre que pénale concernant l'application de la Réglementation.

La Ville fournit à la Communauté, sur demande, toute autre information pertinente à l'application de la Réglementation dans la mesure où l'information existe.

3. Dossiers judiciaires

La Communauté désigne, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale du Québec, les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction en application de la Réglementation.

La Ville assure la poursuite judiciaire des contrevenants à la Réglementation, obtient jugement et assure l'imposition des sanctions fixées par le tribunal.

La Ville intervient également à toute instance judiciaire mettant en cause l'application de la Réglementation afin d'y assurer les représentations requises.

La Ville prend fait et cause pour la Communauté dans toute instance judiciaire mettant en cause l'application de la Réglementation et la tient indemne de tout paiement de frais judiciaires. La Ville n'assume toutefois aucune telle obligation à l'égard de toute faute commise par la Communauté ou l'un de ses employés.

La Ville assume tous les frais générés par ces dossiers judiciaires et conserve le montant des amendes et frais perçus dans le cadre de ces instances.

4. Financement

La Communauté verse à la Ville pour l'année 2002 un montant de 1 682 400 \$ représentant le solde de la subvention gouvernementale versée par le ministre de l'Environnement du Québec déduction faite des coûts assumés par la Communauté pour l'exercice de sa compétence à l'égard de la Réglementation. Ce montant est versé dès la signature du présent protocole.

La Communauté verse à la Ville pour l'année 2003 un montant de 1 682 400 \$ représentant le solde de la subvention gouvernementale versée par le ministre de l'Environnement du Québec déduction faite des coûts assumés par la Communauté pour l'exercice de sa compétence à l'égard de la Réglementation. Ce montant est versé dès la remise par la Ville à la Communauté du rapport annuel de l'année 2003 conformément au présent protocole et conditionnellement à la réception par la Communauté de la subvention gouvernementale.

5. Terminaison du protocole

Le présent protocole est conclu entre les parties conformément à l'article 3 du règlement numéro 2001-10 de la Communauté sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application. Il prend automatiquement fin advenant la modification, le remplacement ou l'abrogation de cette disposition réglementaire. Chaque partie peut également y mettre fin en donnant à l'autre partie un préavis écrit de six mois à cet effet.

D'autre part, les parties conviennent d'amorcer, dans les plus brefs délais, des discussions concernant les dispositions financières à convenir pour l'année 2004 et à discuter annuellement de telles dispositions financières pour les années subséquentes, le cas échéant.

6. Mesure intérimaire

Les parties conviennent que les termes de la présente convention sont conclus uniquement comme mesure intérimaire pour assurer la continuité de l'application de l'ancienne réglementation de la Communauté urbaine de Montréal et qu'ils ne peuvent être considérés comme une mesure permanente d'application de quelque règlement subséquent de la Communauté.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal,

Pour la Communauté métropolitaine de Montréal



Massimo Iezzoni, directeur général

04-03-24

date



Claude Séguin, avocat
Secrétaire de la Communauté

04.03.23

date

Pour la Ville de Montréal



M. Yves Provost, ing.
Directeur général adjoint
Gestion des infrastructures et de l'environnement

29-03-04

date

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue
le jeudi 13 avril 2023 à 9h00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;
Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville
de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal;
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal
et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

CE23-081

MANDAT DE REPRÉSENTATION DANS LE CADRE DE POURSUITE
INTENTÉE CONTRE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
LES REJETS À L'ATMOSPHÈRE ET SUR LA DÉLÉGATION DE SON
APPLICATION

Attendu que la Ville de Montréal et la Communauté
métropolitaine de Montréal ont signé un protocole le 24 mars
2004 en lien avec l'application du Règlement numéro 2001-10 sur
les rejets à l'atmosphère et que la Ville, par l'intermédiaire de ses
avocats, a toujours effectué la représentation de la Communauté
dans le cadre des dossiers impliquant ce règlement;

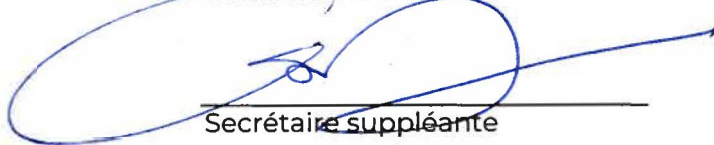
Attendu que des questionnements pourraient être soulevés
quant à l'étendue du mandat donné à la Ville de Montréal dans le
cadre de litiges impliquant la contestation de la validité de la
réglementation étant donné le choix de vocabulaire effectué au
protocole;

Attendu que dans un souci d'éviter tout débat inutile, il y a lieu de
clarifier à l'aide d'une résolution que la Ville de Montréal, par
l'intermédiaire de ses avocats, a le mandat de représenter la
Communauté que ce soit dans les litiges mettant en cause aussi
bien l'application du règlement que la contestation de sa validité;

Il est résolu :

De confier à la Ville de Montréal le mandat de représenter la
Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de toute
poursuite intentée contre la Communauté en lien avec le
Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la
délégation de son application, que ce soit au chapitre de
l'application de celui-ci ou de la contestation de sa validité.

Certifié conforme


Secrétaire suppléante



Dossier # : 1228227001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée de 3 150,28 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée annuelle du conseil d'administration 2023 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Chicago (États-Unis) du 6 au 9 juin 2023.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée de 3 150,28 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée annuelle du conseil d'administration 2023 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Chicago (États-Unis) du 6 au 9 juin 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-05-11 11:37

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1228227001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée de 3 150,28 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée annuelle du conseil d'administration 2023 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Chicago (États-Unis) du 6 au 9 juin 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent est la plus grande source d'eau douce de surface au monde. Le bassin contient plus de 21 % de l'eau douce de surface au monde et est la source d'eau potable pour plus de 40 millions de personnes. Les cinq Grands Lacs, Supérieur, Michigan, Huron, Érié et Ontario, ainsi que le fleuve Saint-Laurent, touchent à huit états américains et deux provinces canadiennes. L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) compte plus de 200 membres municipaux et régionaux qui travaillent à la restauration et à la protection des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, dont la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1002 - Autoriser la dépense estimée de 1 879,45 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée mi-annuelle du conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis) du 16 au 19 janvier 2023.
 CE22 1055 - Autoriser une dépense estimée à 2 355,29 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine et membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau afin d'assister à l'Assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se déroulera du 20 au 24 juin 2022, à St. Catharines, en Ontario.

CE19 0616 : Résolu d'autoriser une dépense estimée à 2 689,14 \$ relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée, afin de participer à la rencontre des membres du conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent, les 4, 5, 6 et 7 juin 2019 à Sheboygan, Wisconsin (États-Unis).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée annuelle du conseil d'administration 2023 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Chicago (États-Unis)

JUSTIFICATION

Montréal, en sa qualité de ville riveraine du Saint-Laurent, est un membre actif de l'AVGLSL. La participation de Mme Maja Vodanovic à son conseil d'administration a d'ailleurs permis de mobiliser cet organisme vers des actions concrètes au cours de la dernière année, en plus de faciliter le rapprochement de plusieurs partenaires.

La rencontre de l'AGA 2023 constitue une occasion de rencontrer les membres de l'Alliance en personne et d'échanger avec les représentants américains sur les enjeux communs, tels le contrôle des débits d'eau, le transport maritime, la législation relative aux bassins versants, l'impact des changements climatiques, les espèces envahissantes, la biodiversité, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	3 150,28 \$
Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*.

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation de Mme Vodanovic, en tant que représentante de la mairesse de Montréal à l'AVGLSL contribue au rayonnement de Montréal et à son implication active dans la préservation de la source d'approvisionnement en eau de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
responsable soutien aux élus ii

Tél : 514-245-6838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-09

Marie-José CENCIG
Chef de division Soutien aux élus

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-05-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228227001

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élus*

Projet : S/O



Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Maja Vodanovic	Sommaire no : 1228227001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100108853		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Chicago en Illinois			
Date(s) du déplacement : 6 au 9 juin 2023		Cochez :	Québec :
Objet du déplacement : Assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent			Hors Québec : X

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	100,00					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien		536,88				
Total des émissions de GES	331,60	18,90		18,90		
Quantité crédits carbone nécessaires	630					
Conversion en tonnes	0,6300					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) (1 déjeuner, les autres repas sont offerts, 23,90 \$ US= 31,96\$ CAN)	31,96					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (3 nuitées 1053,08\$US, tous les participants logent dans le même hôtel)		1 426,12				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.) (Inscription hâtive – Membre)		967,02				
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc. (17,30\$ x 3 nuitées) (51,90 \$ US = 69,40\$CAN)	69,40					
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	201,36 \$	2 948,92 \$	- \$	- \$	18,90 \$	- \$
TOTAL DES FRAIS		3 150,28 \$			18,90 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Maja Vodanovic	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉOLUTION CE22	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :



Dossier # : 1230843004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée de 450 \$ relative à la participation de M. Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, au 33e Colloque d'Espce MUNI qui aura lieu les 1er et 2 juin 2023, à Brossard (Québec).

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée de 450 \$ relative à la participation de M. Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, au 33e Colloque d'Espce MUNI qui aura lieu les 1er et 2 juin 2023, à Brossard (Québec);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-05-11 10: 43

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1230843004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée de 450 \$ relative à la participation de M. Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, au 33e Colloque d’Espace MUNI qui aura lieu les 1er et 2 juin 2023, à Brossard (Québec).

CONTENU

CONTEXTE

Espace MUNI et la Ville de Brossard, hôtesse de l’événement, ont organisé cet événement de réseautage permettant de s’inspirer, de s’outiller et de réfléchir à des solutions pour des municipalités à échelle humaine. Toutes les actrices et tous les acteurs municipaux (municipalités, MRC, OBNL, etc.) sont invités en grand nombre à participer à cet événement rassembleur qui aura comme thématique la Municipalité vivante : par son aménagement du territoire, des services et des programmes inclusifs et une participation citoyenne dynamique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

M. Pauzé participera aux ateliers suivants :
 Bloc A : L’habitation intergénérationnelle
 Bloc B : L’employabilité inclusive
 Bloc D : Le pouvoir d’agir des municipalités sur la santé
 Bloc E : Mise sur la participation citoyenne

JUSTIFICATION

La participation à cet événement permettra, entre autres, de :

- outiller les personnes pour favoriser le passage à l’action;
- encourager les échanges et la participation avec des formules d’animation dynamiques et interactives;
- s’inspirer des bons coups, des initiatives, et des défis;
- stimuler la concertation.

Il est à noter que M. Pauzé est administrateur du conseil d’administration de MUNI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	450 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe

Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514245-6838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-10

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-772-0121
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-05-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230843004

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élu.es*

Projet : *S/O*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		Fournisseur externe (s'il y a lieu)
Nom : PAUZÉ, Jocelyn	Sommaire no : 1230843004	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100213304		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Brossard		
Date(s) du déplacement : 1er et 2 juin 2023		Cochez : Québec : X
Objet du déplacement : 33e Colloque de MUNI		Hors Québec :

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>			-		-	
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		450,00				
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	- \$	450,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES FRAIS			450,00 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Jocelyn Pauzé, conseiller de ville	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées : Résolution CE23	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : PAUZÉ, Jocelyn		Matricule : 100213304									
Mois	Jour	Transport	Émissions GES*	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	01			450,00 \$							450,00 \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
		-	-	450,00	-	-	-	-	-	-	450,00

* Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année, le cas échéant.

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	23,60 \$
Déjeuner :	23,90 \$
Dîner :	58,60 \$
Faux frais :	17,30 \$



Dossier # : 1236815001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division Réseau des maisons de la culture

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Charte montréalaise des droits et responsabilités : sectoriel - Culture

Projet : -

Objet : Accepter une subvention de 120 000\$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2023 des activités culturelles municipales et approuver un projet de convention à cet effet. / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

Il est recommandé :

1. d'accepter une subvention de 120 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2023 des activités culturelles municipales dans les parcs;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell;
3. d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division Réseau des Maisons de la culture du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-05-15 11:54

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1236815001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Projet :	-
Objet :	Accepter une subvention de 120 000\$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2023 des activités culturelles municipales et approuver un projet de convention à cet effet. / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

L’avocat montréalais Charles Sandwith Campbell (1858-1923) laissa à sa mort un fonds destiné à offrir des concerts de musique gratuits dans les parcs et il légua également des terrains de jeux pour le bénéfice des jeunes. Depuis 1924, plusieurs des terrains lui appartenant ont été cédés à la Ville (parc Charles-S-Campbell, parc Campbell-centre, etc.) et plus de 5 000 concerts populaires en plein air ont été présentés aux citoyens et citoyennes. La Succession de Charles S. Campbell, administrée par le Trust Royal, offre encore aujourd’hui, en collaboration avec la Ville de Montréal, plus de vingt concerts chaque été, dont au moins un par arrondissement. Jusqu’en 2005, le Trust Royal assurait le choix de la programmation ainsi que les ententes contractuelles avec les artistes. Depuis 2006, une entente est renouvelée chaque année entre la Ville de Montréal et le Trust Royal et permet la gestion de l’ensemble de la programmation des Concerts d’été de la Succession Campbell par le Service de la culture. Les choix de programmation se veulent représentatifs de la diversité de l’offre culturelle montréalaise et de sa population. Pour l’été 2023, vingt-deux spectacles et concerts de musique seront présentés dans les dix-neuf arrondissements. Ces spectacles seront présentés sur scène ou en mode déambulatoire avec des fanfares.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0967 du 8 juin 2022 Accepter une subvention de 80 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2022 des activités culturelles municipales dans les parcs; Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell; Accorder un budget

additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division - Action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

CE211138 du 23 juin 2021 : Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2021 des activités culturelles municipales. Approuver un projet de convention entre la Ville et la Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division Action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes à ces activités, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE200818 du 3 juin 2020 : Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés exceptionnellement cette année en version numérique dans le cadre de la programmation 2020 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE190481 du 20 mars 2019 : Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 0727 du 2 mai 2018 : Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

En février 2023, le Trust Royal a réitéré sa volonté de renouveler sa contribution pour la présentation de la programmation des Concerts Campbell à la Ville de Montréal, moyennant une subvention du montant des bénéficiaires de la fiducie disponible pour la réalisation de ces concerts. Pour l'année 2023, il est donc proposé de reconduire cette entente avec le Trust Royal selon le montant des bénéficiaires de la fiducie disponible, soit 120 000 \$.

JUSTIFICATION

Une gestion centralisée contribue à faciliter la programmation et à assurer ainsi une meilleure visibilité à l'ensemble des actions de la Succession Campbell auprès des médias et du public. La gestion de l'ensemble de la programmation par la Ville de Montréal permet également une meilleure implication des arrondissements par l'entremise des professionnels des Maisons de la culture actifs sur le terrain et directement responsables de l'offre des activités culturelles dans les arrondissements. En effet, ce partenariat avec le réseau des Maisons de la culture permet de profiter de l'expertise et des structures de travail existantes au sein du réseau : comités disciplinaires artistiques, rencontres de programmation, etc. Ce mode de fonctionnement vise donc à rendre ces concerts accessibles aux Montréalais et aux Montréalaises dans les quartiers sur l'ensemble du territoire. Ce projet s'intègre dans la vision de Montréal 2030 en créant des événements rassembleurs dans les quartiers, ce qui favorise la solidarité, l'inclusion, la vitalité culturelle et la créativité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de revenus et de dépenses équivalent au montant accordé par le Trust Royal soit, une somme de 120 000 \$, est donc requis pour l'année 2023. Cette dépense sera assumée par la ville-centre. Cette dépense additionnelle provenant d'une entente conclue avec le Trust Royal sera consacrée à couvrir les coûts de production et les cachets d'artistes ainsi que certains coûts de diffusion pour la tournée des Concerts Campbell à l'été 2023.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe) et ce, principalement en regard de la priorité suivante :
Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chaque arrondissement présente au moins un Concert Campbell par année à ses citoyens et citoyennes. Cela contribue à rendre la culture accessible gratuitement sur l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

A moins d'un avis contraire émis par le CCMU, la programmation prévue en 2023 n'est pas tenue de respecter des consignes sanitaires particulières. Si cela était requis, l'équipe responsable de la programmation appliquerait les consignes sanitaires exigées par le CCMU. Même si les événements devaient être annulés, la Fondation Campbell maintiendra sa contribution en 2023. Dans la situation en cours, il a été entendu avec le Trust Royal qu'en cas d'ajustement ou d'annulation, les sommes non utilisées (partielles ou en totalité) pourront être reportées à l'année suivante (voir pièce jointe protocole d'entente), ce qui est possible puisqu'il s'agit d'un budget additionnel de revenus et dépenses. En ce qui concerne la gestion de ces fonds auprès des organismes, la Ville pourra procéder selon ses propres pratiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des Concerts Campbell 2023 sera faite sur le site du réseau des Maisons de la culture de la Ville de Montréal (montreal.ca) ainsi que dans les dépliants et sites Web des

arrondissements. De plus, une stratégie de promotion est en cours d'élaboration par le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour les différents projets de programmation estivale coordonnés par la Division du réseau des Maisons de la culture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserves du contexte et des directives de la santé publique concernant les mesures de distanciation sociale et la tenue de rassemblements publics, le calendrier proposé pourrait être modifié :

Mai 2023 programmation soumise pour approbation au Trust Royal

Mai-juin 2023 mise en place d'un plan promotionnel

Mai-juin 2023 pré-production des activités et réalisation des documents promotionnels

Juillet-août 2023 présentation des Concerts d'été de la Succession Campbell dans les parcs

Novembre 2023 remise du bilan complet au Trust Royal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel Christina Olier)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit GAGNON
Agent de développement culturel

Tél : 514 872-1774
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Éric POTVIN
chef(fe) de division - Réseau des Maisons de la culture

Tél : 514-872-6966
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :

Approuvé le : 2023-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2023-05-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1236815001

Unité administrative responsable : *Division des Maisons de la culture*

Projet : Les Concerts Campbell 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 15: Les Concerts Campbell sont soutenus depuis 1924 par la Succession Charles S. Campbell qui a le mandat d'offrir des concerts gratuits aux Montréalais à perpétuité. La Ville de Montréal a le mandat de réaliser ce mandat pour à assurer la pérennité de la culture sur tout le territoire. Priorité 19: Les Concerts Campbell permettent d'offrir un concert à chacun des 19 arrondissements de la Ville de Montréal pour contribuer à l'équité territoriale.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1236815001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture

Objet : Accepter une subvention de 120 000\$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2023 des activités culturelles municipales et approuver un projet de convention à cet effet. / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Compagnie Trust Royal.

FICHIERS JOINTS



Protocole d'entente Concerts Campbell 2023.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

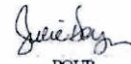
ENDOSSÉ PAR

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

Le : 2023-05-09

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

9 mai 2023



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMPAGNIE TRUST ROYAL**, société régie par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 4P5, agissant aux présentes en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, représentée par Josée Berthiaume, Directrice, Équipe régionale de support fiduciaire - Première chargée de comptes et par Peter Zouliatis, Premier chargé de comptes, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée le « **TRUST ROYAL** »

Trust Royal et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Trust Royal agit à titre de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell (la « Succession ») depuis 1923;

ATTENDU QUE l'une des fiducies créées aux termes du testament de feu Charles S. Campbell, doit être consacrée à la tenue de concerts dans les parcs et places publiques de Montréal et ce, à perpétuité;

ATTENDU QUE la Ville et Trust Royal collaborent depuis 1924 à la présentation de tels concerts gratuits offerts aux montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser l'accès aux concerts de musique pour tous les Montréalais;



ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Trust Royal;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Trust Royal, en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, accorde à la Ville une participation financière de cent vingt mille dollars (120 000,00 \$) aux termes et conditions stipulés aux présentes. Le montant final de la participation financière sera confirmé selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération de la participation financière offerte par le Trust Royal, la Ville s'engage à :

- 2.1 utiliser les sommes reçues que pour établir la programmation et assurer la réalisation de concerts d'été pour l'année 2023 dans les parcs et places publiques de Montréal conformément à la proposition déposée par la Ville;
- 2.2 reporter les sommes non dépensées en 2023 en 2024, lesquelles serviront à défrayer les coûts de la diffusion des concerts à l'été 2024. S'il s'avérait que la Ville ne soit pas porteuse du projet en 2024, ces sommes devront être remises au Trust Royal;
- 2.3 effectuer un renouvellement graduel de la programmation en regard des nouvelles habitudes de loisirs actuelles et de la diversité de la composition démographique des arrondissements de la Ville en :
 - 2.3.1 conservant une portion de la programmation réservée à au moins un concert de fanfares ou harmonies qui sera présenté dans un lieu ayant un caractère historique ou patrimonial (ex : les kiosques à musique, les parcs cédés par la Succession de M. Campbell);
 - 2.3.2 conservant une portion de la programmation réservée aux grands concerts populaires et classiques, c'est-à-dire un (1) ou deux (2) concerts de l'Orchestre Métropolitain;



- 2.3.3 consacrant une partie de la programmation à des concerts de musique du monde ou populaire, festifs et entraînants, présentés principalement lors de diverses fêtes de quartiers;
 - 2.3.4 travaillant avec l'ensemble des arrondissements montréalais à l'organisation des concerts d'été;
 - 2.3.5 assumant les frais des actions de promotion en lien avec la tenue des concerts dans les parcs et places publiques.
- 2.4 mettre en place la programmation complète des concerts avec le Trust Royal au plus tard le 1^{er} mai 2023;
 - 2.5 mettre en évidence la contribution de la Succession Charles S. Campbell et la participation du Trust Royal, en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, dans toute publicité relative à la programmation des activités visées par le présent protocole;
 - 2.6 prendre les mesures nécessaires pour que les concerts aient lieu dans des endroits sécuritaires et qu'un service d'ordre y soit maintenu, le cas échéant;
 - 2.7 remettre au Trust Royal un bilan des activités dans les trois (3) mois suivant la fin de la programmation des concerts d'été. Ce bilan comprendra une évaluation des activités au niveau de la programmation, de la promotion, de la logistique et des équipements, ainsi que les statistiques de fréquentation pour chacun des concerts, la revue de presse et le bilan financier détaillé.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DU TRUST ROYAL

- 3.1 En considération du respect par la Ville de toutes et chacune de ses obligations, Trust Royal convient de verser à la Ville, pour l'année 2023, une participation financière de cent vingt mille dollars (120 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la programmation et la réalisation de concerts conformément à l'article 2 du présent protocole.
- 3.2 Cette participation financière sera remise à la Ville dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la signature du présent protocole par les deux Parties.

ARTICLE 4

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La Ville déclare et garantit :

- 4.1 qu'elle a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;



- 4.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 5 **DURÉE**

- 5.1 Sous réserve de l'article 7, le présent protocole, d'une durée de un (1) an, prend effet rétroactivement en date du 1^{er} février 2023.
- 5.2 L'article 6 des présentes survivra à toute résiliation du présent protocole par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 6 **INDEMNISATIONS ET ASSURANCES**

Le Ville garantit et tient Trust Royal, tant en sa qualité personnelle qu'en sa qualité de fiduciaire de la Succession, indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; elle prend fait et cause pour Trust Royal dans toutes réclamations ou poursuites contre cette dernière et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre celle-ci et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 Trust Royal peut mettre fin au présent protocole en tout temps sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours expédié à la Ville par courrier recommandé.
- 7.2 La Ville peut mettre fin au présent protocole en tout temps sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours expédié à Trust Royal par courrier recommandé, sauf et excepté pendant la période du 15 mars 2023 au 15 septembre 2023.
- 7.3 Lors d'une telle résiliation par l'une ou l'autre des Parties, la Ville s'engage à remettre au Trust Royal les sommes d'argent non dépensées et non engagées dans la programmation en cours et les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées ou engagées, à même les sommes versées par Trust Royal.

ARTICLE 8 **AVIS**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent protocole est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de



communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

POUR LA VILLE :

À l'attention de Benoit Gagnon
Service de la culture
801, rue Brennan, 5^e étage, bureau 5127.04
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR TRUST ROYAL :

Succession C. S. Campbell – réf. : 46325044
A/S : COMPAGNIE TRUST ROYAL
1, Place Ville-Marie, bureau 1240
Montréal (Québec) H3B 4P5

ARTICLE 9
DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 La Ville reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles Trust Royal n'aurait pas signé celui-ci. Si la Ville ne respecte pas quelque engagement pris aux termes du présent protocole, Trust Royal l'avise par écrit du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable qu'elle détermine. Si malgré cet avis, la Ville refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, Trust Royal peut résilier le présent protocole sans autre avis ni délai. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 7.3 s'appliquent.
- 9.2 Aucune disposition du présent protocole ne doit être interprétée comme créant une obligation de la Ville d'engager des sommes au-delà de celles qui lui sont versées en vertu de ce protocole et toute obligation relative à la réalisation des Concerts d'été de la Succession Campbell se limite aux sommes qui lui sont versées en vertu du présent protocole.
- 9.3 Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie.
- 9.4 Le présent protocole lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des Parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.
- 9.5 La Ville n'est pas le mandataire du Trust Royal et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.



COMPAGNIE TRUST ROYAL
(la « Société »)

Résolutions du Conseil d'administration

13 décembre 2022

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE, APPUYÉE ET UNANIMENT ADOPTÉE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE l'un des employés mentionnés à la Section A ou à la Section B ci-après, de Compagnie Trust Royal (la « Société »), soit par les présentes autorisé, relativement aux activités de la Société se rapportant aux Services Fiduciaires, à exercer les pouvoirs ci-après et à exécuter les actes suivants pour et au nom de la Société lorsqu'elle agit à titre de fiduciaire, d'administrateur, de tuteur, liquidateur, mandataire, directeur, receveur, gardien, séquestre, comité, registraire, mandataire ou fondé de pouvoir, ou en toute autre qualité ou capacité :**
- i) à exécuter les procurations;
 - ii) à conclure les certifications de signatures, d'endossements et de ratures relatives aux transferts de valeurs, certificats d'actions, d'obligations, de débentures et autres;
 - iii) à signer et à faire pour la Société et en son nom tout inventaire, état d'actif et de passif, toute déclaration de transmission, tous documents relatifs à l'homologation de mandats de protection, de testaments, à l'ouverture de régimes de protection, à l'émission de lettres d'administration, de lettres de vérification au Canada ou ailleurs, afférents à toute succession.

ET, à l'exception des actes précités, que DEUX *des employés de la Société ci-après agissant conjointement, savoir :

SECTION A

Président et Chef de la direction
Vice-président régional
Directeur national, Service & Soutien à la clientèle
Directeur général associé, Soutien Entreprises nationales
Chef national, Vente et Expérience client
Directeur régional, Gestion du risque
Directeur, Équipe de soutien régional et chargé de comptes
Directeur, Équipe régionale de support fiduciaire et agent fiduciaire sénior
Chargé de comptes principal
Premier conseiller en services fiduciaires
Premier conseiller, Testaments et Successions
Premier directeur, Services fiduciaires centralisés
Premier directeur, Soutien Entreprises nationales
Premier directeur, Successions
Premier directeur, Soutien national, Sociétés privées
Conseiller, Testaments et Successions

OU que l'un *des employés précités et l'une des personnes suivantes, agissant conjointement, savoir:

SECTION B

Premier chargé de comptes
Directeur, Soutien, Entreprises nationales
Directeur, Soutien national, Sociétés privées
Directeur, Soutien régional

*** Dans la présente résolution le masculin s'entend également du féminin.**

COPIE

soient par les présentes autorisés, relativement aux activités de la Société se rapportant aux Services Fiduciaires, à exercer les pouvoirs ci-après et à exécuter les actes suivants pour et au nom de la Société lorsqu'elle agit à titre de fiduciaire, d'administrateur, de tuteur, de liquidateur, directeur, receveur, gardien, séquestre, comité, registraire, mandataire ou fondé de pouvoir, ou en toute autre qualité ou capacité :

- a) à vendre, aliéner ou autrement disposer et à acquérir, louer, céder ou transporter tout type de biens qu'ils soient meubles ou immeubles, réels ou personnels;
- b) à emprunter de l'argent et à hypothéquer, et à donner en gage tout bien, qu'il soit meuble ou immeuble, réel ou personnel;
- c) à exécuter tous les actes de propriété sans restriction;
- d) à prêter de l'argent avec garantie ou sans garantie;
- e) à consentir à des remises, radiations, quittances ou mainlevées totales ou partielles avec ou sans contrepartie;
- f) à endosser, transférer et accepter livraison des actions, obligations et autres titres;
- g) à être partie à des certificats d'indemnité et d'identité en capacité contractuelle;
- h) à contresigner ou certifier tous certificats d'actions, d'obligations, de débetures ou certificats émis par la Société en sa qualité de registraire ou dépositaire;

et lorsqu'elle agit pour elle-même:

- i) à accepter d'agir comme fiduciaire, administrateur, exécuteur, liquidateur, comité, tuteur, gardien, mandataire, agent, ou à renoncer d'agir, ou à démissionner de telle fonction ou tout autre mandat ou toute autre nomination.

2. QUE le Chef de la direction de la Société est par les présentes autorisé, pour et au nom de la Société, à exercer les pouvoirs ci-haut mentionnés, qu'ils soient discrétionnaires ou non, résultant d'un testament, d'un acte de fiducie, ou de tous autres documents créant une fiducie et la Société confirme que ces pouvoirs ont été délégués par le Chef de la direction aux personnes mentionnées ci-haut pour les fins et de la manière ci-haut mentionnée.

Les spécimens de signatures apparaissant à l'annexe « A » des présentes sont ceux des personnes autorisées, précitées.


QUE la résolution adoptée le 16 juin 2022, soit révoquée par les présentes, à compter du 31 janvier 2023.

3. QUE dans la mesure où cette résolution représente une traduction exacte et précise de la version en langue anglaise de celle-ci, la traduction de cette résolution en langue française est approuvée.

Je, soussigné(e), secrétaire adjoint de Compagnie Trust Royal atteste par les présentes que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée le 13 décembre 2022 par le conseil d'administration, et que ladite résolution est toujours en vigueur à la date inscrite ci-après.

1 mars

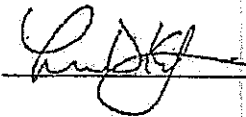
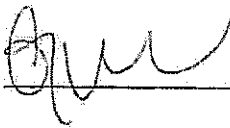



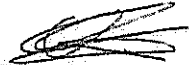


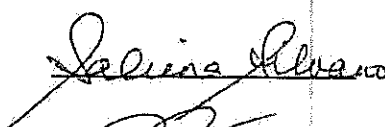
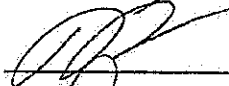
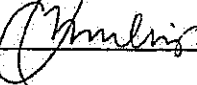
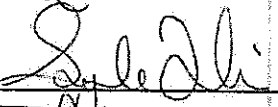
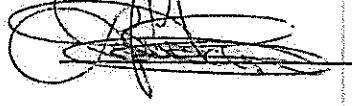
2023


Secrétaire adjoint

COPIE

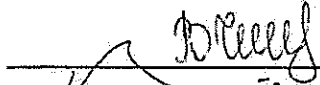


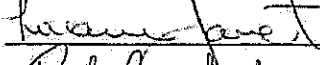
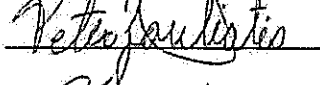
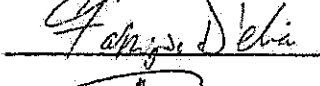

**ANNEXE « A »
À LA RÉOLUTION AFFÉRENTE
AUX SERVICES FIDUCIAIRES (QUÉBEC)**

COMPAGNIE TRUST ROYAL

<u>TITRE</u>	<u>NOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
<u>SECTION A (2 employés ci-après agissant conjointement)</u>		
Présidente et Cheffe de la direction	Leanne Kaufman	
Directeur national, Service & Soutien à la clientèle	_____	_____
Cheffe nationale, Vente et Expérience client	Carmela Gueriero	
Directeur général associé, Soutien, Entreprises nationales	_____	_____
Vice-présidente régionale	Elke Gaudet	
Directrice régionale, Gestion du risque	Marisa Porreca	
Première directrice, Services fiduciaires centralisés	Claudia Bono	
Première directrice, Soutien, Entreprises nationales	Olympia Kurtidis	
Première directrice, Soutien national, Sociétés fermées	Santina Clarizio	
Conseiller, Testaments et Successions	Frédéric Morin	
Première Conseillère, Testaments et Successions	Sabrina Silvano	
Première Conseillère, Testaments et Successions	Tiziana Cirigliano	
Première Directrice, Successions	Dominique Mullins	
Directrice, Équipe de soutien Régional et Chargée de comptes	_____	_____
Chargée de comptes principale	Sylvie Dion	
Directrice, Équipe régionale de support fiduciaire et Première chargée de comptes	Josée Berthiaume	
Premier conseiller en services Fiduciaires	_____	_____

COPIE

SECTION B (1 employé de la Section A et 1 employé de la Section B agissant conjointement)

<u>TITRE</u>	<u>NOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
Directrice, Soutien, Entreprises nationales	Velina Chakarova	
Premier chargé de comptes	Michel Bernard	
Première chargée de comptes	Colleen Black	
Première chargée de comptes	Lorraine Javet	
Premier chargé de comptes	Peter Zouliatis	
Directeur, Soutien national, Sociétés fermées	Fabrizio D'Elia	
Directrice, Soutien régional	Antoanela Boc	

Ces signatures ont été comparées aux signatures originales.

COMPAGNIE TRUST ROYAL

Date : 1 Mars 2023


Secrétaire adjoint

COPIE

Dossier # : 1236815001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture

Objet : Accepter une subvention de 120 000\$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2023 des activités culturelles municipales et approuver un projet de convention à cet effet. / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds - GDD1236815001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget

Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-24

Valérie LAVIGNE
Agent(e) de gestion des ressources
financières

Tél : xxx-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238121002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) coordonne et déploie le projet « Marquage » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) coordonne et déploie le projet « Marquage : artistiquement en français »;
2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de 92 000 \$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-05-12 14:09

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1238121002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) coordonne et déploie le projet « Marquage » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le conseil municipal a adopté le Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, dans le but de réaffirmer l'importance du français comme langue officielle et commune dans la métropole. Ce plan accorde une importance particulière à la valorisation du français auprès des personnes immigrantes et par ce fait le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) est interpellé et invité (notamment dans l'axe 3 : inclusion) à agir comme acteur clé dans le déploiement des initiatives qui permettront valoriser et faciliter l'usage du français au sein de la société montréalaise dans le respect et la reconnaissance de la diversité culturelle.

L'Union de municipalités du Québec (UMQ) a conclu une entente avec le gouvernement du Québec lui accordant 3 millions de dollars pour financer des initiatives de promotion et de valorisation de la langue française dans les municipalités. Dans ce contexte, les villes membres de l'UMQ ont été invitées à déposer un projet dans le cadre de l'appel "Fous du français". Un comité de sélection a analysé et retenu la demande présentée par la Ville de Montréal, par l'entremise du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM).

Les objectifs que cette initiative poursuit et qui répondent au Plan de la Ville sont les suivants :

- Promouvoir le français, langue officielle du Québec, dans la métropole et contribuer à son rayonnement.
- Valoriser la langue française auprès des Montréalais et Montréalaises allophones ou anglophones issus de la diversité, en mettant l'emphasis sur le caractère distinct et commun

du Québec quant à sa culture de tradition française.

Rappelons que la langue est l'une des barrières principales dans les démarches d'intégration sociale et en emploi pour des personnes immigrantes allophones (Baromètre Écho 2020 - en pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0435 du 29 mars 2023

Autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer la convention d'aide financière de 1 500 000 \$ à être ratifiée par le conseil municipal avec le ministre de la Langue française du gouvernement du Québec, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal.

CM22 1242 du 24 octobre 2022

Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du deuxième appel de projets du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec

CM22 0493 du 26 avril 2022

Autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 950 000 \$ avec le ministre responsable de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 950 000 \$ au Bureau des relations gouvernementales et municipales

CM22 0239 du 22 février 2022

Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme "Fous du français" de l'Union des municipalités du Québec.

CM21 0785 du 15 juin 2021

Adoption du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

DESCRIPTION

Afin de continuer la réalisation des actions liées à l'axe Inclusion du *Plan de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal 2021-2024*, la Ville de Montréal, grâce au soutien financier de l'UMQ mettra en place le projet Marquage : artistiquement en français, qui vise la promotion et la valorisation de la langue française dans les milieux de vie de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Le projet Marquage se décline en 3 volets distincts et les fonds de l'UMQ permettront la réalisation du 3e volet, soit la conception d'une exposition nomade co-créée avec les citoyennes et citoyens, accompagnée d'une démarche de médiation culturelle, autour de la richesse du français dans la société montréalaise et comme pilier dans l'intégration des personnes immigrantes. Grâce à l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal, un financement additionnel permettra au projet Marquage le déploiement des deux autres volets (ambassadeurs et ambassadrices linguistiques et marquage au sol), ainsi que le soutien à une démarche de communication apprenante et une stratégie de communication pour l'ensemble des volets d'intervention.

Adoptant une approche de co-participation citoyenne et de médiation culturelle, cette initiative promeut la valorisation du français dans l'espace public en utilisant comme véhicule les arts visuels et l'appropriation des espaces de transit quotidien afin de et créer collectivement des œuvres artistiques par et pour les citoyennes et citoyens. Ces œuvres seront créées lors d'ateliers programmés en collaboration avec l'arrondissement et l'écosystème communautaire du quartier.

Avec le soutien d'une équipe expérimentée en animation socioculturelle, le projet permettra la création de 12 œuvres collectives (peintures mobiles, murales et/ou installations éphémères). Les résidentes et résidents, commerçantes et commerçants et même des passants et passantes du quartier seront invités à y contribuer.

Une activité de vernissage permettra de faire connaître le projet à l'ensemble de la population du quartier et de démarrer une série d'expositions nomades dans des lieux publics, des organismes communautaires et dans certains locaux de l'arrondissement. Des activités d'animation culturelle seront organisées autour de cette galerie afin d'expliquer la genèse des créations et pour inciter les échanges informels à propos des œuvres et autour des spécificités de la langue française.

Activités :

- 12 œuvres collectives mobilisant la population résidente et commerçante du quartier;
- 1 activité de vernissage;
- 1 série d'expositions nomades des œuvres dans la bibliothèque de Parc-Extension, le parvis du Centre William Hingston, la Place de la Gare-Jean-Talon, entre autres;
- Activités de médiation culturelle qui accompagneront les moments du projet, lors des journées de co-création citoyenne, ainsi que dans le vernissage, expositions extérieures et expositions intérieures.

JUSTIFICATION

Des fonds sont requis pour assurer la mise en oeuvre des actions proposées dans le Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal. Ce soutien provenant de l'UMQ démontre que les actions prévues au plan d'action sont complémentaires à la vision du gouvernement à ce sujet.

Ce montant à la Ville de Montréal permet la poursuite des actions de valorisation de la langue française auprès des Montréalaises et des Montréalais allophones et francophones. En plus, ces actions assureront le rayonnement de Montréal comme une ville francophone par excellence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'entente prévoit que l'UMQ versera à la Ville de Montréal une contribution maximale de 92 000 \$ en mai 2023. Ce montant est destiné au projet Marquage : artistiquement en français pour l'exercice financier 2023-2024 du SDIS-BINAM. Les modalités de l'entente prévoient deux versements.

Un budget additionnel équivalent pour les revenus et les dépenses est requis au Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements envers la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole, ainsi que dans la promotion de la langue française au sein des activités culturelles et la francisation des personnes immigrantes.

Le projet Marquage tiendra compte d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle tout au long de son déploiement. Cette analyse vise à prendre en compte les différentes réalités et identités au sein des populations visées et qui peuvent être des facteurs de vulnérabilité et de discrimination. Un Guide ADS+ a été produit par le SDIS sera

considéré dans toutes les activités.

La grille d'analyse 2030 est en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette contribution, la Ville de Montréal accroît ses actions de valorisation du français auprès des personnes nouvellement arrivées, notamment par le biais de son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) et en collaboration avec ses partenaires en arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les effets post-pandémie ont amplifié plusieurs facteurs de risque, dont l'isolement social forcé et les difficultés d'intégration linguistique réussie des personnes immigrantes. Le projet qui découlera de cette entente permettra par des actions concrètes de valorisation du français dans l'espace public de pallier à ces enjeux par des activités artistiques et culturelles citoyennes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du plan de visibilité qui encadre ces fonds, soit le programme "Fous du français" de l'UMQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2023 Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel ARDILA ORTIZ
Conseiller en planification

Tél : 438 223 7276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-10

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
chef de section developpement local

Tél : 514-872-0597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2023-05-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238121001

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)*

Projet : *Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Une métropole vibrante et rayonnante 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole Reconnaître et valoriser le caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens. Promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles. Soutenir la francisation des nouveaux arrivants.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

La contribution financière octroyée par l'Union des municipalités du Québec à la Ville de Montréal permettra au BINAM le développement d'un projet de rayonnement et de valorisation du français dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Cette initiative contribuera à souligner l'importance du français dans la société montréalaise, à promouvoir le rayonnement du caractère rassembleur du français, au sein d'une communauté enrichie des diversités ethnoculturelles et linguistiques, ainsi qu' à stimuler l'utilisation du français auprès des personnes allophones qui sont interpellées d'une façon ou d'une autre par le projet et à tisser des liens entre les personnes allophones du secteur et les différents acteurs communautaires et institutionnels de l'arrondissement.

Au moins 180 personnes auront participé dans la co-crédation de l'exposition nomade et autour de 1000 passants et passantes auront profité des œuvres et des animations culturelles associées.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Baromètre *Écho* 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes

Regard intersectionnel (ADS+) des priorités
et des besoins liés aux compétences municipales

Rapport de recherche réalisé dans le cadre du Contrat
de Recherche pour le Bureau d'intégration des nouveaux
arrivants à Montréal (BINAM), Ville de Montréal.

IRiPi

Institut de recherche sur l'intégration
professionnelle des immigrants

Collège de Maisonneuve

En partenariat avec :

Montréal 

Québec 

Remerciements et crédits

ÉQUIPE DE RECHERCHE

Chercheur principal: Thomas Gulian

Co-chercheur·e·s: Monica Schlobach, Danic Ostiguy, Monica Grigore-Dovlette

Consultant : Yanick Tadjalogue-Agoumfo

Collaborateurs : Rabih Jamil, Jocelyn Lefebvre

REMERCIEMENTS

L'équipe de recherche de l'IRIPI tient à remercier **Natalie DOYLE**, Conseillère en planification, et **Laurie SAVARD**, agente de recherche, du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM) pour l'accompagnement au cours de la réalisation du projet. Nous remercions également **Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD** pour son accompagnement et sans qui ce projet n'aurait pas vu le jour. Nous remercions, enfin, **Habib-EL-HAGE**, pour son soutien tout au long du projet.

Nous tenons également à remercier les membres du Comité aviseur du projet :

Annick Germain · Centre Urbanisation Culture Société, Institut National de Recherche Scientifique (INRS),

Mireille Paquet · Concordia University Research Chair on the New Politics of Immigration, Université Concordia,

Bob W. White · Laboratoire de recherche en relations interculturelle (LABRRI), Université de Montréal,

Marie-Odile Melançon · Chef de division, programmes et diffusions culturelles, Service de la culture Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Ville de Montréal,

Gentil Piche · Conseiller en ressources documentaires, Division des bibliothèques, service de la culture,

Lamia Guartite · Conseillère expérience client, Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Pour citer ce rapport :

Thomas Gulian, Monica Schlobach, Danic Ostiguy Yanick Tadjalogue-Agoumfo et Monica Grigore-Dovlette (avec la collaboration de Jocelyn Lefebvre et Rabih Jamil). 2021. « Baromètre *Écho* 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes », Montréal : Rapport de recherche de l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants.

Table des matières

Faits saillants du rapport	3
Tableau de bord	9
Introduction	19
Methodologie	23
1 · Données sociodémographiques des participants	33
2 · Emploi	47
3 · Logement	67
4 · Intégration sociale et participation citoyenne	85
5 · Discriminations	103
6 · Accès aux services de la ville et habitudes de vie	117
7 · Réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile	139
8 · Modes de transport et transition écologique	157
Conclusion	167
Annexes	177

Faits saillants du rapport

Dans le cadre du plan d'action *Montréal inclusive*, le sondage *Écho, le Baromètre 2020* a permis de rejoindre 2500 Montréalais-e-s, dont plus de 1 250 personnes immigrantes. Les résultats viennent combler des lacunes importantes en termes de données récentes décrivant la situation des personnes immigrantes montréalaises. Elles permettent aussi d'affiner la compréhension des principaux enjeux touchant cette population, dans toute sa diversité, afin de mettre en place des mesures permettant de mieux la soutenir.

Intersectionnalité

- Globalement, si certains enjeux sont communs à de nombreuses personnes immigrantes répondantes, il existe, au sein de l'échantillon, des différences importantes selon le fait d'être un homme ou une femme immigrant-e, le fait d'appartenir ou non aux groupes des minorités visibles, l'âge, la durée de résidence, le statut d'immigration (réfugiés ou pas), le revenu, etc.
- Ces constats montrent la nécessité d'appréhender la situation des personnes immigrantes de façon intersectionnelle pour en avoir une juste lecture. L'approche d'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) est donc centrale à l'analyse des données.

Emploi

- Les personnes immigrantes montréalaises répondantes et celles qui s'identifient aux groupes des minorités visibles vivent davantage de vulnérabilité en matière d'emploi :
 - Elles déclarent rencontrer significativement plus de difficultés pour obtenir un emploi, occupent des emplois de moindre qualité (non permanents, moins d'avantages sociaux). Elles vivent aussi plus de déqualification professionnelle.
 - Certains facteurs sociodémographiques sont aussi plus fréquemment associés à des enjeux de vulnérabilité en matière d'emploi : être jeune (18-34 ans), avoir moins de dix années de résidence à Montréal, être en situation de handicap, avoir des revenus inférieurs à 39 000 \$ annuels, et posséder une faible maîtrise des langues officielles. Parmi la population immigrante et des minorités visibles, une attention particulière doit donc être apportée à ces catégories de personnes.

Logement

- Les personnes immigrantes et celles s'identifiant aux groupes des minorités visibles répondantes connaissent des enjeux importants de vulnérabilité en matière de logement :
 - taux d'accès à la propriété plus faible,
 - davantage de difficultés lors de la recherche de logement, dont la discrimination,
 - plus d'insalubrité dans leur logement.
- Environ une personne immigrante sur cinq a dû déménager involontairement de son logement en raison d'une éviction, d'une hausse de loyer ou d'un problème d'insalubrité.
- Outre le fait d'être immigrant-e ou membre des minorités visibles, certains facteurs sociodémographiques sont aussi plus fréquemment associés à des enjeux de vulnérabilité en matière de logement : être une femme, avoir moins de dix années de résidence à Montréal, posséder une faible maîtrise des langues officielles, être âgé de 18 à 34 ans. Parmi la population immigrante et des minorités visibles, une attention particulière doit donc être apportée à ces catégories de personnes.

Inclusion et intégration sociale

- Les personnes immigrantes répondantes vivent plus d'enjeux en matière d'intégration sociale que les personnes non immigrantes :
 - plus faible sentiment d'appartenance, surtout chez les immigrant-e-s très récent-e-s ou les jeunes immigrant-e-s,
 - perception de la qualité de vie plus négative surtout chez les immigrant-e-s des minorités visibles,
 - un sentiment d'isolement plus fort, surtout chez les hommes immigrants et les immigrant-e-s récent-e-s.
- Selon une perspective intersectionnelle, les enjeux vécus par les hommes ou les femmes immigrant-e-s en matière d'intégration sociale sont différents.
- La vulnérabilité en matière d'intégration sociale est plus fréquemment liée au fait d'être une personne immigrante et de minorités visibles, mais aussi à certains autres facteurs : être un-e immigrant-e arrivé-e récemment, habiter certains arrondissements (Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Nord), avoir un faible revenu annuel (19 000\$ et moins) et appartenir à la tranche d'âge 18-34 ans. Ainsi, parmi la population immigrante ou des minorités visibles, il est nécessaire de prêter une attention soutenue aux personnes ayant ces caractéristiques si des actions doivent être mises en place.

Discrimination

- Près de 50% des personnes immigrantes et 60% personnes des minorités visibles ont déclaré avoir vécu de la discrimination, pour un motif ou un autre, dans les cinq dernières années ou depuis leur arrivée à Montréal. La discrimination basée sur l'origine ethnoculturelle est le motif le plus fréquemment cité.
- L'emploi ressort comme la situation principale lors de laquelle la discrimination est perçue. Les personnes qui cumulent une appartenance à plusieurs groupes minorisés (immigrant-e-s et minorités visibles) sont plus susceptibles de vivre de la discrimination.
- Les femmes répondantes appartenant à ces groupes ont des risques plus élevés que les hommes de vivre de la discrimination en matière de logement ou dans les espaces publics et les transports en commun.
- Les femmes des groupes minoritaires ressortent comme une catégorie de personnes ayant un risque élevé de déclarer avoir vécu de la discrimination en emploi, mais les hommes de ces groupes ont un risque encore plus élevé.

Connaissance des services de la Ville

- Les personnes immigrantes répondantes ont une connaissance moins élevée que les personnes non immigrantes des cinq services ou installations de la ville qui ont fait l'objet du sondage (311, BAM, bibliothèque de quartier, maison de la culture et installations sportives et de loisirs). Les horaires d'accès aux services constituent un obstacle plus fréquent à l'accès aux services de la Ville pour les personnes immigrantes que non immigrantes.

Réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile

- Malgré le faible nombre de personnes admises comme réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile rejoint·e·s par le sondage et leur durée élevée de résidence à Montréal, *Écho, le baromètre* a permis de révéler les enjeux particuliers touchant ces répondant·e·s :
 - haut taux de personnes sans emploi,
 - importance des difficultés linguistiques dans la recherche d'emploi,
 - précarité financière et liée au logement élevée,
 - importance de la discrimination perçue, surtout celle liée à la couleur de la peau ou l'origine ethnoculturelle.
- Pour les personnes admises comme réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile, le soutien au logement est la priorité sur laquelle la Ville de Montréal devrait agir.

Transport

- Les personnes immigrantes répondantes – et, parmi ces dernières, les femmes immigrantes – utilisent plus fréquemment les transports en commun que les personnes non immigrantes. Conséquemment, elles détiennent aussi dans une grande majorité un titre de transport hebdomadaire ou mensuel de la STM.

Transition écologique

- La préoccupation pour l'environnement est également partagée par les personnes non immigrantes et immigrantes répondantes mais ces dernières déclarent poser moins de gestes contribuant à la transition écologique. Les femmes immigrantes sont néanmoins plus préoccupées par l'environnement et posent plus ce type de gestes que les hommes immigrants.

Tableau de bord

Note au lecteur

Les analyses présentées dans le rapport ont été validées par l'utilisation de *tests d'indépendance de Khi deux et de tests de comparaison de proportions (échantillons indépendants, Tests Z)*. Dans les graphiques, un test de *Khi deux* significatif est représenté au moyen d'un astérisque (*). *Un test de comparaison de proportion* significatif est représenté par un « + » et d'un « - » au-dessus des proportions concernées. Toutefois, dans la section « tableau de bord », les résultats des tests de Khi-deux ne sont pas indiqués car les tableaux présentent souvent des données issues de plusieurs calculs. Pour les détails, le lecteur peut se référer au chapitre méthodologique et à chaque chapitre concerné.

1 EMPLOI

Situation en emploi

Une plus grande proportion des personnes appartenant aux minorités visibles ou ethniques ont un emploi non permanent.

EMPLOI NON PERMANENT	PERSONNES IMMIGRANTES · 14% +	MINORITÉS VISIBLES · 19%	MINORITÉS ETHNIQUES · 15%
	PERSONNES NON IMMIGRANTES · 10% -	MINORITÉS VISIBLES · 8%	MINORITÉS ETHNIQUES · 12%

Surqualification et adéquation

Une plus grande proportion de personnes immigrantes juge le niveau de formation requis pour leur emploi actuel inférieur à leur niveau de scolarité comparativement aux personnes non immigrantes.

Cette proportion est encore plus élevée pour les personnes immigrantes de minorité visible ou ethnique.

SURQUALIFICATION ET ADÉQUATION	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES IMMIGRANTES HOMME	PERSONNES IMMIGRANTES FEMME	PERSONNES IMMIGRANTES MINORITÉS VISIBLES	PERSONNES IMMIGRANTES MINORITÉS ETHNIQUES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
EMPLOI ACTUEL NE CORRESPOND PAS AU DOMAINE D'ÉTUDES	39%	43% +	34% -	40%	43%	42%
EMPLOI EST INFÉRIEUR À LEUR NIVEAU DE SCOLARITÉ	38% +	41%	35%	43%	40%	28% -

Qualité de l'emploi

Une plus grande proportion de personnes immigrantes ont de moins bonnes conditions de travail et reçoivent moins d'avantages sociaux que les personnes non immigrantes

PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
CONGÉS RÉMUNÉRÉS	70%	72%
ASSURANCES COLLECTIVES	63% -	71% +
RÉGIME DE RETRAITE	51%	55%
CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE	51%	53%

Difficultés à obtenir un 1^{er} emploi

Une plus grande proportion de personnes immigrantes étant au Canada depuis moins de 10 ans ont vécu ces difficultés, de même que les personnes immigrantes de minorité visible

PROPORTION DES PERSONNES IMMIGRANTES AYANT PRIS PLUS D'UN AN AVANT D'OBTENIR LEUR 1^{ER} EMPLOI À MONTRÉAL **65%**

DIFFICULTÉS À OBTENIR UN 1 ^{ER} EMPLOI	PERSONNES IMMIGRANTES	DEPUIS MOINS 10 ANS	MINORITÉS VISIBLES	MINORITÉS ETHNIQUES
Non reconnaissance de leurs qualifications	23%	29%	25%	19%
Difficultés linguistiques	23%	30%	30%	17%
Exigence d'une expérience canadienne par les employeurs	22%	29%	26%	19%
Pas assez de contacts	18%	20%	20%	13%
Discrimination	7%	12%	18%	9%

2 LOGEMENT

Mode de tenure et coûts

LOCATAIRE	PERSONNES IMMIGRANTES · 62% +	DÉPENSE EN MOYENNE PAR MOIS POUR UNE HYPOTHÈQUE OU UN LOYER	PERSONNE IMMIGRANTE · 1 053 \$
	PERSONNES NON IMMIGRANTES · 56% -		PERSONNE NON IMMIGRANTE · 990 \$

PRINCIPAUX TYPES DE LOGEMENT OCCUPÉS	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS (INCLUANT PLEX)	35 %	36 %
MAISON	22 % -	26 % +
CONDO	20 %	17 %
HLM	5 % +	4 % -

Une moins grande proportion de personnes immigrantes occupent des maisons que les personnes non immigrantes.

Sources d'information pour trouver un logement

PRINCIPALES SOURCES	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
INTERNET	43 % +	34 % -
RÉSEAUX DE RELATIONS	31 % +	24 % -

Difficultés dans la recherche d'un logement

Une plus grande proportion de personnes immigrantes ont eu des difficultés à se trouver un logement que les personnes non immigrantes.

Parmi les personnes immigrantes, les femmes immigrantes et les personnes immigrantes de minorité visible ont davantage de difficultés à se trouver un logement.

% DE PERSONNES AYANT EU DES DIFFICULTÉS DANS LA RECHERCHE DE LOGEMENT	PERSONNES IMMIGRANTES · 40% +
	PERSONNES NON IMMIGRANTES · 30% -

PRINCIPAUX TYPES D'OBSTACLES POUR TROUVER UN LOGEMENT	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
COÛT TROP ÉLEVÉ	78 %	82 %
PEU DE LOGEMENTS DISPONIBLES	47 %	53 %
LOGEMENT QUI NE CONVIENT PAS	37 %	34 %
DISCRIMINATION	22 % +	16 % -

Déménagement involontaire, salubrité

Une plus grande proportion de personnes immigrantes a constaté des problèmes de salubrité que les personnes non immigrantes.

Types de problèmes de salubrité : présence de souris ou de rats, de blattes et de punaises de lit, ou encore de tâches ou d'odeurs de moisissures

% DE PERSONNES AYANT DÛ DÉMÉNAGER POUR DES RAISONS INVOLONTAIRES	PERSONNES IMMIGRANTES · 18 %
	PERSONNES NON IMMIGRANTES · 19 %

% DE PERSONNES AYANT CONSTATÉ DES PROBLÈMES DE SALUBRITÉ	PERSONNES IMMIGRANTES · 33% +
	PERSONNES NON IMMIGRANTES · 23% -

Les personnes immigrantes et non immigrantes rencontrent des obstacles semblables dans leur recherche de logement, à l'exception de la discrimination, qui affecte davantage les personnes immigrantes, et en particulier les personnes immigrantes minorité visibles.

Cette proportion est encore plus importante pour les personnes immigrantes de minorité visible.

3 MODES DE TRANSPORT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Transport – moyens et temps de transport

Les personnes immigrantes utilisent plus fréquemment les transports en commun que les personnes non immigrantes; les femmes immigrantes encore plus.

Les personnes immigrantes (et de façon encore plus importante les femmes immigrantes) déclarent détenir plus fréquemment un titre de transport de la STM.

MOYEN DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉ (1 ^{ER} CHOIX)	PERSONNES IMMIGRANTES
VÉHICULE AUTOMOBILE	33 %
TRANSPORTS EN COMMUN	38 %
MARCHE	22 %
BICYCLETTE	4 %
TAXI	2 %
TRANSPORT ADAPTÉ	1 %

% DE PERSONNES IMMIGRANTES AYANT UN ABBONNEMENT	PERSONNES IMMIGRANTES
À UN TITRE DE TRANSPORT HEBDOMADAIRE OU MENSUEL DE LA STM	55 %
AU BIXI	8 %
À L'AUTO-PARTAGE (COMMUNAUTO, CAR2GO, ETC.)	8 %

PRINCIPALES RAISONS RELIÉES À LA NON UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN	PERSONNES IMMIGRANTES
POSSESSION D'UNE VOITURE	56 %
CELA PREND TROP DE TEMPS	26 %
L'HORAIRE OU LE PARCOURS DE CONVIENT PAS	17 %

Transport – perceptions des changements climatiques et actions

Les préoccupations autour des changements climatiques sont similaires entre les personnes immigrantes et non immigrantes.

Les femmes immigrantes déclarent être “beaucoup” ou “assez” préoccupées par les changements climatiques dans une proportion plus élevée que les hommes immigrants.

PRÉOCCUPATION AUTOUR DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	PERSONNES IMMIGRANTES
«BEAUCOUP PRÉOCCUPÉ·E·S»	40 %
AU MOINS «ASSEZ PRÉOCCUPÉ·E·S»	79 %

Les actions entreprises pour contribuer à la transition écologique sont plus fréquemment prises par les personnes immigrantes que les personnes non immigrantes.

Les femmes immigrantes déclarent poser ce type de geste dans une proportion plus importante que les hommes immigrants.

ACTIONS ENTREPRISES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	PERSONNES IMMIGRANTES
RECYCLER ET COMPOSTER	73 %
ACHETER LOCAL	41 %
DIMINUER LA QUANTITÉ DE RESSOURCES CONSOMMÉES	40 %
PRENDRE DES ACTIONS POUR CONTRIBUER À LA DIMINUTION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES)	38 %

4 INTÉGRATION SOCIALE

SENTIMENT D'APPARTENANCE	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
«TOUT À FAIT MONTRÉALAIS·E·S»	50 % -	68 % +
AU MOINS «PLUTÔT MONTRÉALAIS·E·S»	81 % -	87 % +

Le groupe des personnes immigrantes jeunes âgées de 18 à 24 ans se sentent moins Montréalais·e·s.

ACCUEIL DES MONTRÉALAIS·E·S	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
«TRÈS ACCUEILLANTS»	29 %	29 %
AU MOINS «PLUTÔT ACCUEILLANT·E·S»	83 %	83 %

Le groupe des femmes immigrantes expriment moins fréquemment que les Montréalais·e·s sont «très accueillant·e·s» vis-à-vis de l'immigration.

QUALITÉ DE VIE À MONTRÉAL	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
«TRÈS BON VIVRE À MONTRÉAL»	52 % +	46 % -
AU MOINS «PLUTÔT BON VIVRE»	91 % +	89 % -

SENTIMENT DE SÉCURITÉ	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
«TOUT À FAIT EN SÉCURITÉ»	51 %	44 %
AU MOINS «PLUTÔT EN SÉCURITÉ»	93 %	92 %

Le sentiment de sécurité à Montréal est élevé et similaire entre les personnes immigrantes et non immigrantes.

SENTIMENT D'ISOLEMENT	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
«BEAUCOUP ISOLÉ·E·S»	5 %	4 %
AU MOINS «ASSEZ ISOLÉ·E·S»	26 %	18 %

Les hommes immigrants et les personnes immigrantes depuis moins de 10 ans se sentent plus fréquemment «assez» ou «très» isolés.

QUALITÉ DU RÉSEAU DE SOUTIEN	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
«TRÈS FAIBLE»	10 % +	8 % -
«PLUTÔT OU TRÈS FAIBLE»	29 %	26 %

Les réseaux des personnes immigrantes sont plus faibles que ceux des personnes non immigrantes.

DIVERSITÉ LINGUISTIQUE DU RÉSEAU	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
«TOUS LES MEMBRES AYANT LA MÊME LANGUE MATERNELLE»	13 % -	32 % +
AU MOINS «LA MAJORITÉ»	51 % -	78 % +

La diversité linguistique du réseau des personnes immigrantes est plus élevée que celle des personnes non immigrantes.

DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE DU RÉSEAU	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
«TRÈS DIVERSIFIÉ»	24 % +	14 % -
AU MOINS «ASSEZ DIVERSIFIÉ»	66 % +	49 % -

La diversité ethnoculturelle du réseau de personnes immigrantes est plus élevée que celle des personnes non immigrantes.

Les femmes immigrantes ont des réseaux moins diversifiés que les hommes immigrants.

5 DISCRIMINATIONS

Environ une personne immigrante sur deux déclare avoir subi une forme de discrimination, comparativement à une personne sur trois pour les personnes non immigrantes.

Cette proportion est encore plus importante pour les personnes de minorités visibles, qu'elles soient immigrantes ou non.

PERSONNES AYANT PERÇU AU MOINS UNE FORME DE DISCRIMINATION	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES	MINORITÉS VISIBLES	NON MINORITÉS VISIBLES	MINORITÉS VISIBLES IMMIGRANTES	MINORITÉS VISIBLES NON IMMIGRANTES
		50 % +	35 % -	60 % +	35 % -	62 %

Les personnes immigrantes déclarent beaucoup plus fréquemment avoir perçu un motif de discrimination que les personnes non immigrantes.

Les personnes de minorités visibles déclarent percevoir plus fréquemment de la discrimination que les personnes immigrantes.

MOTIF DE DISCRIMINATION DANS LES 5 DERNIÈRES OU DEPUIS LEUR ARRIVÉE À MONTRÉAL	MINORITÉS VISIBLES	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
Langue ou accent	33 %	30 % +	17 % -
Appartenance ethnique ou nationale	44 %	29 % +	9 % -
Couleur de la peau	36 %	17 % +	6 % -
Religion	16 %	11 % +	4 % -

Risque de vivre de la discrimination

2X

Les femmes s'identifiant à une minorité visible ont deux fois plus de probabilité de déclarer avoir été victimes de discrimination basée sur l'origine ethnique.

3X

Les personnes issues des groupes des minorités visibles ont trois fois plus de risque que les autres personnes de rapporter avoir vécu de la discrimination sur le marché du logement.

8X

Une personne immigrante a huit fois plus de risque de déclarer avoir été victime de discrimination en emploi qu'une personne non immigrante.

Situation de discrimination

PRINCIPALES SITUATIONS	PERSONNES IMMIGRANTES
LORS DE LA RECHERCHE D'UN EMPLOI	48 %
DANS LES ESPACES PUBLICS	30 %
DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN	26 %
DANS UN MAGASIN, BANQUE OU AUTRES COMMERCE	25 %

Les personnes immigrantes rapportent plus fréquemment avoir subi de la discrimination lors de situations professionnelles que les personnes non immigrantes.

Les femmes immigrantes déclarent percevoir plus de discrimination que les hommes immigrants dans les transports en commun, commerces ou espaces publics.

Dans l'ensemble des différentes situations, une plus grande proportion de personnes immigrantes de minorité visible déclarent avoir été victimes de discrimination dans les différentes situations.

6 PRIORITÉS DE LA VILLE : INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET PARTICIPATION CITOYENNES

Les trois priorités les plus citées par les personnes immigrantes et les personnes non immigrantes pour une intervention de la ville de Montréal diffèrent en termes de fréquence et aussi d'ordre d'importance.

PRIORITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES IMMIGRANTES		PERSONNES NON IMMIGRANTES	
	FRÉQUENCE	ORDRE D'IMPORTANCE	FRÉQUENCE	ORDRE D'IMPORTANCE
CONTRIBUER À L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE ET/OU ENTREPRENEURIALE DES PERSONNES IMMIGRANTES	42 % +	1 ^{er}	28 % -	4 ^e
FACILITER L'OBTENTION D'UN LOGEMENT ADÉQUAT	36 % +	2 ^e	31 % -	3 ^e
LUTTER CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION	35 %	3 ^e	34 %	1 ^{er}
CONTRIBUER À L'INTÉGRATION SOCIALE DES PERSONNES IMMIGRANTES	32 %	4 ^e	32 %	2 ^e
PROMOUVOIR DES OCCASIONS DE RENCONTRES ET DE RAPPROCHEMENT INTERCULTURELS	25 %	5 ^e	26 %	5 ^e

Les personnes immigrantes participent moins fréquemment à des activités de consultation que les personnes non immigrantes.

Les femmes immigrantes déclarent participer plus souvent que les hommes immigrants à ces types de consultation.

PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE CONSULTATION DE LA VILLE	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
JAMAIS PARTICIPÉ	75 %	75 %
ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'ARRONDISSEMENT	9 % -	12 % +
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT	5 % -	9 % +

Le pourcentage des personnes immigrantes déclarant n'avoir aucun intérêt à participer à ces activités est nettement inférieur à celui des personnes non immigrantes: cet écart est significatif.

Les personnes immigrantes évoquent plus fréquemment que les non immigrantes l'incompatibilité de l'horaire ou l'offre de service de garde comme suggestions pour améliorer leur participation.

SUGGESTIONS DE MESURE POUR AMÉLIORER LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE CONSULTATION DE LA VILLE	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
RIEN, AUCUN INTÉRÊT À PARTICIPER	27 % -	37 % +
DAVANTAGE D'INFORMATION SUR LA TENUE DE CES ACTIVITÉS	37 %	36 %
HORAIRES DIFFÉRENTS	18 % +	12 % -
SERVICES DE GARDE	8 % +	4 % -

7 ACCÈS AUX SERVICES ET HABITUDES DE VIE

Les personnes non immigrantes connaissent davantage que les personnes immigrantes les services ou installations de la ville.

CONNAISSANCE DES SERVICES DE LA VILLE	SERVICE 311	ACCÈS MONTRÉAL	INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	BIBLIOTHÈQUE	MAISON DE LA CULTURE
PERSONNES IMMIGRANTES	47 % -	52 % -	73 % -	70 % -	36 % -
PERSONNES NON IMMIGRANTES	62 % +	61 % +	78 % +	74 % +	42 % +

Les femmes immigrantes sont plus nombreuses à connaître les services ou équipements que les hommes immigrants. Les personnes immigrantes dont la langue maternelle est une autre langue que le français ou l'anglais connaissent plus fréquemment les bibliothèques de quartier.

Les maisons de la culture et les installations sportives, elles, sont connues plutôt par les personnes immigrantes dont la langue maternelle est le français.

UTILISATION DES SERVICES DE LA VILLE	SERVICE 311	SITE INTERNET	BAM	INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	BIBLIOTHÈQUE	MAISON DE LA CULTURE
PERSONNES IMMIGRANTES	60 % -	56 %	52 % -	84 % +	78 % +	72 % +
PERSONNES NON IMMIGRANTES	67 % +	58 %	61 % +	76 % -	68 % -	61 % -

Les femmes immigrantes sont plus nombreuses à fréquenter au moins parfois la bibliothèque que les hommes immigrants. Les hommes immigrants déclarent fréquenter plus souvent que les femmes immigrantes les installations sportives et de loisirs et les maisons de la culture.

TYPES D'ACTIVITÉS QUI LES INCITENT À SORTIR DE LA MAISON	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
NATURE (SORTI DANS LES PARCS, EN FORÊT, ETC.)	63 %	56 %
FRÉQUENTATION DES ARTÈRES COMMERCIALES ET DES RESTAURANTS	49 % -	61 % +
FESTIVALS	45 % +	39 % -
ACTIVITÉS SPORTIVES	41 % +	34 % -
ARTS ET CULTURE	37 % -	44 % +

Les personnes immigrantes fréquentent plus souvent que les personnes non immigrantes les organismes communautaires et les lieux de culte.

Néanmoins, elles sont moins nombreuses à déclarer s'impliquer en tant que bénévoles dans des organismes sportifs, récréatifs, culturels, éducatifs ou de loisirs.

PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS OU SERVICES REÇUS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (12 MOIS)	PERSONNES IMMIGRANTES	PERSONNES NON IMMIGRANTES
ACTIVITÉS CULTURELLES ET/OU SOCIALES	32 %	34 %
ACTIVITÉS SPORTIVES	27 %	26 %
ACTIVITÉS PRATIQUES	14 % +	8 % -
BANQUES ALIMENTAIRES	14 %	18 %

Introduction

INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats du sondage *Écho – le baromètre 2020*, qui a rejoint 2 503 Montréalais-e-s, dont 1 251 personnes immigrantes, ainsi que de huit groupes de discussion complémentaires à ce sondage, comprenant 64 personnes immigrantes. Cette initiative de recherche, initiée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), se situe à l'intérieur de l'axe 1 du Plan d'action *Montréal inclusive* de la Ville de Montréal, qui vise à « développer une culture forte d'évaluation » et en accord avec l'objectif commun de promouvoir le suivi et l'évaluation de ses activités.

L'objectif général du sondage *Écho* est de dresser un portrait des besoins de la population immigrante à Montréal et de mieux comprendre les freins à leur inclusion et leur intégration, notamment en matière d'accès aux services de la Ville de Montréal, au logement, au transport et à l'emploi. Ses objectifs particuliers sont de : (1) identifier les besoins de la population immigrante montréalaise et suivre leur évolution à travers le temps; (2) recueillir des informations, notamment sociodémographiques et des données sur certaines habitudes de vie des immigrant.e.s montréalais-es et (3) informer les politiques et les programmes de la Ville de Montréal avec des données empiriques et statistiques recueillies auprès des personnes immigrantes elles-mêmes. Avec les résultats du sondage, les divers services de la ville pourront ajuster leur offre de services aux besoins exprimés par les immigrant-e-s.

Les thèmes du sondage ont été établis à partir d'une revue de la littérature menée par l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) en novembre et décembre 2019. Les questions ont été élaborées conjointement par l'IRIPI et le BINAM en collaboration avec Léger. Le sondage a été administré par Léger Marketing entre le 20 février et le 29 mars 2020 par panel web. De plus, en septembre-octobre 2020, Léger Marketing a animé huit groupes de discussion formés exclusivement de personnes immigrantes. Les analyses statistiques et des groupes de discussion ont été menées par l'IRIPI. Ajoutons que l'équipe responsable du projet a pu bénéficier, à toutes les étapes de la recherche, de la collaboration d'un comité avisé, composé de six expert-e-s dans les différents domaines traités dans le sondage (cf. Remerciements et crédits).

Un des intérêts du sondage réside dans le fait qu'il permet de comparer l'expérience et les difficultés rencontrées par les personnes immigrantes et non immigrantes à Montréal sur un ensemble de dimensions correspondant aux domaines d'intervention de la Ville de Montréal, soit le logement, l'emploi, l'intégration sociale et la participation citoyenne, les transports, les habitudes de vie et l'accès aux services de la Ville. De plus, grâce au sondage, un ensemble de données sociodémographiques sur les personnes immigrantes a été recueilli comme par exemple l'âge, le genre, la catégorie d'admission au Canada, le statut d'immigration actuel, l'origine géographique, les années de présence à Montréal, l'appartenance aux groupes de minorités visibles ou ethniques.

La démarche de base de l'analyse des données a consisté à comparer systématiquement les données concernant les personnes immigrantes et non immigrantes de l'échantillon en ce qui concerne les six dimensions choisies. De plus, afin de faire ressortir les enjeux spécifiques vécus par les femmes ou les hommes au sein de la population immigrante, une comparaison systématique des résultats selon le genre a été menée. Dans certains cas, les résultats présentés ont été affinés afin de faire ressortir les difficultés vécues et les besoins exprimés par certaines populations (personnes immigrantes des minorités visibles ou ethniques, personnes immigrantes en fonction des catégories d'âge ou de la durée de leur installation à Montréal).

De plus, des analyses de type ADS+ ont été menées afin d'analyser les enjeux de vulnérabilité vécus par les personnes immigrantes de manière intersectionnelle. Pour ce faire, des analyses statistiques multivariées ont été utilisées pour identifier les relations statistiques significatives entre plusieurs variables. Deux méthodes ont été employées : l'analyse des correspondances multiples (ACM) et la régression logistique binomiale (cf. Méthodologie).

Ce sondage constitue une étape importante pour une meilleure connaissance du caractère diversifié et multiple des réalités et des besoins des personnes immigrantes à Montréal aux diverses étapes de leur parcours migratoire et d'intégration socioprofessionnelle. En abordant les diverses problématiques concernant ces personnes et en les comparant à celles des personnes non immigrantes, on est plus à même de connaître et de comprendre leur réalité spécifique, et plus particulièrement celle des personnes racisées, des femmes ou des personnes ayant divers statuts d'immigration.

L'intention du BINAM est qu'en adoptant une méthodologie mixte alliant approches quantitative et qualitative, *Écho – le baromètre* devienne un outil de suivi indispensable pour observer, comprendre et adapter les services offerts par rapport aux besoins exprimés et aux difficultés rencontrées afin d'assurer que les initiatives engagées dans le Plan d'action *Montréal inclusive* demeurent en phase avec la réalité des nouveaux arrivants à Montréal. De plus, en optant pour un outil de type baromètre, soit un sondage répété dans le temps à intervalles réguliers, la Ville pourra procéder à des comparaisons diachroniques afin de mesurer soit l'amélioration, la stagnation ou la détérioration de la situation des personnes immigrantes habitant à Montréal en lien avec les besoins exprimés. Avec cet outil, la Ville deviendra productrice de données dont les résultats constitueront une pierre angulaire pour la réalisation du mandat du BINAM.

L'ensemble des conclusions de l'analyse d'*Écho – le baromètre 2020* sont présentées en huit chapitres thématiques. Après un exposé de la méthodologie suivie, le premier chapitre porte sur les données sociodémographiques des participant·e·s au sondage. Dans les chapitres suivants, des données du sondage proprement dit sont appuyées par des verbatim provenant des groupes de discussion. Ces chapitres exposent les résultats pour les différentes thématiques du sondage :

- Chapitre 2 : Emploi;
- Chapitre 3 : Logement;
- Chapitre 4 : Intégration sociale et participation citoyenne;
- Chapitre 5 : Discriminations;
- Chapitre 6 : Accès aux services de la Ville et habitudes de vie;
- Chapitre 7 : Réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile;
- Chapitre 8 : Modes de transport et transition écologique.

Enfin, quatre annexes présentent respectivement (1) la liste des variables des analyses multivariées et les légendes dans les graphiques ACM; (2) le graphique de l'analyse ACM, dimension de l'emploi; (3) le graphique de l'analyse ACM, dimension du logement et (4) le graphique de l'analyse ACM, dimension de l'intégration sociale.

Le sondage *Écho* a été financé par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), dans le cadre du volet « suivi et évaluation » de l'entente BINAM-MIFI.

Chapitre Méthodologique

Le présent chapitre présente l'orientation méthodologique utilisée pour produire les résultats présentés dans ce rapport. Les données émanent du sondage « Écho, le baromètre » ainsi que de huit entrevues de groupes menés en complément de ce dernier. Rappelons que ce sondage, ainsi que les groupes de discussion, ont été commissionnés par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

En premier lieu, le contexte et les étapes de développement du sondage ainsi que les limites quant aux résultats sont abordés. En second lieu, les orientations théoriques et les démarches statistiques en lien avec les objectifs sont présentés. En troisième lieu, les aspects liés aux groupes de discussion sont discutés. Ce chapitre clôt sur deux aspects méthodologiques particuliers : la situation des personnes réfugiées et l'impact de la pandémie de COVID-19.

1 — CONTEXTE, DÉVELOPPEMENT D'ÉCHO, LE BAROMÈTRE ET LIMITES

Écho, le baromètre repose sur un sondage qui a été administré en ligne par Léger entre le 20 février et le 29 mars 2020, auprès d'un échantillon de 2 503 Montréalais-e-s, dont 1 251 personnes immigrantes (personnes nées hors du Canada).

Le questionnaire du sondage a été développé par l'IRIPI et le BINAM en collaboration avec Léger. Le comité avisé a discuté, priorisé et bonifié les questions. La conception du questionnaire a reposé sur une revue de la littérature scientifique et non scientifique qui a été conduite par l'IRIPI. Elle a poursuivi deux objectifs. D'une part, elle a permis l'identification des principaux enjeux touchant les personnes immigrantes dans six thématiques distinctes : logement, emploi, sentiment d'appartenance, transports, habitudes de vie et accès aux services de la Ville. Les résultats de recherches précédentes traitant de ces enjeux ont été mobilisés. D'autre part, la revue de littérature comportait également une analyse de sondages ou enquêtes canadiens, québécois ou, dans une moindre mesure, internationaux, afin de repérer les variables mobilisées par ces derniers et les questions posées. Le questionnaire est donc constitué sur la base de questions éprouvées et scientifiquement validées.

La revue de la littérature a mis en évidence les problématiques touchant les personnes immigrantes en regard des enjeux identifiés. Néanmoins, de nombreux résultats ne concernaient pas Montréal. Ils étaient souvent déclinés à l'échelle du Canada, du Québec, ou d'autres lieux. Dans plusieurs cas, s'ils le faisaient, ils étaient datés car ils reposaient sur des recensements assez anciens. Notons que le recensement le plus récent mené par Statistique Canada, sur lequel se basaient les recherches les plus récentes consultées au cours de la revue de littérature, datait, au moment de l'élaboration du questionnaire, de plus de quatre ans.

Afin de mieux saisir les défis actuels des personnes immigrantes montréalaises, et de pouvoir orienter les politiques de la Ville de Montréal, il était donc nécessaire de conduire une recherche traitant de l'ensemble de ces thématiques et enjeux pour le territoire de la Ville de Montréal afin de produire des données récentes.

Le questionnaire comporte des questions de type sociodémographique et des questions qui explorent les enjeux retenus (emploi, logement, intégration sociale et discrimination, transport, habitudes de vie et accès aux services de la Ville de Montréal). Certaines questions ne s'adressent qu'aux personnes immigrantes, afin de mieux saisir leur situation en regard de certains aspects, notamment liées à leur trajectoire migratoire, tandis que d'autres s'adressent aux deux types de répondant-e-s (personnes immigrantes et non immigrantes) afin de permettre une comparaison systématique entre eux.

Le panel principal, constitué d'environ 2 250 participant-e-s, a été complété par un deuxième panel de 250 personnes environ, provenant d'un autre fournisseur que Léger, afin d'atteindre la cible de 2 500¹. L'échantillon n'est pas probabiliste (on ne peut pas induire une marge d'erreur) et il ne peut être considéré comme représentatif de la population à l'étude. Néanmoins, afin de limiter certains biais de recrutement induits par la méthode de passation du sondage, les résultats ont été pondérés selon une formule développée par Léger à partir des données du recensement de 2016 de Statistique Canada. Les critères utilisés pour la pondération sont notamment le sexe, l'âge, les arrondissements, la scolarité et la présence des enfants dans le ménage. La procédure de pondération explique que le poids des immigrant-e-s dans les résultats présentés ici est inférieur à leur poids dans l'échantillon non pondéré. Comme les résultats pondérés ont été arrondis à l'entier près, le total des répondants peut varier légèrement d'un résultat à l'autre.

Le sondage permet de saisir une grande variété de situations concernant les personnes immigrantes, notamment eu égard à leur statut, catégorie d'admission, origine géographique, parcours migratoire, années de présence à Montréal, appartenance aux groupes de minorités visibles ou ethniques, âge et, bien entendu, sexe. Toutefois, malgré le fait qu'une procédure de pondération des résultats ait été utilisée, l'échantillon final présente une surreprésentation des immigrants ayant une longue durée de résidence à Montréal, donc au Québec. Bien que les résultats ventilés par la durée de résidence à Montréal ne soient pas présentés ici, une exploration a été menée qui confirme que cette surreprésentation a un impact sur les résultats, notamment sur les réponses aux questions liées à l'emploi.

Notons également que le sondage n'a pas permis de rejoindre un nombre important de personnes admises comme réfugiées et demandeuses d'asile, et que la grande majorité de celles qui ont pu être sondées ont une durée de résidence importante à Montréal. Les résultats doivent donc être interprétés à la lumière de ce constat.

1 Comme deux panels distincts ont été mobilisés pour constituer l'échantillon, il est théoriquement possible, bien que très faiblement probable, que le sondage ait été administré deux fois à la même personne.

Enfin, les effectifs de personnes immigrantes dans de nombreux arrondissements n'étant pas suffisants, une analyse à l'échelle des arrondissements n'a pu être menée de façon systématique. Comme nous le verrons, seuls certains d'entre eux ont pu être traités individuellement.

Les résultats présentés dans les graphiques ont été arrondis à l'entier pour en faciliter la lecture.

2 — PERSPECTIVES THÉORIQUES ET ANALYSES STATISTIQUES

Rappelons que l'objectif principal du projet vise à identifier les enjeux spécifiques vécus par les personnes immigrantes montréalaises, en les comparant avec la situation des personnes non immigrantes. Toutefois, il ne se limite pas à cela. Depuis longtemps, en effet, la littérature scientifique sur l'immigration, inspirée notamment par les travaux utilisant une approche féministe, a mis l'accent sur les réalités différentes vécues par les hommes et les femmes immigrantes au cours de leur parcours migratoire et d'intégration. Cette analyse genrée des réalités migratoires a bien montré les inégalités systémiques vécues par les femmes immigrantes, notamment en raison de la structure genrée des politiques migratoires mais aussi des rapports de pouvoir inégalitaires liés au genre au sein de la société d'accueil.

Afin de faire ressortir ces enjeux spécifiques en fonction du genre, au sein de l'échantillon des personnes immigrantes, les principes de *l'Analyse différenciée selon les sexes* (ADS)² ont été mobilisés tout au long de l'analyse. Pour certains enjeux, notamment l'emploi, le logement ou encore les discriminations, l'ADS a aussi été appliquée à l'échantillon des personnes appartenant aux groupes des minorités visibles.

Toutefois, le projet visait à aller plus loin, et à faire ressortir les enjeux spécifiques des populations croisant – ou cumulant – des appartenances à plusieurs groupes subissant des exclusions. Pour ce faire, les principes de *l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle* (ADS+) ont été mobilisés selon l'approche privilégiée par la Ville de Montréal. Cette approche vise à analyser les enjeux de façon inclusive, en tenant compte non seulement des perspectives des différents groupes dits « minoritaires » mais aussi de celles d'individus qui cumulent de multiples appartenances à ces groupes.

Dans le contexte du projet, cette approche permet d'analyser les enjeux spécifiques qui touchent les personnes immigrantes – ou, dans certains cas, des groupes des minorités visibles – qui cumulent aussi d'autres appartenances à des groupes dits « minoritaires »³. Nous nous inspirerons ici de *l'approche intersectionnelle*. Rappelons que cette perspective invite à considérer les effets des – et les relations entre les – différentes formes d'exclusion liées au genre, la classe sociale, l'appartenance ethno-culturelle, l'orientation sexuelle, etc.

Ces approches théoriques ont nécessité l'emploi de plusieurs types d'analyses statistiques : des analyses bi-variées et des analyses multivariées.

2 Cette perspective consiste à systématiquement comparer les résultats entre les hommes et les femmes au sein d'une population donnée, et ce pour tous les enjeux considérés, afin de faire ressortir les inégalités liées au genre.

3 L'emploi du terme « groupe minoritaire » ne doit pas occulter le fait que ce sont, avant tout, des processus sociaux qui expliquent les enjeux vécus par les personnes de ces groupes, et pas simplement leur importance numérique dans la société. En réalité, les groupes ne sont pas minoritaires par eux-mêmes, ce sont les processus d'exclusion/catégorisation qui les rendent comme tels. La littérature utilise aussi le terme « minorisés » pour mettre en évidence le rôle des processus sociaux dans ces phénomènes.

Analyses bi-variées

La première démarche statistique choisie pour mener l'analyse, en accord avec l'objectif principal du projet, a consisté à comparer systématiquement les résultats des personnes immigrantes et non immigrantes de l'échantillon en regard des dimensions et variables choisies. En outre, afin de faire ressortir les enjeux spécifiques vécus par les femmes ou les hommes, au sein de la population immigrante, une comparaison systématique des résultats pour les femmes immigrantes et les hommes immigrants a été menée.⁴ Dans certains cas, toujours au sein de la population immigrante, les résultats présentés ont été affinés afin de faire ressortir les enjeux vécus par certaines populations (personnes immigrantes des minorités visibles ou ethniques, personnes immigrantes en fonction des catégories d'âge ou de la durée de résidence).

Également, dans les cas où cela était pertinent, les résultats ont été présentés pour les personnes des minorités visibles de l'échantillon et comparés à ceux des personnes n'appartenant pas à ces groupes. Il a semblé aussi opportun, pour plusieurs enjeux, de comparer les résultats, au sein de la population des minorités visibles, entre les personnes immigrantes et non-immigrantes.

La procédure de calcul statistique utilisée pour tous ces calculs est celle des tris-croisés (tableaux croisés). L'exploration des liens statistiques entre les variables a reposé sur un test d'indépendance de *Khi deux*, avec un seuil de significativité inférieur ou égal à 0,05. **Si le test est significatif, il existe un lien de dépendance statistique entre les variables présentées et, dans les graphiques, ce lien est présenté au moyen d'un astérisque (*).**

Des tests de comparaison de proportion en colonne ont également été menés (Test Z) afin de repérer les différences statistiquement significatives entre les proportions présentées. **Les chiffres sont présentés avec des « + » et des « - » dans les graphiques et tableaux lorsque les écarts entre les proportions sont statistiquement significatifs.**

Enfin, pour les variables quantitatives continues, des moyennes ont été calculées et des tests de comparaison de moyennes par la méthode dite des *tests des échantillons indépendants* (Test de Levene et Test T) ont été effectués. Si le test est significatif, alors il existe une différence statistiquement significative entre les moyennes des deux groupes comparés (notée par des « + » et « - » à côté des données concernées).

Analyses multivariées

L'ADS+, ou intersectionnalité, vise à analyser les enjeux de vulnérabilité vécus par les populations qui appartiennent à plusieurs groupes minorisés. Du point de vue méthodologique, afin de rendre compte de ces phénomènes, outre certains tris-croisés décrits plus haut, il a été nécessaire de faire appel à des analyses statistiques multivariées, c'est-à-dire permettant d'analyser les relations statistiques entre plusieurs variables. Deux méthodes ont été utilisées: l'analyse des correspondances multiples et la régression logistique binomiale.

Analyse des correspondances multiples

La méthode de l'analyse des correspondances multiples (ACM) est une méthode statistique multivariée qui vise à réduire l'information contenue dans une base de données afin de faire ressortir les profils de variabilité optimaux, c'est-à-dire une représentation des profils d'individus homogènes en fonction des variables de la base de données et des liens de corrélation entre ces variables. Elle permet de synthétiser l'information et consiste en une photographie sur un plan factoriel d'un ensemble de n variables représentés sur un espace à n dimensions. Le but de l'analyse est d'explorer les variables qui sont proches entre elles ou encore qui sont similaires sur un plan factoriel.⁵ De façon opératoire, l'ACM consiste de ce fait à construire le plan de variabilité optimal ou encore le plan d'inertie maximum, c'est-à-dire qui représente le mieux les corrélations entre les variables de la base de données.⁶

4 Notons que la variable « sexe » comporte trois modalités (homme, femme, autre), permettant de prendre en compte une diversité d'expression d'identités de genre. Malgré la possibilité offerte aux répondants, un nombre très restreint de répondants (4 sur 2503) se sont identifiés comme « autre ». Bien que ces répondants aient été intégrés dans tous les calculs statistiques, les graphiques ne peuvent les représenter en raison des déséquilibres qui faussent les comparaisons et induisent des interprétations statistiques erronées.

5 Il est à souligner que toute l'information n'est pas contenue dans ce plan, de sorte que dans certains contextes, il peut être indispensable d'analyser les autres plans factoriels.

6 Il est à souligner que toute l'information n'est pas contenue dans ce plan, de sorte que dans certains contextes, il peut être indispensable d'analyser les autres plans factoriels.

Cette méthode est donc intéressante car elle permet d'apprécier les liens statistiques réciproques entre un grand nombre de variables et de représenter ces liens en termes de proximité – ou de distance – sur un plan factoriel donné. Trois enjeux ont été explorés de cette façon : l'emploi, le logement et l'intégration sociale.

La base de données contenant environ 400 variables, la première étape a consisté à choisir les variables pertinentes à représenter sur le plan factoriel. Il s'agissait de choisir des variables permettant de mesurer la vulnérabilité pour chacun des trois enjeux retenus. Une revue de la littérature a été menée afin d'identifier les variables du sondage pertinentes pour l'analyse. Cette première étape a permis de retenir les variables listées à l'Annexe 1. Le plan factoriel ne pouvant contenir toutes ces variables, la seconde étape a consisté en une priorisation des variables indispensables permettant de faire ressortir les profils de variabilité optimaux pour chacun des enjeux de l'emploi, du logement, et de l'intégration sociale. L'ACM étant une méthode qui n'intègre que des variables qualitatives, la troisième étape a consisté en une transformation des variables quantitatives en variables qualitatives par regroupement. Afin de ne pas saturer le plan factoriel, il s'agissait aussi de construire des variables avec un maximum de cinq (5) modalités de réponses (voir l'Annexe 1 pour la façon dont les variables ont été construites). Ce sont ces modalités qui sont *in fine* représentées sur le plan factoriel.⁷

Il est à noter que, pour la variable des arrondissements, seuls trois d'entre eux ont pu faire l'objet d'analyse spécifiques : Montréal-Nord, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, et Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce). En effet, les effectifs des personnes immigrantes ayant répondu au sondage sont trop faibles dans les autres arrondissements, avant pondération, pour tirer des interprétations statistiques valides par ACM. Pour ces derniers, nous avons dû agréger les données et les subsumer sous la modalité « Autres arrondissements ».

L'ACM propose plusieurs tableaux et graphiques qui permettent d'orienter l'analyse. À des fins de simplifications, sont seulement inclus, dans cette étude, les graphiques incluant les modalités (annexe 2,3 et 4) en raison de leur représentation intuitive qui montre la proximité ou l'éloignement des modalités les unes avec les autres.

Afin de mettre en œuvre l'ADS+, qui nécessite d'analyser et représenter les relations entre de multiples appartenances et des phénomènes de vulnérabilité, une interprétation en termes de « profils-types statistiques de vulnérabilité » a été adoptée. Sur les graphiques d'ACM, ces « profils-types » consistent en des regroupements de modalités de variables sociodémographiques – représentant l'appartenance à différents groupes sociaux – et des indicateurs de vulnérabilité pour les différents enjeux considérés (emploi, logement et intégration sociale). Ces profils sont présentés dans chacun des chapitres correspondants⁸.

Les résultats des ACM ont mis en évidence des groupes de répondant-e-s plus vulnérables que d'autres quant aux enjeux analysés. Toutefois, l'ACM est essentiellement une méthode descriptive. Il est donc nécessaire d'approfondir ce type d'analyse pour faire ressortir l'effet de certaines catégories sociodémographiques sur ces phénomènes de vulnérabilité. Lors des analyses, un enjeu majeur est ressorti des résultats du sondage : la discrimination. Afin de permettre de mesurer l'effet de l'appartenance à certains groupes sociaux sur le risque de vivre de la discrimination, des régressions logistiques binomiales ont été menées.

Régressions logistiques binomiales

La régression logistique est une forme d'analyse statistique qui mesure l'effet de certaines variables dites explicatives (indépendantes) sur d'autres variables dites expliquées (dépendantes). Il s'agit d'un outil statistique permettant de calculer la probabilité pour un individu de vivre un « risque » (ici la discrimination) en raison de certaines de ses caractéristiques sociales (ici son appartenance à certains groupes sociaux minoritaires). La méthodologie générale de la régression suppose donc que l'on décide de séparer les variables en variables expliquées et en variables explicatives. Dans le cadre spécifique de la régression logistique binomiale, la variable dépendante (expliquée) est dichotomisée de sorte à ne présenter que deux modalités exclusives.

7 L'ensemble des calculs ont été menés sous SPSS 26. Les différentes mises en forme et le traitement visuel ont été opérés grâce au logiciel Adobe Acrobat.

8 Selon la perspective ADS+, l'analyse est d'autant plus robuste que l'on peut constater que quel que soit l'enjeu considéré – emploi, logement ou intégration sociale – les mêmes profils-types de répondants se dégagent.

Dans le cadre de cette étude, la variable expliquée choisie est donc la discrimination. Des catégories de discrimination retenues dans la base de données, seules les régressions concernant la discrimination basée sur le sexe, celle basée sur l'origine ethnique, la couleur de la peau ou la religion⁹, et celle basée sur l'orientation sexuelle se sont révélées statistiquement significatives (il s'agit aussi des motifs de discrimination qui ont concerné le plus grand nombre de répondants).

Dans chacun des modèles de régression logistique, les résultats sont exprimés sous forme de rapports de côtes¹⁰ exprimant la probabilité – ou le risque – d'être victime de discrimination par certaines catégories de répondant-e-s par rapport à d'autres. L'avantage de considérer les rapports de côtes tient à leur facilité d'interprétation¹¹.

Les analyses¹² ont été menées selon la perspective ADS+ afin de faire ressortir les risques d'être victimes de discrimination pour les individus qui appartiennent à plusieurs groupes dits « minoritaires ». Ce qui a été mesuré est l'impact de l'appartenance à l'un ou plusieurs de ces groupes sur le risque d'avoir déclaré une forme de discrimination. Conformément aux théories de l'intersectionnalité, il s'agit de voir si les effets cumulés d'exclusion accroissent la probabilité d'être victime – ou non – d'une discrimination en comparant les résultats de différentes catégories d'individus. Les catégories sociodémographiques choisies sont non seulement les femmes, les hommes, les personnes des minorités visibles, les personnes des minorités ethniques mais aussi les femmes des minorités visibles, les hommes des minorités visibles, les femmes immigrantes, les hommes immigrants, les femmes minorités visibles et immigrantes et les hommes minorités visibles et immigrants.

Ces catégories n'ont pas été choisies au hasard. Les variables sociodémographiques choisies pour mener les régressions sont celles qui correspondent aux objectifs du projet (analyser les enjeux vécus par les personnes immigrantes et minorités visibles). Elles correspondent aussi aux catégories de répondant-e-s qui sont ressorti-e-s comme vulnérables suite aux ACM menées pour les enjeux d'intégration sociale, de logement et d'emploi, *et pour lesquelles on dispose de suffisamment d'effectifs pour mener les calculs de régression*.

Les autres variables sociodémographiques comme le revenu, l'âge, le nombre d'enfants à charge, la scolarité, le nombre d'années d'installation, par exemple, ont été analysées comme variables de contrôle dans les méthodes de régression, c'est-à-dire qui permettent de vérifier si elles sont significatives ou si elles présentent un intérêt notable dans l'analyse. Ces variables ont permis d'étudier la robustesse des estimateurs de régression et d'identifier les catégories les plus concernées par certaines formes de discrimination.

3 — GROUPES DE DISCUSSION

Le projet comportait des méthodes qualitatives afin de disposer de résultats destinés à enrichir et compléter les analyses quantitatives. La méthode utilisée a été celle des groupes de discussion. Au total, huit entrevues de groupe, composés de huit personnes chacun, ont été menées entre les mois de septembre et octobre 2020, et ce, dans les deux langues officielles. Les entrevues ont duré 1 h 30 et ont été conduites par Léger.

Initialement, ces groupes de discussion visaient, d'une part, à enrichir les données statistiques et, d'autre part, à recueillir la perception de certaines catégories de répondant-e-s qui n'auraient pas été nécessairement rejointes par le biais du sondage, telles les personnes réfugiées récentes.¹³

9 Afin de disposer d'un nombre suffisant de répondant-e-s pour mener les régressions, ces motifs de discrimination ont été agrégés en une seule variable.

10 Il s'agit simplement d'un modèle *logit* dans lequel les coefficients du modèle sont exponentiés.

11 En effet, un rapport de côte est un rapport de deux probabilités conditionnelles dans lequel au numérateur est la probabilité de subir l'évènement sachant que l'on appartient à une certaine catégorie et au dénominateur la probabilité de ne pas la subir sachant que l'on appartient à la même catégorie.

12 La procédure de régression a consisté en une analyse descendante afin d'isoler les variables indépendantes significatives. La robustesse des estimateurs a été testée en augmentant des variables indépendantes socio-démographiques qui pourraient inhiber ou accroître le risque de discrimination. Les estimations ont été faites en utilisant la méthode du *maximum de vraisemblance*. Les tests d'ajustement des différents modèles ont été menés en utilisant la procédure de la courbe ROC (Receiver Operating Characteristic) qui présente la qualité discriminatoire du test pour différents seuils. Le logiciel d'analyse Stata 15 a été utilisé pour faire ces estimations.

13 Un sondage en personne a été envisagé auprès de 250 personnes mais la pandémie et la fermeture des lieux publics dans lequel ces personnes auraient pu être rejointes (bibliothèques notamment) a empêché la tenue de celui-ci.

Cependant, la pandémie de COVID-19, ainsi que le confinement qui a suivi, a nécessité de revoir ce dernier objectif pour plusieurs raisons. D'une part, certaines catégories de répondant-e-s auraient dû être recrutées par le biais d'organisations dont les opérations ont été chamboulées par la pandémie, rendant ce recrutement très difficile. D'autre part, la situation socio-sanitaire a nécessité de tenir les entrevues de groupe par visioconférence. Or, pour certaines catégories de participants, notamment les personnes réfugiées, il est nettement préférable, pour des raisons de lien de confiance, ou de maîtrise de la langue, de tenir des entrevues en personne. De ce fait, les personnes qui ont participé aux groupes de discussion ont été recrutées au sein des répondants au sondage par panel web.

Le canevas d'entrevue pour les groupes de discussion a été créé en fonction des thématiques abordées au cours du sondage. Certaines thématiques ont été privilégiées et approfondies : l'intégration sociale, la discrimination, le logement, l'accès aux services de la Ville, l'emploi et la participation citoyenne.

Les participant-e-s de chacun des huit groupes ont été recruté-e-s en fonction de certaines caractéristiques socio-démographiques afin de disposer d'une variété de profils, selon les groupes considérés et des thématiques abordées. Le tableau suivant représente la composition de chaque groupe ainsi que les thématiques abordées lors de chacun d'entre eux.

Profil des participant-e-s aux groupes de discussion et thèmes abordés

	PROFIL DES PARTICIPANTS	THÈMES ABORDÉS
GROUPE 1 8 participants – FRANÇAIS	<ul style="list-style-type: none"> Immigrants Francophones Mixte : Sexe et Âge Locataires 	Sentiment d'appartenance Discrimination Logement Services de la Ville
GROUPE 2 8 participants – FRANÇAIS	<ul style="list-style-type: none"> Immigrants Francophones Mixte : Sexe et Âge Population active uniquement 	Sentiment d'appartenance Discrimination Emploi Services de la Ville
GROUPE 3 8 participants – FRANÇAIS	<ul style="list-style-type: none"> Immigrants Francophones Mixte : Sexe et Âge Minorités visibles uniquement 	Sentiment d'appartenance Discrimination Participation citoyenne Qq questions emplois et logement
GROUPE 4 8 participants – FRANÇAIS	<ul style="list-style-type: none"> Immigrants Francophones Hommes seulement 	Sentiment d'appartenance Discrimination Qq questions logement et emploi
GROUPE 5 8 participants – ANGLAIS	<ul style="list-style-type: none"> Immigrants Anglophones Mixte : Sexe et Âge Population active 	Sentiment d'appartenance Discrimination Emploi Participation citoyenne Services de la ville
GROUPE 6 8 participants – ANGLAIS	<u>Profil du groupe</u> <ul style="list-style-type: none"> Immigrants Anglophones Mixte : Sexe et Âge Minorités visibles uniquement 	Sentiment d'appartenance Discrimination Logement
GROUPE 7 8 participants – FRANÇAIS	<u>Profil du groupe</u> <ul style="list-style-type: none"> Immigrants Francophones Femmes uniquement 	Sentiment d'appartenance Discrimination Logement Emploi Participation citoyenne
GROUPE 8 8 participants – FRANÇAIS	<u>Profil du groupe</u> <ul style="list-style-type: none"> Immigrants Francophones Femmes uniquement Minorités visibles seulement Population active 	Discrimination Logement Emploi Participation citoyenne

Les groupes de discussion ont été retranscrits intégralement par Léger sous forme de *verbatim*. Les données issues de ces *verbatim* sont riches et détaillées. Toutefois, elles ne permettent pas de mener une analyse qualitative en bonne et due forme. Les données ont essentiellement permis d'illustrer et de rendre plus concrets les résultats statistiques sous formes de citations qui émaillent chacun des chapitres.

4 — ENJEUX VÉCUS PAR LES PERSONNES RÉFUGIÉES

Un chapitre traite spécifiquement des enjeux vécus par les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile. L'échantillon comporte 77 individus indiquant avoir été admis comme réfugiés ou demandeurs d'asile. Néanmoins, comme pour le reste de l'échantillon des immigrant·e·s, ces individus ont, pour une bonne part d'entre eux, une importante durée de résidence à Montréal et nombre d'entre eux ont changé de statut d'immigration depuis. Il y a très peu de réfugié·e·s récent·e·s, de moins de cinq ans de résidence au pays. Il est donc difficile de donner, au travers du sondage, une image des enjeux propres vécus par les réfugié·e·s récemment admis au pays.

Toutefois, la littérature montre que les catégories d'admission des personnes immigrantes ont un impact sur leur trajectoire d'intégration; les individus ayant été admis dans la catégorie des réfugié·e·s ont souvent des parcours d'intégration plus difficiles que les autres. C'est la raison pour laquelle, même si les individus admis comme réfugié·e·s de l'échantillon ont en moyenne une longue durée de résidence à Montréal, il a été décidé de faire ressortir leurs enjeux spécifiques.

5 — IMPACT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Le sondage ayant eu lieu avant et pendant les premières semaines de la crise de la Covid-19, une exploration a été menée afin de repérer son effet éventuel sur les résultats, notamment sur les variables mesurant certaines situations liées à l'emploi, qui, dans le contexte, pouvaient être considérées comme les plus impactées à court terme. La méthode utilisée a été de comparer les résultats des répondant·e·s ayant rempli le questionnaire avant et après la date du 13 mars 2020, date de césure choisie par l'équipe de recherche pour marquer le début de la crise et du premier confinement (qui correspond peu ou prou à la décision de fermer les écoles). Des tests de *Khi-deux* ont été effectués pour mesurer la relation entre le fait d'avoir rempli le questionnaire avant ou après la date de césure et les résultats liés à certaines variables sur l'emploi.

Les résultats montrent que les répondant·e·s ayant rempli le sondage après le 13 mars sont statistiquement plus susceptibles de se déclarer à la recherche d'un emploi ou disponibles pour travailler. Toutefois, les résultats ne sont pas présentés ici, en raison du faible nombre d'individus ayant répondu à ces questions.

Les analyses suivantes ont suivi une méthodologie rigoureuse, et bien que non représentatives de l'ensemble de la population immigrante montréalaise, les données rejoignent globalement la littérature scientifique sur le sujet. Elles sont donc suffisamment solides pour constituer une base de réflexion pour les politiques publiques de la Ville de Montréal.

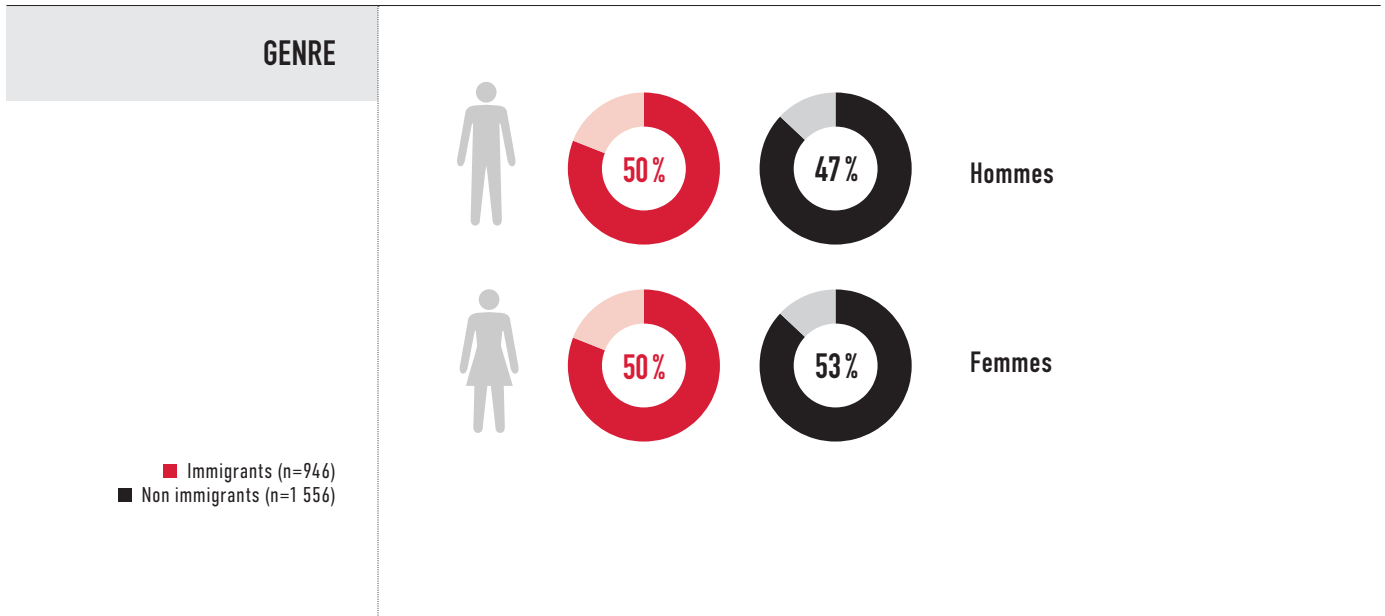
Chapitre 1

Données sociodémographiques des participants

Note au lecteur

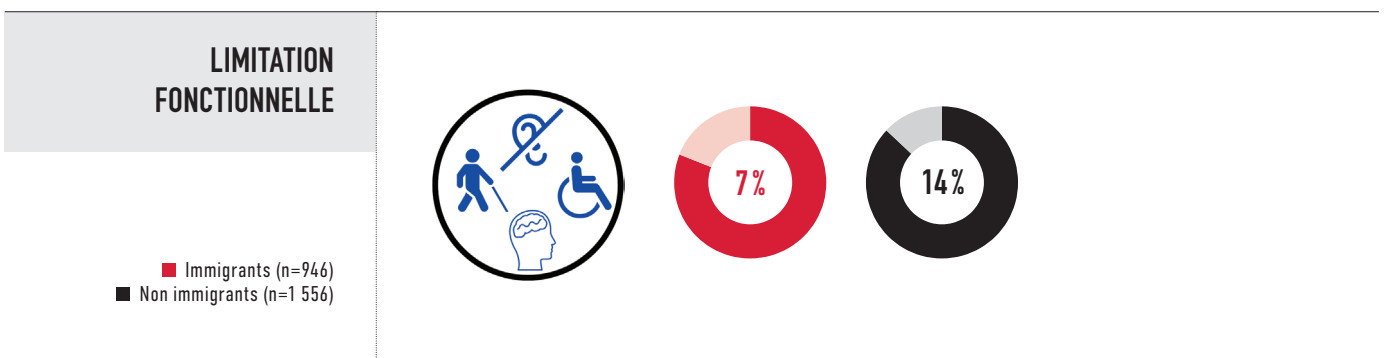
Les analyses présentées ici ont été validées par l'utilisation de *tests d'indépendance de Khi deux et de tests de comparaison de proportions (échantillons indépendants, Tests Z)*. Dans les graphiques, un test de *Khi deux* significatif est représenté au moyen d'un astérisque (*). Un *test de comparaison de proportion* significatif est représenté par un « + » et d'un « - » au-dessus des proportions concernées. Pour les détails, le lecteur peut se référer au chapitre méthodologique

1 GENRE, ÂGE, ORIENTATION SEXUELLE ET LIMITATION FONCTIONNELLE



Au total, 2 503 personnes ont participé au sondage Écho, le baromètre, dont 1 251 sont des personnes immigrantes¹. On retrouve une **répartition globalement égale entre les hommes et les femmes**, en particulier en ce qui concerne le sous-échantillon des immigrant-e-s. Dans les deux groupes, seulement quatre personnes se sont déclarées « autre », donc comme personnes non genrées.

Les personnes qui s'identifient comme **LGBTQ+** sont légèrement plus représentées du côté des non immigrant-e-s (12 %) que du côté des immigrant-e-s (environ 10 %). Ce taux s'élève à **14 %** si on ajoute les réponses **Ne sait pas et Préfère ne pas répondre**, et ce pour les deux groupes.

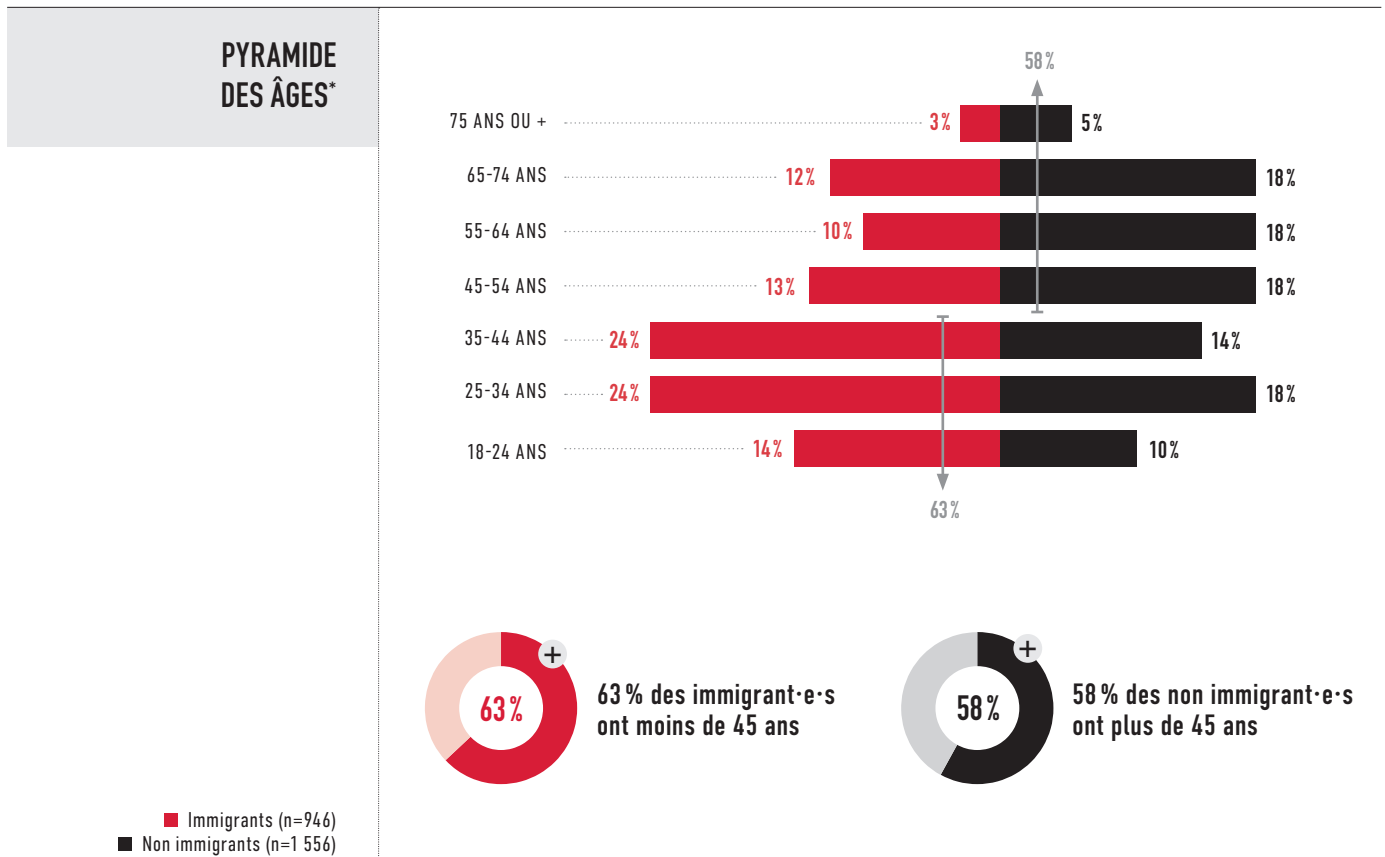


Environ **11 %** de l'échantillon se considère comme ayant une limitation fonctionnelle. De ce nombre, une proportion beaucoup plus forte est présente chez les non immigrant-e-s (**14 %**) par rapport aux immigrant-e-s (7 %). Ainsi, les **personnes immigrantes déclarent moins fréquemment une limitation fonctionnelle**.

¹ Après pondération, cela équivaut à 946 personnes immigrantes et 1556 personnes non immigrantes.

Répartition par âge

Les personnes immigrantes ayant répondu au sondage sont beaucoup plus jeunes que les non-immigrantes.

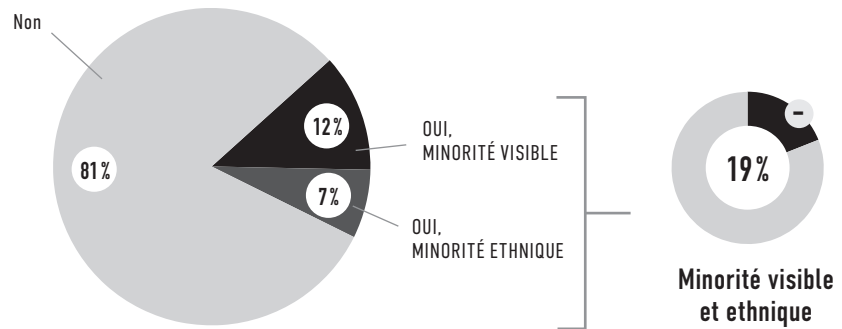
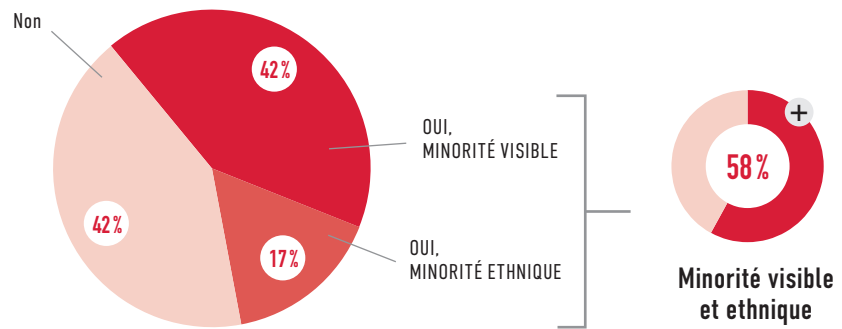


2 MINORITÉS VISIBLE ET ETHNIQUE ET PROVENANCE

Minorités visible et ethnique

Une forte proportion personnes immigrantes se considèrent comme faisant partie d'une minorité visible ou ethnique.

MINORITÉS VISIBLES OU ETHNIQUES*



■ Immigrants (n=946)
■ Non immigrants (n=1 556)

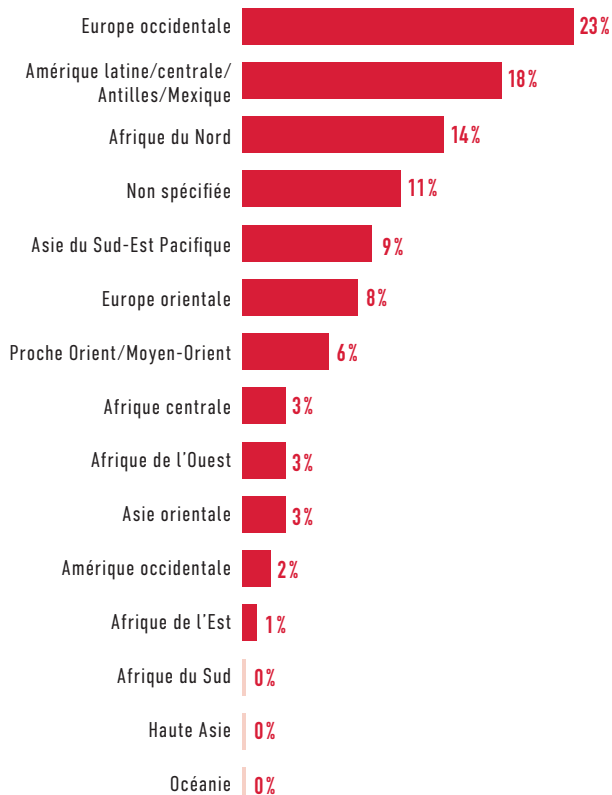
Provenance

Les 3 régions de provenance principales des personnes immigrantes répondantes sont, par ordre d'importance, **l'Europe Occidentale, l'Amérique latine, centrale, les Antilles et le Mexique, et l'Afrique du Nord.**

Les **4 pays de provenance principaux** des personnes immigrantes interrogées sont, par ordre d'importance, la **France** (13%), **l'Algérie, le Maroc** et **Haïti** (5%).

Ces résultats sont **similaires aux données du recensement de 2016**, où les 5 principaux pays par ordre d'importance sont: Haïti, Algérie, Italie, France et Maroc.

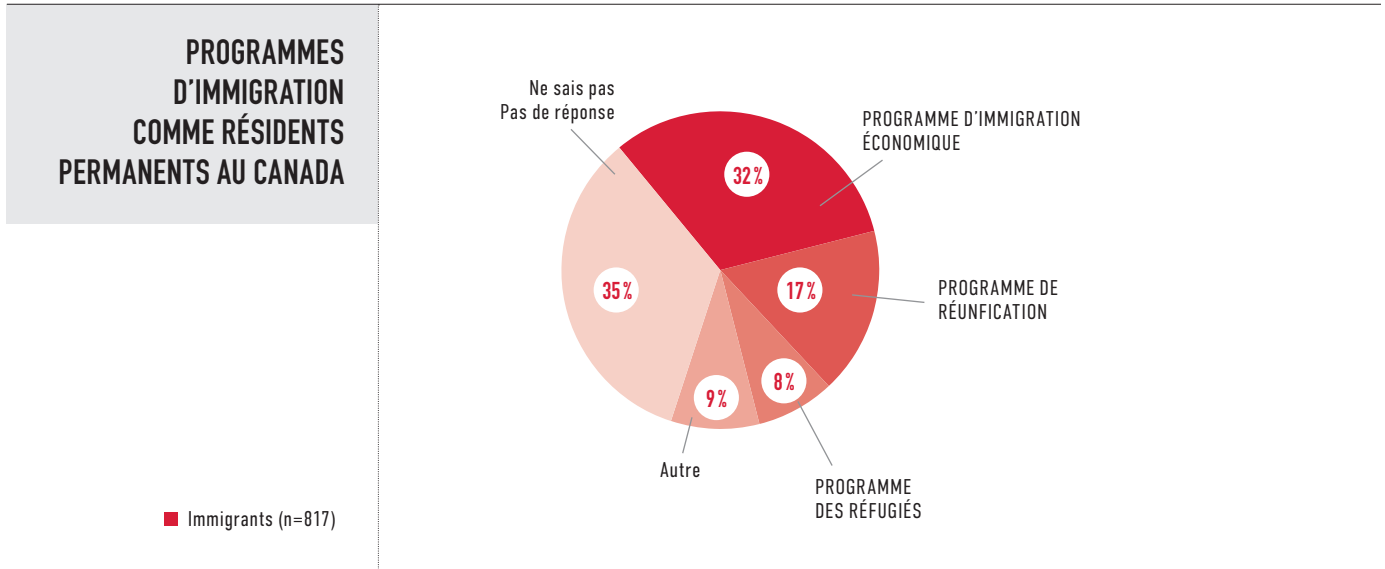
RÉGION DE PROVENANCE DES PERSONNES IMMIGRANTES



■ Immigrants (n=946)

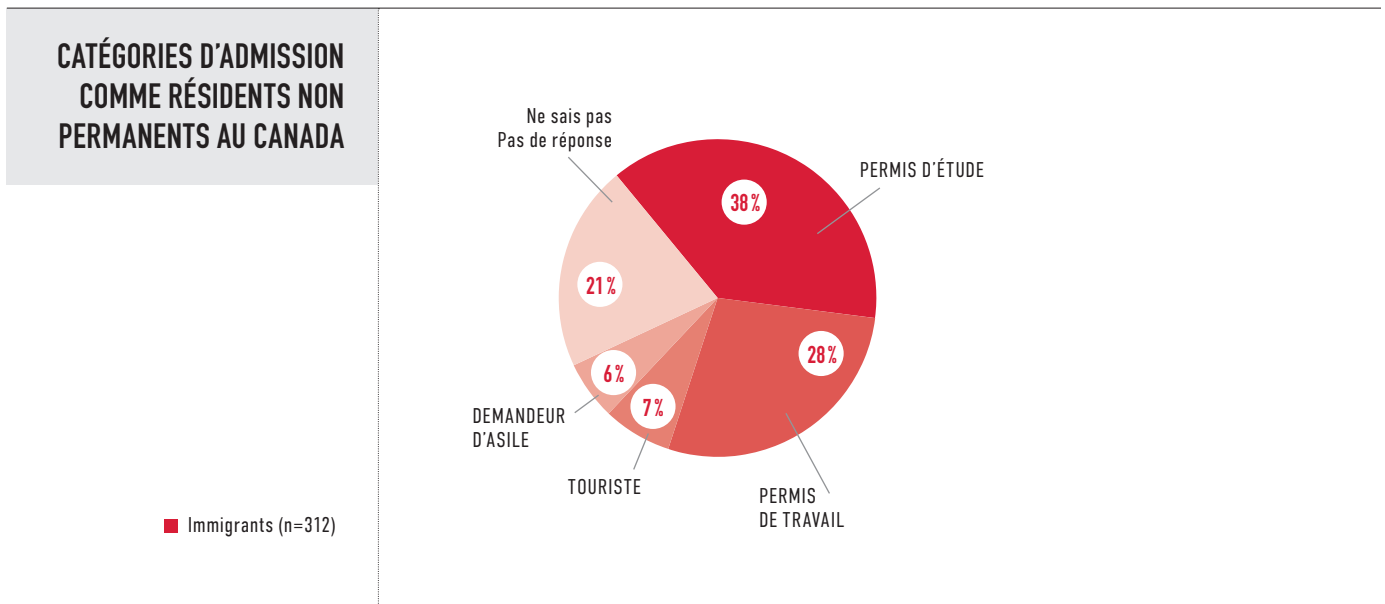
3 STATUTS D'IMMIGRATION ET NOMBRE D'ANNÉES D'INSTALLATION

Les personnes immigrantes ont utilisé dans une plus grande proportion le programme d'immigration économique ainsi que le programme de réunification familiale.



La majorité des personnes immigrantes admises comme résidentes non permanentes possédaient un permis d'études ou un permis de travail.

47% des personnes immigrantes sont ici depuis plus de 15 ans et 28% sont établies entre 6 et 15 ans. Selon le recensement de 2016, 49% des personnes immigrantes à Montréal étaient arrivées depuis plus de 15 ans et 28% entre 6 et 15 ans. Quoique les fourchettes ne soient pas comparables car elles correspondent à des années différentes, elles suggèrent que les différences entre l'échantillon de ce sondage et le recensement ne sont pas très importantes.



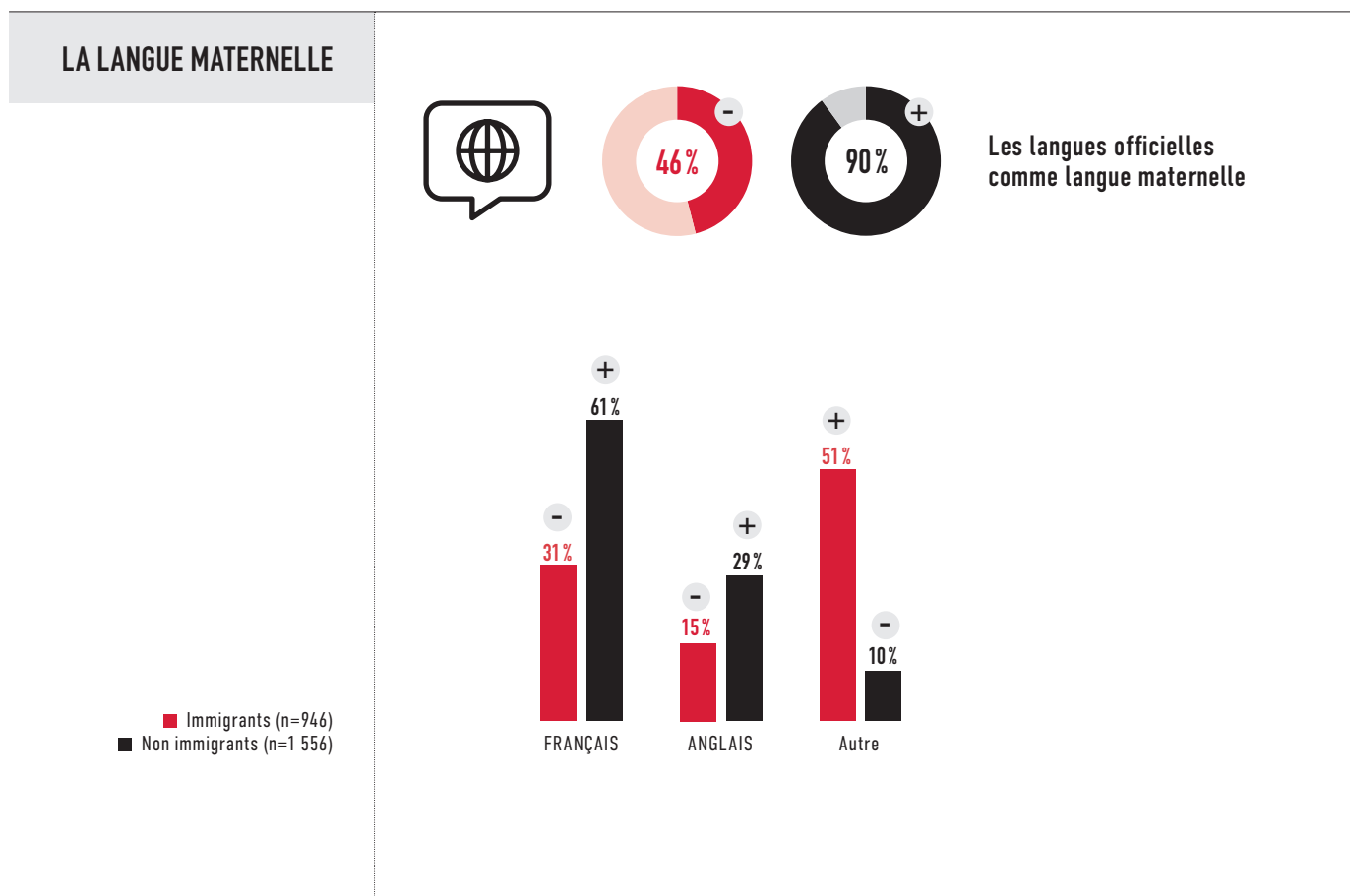
4 LANGUE MATERNELLE ET MAÎTRISE DES LANGUES OFFICIELLES

La langue maternelle

Ainsi, 31 % des personnes immigrantes répondantes ont comme langue maternelle le français, 15 % l'anglais et environ 51 % une langue maternelle autre que le français et l'anglais.

De ce 51 %, environ 21 % ont la langue arabe/turc comme langue maternelle, environ 18 % l'espagnol, 12 % une autre langue européenne, environ 11 % une autre langue d'Inde, d'Asie ou d'Orient et environ 9 % l'italien.

Des personnes non immigrantes ont comme langue maternelle l'anglais ou le français.



Maîtrise des langues officielles

La proportion de personnes immigrantes déclarant maîtriser au moins "bien" le français est comparable à celle des personnes non immigrantes.

PERCEPTION DE LA MAÎTRISE DU FRANÇAIS

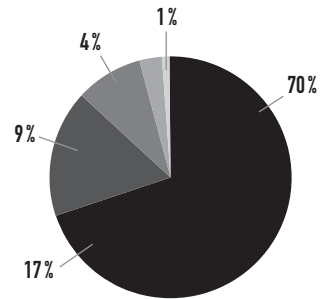
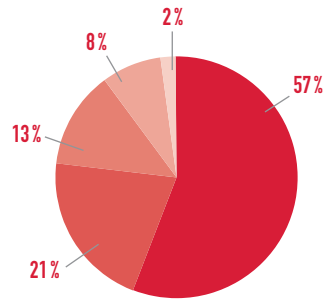
Immigrants

- Parfaitement
- Très bien
- Plutôt bien
- Pas très bien
- Pas du tout

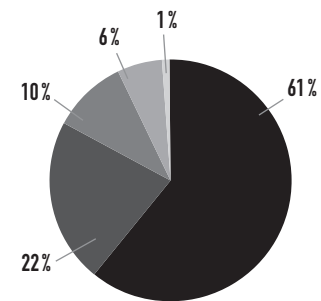
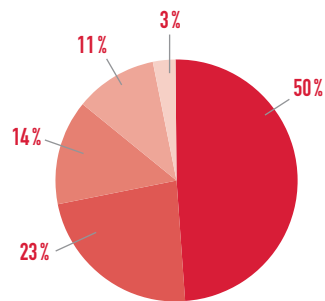
Non immigrants

- Parfaitement
- Très bien
- Plutôt bien
- Pas très bien
- Pas du tout

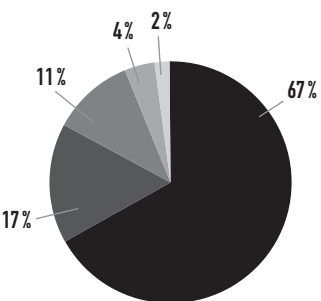
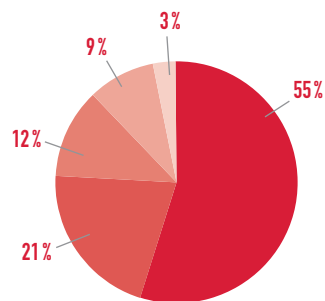
■ Immigrants (n=946)
■ Non immigrants (n=1 556)



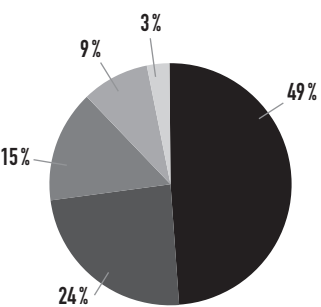
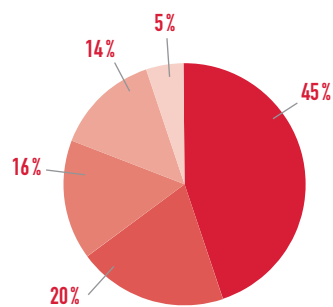
Comprendre le français*



Parler le français*



Lire le français*



Écrire le français*

Maîtrise des langues officielles (suite)

La proportion de personnes immigrantes déclarant maîtriser au moins “bien” l’anglais s’élève environ à 88 %, 83 %, 89 % et à 83 % pour les différentes composantes. Ces pourcentages sont un peu plus élevés pour les volets « lire » et « écrire ».

Ces perceptions positives de la part des personnes immigrantes sont en accord avec la littérature spécialisée. Ces études indiquent aussi un écart entre la perception des personnes immigrantes et celles des employeurs ou recruteurs, dont le niveau d’exigence reste élevé, surtout en ce qui concerne le français.



5 RÉSIDENCE ET NOMBRE D'ENFANTS

Résidence

Après pondération, il y a une représentation très forte des personnes immigrantes répondantes dans les arrondissements de **Côtes-des-Neiges—NDG, St-Laurent, St-Léonard et Villeray—St-Michel—Parc-Extension**. Dans tous ces cas, l'écart avec les personnes non immigrantes est significatif.

Ces résultats sont proches de ceux du recensement de 2016, où les arrondissements où la présence des personnes immigrantes est plus significative sont, par ordre d'importance : **Côtes-des-Neiges—NDG, Villeray—St-Michel—Parc-Extension, St-Laurent, Ahuntsic—Cartierville et St-Léonard**.

Par ailleurs, la représentation des personnes non immigrantes est très forte dans les arrondissements de Lachine, Sud-Ouest, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie et Verdun.

RÉPARTITION DES PERSONNES PAR ARRONDISSEMENT^{2*}

■ Immigrants (n=946)
■ Non immigrants (n=1 556)

ARRONDISSEMENTS	TOTAL	IMMIGRANTS	NON IMMIGRANTS
Ahuntsic - Cartierville	8 %	9 %	7 %
Anjou	3 %	2 %	3 %
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	10 %	14 % +	7 % -
Lachine	3 %	2 % -	3 % +
LaSalle	5 %	4 %	5 %
Le Plateau-Mont-Royal	6 %	6 %	6 %
Le Sud-Ouest	5 %	3 % -	5 % +
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	1 %	1 %	1 %
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	8 %	5 % -	10 % +
Montréal-Nord	5 %	6 %	5 %
Outremont	1 %	1 %	2 %
Pierrefonds - Roxboro	4 %	4 %	4 %
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	6 %	4 % -	8 % +
Rosemont - La Petite-Patrie	8 %	5 % -	10 % +
Saint-Laurent	6 %	9 % +	4 % -
Saint-Léonard	5 %	6 % +	4 % -
Verdun	4 %	3 % -	5 % +
Ville-Marie	5 %	6 %	5 %
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	8 %	10 % +	7 % -

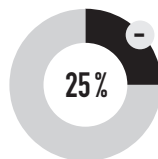
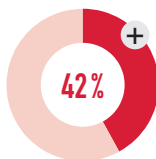
Source : Léger Canada (2020). Sondage Écho, le Baromètre. Rapport de faits saillants, Montréal.

2 Pour ce tableau, sont affichés les résultats provenant des tests de proportion. Les données de ce tableau n'ont pas été analysées avec le test du *khi deux*.

Nombre d'enfants

En ce qui concerne le nombre d'enfants, les deux groupes se distinguent à plusieurs égards : pour les personnes immigrantes, **une proportion plus importante de ménages a des enfants à charge de moins de 18 ans, un nombre plus élevé d'enfants et plus de trois enfants.**

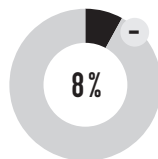
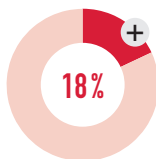
NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE*



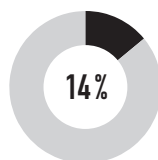
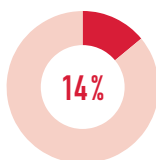
Proportion des ménages ayant des enfants à charge de moins de 18 ans.



Nombre moyen d'enfants



Proportion de ménages avec plus de 3 enfants



Proportion de ménages sans enfant

■ Immigrants (n=701)
■ Non immigrants (n=1 020)

6 SCOLARITÉ ET REVENU

Niveau de scolarité

Les personnes immigrantes détiennent dans une plus grande proportion un diplôme d'études supérieures (niveau bac à doctorat), ce qui est conforme à plusieurs études sur ce sujet.

56 % des personnes immigrantes obtiennent leur niveau de diplôme le plus élevé au Canada. L'obtention d'une qualification au Canada est une stratégie souvent employée par les personnes immigrantes.

De fait, environ 59% des personnes immigrantes s'inscrivent à des études au Canada. C'est donc une très large proportion (environ 95%) de ces personnes qui complètent leurs études et obtiennent des diplômes canadiens.

NIVEAU DE SCOLARITÉ ³		TOTAL	IMMIGRANTS	NON-IMMIGRANTS
SCOLARITÉ				
Primaire		1 %	0 %	1 %
Secondaire		26 %	19 % -	30 % +
Collégial		35 %	34 %	36 %
Universitaire – certificats et diplômes		6 %	7 %	6 %
Universitaire – 1 ^{er} cycle Baccalauréat		17 %	20 % +	15 % -
Universitaire – 2 ^e cycle Maîtrise		11 %	15 % +	8 % -
Universitaire – 3 ^e cycle Doctorat		2 %	3 %	2 %

■ Immigrants (n=946)
■ Non immigrants (n=1 556)

Source: Léger Canada (2020). Sondage Écho, le Baromètre. Rapport de faits saillants, Montréal.

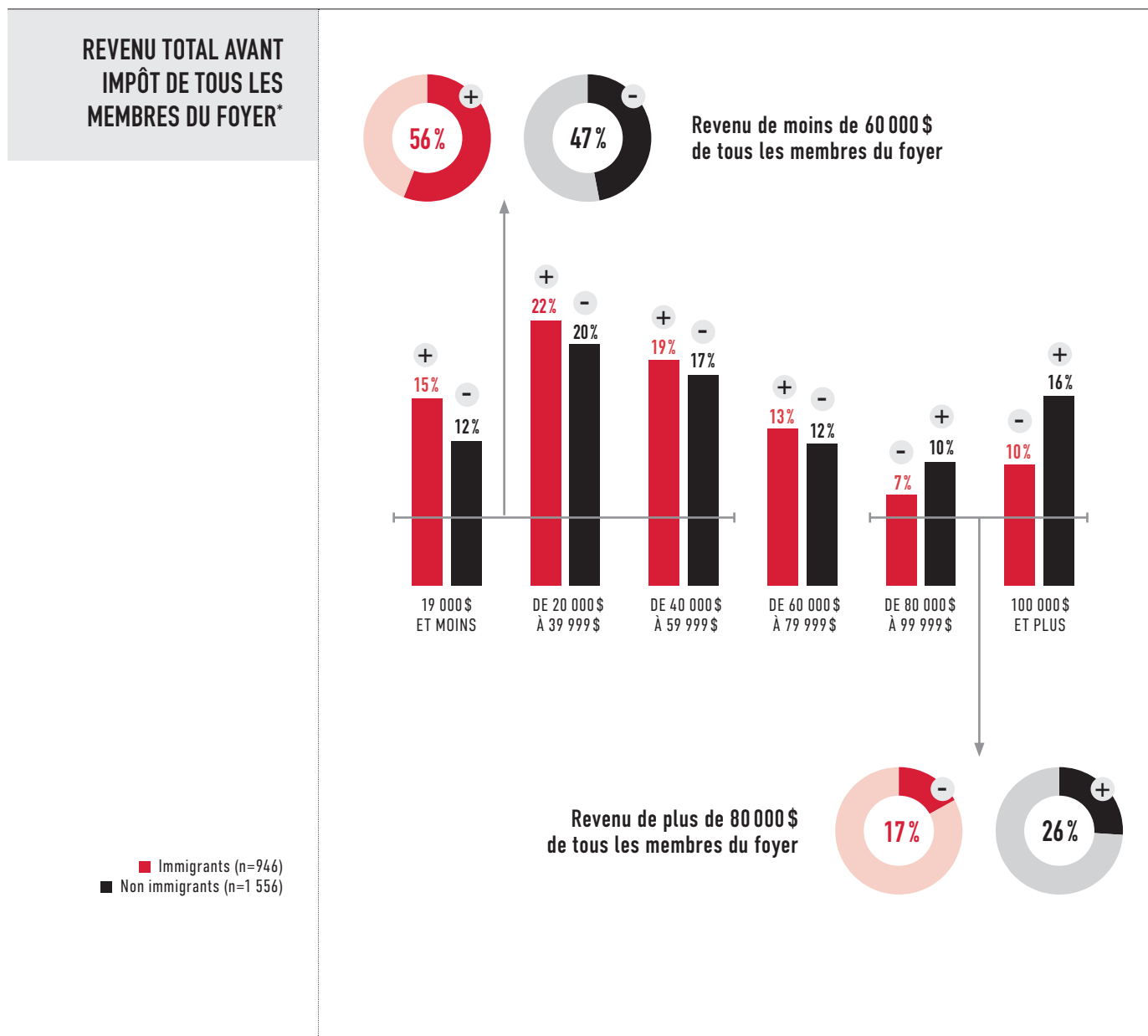
3 Pour ce tableau, sont affichés les résultats provenant des tests de proportion. Les données de ce tableau n'ont pas été analysées avec le test du *khi deux*.

Revenu

La répartition des revenus familiaux des personnes immigrantes et non immigrantes suit les mêmes tendances.

Les personnes immigrantes sont plus présentes dans les fourchettes de revenus totaux de moins de 60 000 \$.

Seulement 13% des femmes immigrantes ont un revenu personnel supérieur à 60 000 \$ comparativement à 22 % des hommes immigrants.



Chapitre 2

Emploi

Note au lecteur

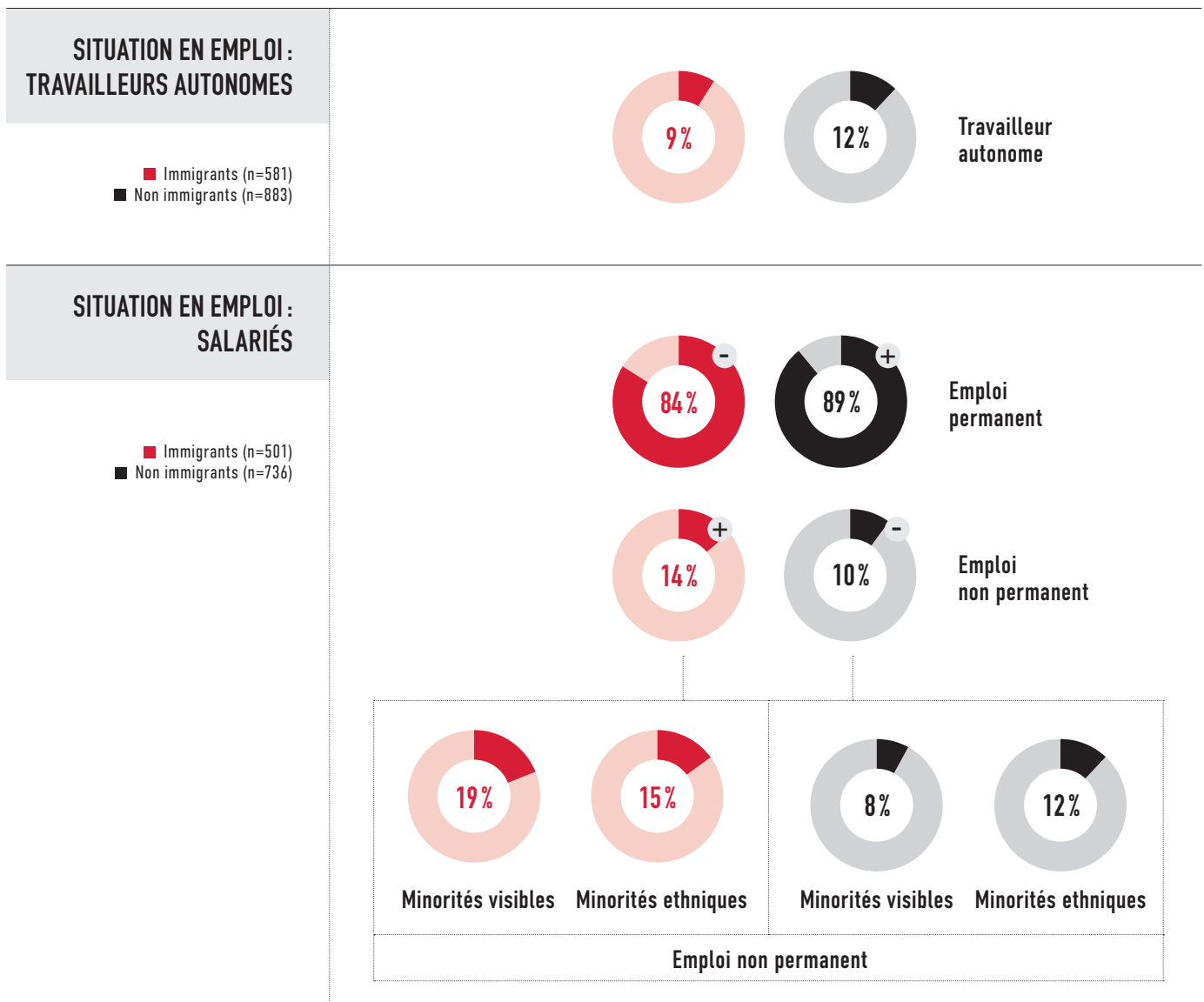
Les analyses présentées ici ont été validées par l'utilisation de *tests d'indépendance de Khi deux et de tests de comparaison de proportions (échantillons indépendants, Tests Z)*. Dans les graphiques, un test de *Khi deux* significatif est représenté au moyen d'un astérisque (*). Un *test de comparaison de proportion* significatif est représenté par un « + » et d'un « - » au-dessus des proportions concernées. Pour les détails, le lecteur peut se référer au chapitre méthodologique.

Dans ce chapitre, sont présentés les résultats du sondage en ce qui a trait à l'emploi et plus particulièrement les caractéristiques de la situation en emploi des personnes en immigrantes (section 1), la qualité de leur emploi (section 2), leur situation de surqualification (section 3) et leurs difficultés à obtenir un emploi (section 4). Une analyse croisée des vulnérabilités en ce qui concerne l'emploi est exposée à la fin de ce chapitre.

1 SITUATION EN EMPLOI

Les personnes immigrantes ayant répondu au sondage ECHO occupent plus souvent un emploi non permanent que les personnes non immigrantes et cette différence est significative¹. De plus, **les personnes immigrantes de minorité ethnique ou minorité visible ont significativement plus de chance d'occuper un emploi non permanent que celles nées au Canada**. Ce sont donc les personnes immigrantes issues d'une minorité qui semblent avoir un statut en emploi plus précaire.

Par contre, **le pourcentage de personnes immigrantes se considérant comme travailleuses autonomes est moindre que celui des personnes non immigrantes**². Il convient de mentionner que certains travailleurs-ses autonomes considèrent occuper des emplois permanents.



1 L'analyse différenciée selon les sexes montre que, dans ces deux sous-échantillons, le sexe ne révèle pas de différences significatives entre les hommes et les femmes.

2 L'analyse différenciée selon les sexes ne révèle pas de différence entre les femmes immigrantes et les hommes immigrants.

Globalement, la composition des occupations exercées est similaire entre personnes immigrantes et non immigrantes, à l'exception des catégories **étudiants à plein temps (où les personnes immigrantes sont deux fois plus représentés que les non immigrants) et des retraités (où, à l'inverse, les personnes immigrantes sont deux fois moins nombreuses).** **À l'intérieur du groupe des étudiant-e-s, personnes immigrantes de minorité visible et ethnique sont en plus grande proportion.** Selon la littérature, s'agit d'une stratégie d'intégration qui porte ses fruits.

« *Tu arrives et tu t'attends à faire le travail que tu faisais dans ton pays. Tu te fais une illusion. Tu arrives et on te dit, non. Tu dois aller à l'école d'abord avant de pouvoir travailler dans ton domaine.* »

Immigrant-e – groupe 7

Autre différence significative dans la comparaison entre personnes immigrantes et non immigrantes est le fait que **la proportion des travailleurs des sciences et technologies est près du double chez les personnes immigrantes** que chez les personnes non immigrantes. Cette différence est principalement due au **groupe d'hommes immigrants, significativement plus élevé que celui des femmes immigrantes.** De fait, **les personnes de minorité visible ou ethnique, qu'elles soient issues de l'immigration ou non, représentent une proportion importante dans cette occupation.**

« *Je suis arrivé en 2003. J'étais ingénieur mais ce n'était pas transférable. Ça veut dire que je travaillais comme spécialiste de ventes techniques. Donc ce n'est pas le même réseau, ce n'est pas le même marché. J'ai été obligé de refaire un petit peu des études pour me spécialiser.* »

Immigrant-e – groupe 2

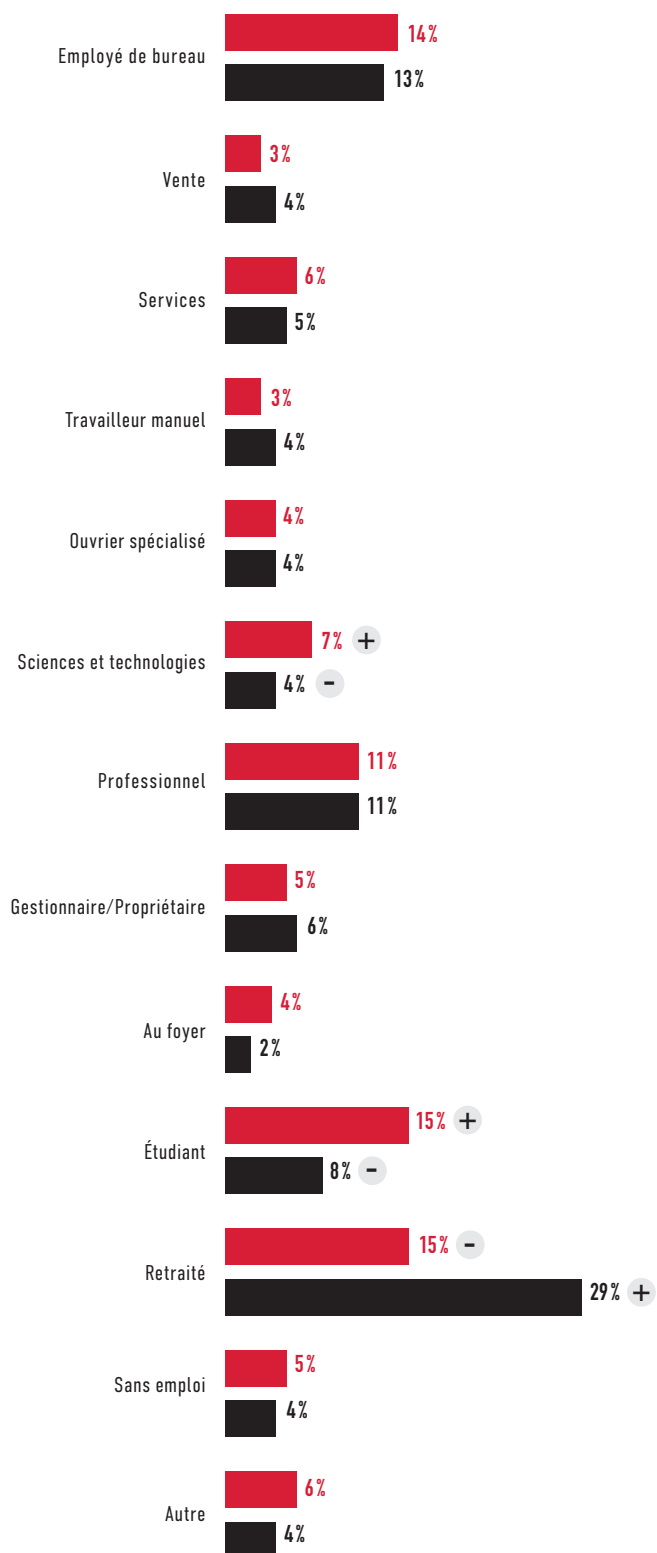
À l'intérieur du sous-groupe des personnes immigrantes, l'analyse différenciée selon les sexes montre plusieurs différences significatives entre hommes et femmes. Ainsi, **les femmes immigrantes sont plus nombreuses que les hommes immigrants à être employées de bureau et au foyer, alors que les hommes immigrants sont plus représentés dans les catégories d'ouvrier spécialisé, travailleur en sciences et technologies et sans emploi.** Généralement, les femmes immigrantes ont donc moins accès aux métiers traditionnellement masculins et qui sont mieux rémunérés.

« *J'étais infirmière et lorsque je suis arrivée ici on m'a dit que je devais aller à l'école et avec des enfants, je ne pouvais pas aller à l'école. J'ai commencé à travailler dans les petits boulots pour pouvoir subvenir aux besoins de ma famille.* »

Immigrant-e – groupe 7

OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE*

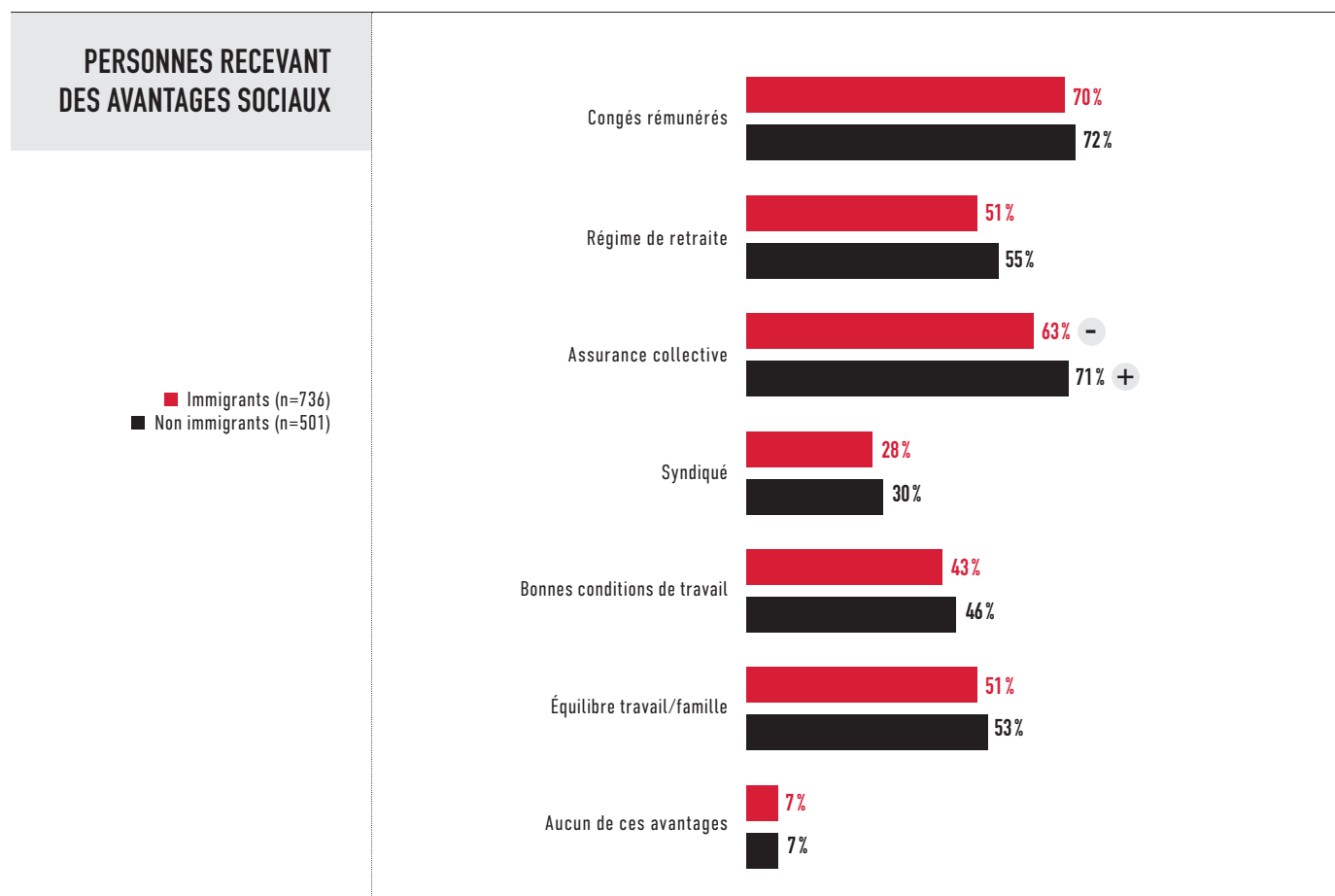
■ Immigrants (n=948)
■ Non immigrants (n=1 558)



2 QUALITÉ DE L'EMPLOI

Tous les éléments liés aux conditions de travail et d'avantages sociaux sont reçus par une moins grande proportion des personnes immigrantes comparativement aux personnes non immigrantes. Cette différence n'est pas significative sauf pour les assurances collectives³. Ces résultats indiquent l'importance d'entreprendre des recherches complémentaires à ce sujet.

Les éléments liés aux conditions de travail les plus fréquemment reçus par les personnes immigrantes sont les congés rémunérés et les assurances collectives. Suivent le régime de retraite et le fait d'avoir un emploi permettant une bonne conciliation travail-famille.



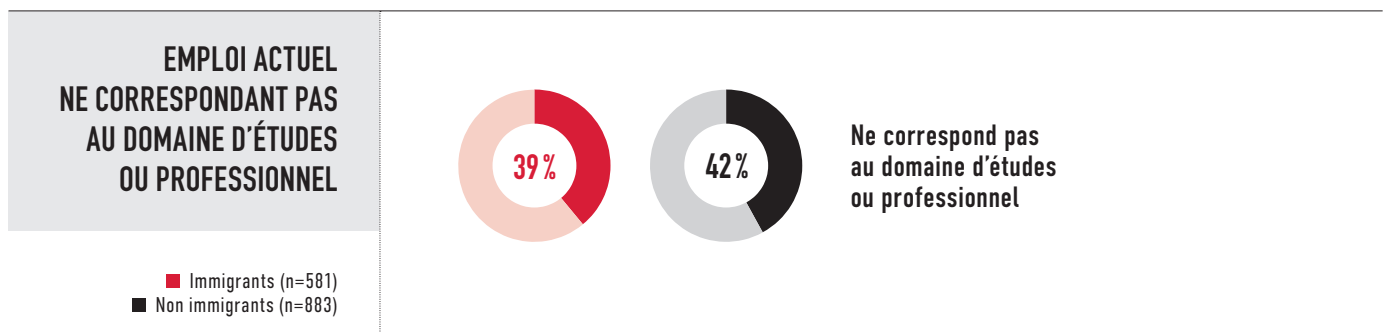
3 L'analyse différenciée selon les sexes montre qu'il n'y a pas de différence significative entre les sexes ni dans l'ensemble de l'échantillon ni dans ses deux sous-groupes.

3 SURQUALIFICATION ET ADÉQUATION AVEC DOMAINE D'ÉTUDES

Les personnes immigrantes déclarent que leur emploi actuel ne correspond pas à leur domaine d'études ou professionnel dans une proportion un peu plus élevée que les personnes non immigrantes.

« Il y a certains immigrants qui viennent et qui veulent bien sûr aller de l'avant. Mais il y a des bâtons dans les roues dans le système administratif. Des fois, il y a des personnes qui jettent l'éponge et qui refont une autre carrière dans un autre domaine et ça, ce n'est pas bien par rapport à ce qu'on peut donner à notre société. »

Immigrant-e – groupe 2



L'analyse différenciée selon les sexes du groupe des personnes immigrantes montre une différence significative entre les hommes et les femmes sur ce sujet, où **une plus grande proportion des hommes immigrants (43 %) affirment que leur emploi actuel ne correspond pas** à leur domaine d'études ou professionnel, comparativement à 34 % pour les femmes immigrantes.

« Moi j'ai un diplôme de traductrice; pour travailler comme traductrice, ce n'est pas possible. J'ai travaillé comme adjointe administrative pendant un bout de temps. Mais les licences n'ont pas été reconnues. Même pour décrocher un job d'assistante ou de secrétaire, ce n'est pas possible. »

Immigrant-e – groupe 8

Pour les personnes immigrantes de minorité visible ou ethnique, la proportion de ceux affirmant que leur emploi actuel ne correspond pas à leur domaine d'études ou professionnel est également élevée et s'établit à respectivement **40 % et 43 %**. Pour les personnes non immigrantes, ce pourcentage est plus bas pour les personnes de minorité visible (37 %), mais plus élevé pour les personnes de minorité ethnique (49 %). Encore ici, des recherches complémentaires seraient utiles pour mieux comprendre la signification de ces résultats.

« Moi j'ai étudié comme secrétaire médicale... Mais quand je voulais trouver des emplois, ils m'envoyaient tout le temps dans des manufactures dans le temps. Ils me disaient toujours: « Tu aurais plus de chances si tu allais porter tes CV dans les manufactures. » La couleur de ma peau était une barrière. »

Immigrant-e – groupe 8

1/2

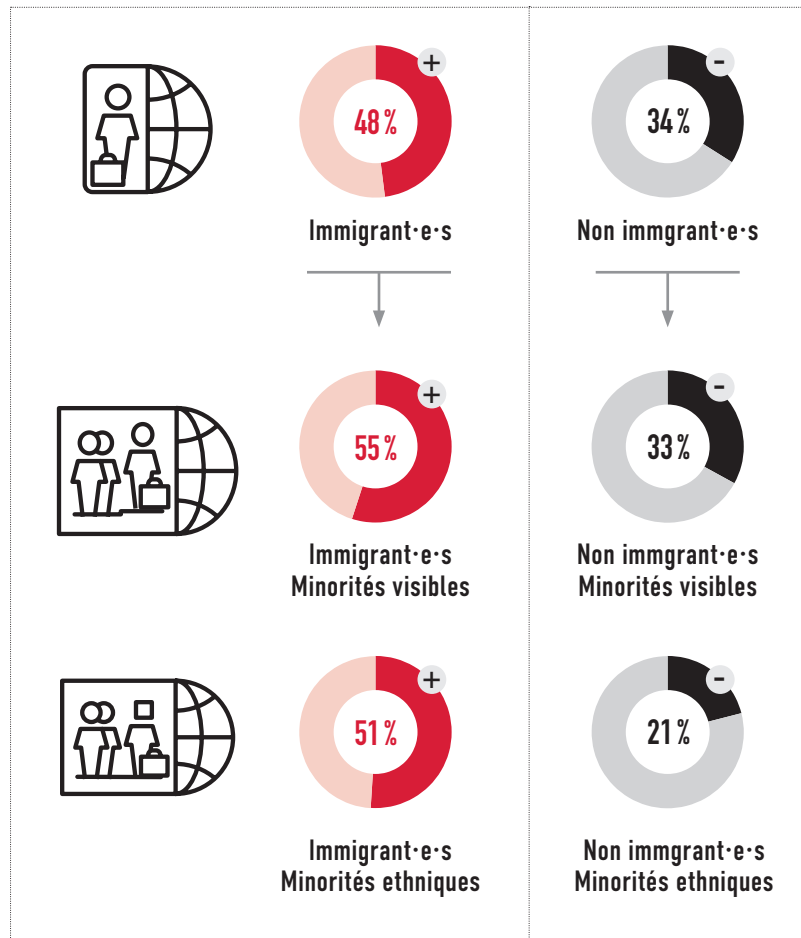


Environ une personne immigrante sur deux déclare que le fait d'avoir un travail ne correspondant pas à leur qualification n'a pas été leur choix; la proportion pour les personnes non immigrantes est d'une personne sur trois⁴.

Cette proportion est encore plus élevée pour les personnes immigrantes de minorité visible ou ethnique. Chez les personnes non immigrantes, la proportion est encore plus basse pour les personnes de minorité visible ou ethnique.

LA NON CORRESPONDANCE ENTRE L'EMPLOI ACTUEL ET LE DOMAINE D'ÉTUDES N'EST PAS LE CHOIX DE...

■ Immigrants (n=225)
■ Non immigrants (n=370)



4 L'analyse différenciée selon les sexes montre qu'il n'y a pas de différence significative entre les sexes ni dans l'ensemble de l'échantillon ni dans ses deux sous-groupes.

Le niveau de formation requis pour leur emploi actuel est jugé inférieur à leur niveau de scolarité pour une plus grande proportion de personnes immigrantes comparativement aux personnes non immigrantes. Ce résultat traduit une perception d'une déqualification plus maquée chez les immigrant-e-s.

« *I think if you have connections in Montreal, you can have a job you can find it easily. But, if you're looking for something above minimum wage, I think it is very difficult.* »

Immigrant-e – groupe 5

L'analyse différenciée selon les sexes montre aussi que les hommes immigrants ont un sentiment plus élevé de déqualification que les femmes immigrantes, soit 41 % comparativement à 35 %. Cette différence n'est cependant pas significative.

Pour les personnes immigrantes de minorité visible ou ethnique, cette proportion est encore plus élevée alors que, pour les personnes non immigrantes, ce pourcentage est significativement plus bas pour ces deux catégories.

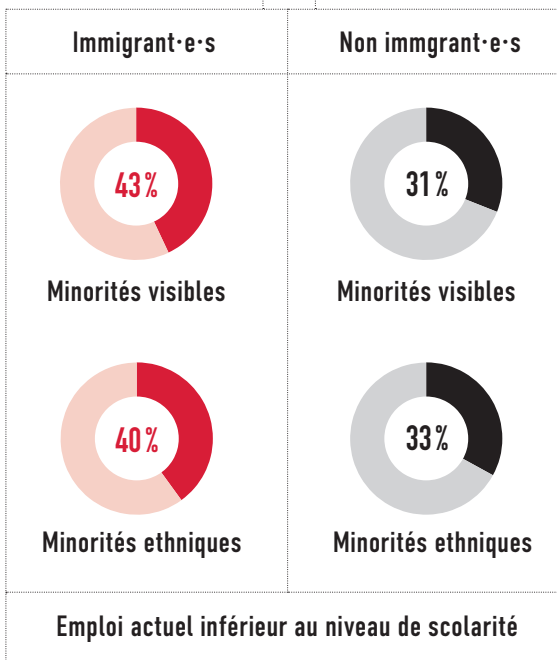
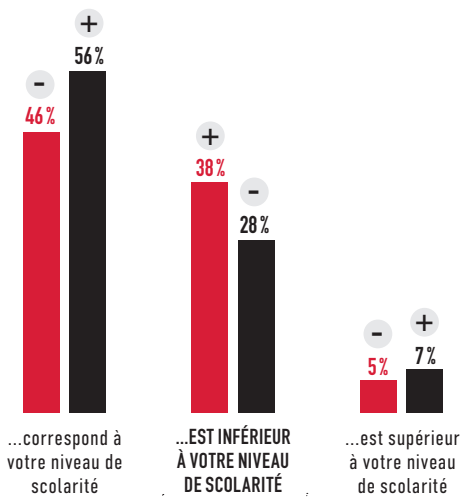
« *My boyfriend had seven years of experience and if you have not studied here for a year or more or worked here for a year you cannot ask for a better job. We find that in employment you need to start at the base. It doesn't matter your knowledge and your background.* »

Immigrant-e – groupe 5

Cette proportion est aussi significativement plus importante pour les personnes immigrantes qui sont arrivées depuis moins longtemps. Ainsi les personnes immigrantes arrivées depuis moins de 5 ans sont 40 % à estimer que leur emploi est inférieur à leur niveau de formation comparativement à 47 % pour les personnes arrivées entre 6 et 10 ans et 34 % pour les personnes depuis plus de 10 ans.

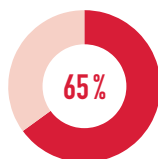
PENSEZ-VOUS QUE LE NIVEAU DE FORMATION REQUIS POUR VOTRE EMPLOI ACTUEL*

■ Immigrants (n=581)
■ Non immigrants (n=883)



4 DIFFICULTÉS À OBTENIR UN EMPLOI

PROPORTION DES PERSONNES IMMIGRANTES AYANT PRIS PLUS D'UN AN AVANT D'OBTENIR LEUR 1^{ER} EMPLOI À MONTRÉAL



Ayant pris plus d'un an avant d'obtenir leur 1^{er} emploi

■ Immigrants (n=856)

« For my previous job it took me so long, six months while I was working in another place. The job searching experience wasn't good because you wouldn't get any answers or get too many rejections. »

Immigrant-e – groupe 5

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RELIÉES AU 1^{ER} EMPLOI POUR LES PERSONNES IMMIGRANTES

QUESTION À CHOIX MULTIPLES

■ Immigrants (n=856)

	DEPUIS 10 ANS	MINORITÉ VISIBLE	MINORITÉ ETHNIQUE	PERSONNES IMMIGRANTES
Non reconnaissance de leurs qualifications	29 %	25 %	19 %	23 %
Difficultés linguistiques	30 %	30 %	17 %	23 %
Exigence d'une expérience canadienne par les employeurs	29 %	26 %	19 %	22 %
Pas assez de contacts	20 %	20 %	13 %	18 %
Discrimination	12 %	18 %	9 %	7 %

« Je vois l'immigration comme un boulevard avec différentes voies. Si d'un côté, tu es un réfugié ou tu n'as pas d'éducation, t'atterris et tu n'as pas ou peu de support de ressources ou de réseau de support. »

Immigrant-e – groupe 7

Environ une personne immigrante sur quatre ont pris plus d'un an avant d'obtenir leur 1^{er} emploi à Montréal. Le tableau ci-haut montre les principales difficultés rencontrées lors de cette recherche d'emploi.

« (...) le protocole pour faire l'équivalence des diplômes. Tout ça, ça prend beaucoup de temps. Et les gens, ils n'ont pas ce temps-là, parce qu'ils viennent avec un budget et à partir d'un certain moment, ce budget-là se termine. Ils sont obligés de faire de petites jobs. Donc, ils rentrent dans un cercle vicieux et là, ils commencent à se perdre. »

Immigrant-e – groupe 2

L'analyse différenciée selon les sexes montre que les hommes immigrants mentionnent l'exigence d'une expérience canadienne et la discrimination dans une proportion plus élevée que les femmes immigrantes comme obstacles à la recherche d'emploi. Dans les deux cas, les hommes immigrants mentionnent ces difficultés dans une proportion plus élevée que les femmes immigrantes.

« Si tu parles français, ils veulent que tu parles anglais et si tu parles anglais, ils veulent l'écrit. C'est difficile mais, j'ai l'impression dans les gens autour de moi, les immigrants, ce n'est pas qu'on est meilleur, mais on met des bouchées doubles en plus d'être égaux à tous les autres. On vit tous ces obstacles-là: la langue, l'immigration... »

Immigrant-e – groupe 7

Pour chacun de ces critères, une proportion significativement plus importante des personnes immigrantes étant au Canada depuis moins de 10 ans ont vécu ces difficultés de même que les personnes immigrantes de minorité visible. Par contre, c'est l'inverse pour les personnes immigrantes de minorité ethnique.

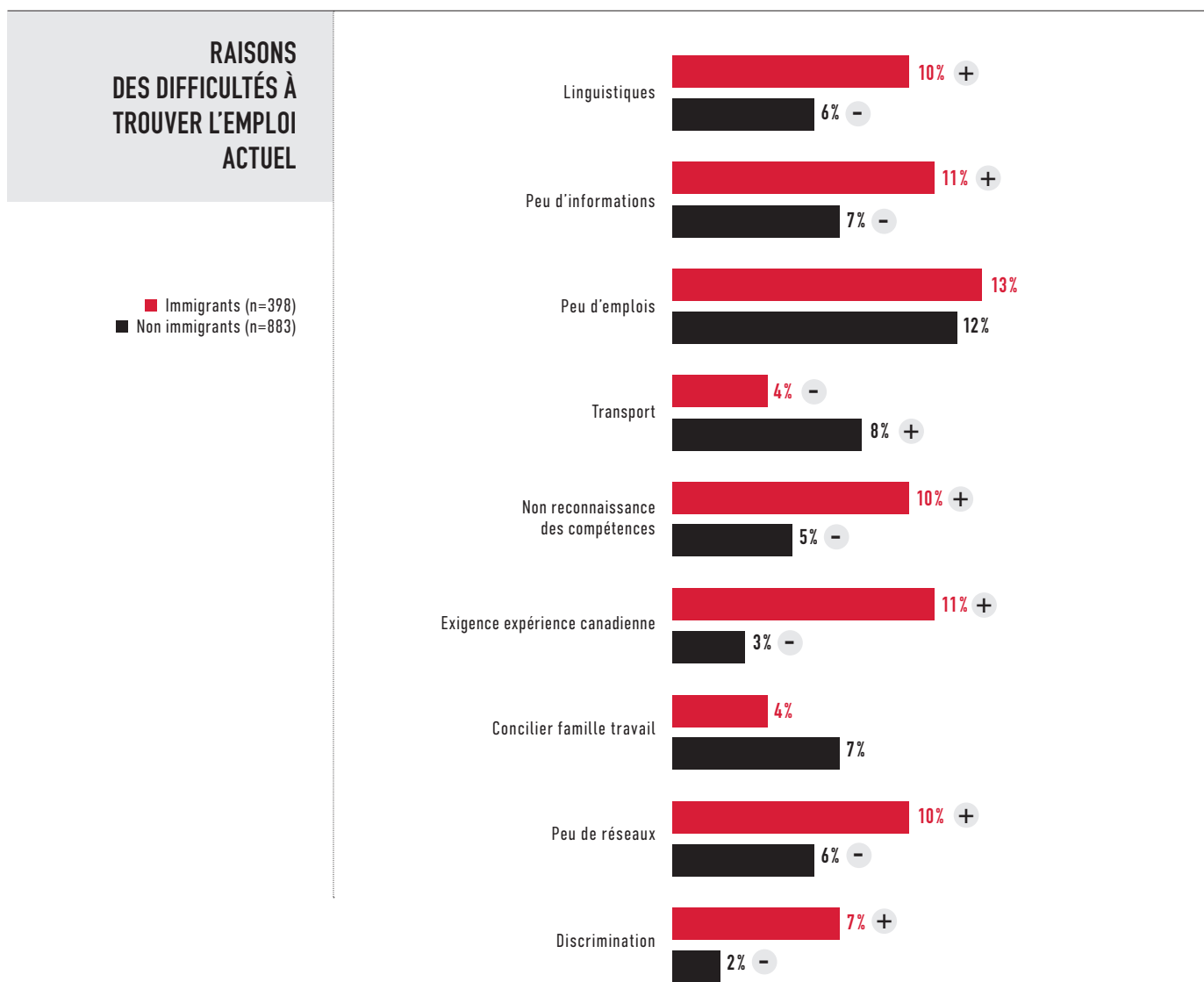
« J'ai été enseignante dans mon pays d'origine, en Algérie. Quand je suis venue ici, j'ai cherché dans mon domaine mais ce n'était pas facile de trouver. Donc, j'ai commencé à travailler dans des centres d'appels et autre chose. Ce n'est pas facile de trouver parce qu'ils demandent d'être parfaitement bilingue et mon niveau d'anglais n'est pas vraiment fort. »

Immigrant-e – groupe 7

En ce qui concerne les difficultés pour l'obtention de leur emploi actuel, **les personnes immigrantes et non immigrantes mentionnent généralement les mêmes facteurs. Cependant, les difficultés rencontrées sont significativement plus prononcées pour les personnes immigrantes.**

« On me demande c'est quoi ton nom. Le mien n'est pas pire, ça sonne un peu nord-américain mais c'est ah, tu as un accent, tu es une femme, tu ne comprends pas. Je veux parler avec quelqu'un qui est né ici. Ma mère quand elle se défendait, elle disait j'ai un accent, je ne suis pas stupide. »

Immigrant-e – groupe 7



L'analyse différenciée selon les sexes du groupe des personnes immigrantes ne montre pas de différence significative entre les hommes et les femmes immigrantes, à l'exception de la discrimination et des difficultés linguistiques. Dans ces deux cas, les hommes les mentionnent trois fois plus souvent que les femmes.

« Une des premières questions était: « Êtes-vous bilingue ? » « Bien non ! J'ai choisi le Québec, c'est français ! Alors je ne suis pas bilingue. » Automatiquement j'étais disqualifié. »

Immigrant-e – groupe 3

La proportion des personnes immigrantes de minorité visible ayant mentionné trois problèmes – pas assez d'emplois disponibles (17 %), difficultés liées au transport (6 %) et pour des problèmes de discrimination (9 %) – est significativement plus élevée.

« Des fois, il y a des amis qui me réfèrent en me donnant le numéro de l'employeur. Et quand j'appelais, ça se passait normalement mais quand ils me voyaient: « Ah! T'es noire! » C'était une surprise pour eux. Et bizarrement, on me disait que le poste avait déjà été rempli et qu'il y avait d'autres candidates qui avaient été plus vites que moi. Ça a été souvent comme ça. »

Immigrant-e – groupe 8

Pour les personnes immigrantes de minorité ethnique, la seule différence significative est l'exigence des employeurs pour une expérience de travail au Canada, qui s'élève à 18 %.

« La question qu'ils me posaient souvent, c'était sur l'expérience canadienne. C'est sûr que je répondais un petit peu bêtement, mais je disais à la personne qui voit mon CV devant elle: « Si vous avez calculé toutes les années entre le primaire et le moment d'obtention de ma maîtrise, je ne pense pas que j'ai fait un mois à quelque part comme travail. » Alors j'étais toujours aux études et impossible d'avoir de l'expérience canadienne. »

Immigrant-e – groupe 3

En ce qui concerne le nombre de difficultés mentionnées par personne, **les personnes immigrantes sont significativement plus nombreuses** à identifier **plusieurs difficultés comparativement aux personnes non immigrantes**. De plus, **les difficultés rencontrées sont significativement plus nombreuses chez les personnes immigrantes appartenant à des minorités ethniques** comparativement aux personnes non immigrantes appartenant à des minorités ethniques.

« On me pose encore la question dans certaines entrevues, dans certains hôpitaux à Montréal: « Êtes-vous bilingue. » Je réponds: « J'en connais plein des québécois, des Tremblay, qui ne sont pas bilingues et qui travaillent infirmier comme moi. » Alors la journée où le Tremblay va parler anglais, le Mohammed va parler anglais! »

Immigrant-e – groupe 3

NOMBRE DE DIFFICULTÉS IDENTIFIÉES POUR L'OBTENTION DE LEUR EMPLOI ACTUEL

■ Immigrants (n=398)
■ Non immigrants (n=883)

	PERSONNES IMMIGRANTES			PERSONNES NON IMMIGRANTES		
	TOUTES	MINORITÉS VISIBLES	MINORITÉS ETHNIQUES	TOUTES	MINORITÉS VISIBLES	MINORITÉS ETHNIQUES
Deux	10 %	11 %	14 %	7 %	8 %	6 %
Trois ou plus	9 %	11 %	7 %	6 %	11 %	1 %

« *Moi je veux parler de discrimination cachée; par rapport aux études, par rapport aux diplômes. C'est-à-dire que quand tu as un diplôme étranger, il n'est pas accepté ici. Il faut que tu refasses tes études. Donc c'est ça que je n'arrive pas à comprendre.* »

Immigrant-e – groupe 2

L'ensemble des résultats présentés ci-dessus indiquent que les personnes immigrantes et celles de minorités visibles ont plus de chances de se retrouver dans des situations de vulnérabilités que celles qui ne sont pas immigrantes ou qui n'appartiennent pas à des minorités. Les analyses suivantes chercheront à cerner si ces situations de vulnérabilité ont davantage de chances de se présenter simultanément, ainsi que les caractéristiques sociodémographiques les plus fréquemment liées à ces situations cumulatives.

5 ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ

Tel que montré ci-haut, les personnes immigrantes et plus particulièrement celles appartenant à des minorités visibles font plus souvent face à des situations de vulnérabilité dans le domaine de l'emploi que les personnes non immigrantes. Ces situations concernent (1) le type et la qualité de leur emploi, plus particulièrement un emploi non permanent ou qui garantit moins d'avantages sociaux; (2) la surqualification ou la non correspondance entre l'emploi et le domaine d'études et (3) le nombre et la fréquence des difficultés ou obstacles rencontrés pour l'obtention de leur emploi actuel. Dans la plupart du temps, ces différences sont significatives.

Dans l'analyse de vulnérabilité qui suit, seront analysées treize variables sociodémographiques et cinq variables ou indicateurs relatifs à l'emploi.⁵ Cette analyse cherche à identifier les caractéristiques (ou modalités) de ces variables qui apparaissent le plus fortement corrélées.

Afin de faire ressortir les liens entre le cumul de certaines caractéristiques sociodémographiques et la vulnérabilité, une analyse factorielle, de type Analyse des correspondances multiples (ACM) a été menée, qui inclut de nombreuses variables traitées dans cette section. Il s'agit d'une analyse multivariée qui explore les relations entre toutes ces variables. Les groupes représentés correspondent à des caractéristiques qui sont statistiquement liées entre elles, créant un profil-type particulier d'individus.

Il est important de noter que les membres des catégories d'individus mentionnées ne sont pas forcément tous concernés par les situations de vulnérabilité décrites ici. Il s'agit ici de tendances statistiques, non d'une description qui vaudrait pour tous les répondants de ces catégories. Dans le cas de l'emploi, ont été dégagés deux profils-types, soit celui des personnes dites "vulnérables" et des personnes dites "non vulnérables". Le lecteur peut se référer à l'Annexe 2 pour la représentation graphique présentant les résultats de cette ACM. Le tableau suivant représente schématiquement les profils-types qui en ressortent.

5 Variables liées à l'emploi : (1) Situation en emploi (au travail, aux études, au foyer, sans emploi, autres) ; (2) Type d'emploi (permanent, non permanent) ; (3) vulnérabilité (obstacles) lors du premier emploi : non (0 obst.), peu (1 à 2 obst.), assez (3 à 4 obst.), très (5 ou plus) ; (4) vulnérabilité (obstacles) lors de l'emploi actuel : non (0 obst.), peu (1 à 2 obst.), assez (3 à 4 obst.), très (5 ou plus) et (5) Surqualification : emploi considéré inférieur, au même niveau ou supérieur à la scolarité détenue.

Tableau présentant les profils types associés aux différents niveaux de vulnérabilité en matière d'emploi

PROFIL-TYPE DES PERSONNES NON VULNÉRABLES	PROFIL-TYPE DES PERSONNES VULNÉRABLES
<p>Arrondissement de résidence Autres arrondissement</p> <p>Revenu individuel 40 000 \$ et +</p> <p>De 0 à 2 enfants à charge</p> <p>Diplômes universitaires</p> <p>Hommes</p> <p>Âge 35 ans et +</p> <p>Non minorités ethniques</p> <p>Non minorités visibles</p> <p>Non-immigrant-e-s</p> <p>Sans situation de handicap</p> <p>Plus de 11 années de résidence à Montréal</p> <p>Maîtrise de la langue anglaise faible</p> <p>Maîtrise de la langue française forte</p> <p>Situation en emploi Au travail</p> <p>Type d'emploi Permanent</p> <p>Vulnérabilité (obstacles rencontrés) lors du premier emploi Non vulnérables</p> <p>Vulnérabilité (obstacles rencontrés) lors de l'emploi actuel Non vulnérables à peu vulnérables</p>	<p>Arrondissement de résidence Montréal-Nord Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>Revenu individuel 39 000 \$ et moins</p> <p>Plus de 3 enfants à charge</p> <p>Diplôme secondaire</p> <p>Femmes</p> <p>Âge moins de 35 ans</p> <p>Minorités ethniques</p> <p>Minorités visibles</p> <p>Immigrant-e-s</p> <p>Avec situation de handicap</p> <p>0-10 années de résidence à Montréal</p> <p>Maîtrise de la langue anglaise forte</p> <p>Maîtrise de la langue française faible</p> <p>Situation d'emploi Aux études, au foyer ou sans emploi</p> <p>Type d'emploi Non permanent</p> <p>Vulnérabilité (obstacles rencontrés) lors du premier emploi Peu à très vulnérables</p> <p>Vulnérabilité (obstacles rencontrés) lors de l'emploi actuel Assez à très vulnérables</p>

Les personnes dites « vulnérables » mentionnent avoir rencontré au moins un obstacle lors de la recherche de leur premier emploi, tandis que lors de la recherche de leur emploi actuel elles ont pu rencontrer au moins 3. Lorsque ces personnes occupent un emploi, celui-ci est, dans la plupart des cas, non permanent.

Dans le profil-type des personnes dites “vulnérables” on retrouve principalement **des personnes immigrantes, des personnes issues des minorités visibles et ethniques, des habitants des arrondissements Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et Montréal-Nord.** Il s’agit aussi, dans la plupart des cas, de femmes, de jeunes (34 ans au plus), de personnes ayant 3 enfants à charge ou plus, de personnes ayant une faible scolarité et un revenu annuel inférieur à 40 000 \$. De plus, le fait d’être “vulnérable” est également plus fréquemment associé à certaines autres caractéristiques : une faible maîtrise du français, une situation de handicap, être aux études, sans emploi ou au foyer.

Du point de vue de **l’analyse de la vulnérabilité et l’intersectionnalité**, ces caractéristiques sociodémographiques sont aussi liées entre elles, de sorte que **les personnes vulnérables cumulent, plus fréquemment que celles qui ne le sont pas, plusieurs des caractéristiques sociodémographiques citées plus haut.**

Les personnes présentant les caractéristiques sociodémographiques mentionnées plus haut vivent plus fréquemment que les autres des situations de vulnérabilité concernant le type et la qualité des emplois occupés, ainsi que des difficultés pour les obtenir. Toutefois, cela ne signifie pas que toutes les personnes présentant ces caractéristiques sont vulnérables.

En conclusion du chapitre, il ressort que tant les personnes immigrantes que celles s’identifiant aux groupes des minorités visibles connaissent des enjeux de vulnérabilité en matière d’emploi. Pour ces deux catégories de répondants, les femmes présentent plus que les hommes des situations de vulnérabilités. D’un point de vue intersectionnel, les caractéristiques sociodémographiques suivantes sont plus fréquemment associées au fait de connaître des situations de vulnérabilité en matière d’emploi que d’autres caractéristiques : être une femme, être une personne immigrante installée depuis moins de 10 ans à Montréal, une personne appartenant aux groupes des minorités visibles ou ethniques, avoir un revenu individuel annuel inférieur à 39 000 \$, être en situation de handicap, ou encore avoir un faible niveau de maîtrise du français. **Les personnes vulnérables cumulent aussi, plus fréquemment que celles qui ne le sont pas, plusieurs de ces caractéristiques.**

Chapitre 3

Logement

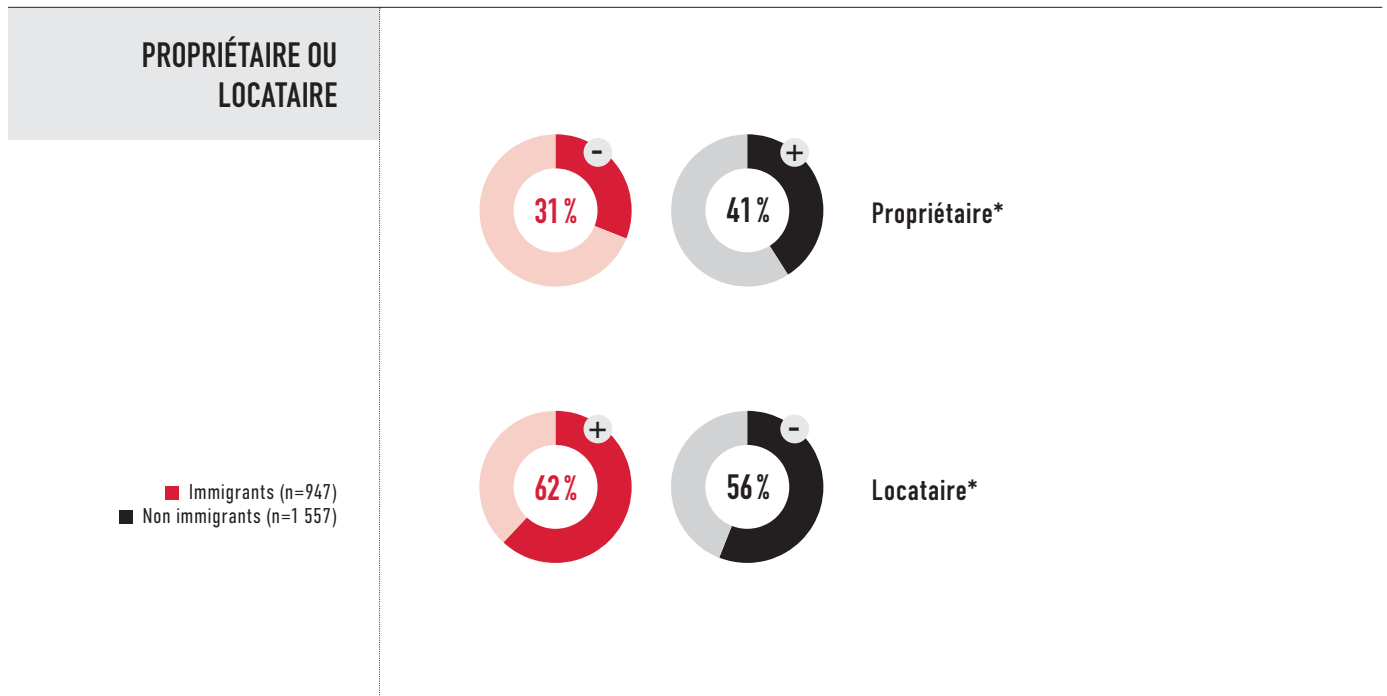
Note au lecteur

Les analyses présentées ici ont été validées par l'utilisation de tests de significativité statistique : *des tests d'indépendance de Khi deux et des tests de comparaison de proportions (échantillons indépendants, Tests Z)*. Les résultats de ces tests sont représentés dans les graphiques. Si le test d'indépendance de *Khi deux* est significatif, il existe un lien de dépendance statistique entre les variables présentées (une corrélation) et, dans les graphiques, ce lien est représenté au moyen d'un astérisque (*). Si les résultats des *tests de comparaison de proportion* sont significatifs, alors il existe une différence statistiquement significative entre les proportions présentées pour chaque échantillon, et les chiffres sont assortis d'un « + » et d'un « - » au-dessus des proportions concernées. Pour les détails sur ces tests, le lecteur peut se référer au chapitre méthodologique.

Ce chapitre expose les résultats ayant trait aux enjeux de logement. Dans un premier temps, les enjeux liés aux caractéristiques des logements (type de logement, mode de tenure et coût) sont abordés. Suivent les analyses portant sur la recherche de logement, la mobilité résidentielle « forcée » (déménagements involontaires) et la salubrité. Enfin, la dernière section est consacrée à une analyse multivariée de la vulnérabilité en matière de logement.

1 TYPE DE LOGEMENT OCCUPÉ, MODE DE TENURE ET COÛTS

Une plus grande proportion de **personnes immigrantes** ayant répondu au sondage se déclare **locataire**¹.

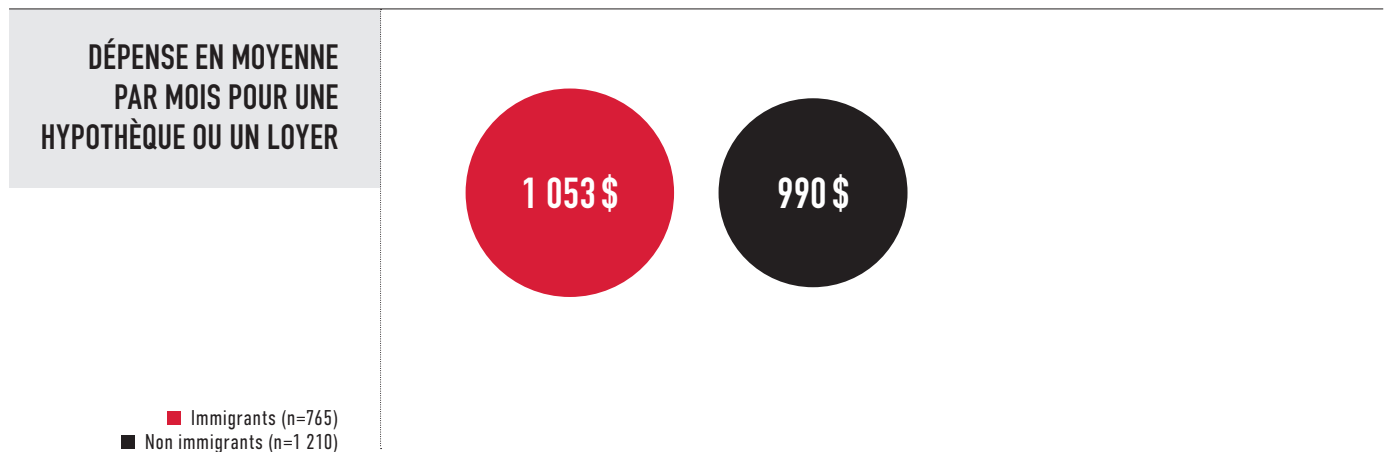


« (Qu'est-ce qui était difficile dans la recherche de logements ?) Ah ! Je pense que c'était notre couleur de peau ! On téléphonait, ils nous disaient : « Oui, oui. C'est encore disponible. » On arrivait là et puis : « Ah ! Malheureusement, ce n'est plus disponible. Il y a quelqu'un qui a passé avant vous. Il a pris le logement et il a laissé des paiements pour les douze prochains mois. » C'était vraiment, quasiment toujours comme ça. »

Immigrante – groupe 8

¹ L'ADS montre qu'il n'y a pas de différence notable entre les hommes et les femmes immigrant-e-s. Notons que, pour les données liées à l'analyse de l'enjeu du logement, l'ADS n'est souvent pas pertinente, puisque, excepté dans le cas des personnes seules, cet enjeu concerne l'ensemble du ménage, et non le ou la répondant-e seulement.

Les **personnes immigrantes** dépensent en moyenne environ 60 \$ de plus mensuellement pour se loger que les personnes non immigrantes. Au sein de l'échantillon des immigrants, l'ADS montre que les **femmes immigrantes** dépensent plus que les hommes immigrants, soit **1 114 \$** contre 993 \$)².



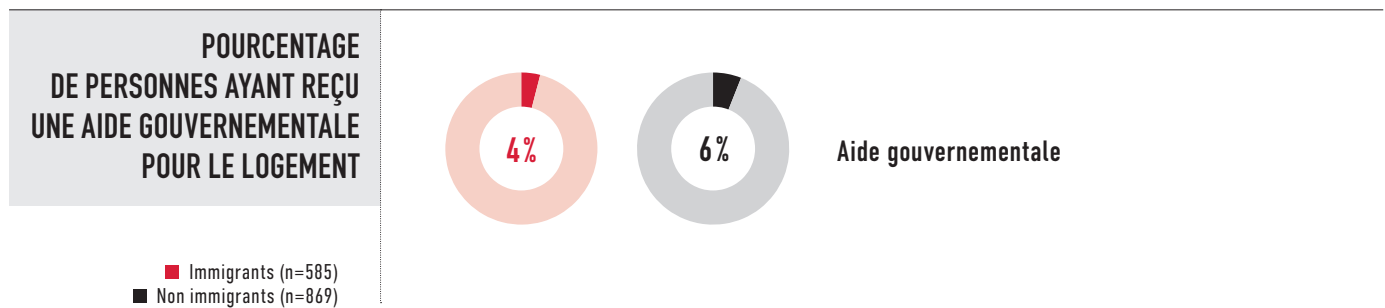
« (...) je suis une française blanche qui se présente bien (...). Mais souvent je vais avoir des augmentations de loyer qui ne sont pas justifiées ou qui n'ont aucun sens... une fois, j'ai loué un studio avant que j'arrive là où je suis présentement... et j'ai réalisé que... j'avais donc parlé au locataire précédent qui m'avait donné son loyer... et le proprio avait fait une augmentation de quelque chose comme 150 \$ de loyer entre ce qui était écrit sur le bail et moi, ce que le locataire m'avait dit. Et même chose, j'ai eu droit: « Oui mais en Europe vous payez tellement plus cher vos appartements. » Sauf que désolée, je ne suis pas payée en euros là... enfin ! Donc c'était basé sur une présupposée capacité financière absolument gigantesque. Mais je suis quand même une étudiante fauchée. ... En lisant le bail à son bureau, le jour où j'étais sensée signer, non seulement j'ai vu l'augmentation donc je lui ai quand même demandé... Alors il m'a dit: « Bien ne soit pas étonnée d'une augmentation comme ça, tu devrais être capable vu que tu es européenne. » Vraiment c'était une affaire de: « Tu paies plus cher forcément parce que tu es européenne. » »

Immigrante – groupe 1

² Cette différence doit être interprétée avec prudence, car pour les données liées au logement, l'ADS n'est souvent pas pertinente, puisque, excepté dans le cas des personnes seules, l'enjeu du logement concerne l'ensemble du ménage, et non le ou la répondant-e seulement.

Il y a peu de différences entre les personnes immigrantes et non immigrantes répondantes quant au fait de recevoir une aide gouvernementale pour le logement³.

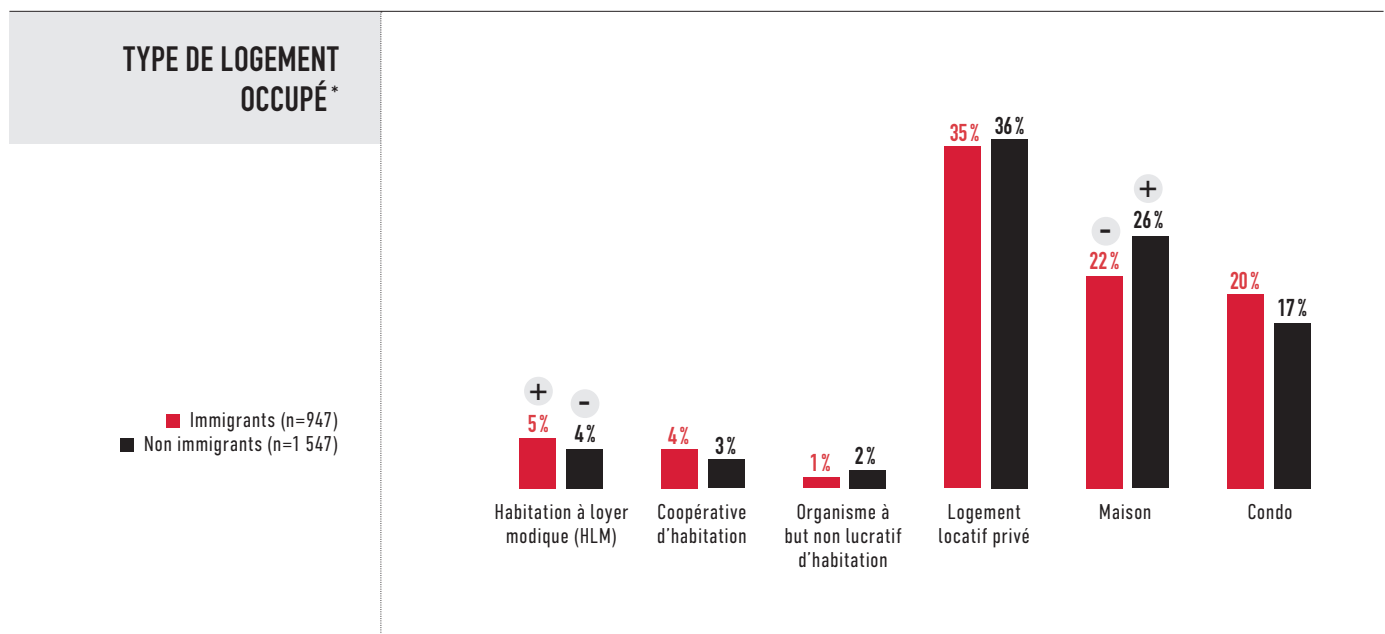
De plus, 5,5 % des personnes répondantes sont sur une liste d'attente pour un logement (OBNL, coopérative ou HLM) et il n'y a aucune différence entre personnes immigrantes et non immigrantes⁴.



Le type de logement le plus fréquemment occupé tant par les personnes immigrantes que non-immigrantes sondées est le logement locatif privé (incluant les plex), et il y a peu de différence entre ces deux populations.

Les personnes immigrantes habitent significativement moins fréquemment que les personnes non immigrantes dans des maisons unifamiliales. Par contre, les personnes immigrantes occupent en plus grande proportion des condos, mais cette différence n'est pas significative, donc ce résultat est à interpréter avec prudence.

Pour l'ensemble des types de logement, il n'y a pas de différence significative entre les hommes et les femmes immigrante-s à l'exception des HLM où les hommes immigrants sont significativement plus représentés (6%) comparativement aux femmes immigrantes (3%)⁵.



3 L'ADS montre qu'il n'y a pas de différence notable entre les hommes immigrants et les femmes immigrantes.

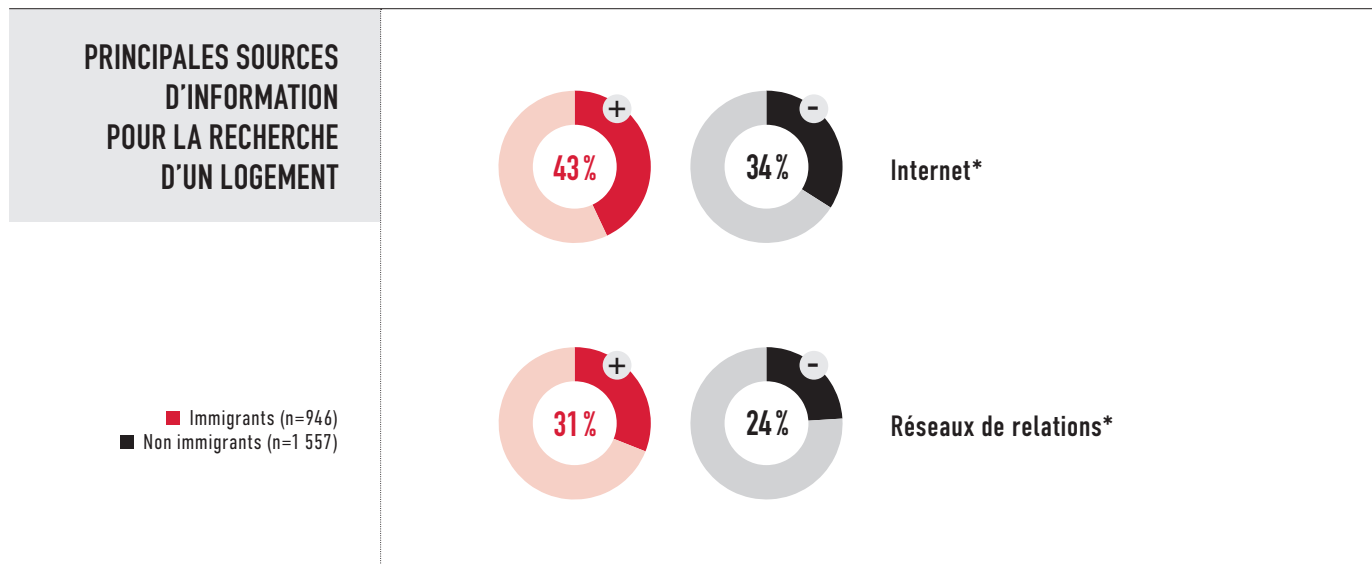
4 L'ADS montre qu'il n'y a pas de différence notable entre les hommes et les femmes immigrantes.

5 Toutefois, comme nous l'avons déjà souligné, l'ADS n'est souvent pas pertinente dans le traitement de l'enjeu du logement, puisque, excepté dans le cas des personnes seules, il concerne l'ensemble du ménage, et non le ou la répondant.e seulement.

2 RECHERCHE DE LOGEMENTS, DÉMÉNAGEMENT INVOLONTAIRE ET SALUBRITÉ

Principales sources d'information pour la recherche d'un logement

L'Internet et les réseaux de relations sont les deux principales sources d'information utilisées par les personnes immigrantes et non immigrantes répondantes au cours de leur recherche de logement. Elles sont significativement plus employées par les personnes immigrantes que non immigrantes.



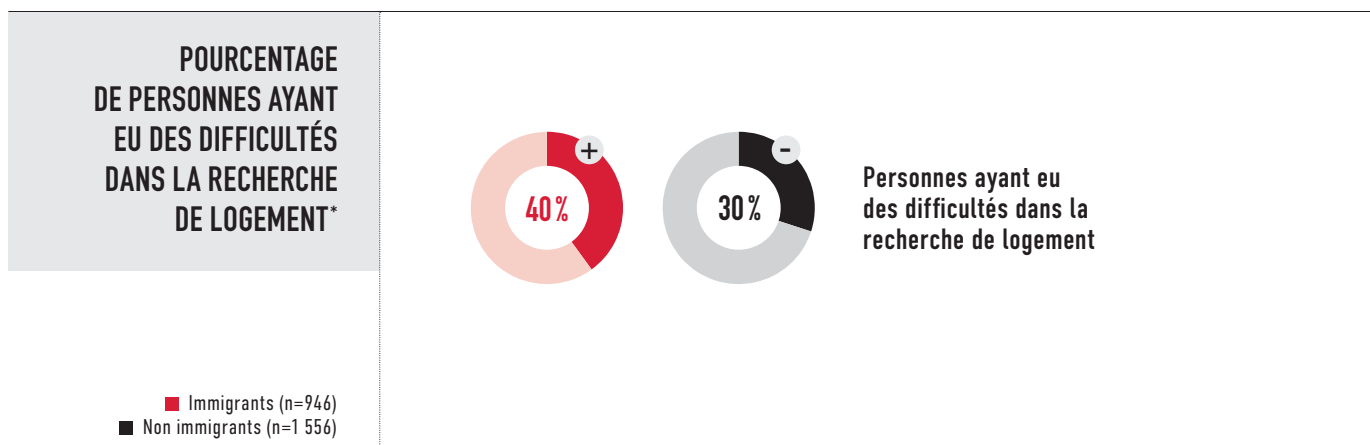
« (...) There are many options on the internet, like Kijiji and Facebook. Facebook is the one that helped me find my house. As I have a few rooms in the house, I had to find people and it is very easy. There are many options that are available: people who are looking for places and people who want to rent out places. »

Immigrant – groupe 6

Difficultés pour la recherche d'un logement

Les personnes immigrantes ont déclaré plus fréquemment avoir connu des difficultés lors de leur recherche de logement que les personnes non immigrantes, et cette différence est significative. Au sein du groupe des immigrant-e-s, l'ADS montre que les femmes immigrantes sont plus fréquemment concernées par ces difficultés que les hommes (43 % contre 36 %, et cette différence est significative).

Les personnes déclarant appartenir aux groupes des minorités visibles éprouvent significativement plus de difficultés à trouver un logement que celles qui ne déclarent pas appartenir à ces groupes (44 % contre 30 %). Parmi les personnes des minorités visibles, ce sont les personnes minorités visibles immigrantes qui déclarent le plus fréquemment connaître ces difficultés (47 % contre 37 % pour les personnes des minorités visibles non immigrantes)⁶. L'ADS menée au sein du groupe des minorités visibles montre que ce sont les femmes des minorités visibles qui déclarent éprouver le plus fréquemment des difficultés que les hommes des minorités visibles (47 % contre 41 %).



6 Cette différence n'est toutefois pas significative.

Les **trois principaux obstacles à la recherche d'un logement adéquats** mentionnés par l'ensemble des personnes répondantes sont le **coût trop élevé des logements**, le **peu de logements disponibles** et le fait de ne **pas trouver un logement qui convienne à ses besoins, et il n'y a pas de différence entre personnes immigrantes et non immigrantes quant à ces difficultés** (voir graphique page suivante).

En revanche, la discrimination lors de la recherche d'un logement est une difficulté significativement plus relevée par les personnes immigrantes que par les personnes non immigrantes. L'ADS montre qu'une proportion légèrement plus élevée d'**hommes immigrants** (24 %) que de **femmes immigrantes** (21 %) ont indiqué avoir vécu cette difficulté.

Tout comme les personnes immigrantes, les personnes des groupes des minorités visibles mentionnent également significativement plus cette difficulté que les personnes déclarant ne pas appartenir à ces groupes (29 % contre 13 %). Au sein du groupe des minorités visibles, ce sont les personnes non immigrantes qui déclarent le plus connaître cette difficulté que les personnes immigrantes (35 % contre 28 %), mais cette différence n'est pas significative; ce résultat est donc à interpréter avec prudence.

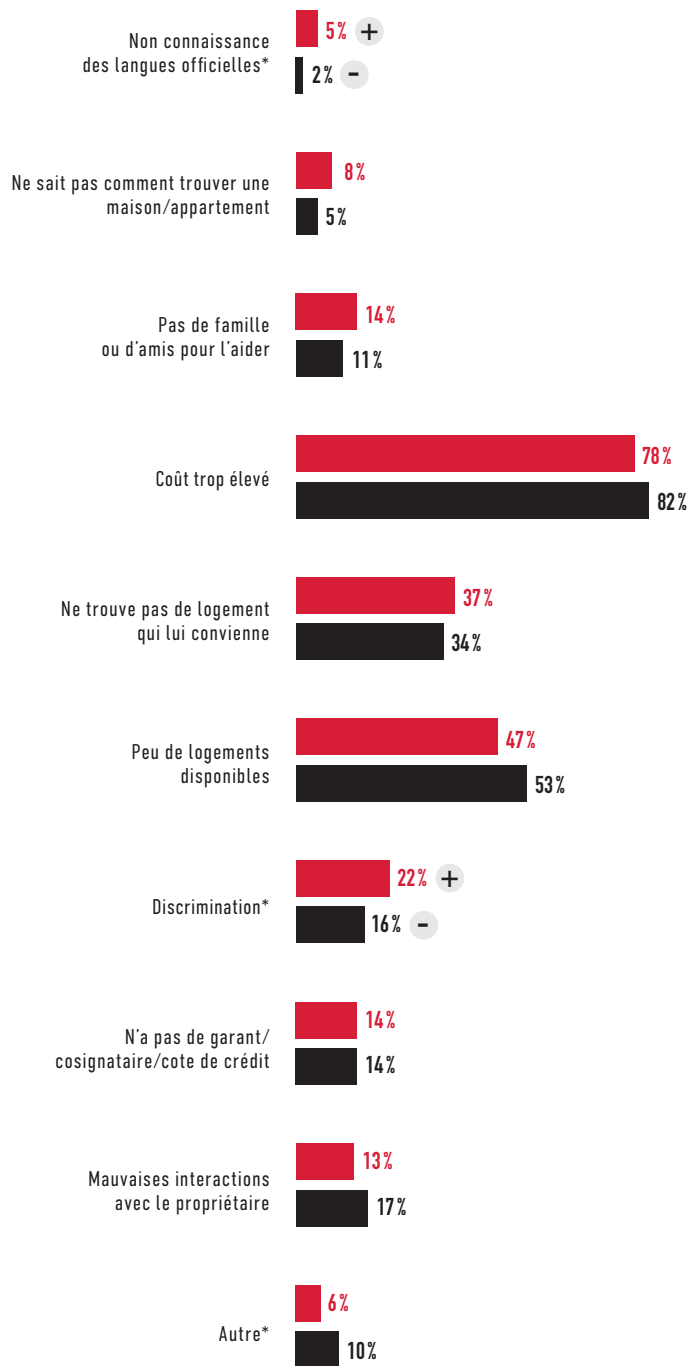
« *Au début, mon conjoint et moi, nous avons eu énormément de difficultés à trouver une location. Plein de gens nous demandaient un garant. Dès qu'on disait que nous étions Algériens, on nous disait: « Ah bien! Finalement on va louer à quelqu'un d'autre. » On a eu énormément de difficultés quand on est arrivé. Et mon conjoint commençait ses études bientôt alors on était vraiment coincé... Finalement on a décidé d'acheter un petit condo, de résoudre le problème. On a pris toutes nos économies et d'investir dans ça. »*»

Immigrante – groupe 8

**TYPES D'OBSTACLES
MENTIONNÉS PAR
LES RÉPONDANT-E-S
AYANT ÉPROUVÉ DES
DIFFICULTÉS POUR
TROUVER UN LOGEMENT
CORRESPONDANT
AUX BESOINS**

QUESTION À RÉPONSES MULTIPLES

■ Immigrants (n=375)
■ Non immigrants (n=462)



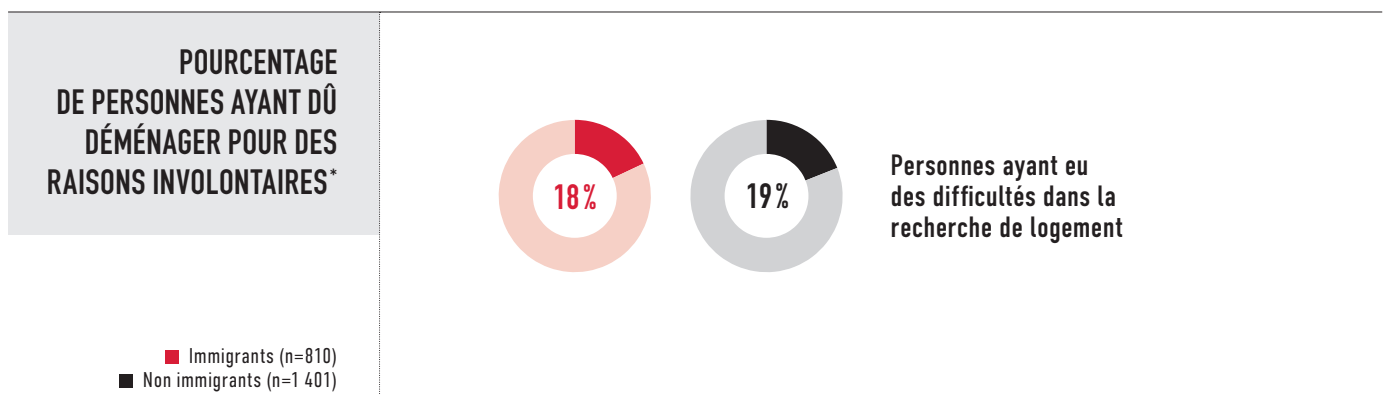
Déménagements involontaires et évictions

Une proportion importante de répondants, tant chez les personnes immigrantes que non immigrantes, ont déclaré avoir dû déménager pour des raisons involontaires (éviction, logement trop cher, insalubrité)⁷.

Également, il n'y a pas de différence notable entre les personnes appartenant aux groupes des minorités visibles et les autres (19 % environ pour les deux types de répondants).

En revanche, cette proportion est **significativement plus élevée** pour les **personnes immigrantes dont la durée de résidence est comprise entre 6 et 10 ans (22%)**. C'est également le cas pour les personnes des minorités visibles non immigrantes (pour 22 % d'entre eux, mais la différence n'est pas significative avec les personnes des minorités visibles immigrantes).

La proportion de personnes ayant déclaré avoir déménagé pour des raisons involontaires est plus élevée pour les personnes immigrantes âgées entre 35 et 54 ans, alors que pour les personnes non-immigrantes, la tranche d'âge la plus concernée est 25-44 ans.



« Je paie toujours mon loyer. Je rentre sur Kijiji. Il y a juste dernièrement, quand j'ai eu ma fille. Je voulais un 4.5 et la propriétaire m'a dit directement: « Pour ta fille, je ne peux pas accepter vraiment parce qu'ils sont tous vieux dans les logements et quand elle commence à marcher, je ne peux pas te louer l'appartement parce que c'est au dernier étage. » C'était honnête. Moi, je cherche en ce moment un appartement et j'ai trouvé un appartement qui est bien. »

Immigrante – groupe 7

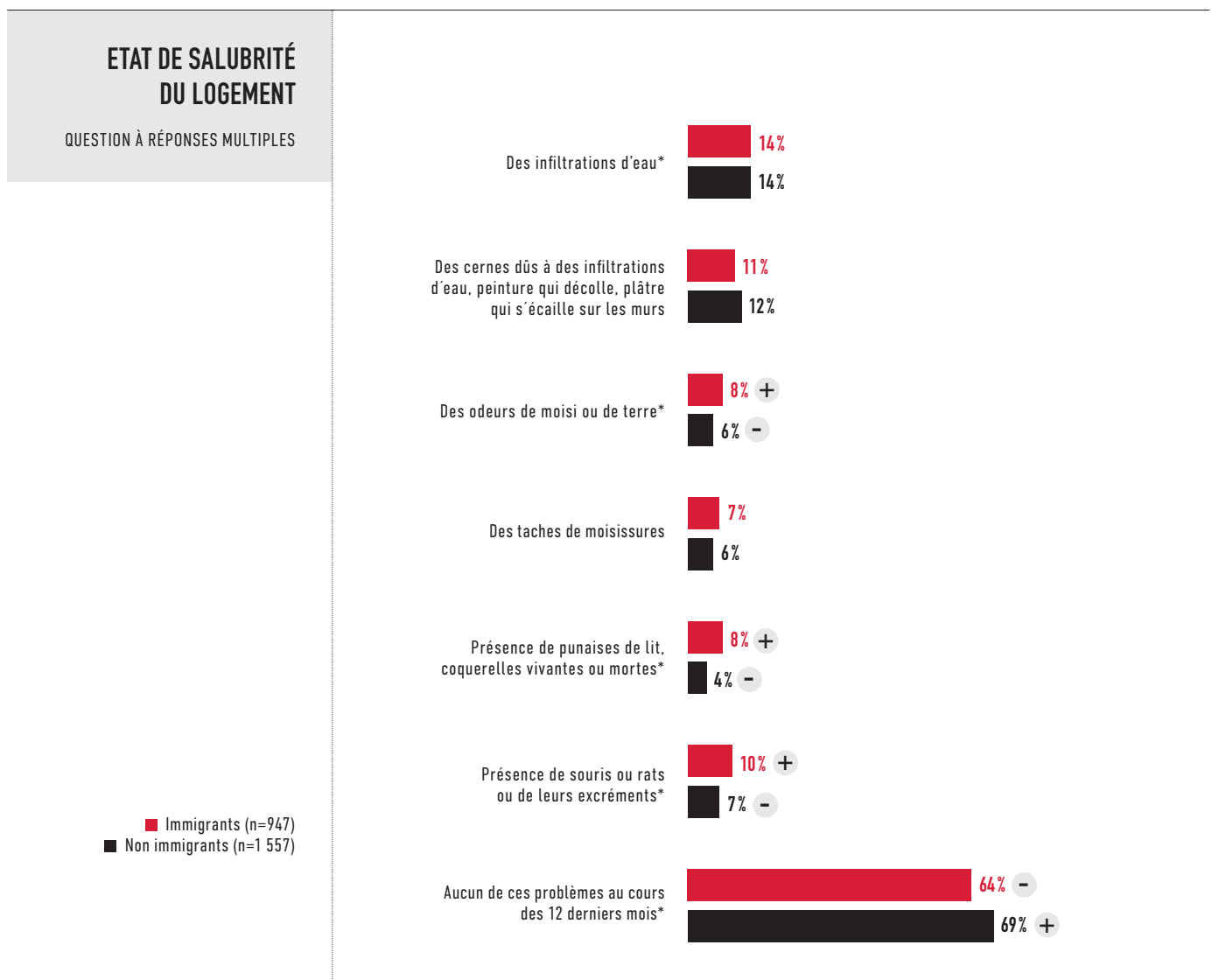
7 L'ADS montre qu'il n'y a pas de différence notable entre les hommes immigrants et les femmes immigrant-e-s.

Salubrité

La proportion des personnes immigrantes n'ayant pas constaté de problèmes liés à la salubrité de leur logement est significativement inférieure à celle des personnes non immigrantes dans le même cas. Globalement, les personnes immigrantes sont donc significativement plus concernées que les personnes non immigrantes par de tels problèmes de salubrité.

Les problèmes les plus fréquemment mentionnés, tant par les personnes immigrantes que non immigrantes, sont les infiltrations d'eau ainsi que les problèmes plus cosmétiques comme les cernes dues à des infiltrations d'eau, la peinture qui décolle, ou le plâtre qui s'écaille.

En revanche, la présence de rongeurs, d'odeurs de moisi ainsi que de punaises de lit ou d'autres insectes nuisibles est significativement plus mentionnée par les personnes immigrantes que non immigrantes⁸.



8 L'ADS montre des différences significatives entre hommes immigrants et femmes immigrantes pour certains enjeux liés à la salubrité du logement mais sans établir de tendance claire. Comme nous l'avons déjà souligné, l'ADS n'est souvent pas pertinente dans l'analyse de l'enjeu du logement, puisque, excepté dans le cas des personnes seules, ce dernier concerne l'ensemble du ménage, et non le ou la répondant.e seulement

« I remember when the shower broke down in my house and the landlord told me it will take 2 weeks to fix that. And I said, I can't go 2 weeks without shower! What I ended up doing was to get the number by myself and I fixed it by myself. I talked to a friend and she said, something like that is not necessary. You should talk to la Régie du logement if you have a problem with the landlord. And, that's when I found out something like that existed and I talked to my university too. I didn't know about it before but now, yes. »

Immigrante – groupe 6

« Présentement, nous on a une marche de l'escalier qui va vers l'extérieur, donc l'escalier de secours qui est tombé depuis trois mois. Il est juste tombé et n'a jamais été remplacé. Le balcon en avant est pourri. Il tombe carrément et ça n'a pas été rénové. Des choses comme ça où on a de la difficulté à faire réparer. On fait la demande et on leur dit que c'est dangereux. Je ne peux pas sortir par avant mais en arrière non plus. Ça a été plus comme ça dans les différents logements que j'ai eus et c'est même moi qui ai dû faire certaines rénovations, à mes frais, parce que la maintenance n'était pas là. »

Immigrant-e – groupe 7

Les résultats précédents ont montré que les personnes immigrantes présentent des situations que l'on peut qualifier de « vulnérables » relevant de différents enjeux liés au logement. Les développements suivants visent à approfondir cette analyse de la vulnérabilité des répondant·e·s de façon intersectionnelle, en explorant les relations statistiques entre leurs différentes caractéristiques sociodémographiques et ces situations de vulnérabilité.

3 ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ

Dans les analyses qui précèdent, il a été montré que certaines personnes vivent des situations que l'on peut qualifier de « vulnérabilités » eu égard à ces différents aspects. Les personnes immigrantes sont significativement plus locataires et rencontrent significativement plus de difficultés lors de la recherche d'un logement que les personnes non immigrantes. Les personnes déclarant une appartenance aux groupes issus des minorités visibles éprouvent également plus de difficultés lors de la recherche d'un logement que celles qui n'appartiennent pas à ces groupes.

Dans ces deux catégories de répondant-e-s (immigrant-e-s et minorité visibles), ce sont les femmes qui éprouvent le plus fréquemment des difficultés lors de la recherche de logement.

Tant les personnes immigrantes que celles issues des groupes des minorités visibles déclarent significativement plus percevoir de la discrimination lors de la recherche de logement que les personnes immigrantes ou n'appartenant pas à ces groupes. Enfin, les personnes immigrantes vivent, significativement plus que les personnes immigrantes, des problématiques liées à la salubrité de leur logement.

Notons que la quasi-totalité de ces résultats sont statistiquement significatifs, ce qui signifie qu'il existe un lien de corrélation entre ces différentes situations de vulnérabilité et les caractéristiques sociodémographiques des répondants⁹.

L'analyse présentée ici s'inspire des principes de « **l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle** » (ADS+) qui montre que le fait, pour un individu, de cumuler certaines caractéristiques sociodémographiques – son sexe et son appartenance à divers groupes minoritaires par exemple – l'expose, davantage que les personnes qui ne les cumulent pas, à des situations de vulnérabilité. En d'autres termes, il existe un lien entre le cumul de certaines caractéristiques sociodémographiques des individus et la vulnérabilité qu'ils peuvent vivre (ici diverses facettes de l'enjeu du logement).

Afin de faire ressortir les liens entre le cumul de certaines caractéristiques sociodémographiques et la vulnérabilité, une analyse factorielle, de type *Analyse des correspondances multiples* (ACM) a été menée, qui inclut de nombreuses variables traitées dans cette section. Il s'agit d'une analyse multivariée qui explore les relations entre toutes ces variables. Les groupes représentés correspondent à des caractéristiques qui sont statistiquement liées entre elles, créant un profil-type particulier d'individus.

Les analyses suivantes n'ont été menées à l'échelle des arrondissements que pour trois d'entre eux seulement (Montréal Nord, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce). Les effectifs des personnes immigrantes ayant répondu au sondage sont trop faibles dans les autres arrondissements, avant pondération¹⁰, pour tirer des interprétations statistiques valides. Pour ces derniers, nous avons dû agréger les données et les subsumer sous la modalité « Autres arrondissements ».

Le lecteur peut se référer à l'Annexe 3 pour la représentation graphique des résultats de l'ACM pour le logement. Le tableau suivant représente schématiquement les profils-types qui en ressortent.

9 Ces résultats sont intéressants mais traitent chaque aspect de la vulnérabilité de façon séparée (le sentiment d'appartenance, l'isolement, etc.) et analysent isolément les caractéristiques des personnes (être immigrant ou non, être membre des groupes des minorités visibles ou non, être un homme ou une femme, etc.). Ils ne disent rien du lien entre la vulnérabilité et le cumul de certaines caractéristiques sociodémographiques par les répondants et ne donnent pas une vision globale pour l'ensemble des situations de vulnérabilité que les personnes peuvent vivre. C'est la raison pour laquelle nous avons mené une analyse multivariée (une Analyse des correspondances multiples) dans le présent chapitre.

10 Les analyses statistiques mobilisées ici ne prennent pas en compte la pondération effectuée.

Tableau présentant les profils-types statistiques associés
aux différents niveaux de vulnérabilité en matière d'intégration sociale

PROFIL-TYPE DES PERSONNES NON VULNÉRABLES	PROFIL-TYPE DES PERSONNES VULNÉRABLES
<p>Arrondissement de résidence Autres arrondissements</p> <p>Revenu individuel 40 000 \$ et +</p> <p>De 0 à 2 enfants à charge</p> <p>Diplômes universitaires</p> <p>Hommes</p> <p>Âge 35 ans et +</p> <p>Non minorités ethniques</p> <p>Non minorités visibles</p> <p>Non-immigrant-e-s</p> <p>N'a connu aucune difficulté à trouver un logement</p> <p>Type de logement occupé</p> <ul style="list-style-type: none"> • condo • maison <p>N'a jamais connu de situation d'éviction</p> <p>Propriétaire</p> <p>Qualité du logement N'a pas connu d'événement d'insalubrité</p>	<p>Arrondissement de résidence Montréal-Nord, Villeray—Parc-Extension Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>Revenu individuel 39 000 \$ et moins</p> <p>Plus de 3 enfants à charge</p> <p>Diplôme secondaire</p> <p>Femmes</p> <p>Âge 15 à 34 ans</p> <p>Minorités ethniques</p> <p>Minorités visibles</p> <p>Immigrant-e-s</p> <p>Avec situation de handicap</p> <p>0-10 années de résidence à Montréal</p> <p>Maîtrise de la langue anglaise faible</p> <p>Maîtrise de la langue française faible</p> <p>A connu une ou plusieurs difficultés à trouver un logement</p> <p>Type de logement occupé</p> <ul style="list-style-type: none"> • HLM • OBNL_Hab • Coop • locatif privé • autre <p>A connu une ou plusieurs situations d'éviction</p> <p>Locataire</p> <p>Qualité du logement A connu au moins un événement d'insalubrité</p>

Il est important de noter que les membres des catégories d'individus mentionnées (personnes immigrantes, personnes des groupes des minorités visibles, habitant-e-s de certains arrondissements, etc.) **ne sont pas forcément tous concernés par les situations de vulnérabilité décrites ici. Il s'agit ici de tendances statistiques, non d'une description qui vaudrait pour tous les répondants de ces catégories.**

L'analyse montre deux grands profils-types de répondants dont les caractéristiques sociodémographiques sont plus ou moins liées statistiquement à des niveaux différents de vulnérabilité (vulnérables, non vulnérables) en termes de logement.

Les personnes qui ressortent comme **vulnérables en matière de logement** présentent **plus fréquemment** que les autres les situations suivantes :

- **ont connu une ou plusieurs difficultés à trouver un logement**
- **ont déjà subi un épisode d'éviction ou de déménagement involontaire**
- **ont un logement qui a connu au moins un événement d'insalubrité.**

Ces personnes dites « vulnérables » présentent **plus fréquemment** que celles qui le sont moins – ou pas – les caractéristiques sociodémographiques suivantes :

- être une femme
- être une personne immigrante installée depuis moins de 10 ans à Montréal
- être une personne appartenant aux groupes des minorités visibles
- être une personne appartenant aux groupes des minorités ethniques
- être un jeune adulte (entre 15 et 34 ans)
- avoir un revenu individuel annuel inférieur à 39 000 \$
- avoir 3 enfants (ou plus) à charge
- avoir un diplôme d'études secondaires comme niveau de diplôme le plus élevé
- être en situation de handicap
- avoir un faible niveau de maîtrise des langues officielles
- habiter dans les arrondissements de Montréal-Nord, Villeray—Parc-Extension et Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
- être locataire
- occuper un logement locatif privé, un HLM, une habitation sous forme OBNL ou coopérative

Du point de vue de **l'analyse de la vulnérabilité et l'intersectionnalité**, ces caractéristiques sociodémographiques sont aussi liées entre elles, de sorte que **les personnes vulnérables cumulent, plus fréquemment que celles qui ne le sont pas, plusieurs des caractéristiques sociodémographiques citées plus haut.**

« *Quand je suis arrivé, ce n'était pas aussi difficile de se chercher un logement. Maintenant trouver un logement, c'est aussi difficile que de se chercher un emploi. (...) Contrairement à la dernière fois quand j'ai dû déménager, il m'a fallu au moins trois mois avant de trouver un logement. Maintenant les propriétaires sont très sélectifs. Ils cherchent des personnes qui vivent plus seul plutôt que des familles qui sont deux, trois, quatre... Même les enfants, ils n'en veulent pas. Ma dernière expérience j'ai convaincu le propriétaire que j'allais prendre l'appartement mais à la dernière minute il a su que j'avais un enfant de 3 ans, il ne m'a plus rappelé et il ne retournait plus mes appels. Par contre quand j'étais seul, c'était plus facile pour moi de me trouver un logement. Mais là, ça devient plus difficile.* »

Immigrant – groupe 1

Les personnes présentant les caractéristiques sociodémographiques mentionnées plus haut vivent plus fréquemment que les autres des situations de vulnérabilité tel qu'avoir connu une ou plusieurs difficultés pour se loger, avoir subi un épisode d'éviction, ou vivre dans un logement insalubre. Toutefois, cela ne signifie pas que toutes les personnes présentant ces caractéristiques sont vulnérables.

En conclusion du chapitre, il ressort que les personnes immigrantes et celles s'identifiant aux groupes des minorités visibles connaissent des enjeux de vulnérabilité en matière de logement. Les personnes immigrantes présentent un taux plus important de locataires, connaissent plus de difficultés lors de leur recherche de logement (de même que les personnes des minorités visibles).

La discrimination, notamment, est une difficulté significativement plus soulevée par les personnes immigrantes que non immigrantes. Les personnes des minorités visibles mentionnent cet obstacle encore plus fréquemment que les personnes immigrantes.

Les personnes immigrantes sont également confrontées à plus de problèmes de salubrité de leur logement que les personnes non immigrantes. Environ une personne immigrante sur cinq a dû déménager involontairement de son logement en raison d'une éviction, d'une hausse de loyer ou d'un problème d'insalubrité. Les femmes immigrantes et des minorités visibles connaissent plus fréquemment que les hommes de ces groupes des difficultés en matière de recherche de logement.

D'un point de vue intersectionnel, les caractéristiques sociodémographiques suivantes sont plus fréquemment associées au fait de connaître des situations de vulnérabilité en matière de logement telles que des difficultés à trouver un logement, une éviction ou un événement d'insalubrité : être une femme, être une personne immigrante installée depuis moins de 10 ans à Montréal, une personne appartenant aux groupes des minorités visibles, avoir un revenu individuel annuel inférieur à 39 000 \$, être en situation de handicap, ou encore avoir un faible niveau de maîtrise des langues officielles. **Les personnes vulnérables cumulent aussi, plus fréquemment que celles qui ne le sont pas, plusieurs de ces caractéristiques.**

Chapitre 4

Intégration sociale et participation citoyenne

Note au lecteur

Les analyses présentées ici ont été validées par l'utilisation de tests de significativité statistique : *des tests d'indépendance de Khi deux et des tests de comparaison de proportions (échantillons indépendants, Tests Z)*. Les résultats de ces tests sont représentés dans les graphiques. Si le test d'indépendance de *Khi deux* est significatif, il existe un lien de dépendance statistique entre les variables présentées (une corrélation) et, dans les graphiques, ce lien est représenté au moyen d'un astérisque (*). Si les résultats des *tests de comparaison de proportion* sont significatifs, alors il existe une différence statistiquement significative entre les proportions présentées pour chaque échantillon, et les chiffres sont assortis d'un « + » et d'un « - » au-dessus des proportions concernées. Pour les détails sur ces tests, le lecteur peut se référer au chapitre méthodologique.

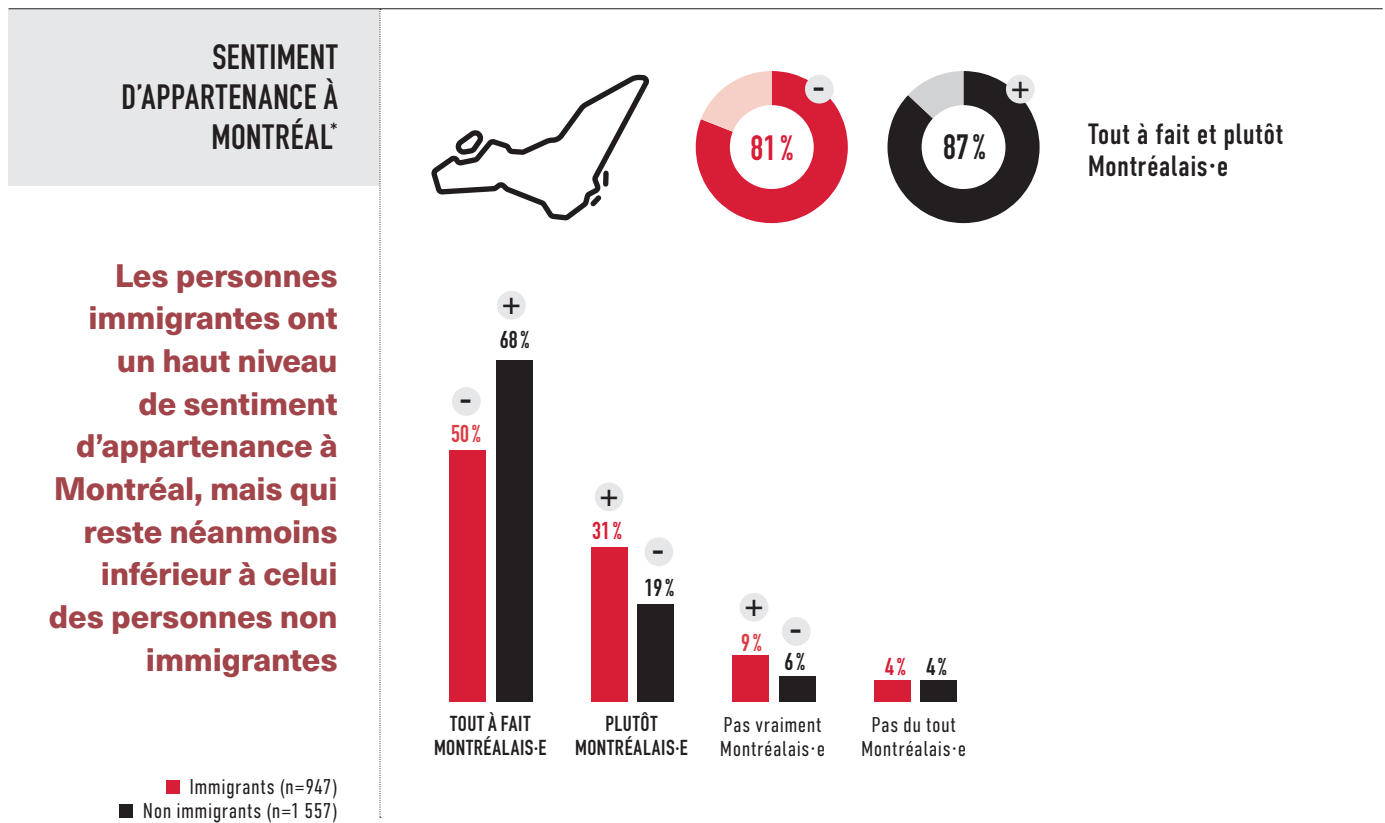
Ce chapitre présente les résultats du sondage qui traitent de différentes facettes de l'intégration sociale. En premier lieu, sont traités le sentiment d'appartenance à la ville de Montréal, la perception de la qualité de vie et de l'accueil des Montréalais-e-s vis-à-vis de l'immigration et le sentiment de sécurité. En second lieu, sont abordés la question des réseaux de soutien et l'isolement social. En troisième lieu, est menée une analyse de différents indicateurs liés à la participation citoyenne (entendue comme la participation aux dispositifs de consultation de la Ville de Montréal). Enfin, la dernière section est consacrée à une analyse multivariée de la vulnérabilité en matière d'intégration sociale.

1 APPARTENANCE À MONTRÉAL, QUALITÉ DE VIE, ACCUEIL ET SENTIMENT DE SÉCURITÉ

Sentiment d'appartenance à Montréal

Le niveau global du sentiment d'appartenance à Montréal des personnes immigrantes répondantes est élevé, mais il est significativement moins élevé que celui des personnes non immigrantes. L'intensité de ce sentiment est également significativement plus faible chez les personnes immigrantes: elles déclarent beaucoup moins fréquemment que les personnes non immigrantes se sentir "tout à fait montréalais-e-s."¹

C'est surtout les personnes immigrantes les plus jeunes (18-24 ans) ainsi que celles dont la durée de résidence à Montréal est la moins longue (moins de 5 ans de résidence) qui se perçoivent significativement le moins montréalais-e-s (seulement 64 % des premiers et 61 % des seconds se sentent « plutôt » ou « tout à fait » Montréalais-e-s).



« J'aime vivre ici! J'ai eu mes trois garçons ici, je les ai élevés ici. C'est tout un parcours de recherches d'emploi, de difficultés, de trouver sa place. Avec le temps, ça s'installe graduellement. J'ai changé de directions plusieurs fois. Mais je dirais que ça va bien pour le moment »

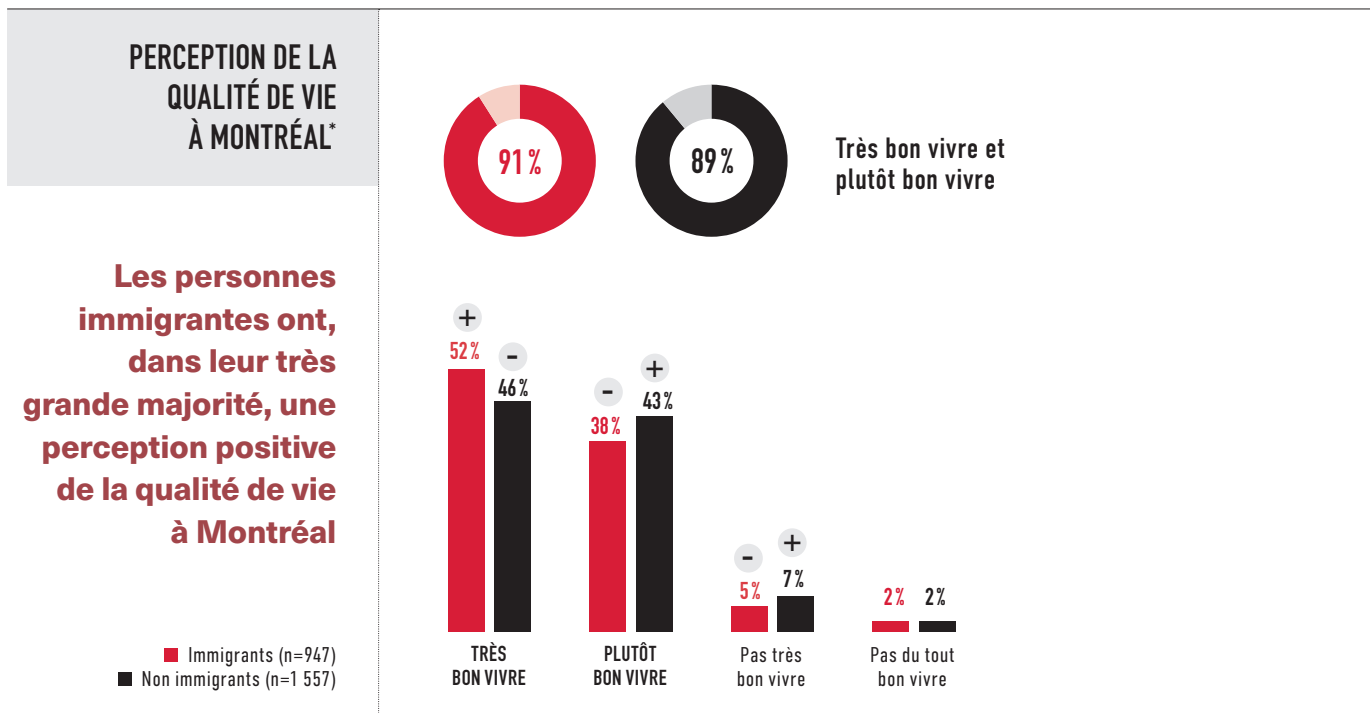
Femme immigrante – groupe 8

1 L'ADS ne révèle pas de différence entre les femmes immigrantes et les hommes immigrants.

Qualité de vie à Montréal

Globalement, les personnes immigrantes ont, dans leur très grande majorité, une perception positive ou très positive de la qualité de vie à Montréal et il n'y a pas de différence avec les personnes non immigrantes. Notons aussi que la perception que la qualité de vie à Montréal est "très bonne" est significativement plus élevée chez les personnes immigrantes.²

Cette perception positive ou très positive de la qualité de vie à Montréal est toutefois significativement moins élevée chez les personnes immigrantes dont la durée de résidence à Montréal est comprise entre 5 et 10 ans (85 % d'entre eux), les personnes immigrantes de minorités visibles (89 %) et, de façon non significative, chez les immigrants dont les âges sont compris entre 25-44 ans.



« À Montréal, peu importe où tu te promènes, n'importe où tu vas, il y a toujours quelque chose à voir, un spectacle ou un show, dans un parc, dans un aréna ou dans les quartiers de spectacles. Pour moi, ça amène une qualité parce que moi, je pense que quand on est devant un spectacle de façon soudaine, ça apporte une relaxation, ça apporte à voir que tout se passe bien, tout est connecté. Les gens se connectent sans nécessairement se parler ou se toucher. Moi je trouve vraiment qu'à Montréal, la qualité de la culture amène en soi une qualité de vie »

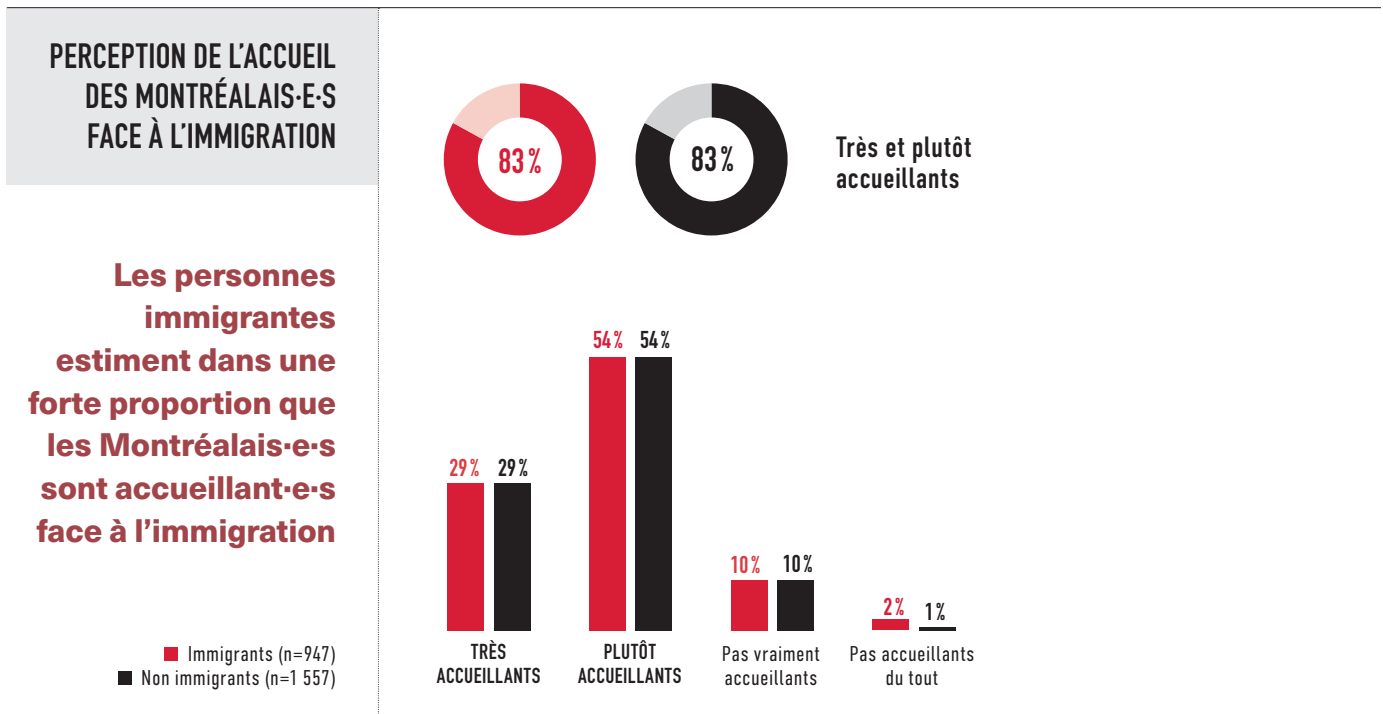
Immigrant-e – groupe 4

² L'ADS ne révèle pas de différence notable entre les immigrant-e-s, qu'ils/elles soient des hommes ou des femmes.

Perception de l'accueil des montréalais-e-s face à l'immigration

Globalement, les personnes immigrantes estiment dans une forte proportion que les Montréalais-e-s sont accueillant-e-s face à l'immigration et il n'y a aucune différence avec les personnes non immigrantes.

Toutefois, au sein du groupe des immigrant-e-s, l'ADS montre que les femmes immigrantes expriment significativement moins fréquemment que les hommes immigrants le fait que les Montréalais-e-s sont « très accueillant-e-s » vis-à-vis de l'immigration (24 % contre 34 %).



« On se sent à l'aise c'est-à-dire qu'on est les bienvenus avec nos coutumes, nos couleurs, notre langue. (...) Des fois, on rencontre des exceptions mais la règle générale, c'est qu'on est accepté et qu'on vit en harmonie avec les montréalais... et on se sent montréalais comme eux »

Immigrant-e – groupe 4

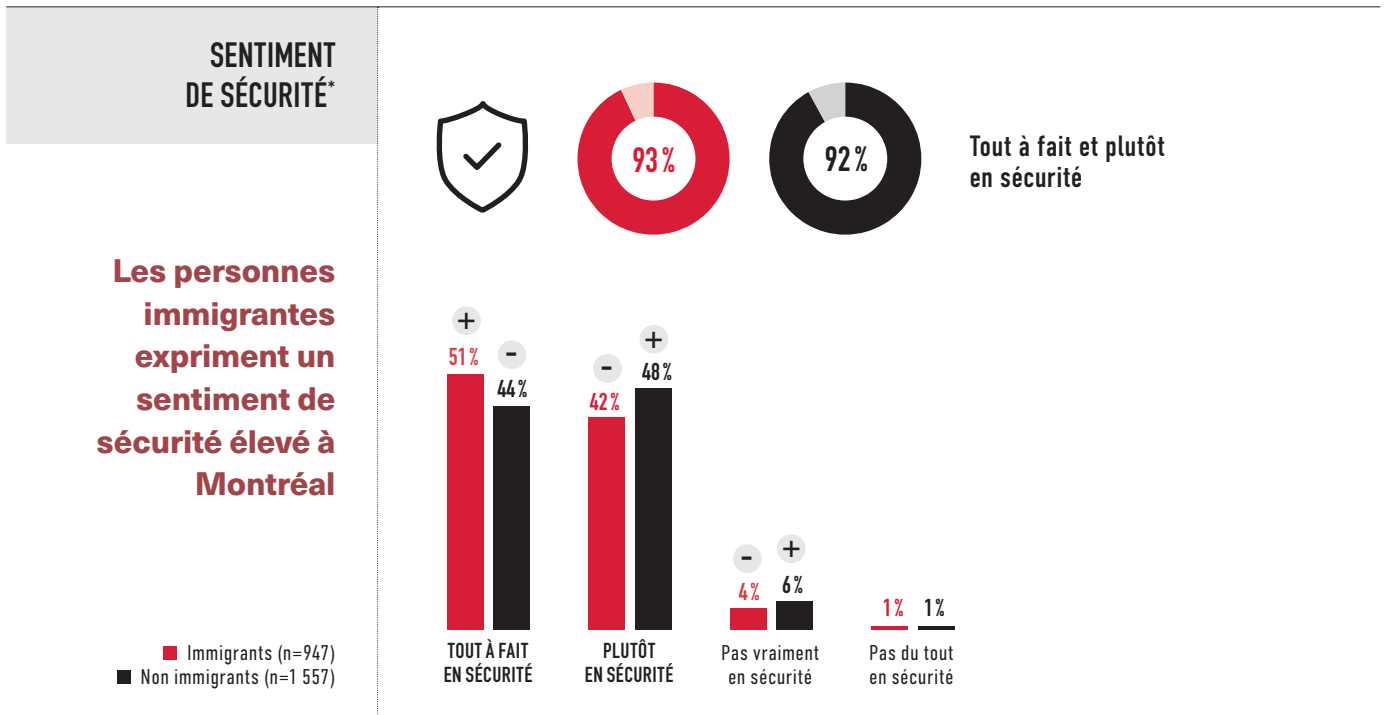
« J'ai même assisté à une situation, il n'y a pas plus tard qu'un mois et demi. Il y avait une femme qui était en train de se faire insulter dans la rue parce qu'elle portait un voile. J'ai trouvé ça très agressif. Ça ne m'est pas arrivé à moi mais juste de le voir, ça fait peur. (...) »

Immigrant-e – groupe 8

Sentiment de sécurité

Globalement, la perception de se sentir en sécurité à Montréal est très élevée chez les personnes immigrantes, tout comme chez les personnes non immigrantes. Les personnes immigrantes expriment même significativement plus que les non immigrant-e-s se sentir « tout à fait » en sécurité.

Parmi les immigrants, l'ADS montre qu'il existe peu de différence entre hommes et femmes immigrant-e-s, toutefois les femmes immigrantes se déclarent « tout à fait en sécurité » dans une proportion de 10% supérieure à celle exprimée par les femmes non immigrantes (environ 49% contre 39%).



« When I lived in Mumbai, my parents would set a curfew on me because it was dangerous to be outside late at night. But now in Montreal, even though I live by myself, I can walk around without being too scared. The city is safe. There are so many things in Montreal that are very interesting that I have never seen before. Culture and security especially for women is very appreciated. »

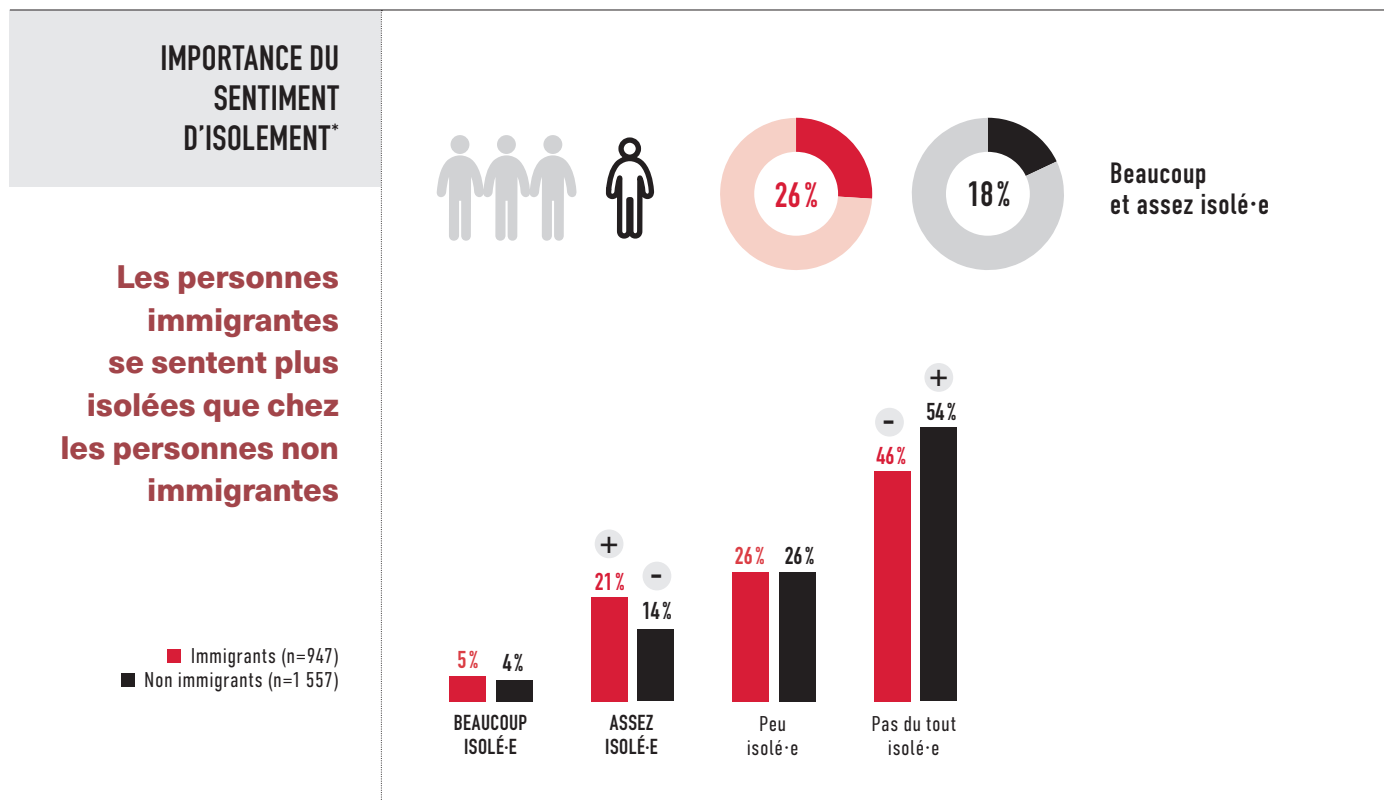
Femme immigrante – groupe 6

2 RÉSEAUX DE SOUTIEN ET ISOLEMENT SOCIAL

Sentiment d'isolement

Le **sentiment d'isolement est significativement plus fort chez les personnes immigrantes ayant répondu au sondage que les personnes non immigrantes**. L'ADS montre que sont les **hommes immigrants** qui déclarent le plus fréquemment être « **assez** » ou « **très** » isolés (pour 30 % d'entre eux).

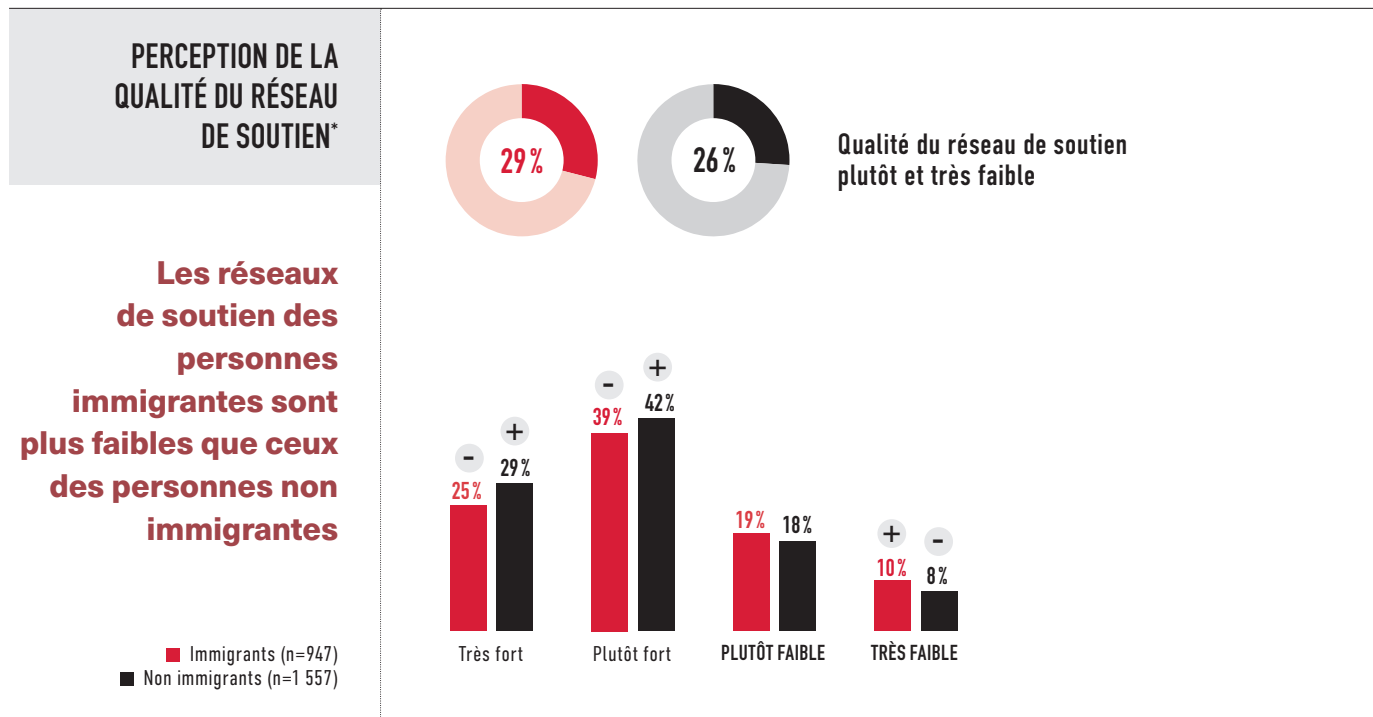
Parmi les **personnes immigrantes, ce sont celles qui sont ici depuis moins de 10 ans qui se sentent davantage et significativement « assez » ou « très » isolé-e-s** (38 % pour les personnes immigrantes qui sont ici depuis moins de 5 ans, 32 % pour les personnes ici depuis entre 6 et 10 ans). **Les jeunes immigrant-e-s (âgé-e-s de 18 à 25 ans) se sentent aussi significativement plus isolé-e-s (33 %).**



Qualité du réseau de soutien

Globalement, les personnes immigrantes sondées déclarent avoir un réseau de soutien plus faible que les personnes non immigrantes.

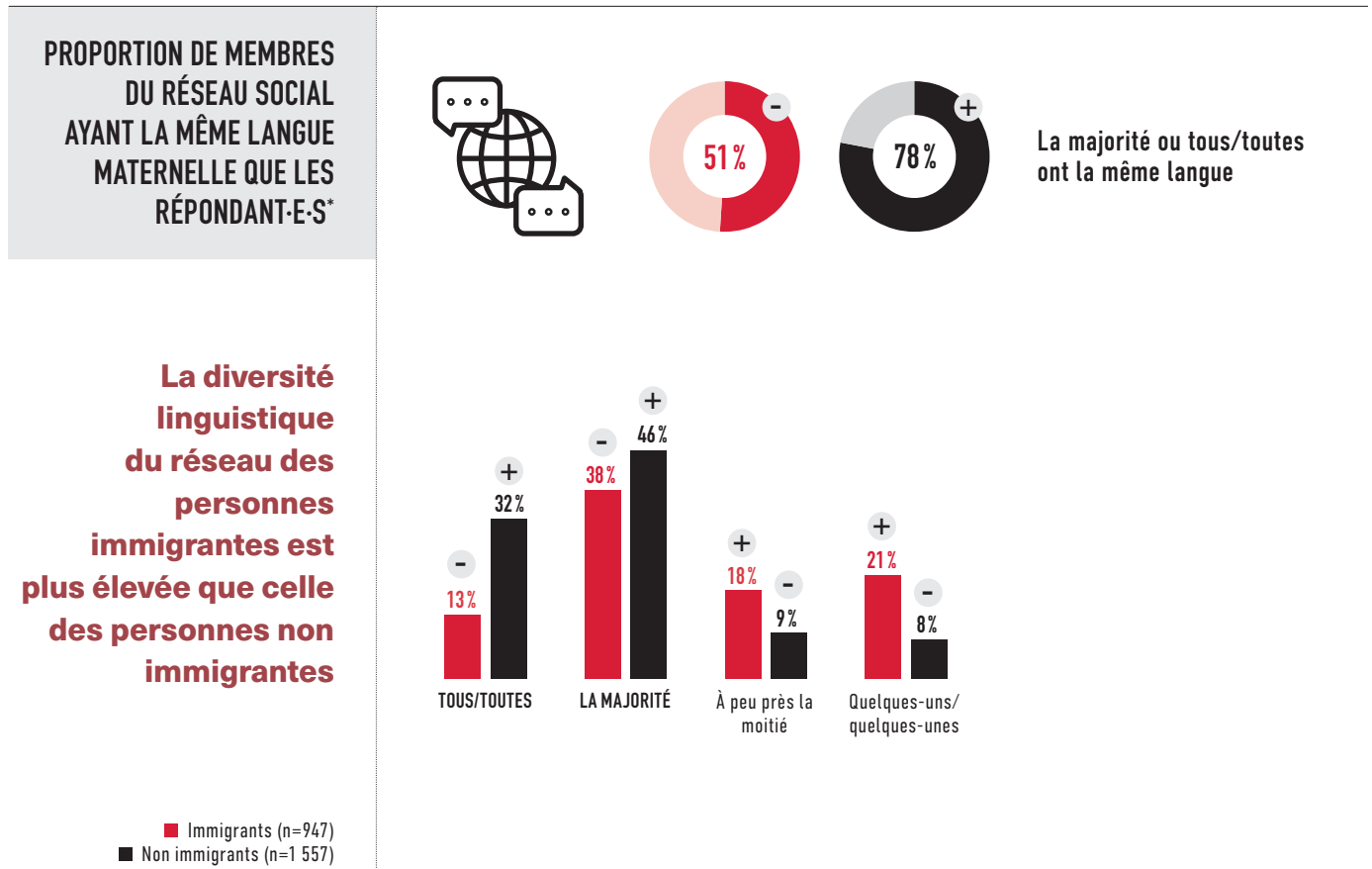
Parmi les immigrant-e-s, ce sont les hommes qui déclarent le plus fréquemment avoir des réseaux de soutien « plutôt faibles » ou « très faibles » (33 % contre 26 % pour les femmes immigrantes).



Diversité linguistique du réseau de soutien

Les personnes immigrantes présentent des réseaux significativement plus diversifiés du point de vue de la langue maternelle que ceux des personnes non-immigrantes.

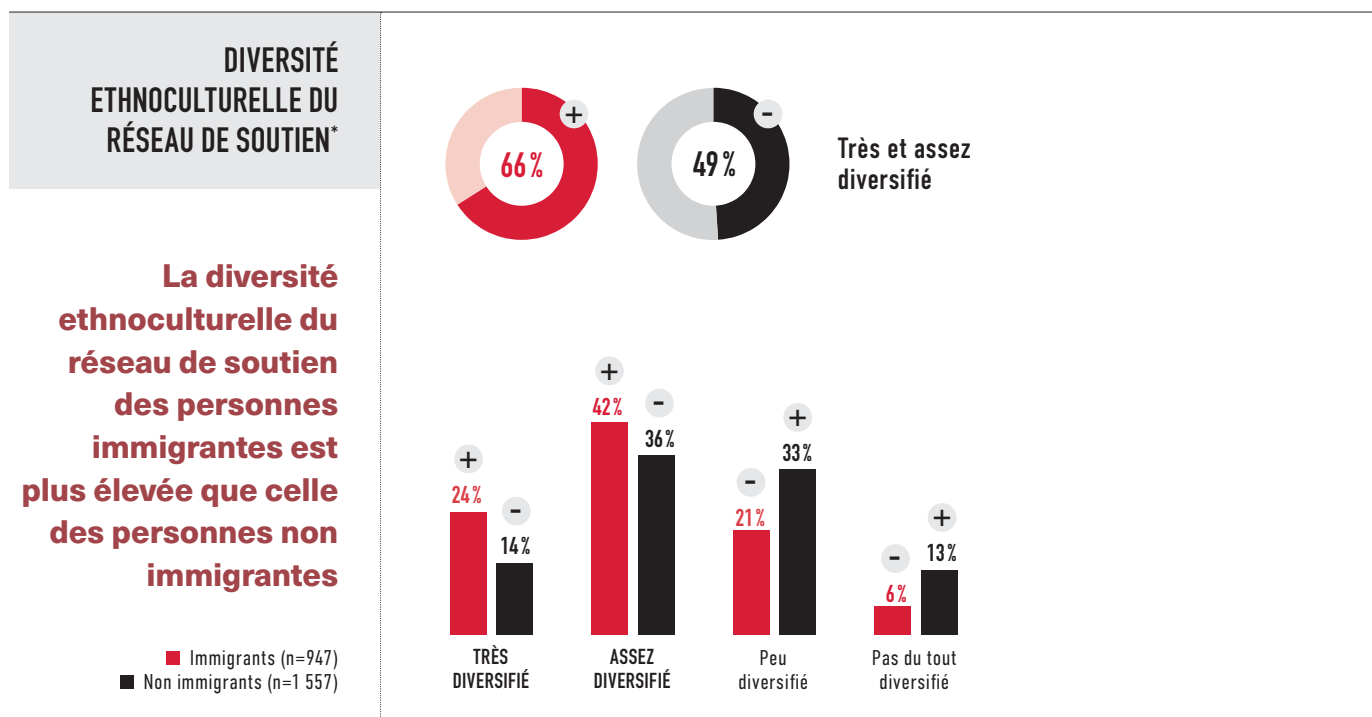
L'ADS montre que les **femmes immigrantes ont des réseaux plus homogènes que les hommes immigrants du point de vue de la langue maternelle** (53 % d'entre elles déclarent que « tous » ou « la majorité » des membres de leur réseau ont la même langue maternelle qu'elles, contre 49 % des hommes).



Diversité ethnoculturelle du réseau de soutien

Les réseaux de soutien des personnes immigrantes sont **significativement plus divers**, du point de vue de l'origine ethnoculturelle, que ceux des personnes non immigrantes.

Les réseaux des femmes immigrantes sont **moins diversifiés que ceux des hommes immigrants**: 22 % d'entre elles déclarent que leur réseau est « très diversifié » ethnoculturellement contre 26 % des hommes immigrants.



« (...) pour revenir sur l'accueil, mes relations durables ne sont jamais avec des québécois, sauf avec des amis de la famille. Parce qu'il y a un effet d'ouvrir très grands les bras et dire qu'on va faire plein de trucs... mais finalement, on les referme pas sur nous »

Femme immigrante – groupe 1

« I feel like I have a good relationship with Quebeckers that I've met but for some reason, I don't know how to explain, it never goes in the friendship at least in my case. When I arrived, I first studied in French, I met teachers and people around the communities. At my work, we could have good relationship but at work, that's it. My network and my friendships are all immigrants not necessarily from my country but from Europe, Asia, South America »

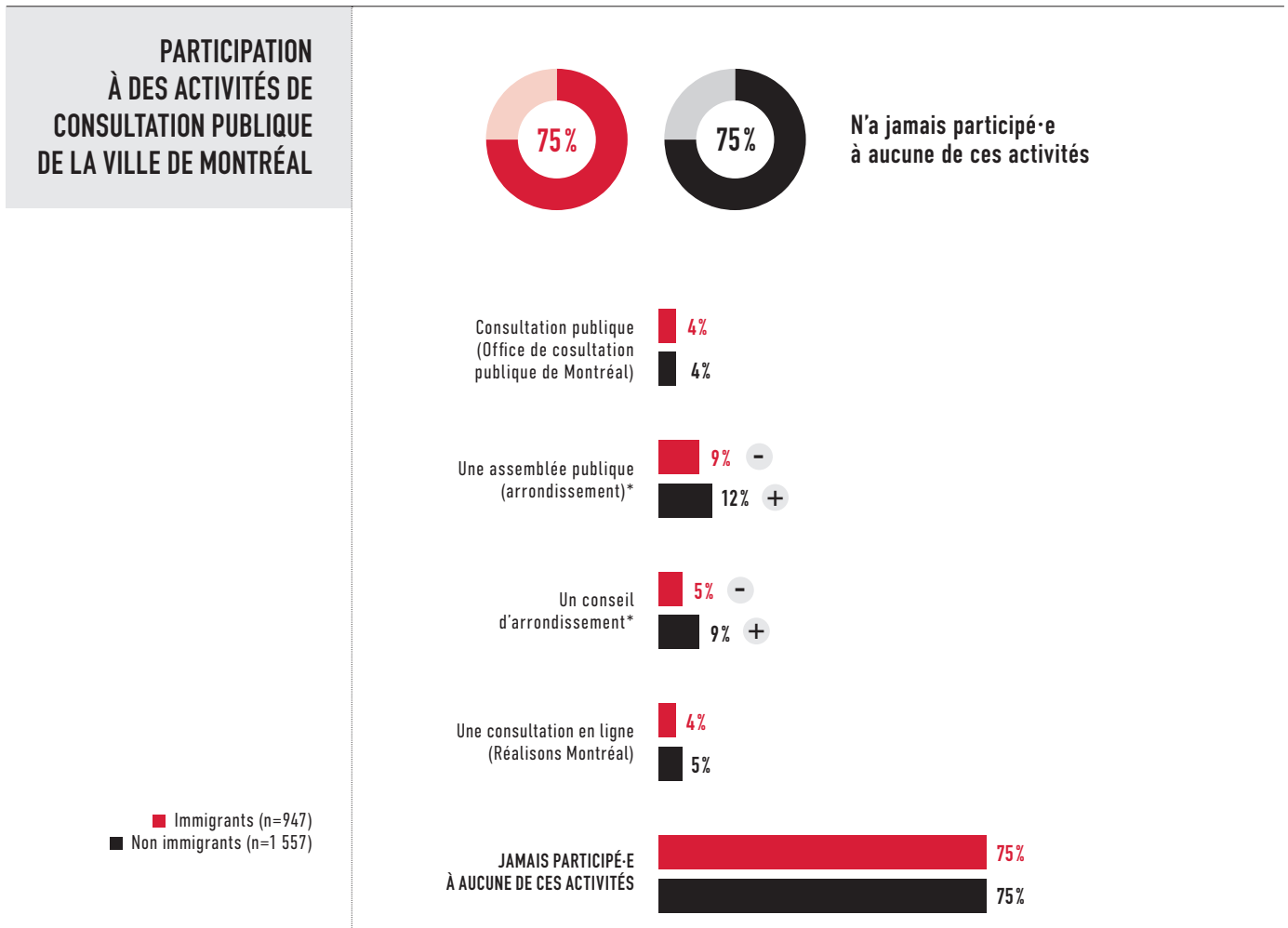
Immigrant·e – groupe 5

3 PARTICIPATION CITOYENNE

Participation à des activités de consultation publique de la Ville de Montréal

Une forte proportion des personnes immigrantes sondées n'a jamais participé à une activité de consultation organisée par la Ville de Montréal, telle qu'une consultation publique de l'OCPM, une consultation en ligne lors de « Réalisons Montréal », une assemblée publique organisée par un arrondissement ou un conseil d'arrondissement, et cette proportion est équivalente pour les personnes non-immigrantes.

Les femmes immigrantes déclarent significativement participer plus souvent que les hommes immigrants à ces types de consultation (72 % d'entre elles déclarent n'avoir jamais participé contre 77 % des hommes).

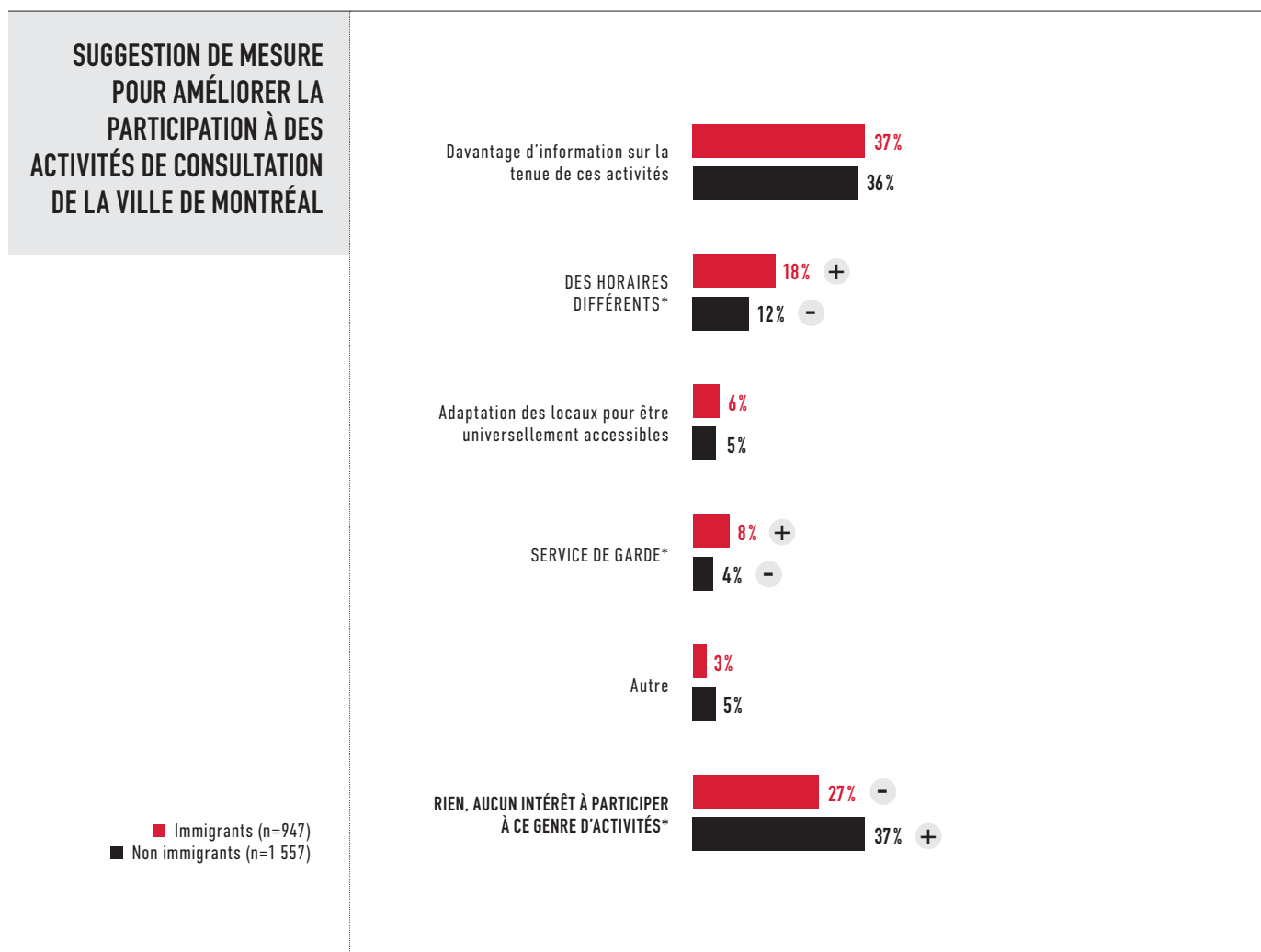


« J'ai entendu parler de ça mais je n'ai jamais osé aller. Je ne sais pas si je vais être bien accueillie et comment je vais être vue. J'étais hésitante et il y la peur de l'inconnu. À Ahuntsic, il n'y a pas longtemps, ils ont envoyé une invitation par rapport à l'aménagement d'un parc. Oui, ça m'intéressait mais je n'ai pas eu le courage de participer »

Femme immigrante – groupe 4

Le faible taux de participation aux activités de consultation de la Ville de Montréal s'explique significativement moins par un manque d'intérêt chez les personnes immigrantes que chez les personnes non immigrantes. **Ainsi, la non-participation des personnes immigrantes à ce type d'activités est probablement moins due à un manque d'intérêt que chez les personnes non-immigrantes.**

Afin de favoriser la participation à ce type d'activités, **la suggestion la plus fréquente, tant chez les personnes immigrantes que non immigrantes, est de disposer de davantage d'information.** En revanche, tenir ces activités à **des horaires différents est une suggestion soulevée significativement plus fréquemment chez les personnes immigrantes que non-immigrantes**³.



3 L'ADS ne révèle pas de différence notable entre les hommes et les femmes immigrantes.

« C'est sûr que ça serait quand même intéressant. J'estime qu'on vit dans un quartier, qu'on participe à la communauté d'une certaine manière. (...) C'est sûr qu'on aimerait décider de ce qui se passe dans le quartier (...). Mais il y a un manque de communication sur ça. On n'est pas toujours à l'affût de ces nouvelles-là. Alors oui, ce serait intéressant de participer, de donner son avis sur les améliorations à apporter dans mon quartier »

Immigrant-e – groupe 8

Les résultats précédents ont montré que les personnes immigrantes vivent des situations que l'on peut qualifier de « vulnérables » relevant de différents enjeux liés à l'intégration sociale. Les développements suivants visent à approfondir cette analyse de la vulnérabilité des répondant-e-s de façon intersectionnelle, en explorant les relations statistiques entre leurs différentes caractéristiques sociodémographiques et ces situations de vulnérabilité.

4 ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ

Dans les analyses qui précèdent, plusieurs facettes ont été explorées : le sentiment d'appartenance à Montréal, la perception de la qualité de vie à Montréal, la perception de l'accueil des Montréalais-e-s vis-à-vis de l'immigration, la perception du sentiment de sécurité, l'isolement social, etc.

Il a été montré que certaines personnes vivent des situations que l'on peut qualifier de « vulnérabilités » eu égard à ces différents aspects. Par exemple, si les personnes immigrantes ont un haut sentiment d'appartenance à Montréal, celui-ci reste néanmoins inférieur aux personnes non immigrantes et cette tendance est plus marquée chez les immigrant.e.s les plus jeunes et ceux dont la durée de résidence est plus faible.

Si la perception que la qualité de vie à Montréal est positive chez les personnes immigrantes, cette perception est toutefois moins répandue chez les immigrant.e-s déclarant une appartenance aux groupes de minorités visibles. Les femmes immigrantes perçoivent moins fréquemment que les hommes immigrants que les Montréalais-e-s sont très accueillants vis-à-vis de l'immigration. Les personnes immigrantes se sentent plus isolées que les personnes non-immigrantes et ce taux est encore plus élevé chez ceux qui sont à Montréal depuis moins de 5 ans ou les jeunes immigrant.e-s. Les données quant à cet aspect sont présentées plus loin, mais il ressort que les personnes immigrantes se déclarent beaucoup plus discriminées que celles qui sont nées au Québec.

Notons que ces résultats sont statistiquement significatifs, ce qui signifie qu'il existe un lien de corrélation entre ces différentes situations de vulnérabilité et les caractéristiques sociales des répondants⁴.

L'analyse présentée ici s'inspire des principes de « l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle » (ADS+) qui montre que le fait, pour un individu, de cumuler certaines caractéristiques sociodémographiques – son sexe et son appartenance à divers groupes minoritaires par exemple – l'expose, davantage que les personnes qui ne les cumulent pas, à des situations de vulnérabilité. En d'autres termes, il existe un lien entre le cumul de certaines caractéristiques sociodémographiques des individus et la vulnérabilité qu'ils peuvent vivre (ici diverses facettes de leur sentiment d'appartenance à la communauté : faible sentiment d'appartenance à Montréal, isolement, perception de discrimination, etc.).

Afin de faire ressortir les liens entre le cumul de certaines caractéristiques sociodémographiques et la vulnérabilité, une analyse factorielle, de type *Analyse des correspondances multiples* (ACM) a été menée, qui inclut de nombreuses variables traitées dans cette section, en plus des variables liées à la discrimination, sur lesquelles nous reviendrons plus loin. Il s'agit d'une analyse multivariée qui explore les relations entre toutes ces variables. Les groupes représentés correspondent à des caractéristiques qui sont statistiquement liées entre elles, créant un profil-type particulier d'individus.

Le lecteur peut se référer à l'Annexe 4 pour la représentation graphique des résultats de l'ACM pour les enjeux d'intégration sociale. Le tableau suivant représente schématiquement les profils-types qui en ressortent.

4 Ces résultats sont intéressants mais traitent chaque aspect de la vulnérabilité de façon séparée (le sentiment d'appartenance, l'isolement, etc.) et analysent isolément les caractéristiques des personnes (être immigré ou non, être membre des groupes des minorités visibles ou non, être un homme ou une femme, etc.). Ils ne disent rien du lien entre la vulnérabilité et le cumul de certaines caractéristiques sociodémographiques des répondants et ne donnent pas une vision globale pour l'ensemble des situations de vulnérabilité que les personnes peuvent vivre. Afin d'analyser les liens entre toutes ces variables, nous avons mené une analyse multivariée (une Analyse des correspondances multiples) dans le présent chapitre.

Tableau présentant les profils-types statistiques associés aux différents niveaux de vulnérabilité en matière d'intégration sociale

PROFIL-TYPE DES PERSONNES NON VULNÉRABLES	PROFIL-TYPE DES PERSONNES PLUTÔT VULNÉRABLES	PROFIL-TYPE DES PERSONNES VULNÉRABLES
<p>Arrondissement de résidence Autres arrondissements</p>	<p>Arrondissement de résidence Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension</p>	<p>Arrondissement de résidence Montréal-Nord et Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce</p>
<p>Revenu individuel 40 000 \$ et +</p>	<p>Revenu individuel 20 000 \$ à 39 000 \$</p>	<p>Revenu individuel 19 000 \$ et moins</p>
<p>De 0 à 2 enfants à charge</p>	<p>Minorités ethniques</p>	<p>Minorités visibles</p>
<p>Diplômes universitaires</p>	<p>Femmes</p>	<p>Immigrant-e-s</p>
<p>Hommes</p>	<p>Âge 35 à 54 ans</p>	<p>Statut d'immigration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfugiés/demandeurs d'asile • Résidents permanents • Travailleurs qualifiés • Regroupement familial • Résidents non-permanents : permis de travail temporaire • Résidents non-permanents : permis d'étude
<p>Âge 55 ans et +</p>	<p>Diversité ethnoculturelle du réseau de soutien Très diversifié</p>	<p>Âge 15 à 34 ans</p>
<p>Non minorités ethniques</p>	<p>Sentiment d'être « peu isolé » à Montréal</p>	<p>Sentiment d'être « assez isolé » à Montréal</p>
<p>Non minorités visibles</p>	<p>Sentiment d'être « plutôt en sécurité à Montréal »</p>	<p>Sentiment d'appartenance à Montréal : Sentiment d'être « pas vraiment Montréalais-e-s ».</p>
<p>Non-immigrant-e-s</p>	<p>Sentiment d'appartenance à Montréal : sentiment d'être « plutôt Montréalais-e-s »</p>	<p>Sentiment d'être « pas vraiment en sécurité »</p>
<p>Diversité ethnoculturelle du réseau de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assez • Peu • Pas du tout diversifié 	<p>Motifs de discrimination perçue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sexe • Âge • Limitation fonctionnelle 	<p>Perception que les Montréalais-e-s « ne sont pas vraiment accueillant-e-s vis-à-vis de l'immigration »</p>
<p>Sentiment d'être « pas du tout isolé » à Montréal</p>		<p>Motifs de discrimination perçue « appartenance ethnoculturelle, couleur de la peau ou religion » et « autre »</p>
<p>Sentiment d'être « très en sécurité à Montréal »</p>		<p>Situations où la discrimination perçue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transports en commun • Espaces et installations publiques • Travail ou à la recherche d'emploi • Autre
<p>Sentiment d'appartenance à Montréal Sentiment d'être « tout-à-fait Montréalais-e-s »</p>		
<p>Perception de la qualité de vie « il fait très bon vivre à Montréal »</p>		
<p>Perception de que les Montréalais-e-s sont « très » et « plutôt » accueillants vis-à-vis des immigrants</p>		

Il est important de noter que les membres des catégories d'individus mentionnées (personnes immigrantes, personnes des groupes des minorités visibles, habitant.e.s de certains arrondissements, etc.) ne sont pas forcément tous concernés par les situations de vulnérabilité décrites ici. Il s'agit ici de tendances statistiques, non d'une description qui vaudrait pour tous les répondants de ces catégories.

L'analyse montre quatre profils-types de répondants dont les caractéristiques sociodémographiques sont plus ou moins liées à des niveaux croissants de vulnérabilité en termes de sentiment d'appartenance, d'isolement, de sécurité ou de perception de discrimination (des non-vulnérables aux vulnérables, de la gauche vers la droite du graphique)⁵. Ces quatre profil-types de vulnérabilité, donc ces différents niveaux de vulnérabilité, sont construits sur le fait de présenter – ou non – une, ou plusieurs, situations démontrant une vulnérabilité plus ou moins grande (le fait de se sentir plus ou moins isolé, de percevoir ou non de la discrimination, de l'intensité du sentiment d'appartenance à Montréal, etc).

L'analyse fait ressortir que les personnes dites « vulnérables » présentent plus fréquemment que les autres les situations suivantes :

- se sentir « assez isolé-e-s »;
- se déclarer « pas vraiment Montréalais-e-s »;
- estimer que les Montréalais-e-s « ne sont pas vraiment accueillant.e.s vis-à-vis de l'immigration »;
- percevoir être discriminé-e-s en fonction de leur origine ethnique, de la couleur de leur peau ou de leur religion, ou encore de leur orientation sexuelle;
- déclarer avoir vécu de la discrimination en emploi ou dans les transports publics.

Ces personnes dites « vulnérables » présentent plus fréquemment que celles qui le sont moins – ou pas – les caractéristiques sociodémographiques suivantes :

- être une personne immigrante;
- une personne issue des minorités visibles;
- habiter les arrondissements Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Nord;
- gagner 19 000 \$ et moins;
- être un-e réfugié-e ou un-e demandeur-se d'asile;
- appartenir à la tranche d'âge 18-34 ans.

Notons qu'une analyse complémentaire a montré que les personnes « vulnérables » ont aussi plus fréquemment que les autres :

- une faible maîtrise de la langue française
- pour les immigrants seulement, une durée de résidence à Montréal plus faible (moins de 5 ans).

Du point de vue de l'analyse de la vulnérabilité et de l'intersectionnalité, ces caractéristiques sociodémographiques sont aussi liées entre elles, de sorte que les personnes vulnérables cumulent, plus fréquemment que celles qui ne le sont pas, plusieurs des caractéristiques sociodémographiques citées plus haut.

Les personnes présentant les caractéristiques sociodémographiques mentionnées plus haut vivent plus fréquemment que les autres des situations de vulnérabilité tel qu'un faible sentiment d'appartenance à Montréal ou des perceptions de discrimination. Toutefois, cela ne signifie pas que toutes les personnes présentant ces caractéristiques sont vulnérables.

⁵ Le quatrième groupe est constitué de répondants qui expriment des réponses extrêmes en termes de vulnérabilité par rapport aux indicateurs retenus et dont les effectifs marginaux sont très faibles. C'est la raison pour laquelle elles ne semblent pas associées à des caractéristiques sociodémographiques particulières et ne font pas l'objet d'analyses ici.

En conclusion, il ressort que les personnes immigrantes présentent des enjeux plus importants en matière d'intégration sociale que les personnes non immigrantes. Les personnes immigrantes ont un assez fort sentiment d'appartenance à Montréal, mais celui-ci reste néanmoins inférieur à celui des personnes non immigrantes et cette tendance est plus marquée chez les immigrant-e-s les plus jeunes et ceux dont la durée de résidence est plus faible. Si la perception que la qualité de vie à Montréal est positive chez les personnes immigrantes, cette perception est toutefois moins répandue chez les immigrant-e-s déclarant une appartenance aux groupes de minorités visibles. Les personnes immigrantes se sentent plus isolées que les personnes non-immigrantes et ce taux est encore plus élevé chez ceux qui sont à Montréal depuis moins de 5 ans ou les jeunes immigrant-e-s.

D'un point de vue intersectionnel, il ressort qu'au sein de l'échantillon des personnes immigrantes, le fait d'être un homme ou une femme amène des enjeux différents : les hommes déclarent notamment un plus fort sentiment d'isolement et les femmes perçoivent moins fréquemment que les Montréalais-e-s sont très accueillants vis-à-vis de l'immigration. En outre, certaines caractéristiques sociodémographiques sont plus fréquemment associées au fait de connaître des situations de vulnérabilité en matière d'intégration sociale (isolement, sentiment d'appartenance plus faible, perception plus négative de l'accueil des Montréalais-e-s vis-à-vis de l'immigration, perception de discrimination en fonction de la couleur de la peau, ou de l'appartenance ethnoculturelle notamment, et rapporter avoir vécu de la discrimination en emploi ou dans les transports publics). Ces caractéristiques sont : être une personne immigrante (tout statut), une personne issue des minorités visibles, avoir résidé moins de cinq ans à Montréal (pour les personnes immigrantes), habiter les arrondissements Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Nord, gagner 19 000 \$ et moins, appartenir à la tranche d'âge 18-34 ans. Les personnes vulnérables cumulent aussi, plus fréquemment que celles qui ne le sont pas, plusieurs de ces caractéristiques.

Chapitre 5

Discriminations

Note au lecteur

Les analyses présentées ici ont été validées par l'utilisation de tests de significativité statistique : *des tests d'indépendance de Khi deux et des tests de comparaison de proportions (échantillons indépendants, Tests Z)*. Les résultats de ces tests sont représentés dans les graphiques. Si le test d'indépendance de *Khi deux* est significatif, il existe un lien de dépendance statistique entre les variables présentées (une corrélation) et, dans les graphiques, ce lien est représenté au moyen d'un astérisque (*). Si les résultats des *tests de comparaison de proportion* sont significatifs, alors il existe une différence statistiquement significative entre les proportions présentées pour chaque échantillon, et les chiffres sont assortis d'un « + » et d'un « - » au-dessus des proportions concernées. Pour les détails sur ces tests, le lecteur peut se référer au chapitre méthodologique.

Au cours des chapitres précédents traitant de l'emploi ou du logement, il a été montré que la discrimination¹ est un enjeu qui ressort de façon plus importante pour certaines populations, notamment les personnes immigrantes ou celles appartenant aux groupes des minorités visibles.

Rappelons que parmi les personnes ayant rapporté des difficultés lors de la recherche de leur emploi actuel, les personnes immigrantes sont, toute proportion gardée, trois fois plus nombreuses que les personnes non immigrantes à déclarer avoir vécu de la discrimination. Les personnes ayant déclaré une appartenance aux groupes des minorités visibles déclarent aussi vivre la discrimination lors de la recherche d'emploi beaucoup plus fréquemment que les personnes qui n'appartiennent pas à ces groupes.

Parmi les répondant.e.s ayant rapporté avoir vécu des difficultés lors de leur recherche de logement, les personnes immigrantes mentionnent la discrimination dans une proportion significativement plus importante que les personnes non immigrantes. Pour les personnes minorités visibles, cette proportion grimpe à près de 30 % (contre 13 % pour les personnes non minorités visibles).

Ce chapitre vise à approfondir la connaissance des enjeux de discrimination. Ils seront abordés en deux temps. Dans une première partie, les perceptions de discrimination vécues par les personnes immigrantes et appartenant aux groupes des minorités visibles sont davantage explorées, notamment en ce qui concerne l'emploi, le logement ainsi que d'autres domaines de la vie sociale. Au sein de ces groupes de répondant.e.s, est également menée une analyse des enjeux de discrimination en fonction du sexe.

La seconde partie vise à mesurer le risque de subir la discrimination pour certaines catégories de répondant.e.s plus vulnérables de l'échantillon par rapport aux autres personnes de cet échantillon. Dans les chapitres précédents, en effet, les analyses de vulnérabilité par ACM ont montré que les femmes, les personnes immigrantes et celles des minorités visibles, notamment, présentaient une vulnérabilité plus importante que les autres groupes de répondant.e.s en matière de logement, d'emploi et d'intégration sociale. Dans ce chapitre, il sera établi dans quelle mesure le fait d'appartenir à un ou plusieurs de ces groupes accroît – ou non – le risque de subir des phénomènes de discrimination.

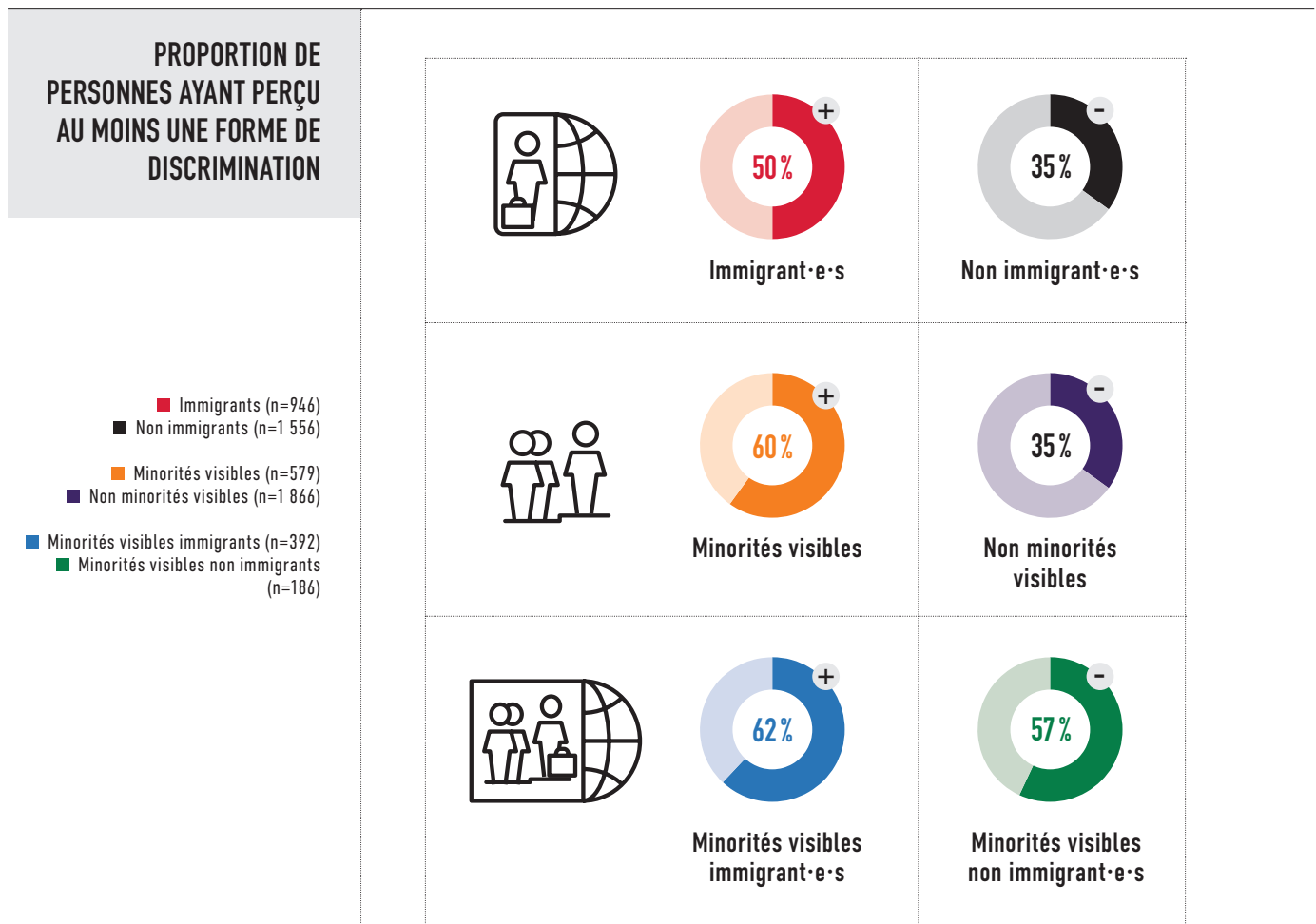
¹ La définition de la discrimination employée au cours de ce chapitre est celle de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ). C'est celle qui a été employée lors des groupes de discussion : « La discrimination, c'est lorsqu'un individu ou un groupe d'individus est traité différemment en raison de caractéristiques personnelles. La discrimination peut se manifester sous la forme d'une distinction, d'une exclusion ou d'une préférence. Elle peut être exercée par un individu ou par une organisation ».

1 DISCRIMINATION PERÇUE

Importance de la discrimination perçue

Dans les cinq dernières années ou depuis leur arrivée à Montréal, **les personnes immigrantes répondantes ont déclaré plus fréquemment que les personnes non immigrantes avoir subi au moins une forme de discrimination, et cette différence est significative².**

Cette proportion est encore plus élevée pour les répondant.e.s déclarant appartenir aux groupes des minorités visibles. Notons que, parmi ce groupe de répondant.e-s, les personnes immigrantes déclarent plus fréquemment que les personnes non-immigrantes, avoir vécu un événement de discrimination, mais cette différence n'est pas significative.



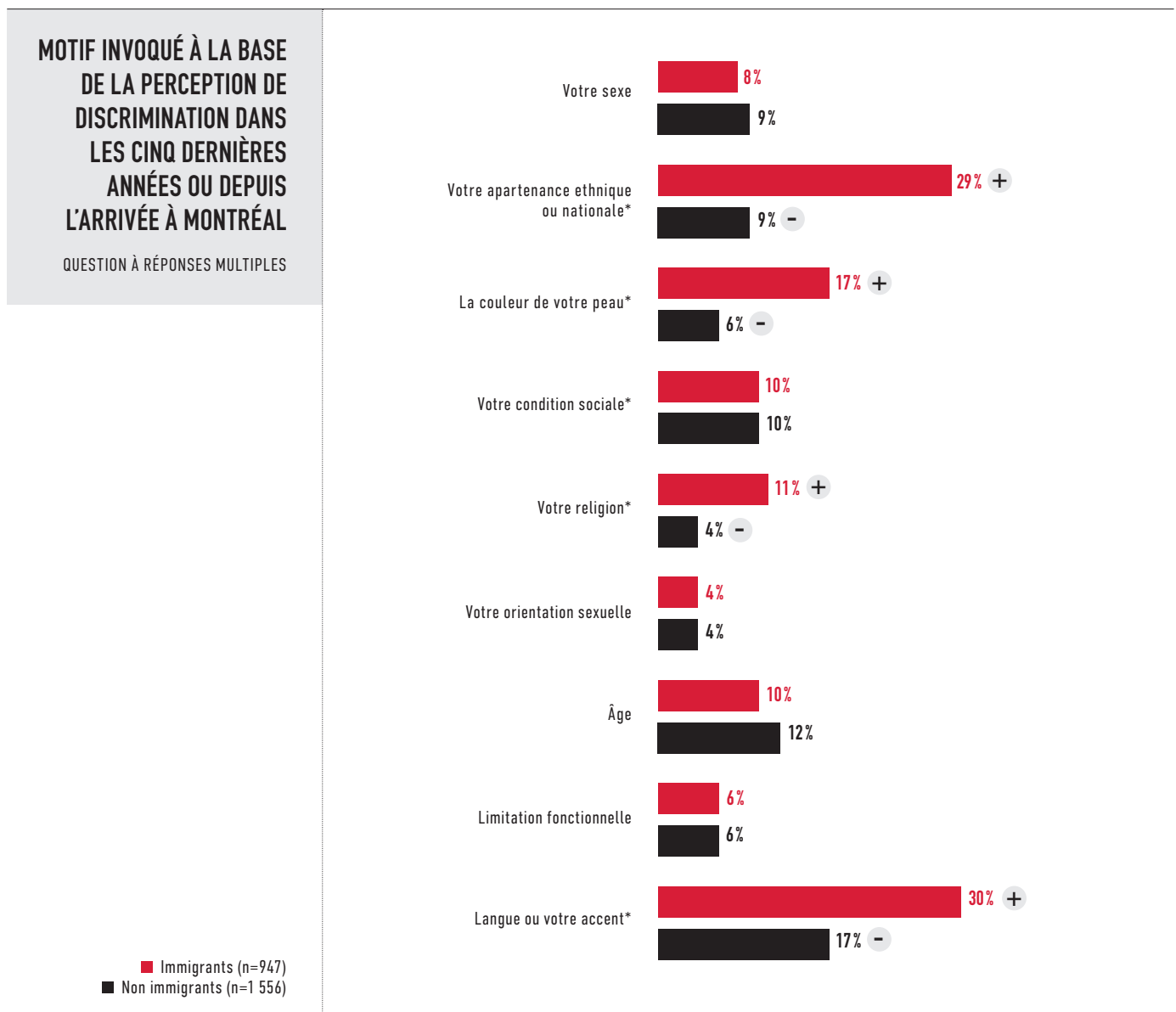
50 % des personnes immigrantes et 60 % des personnes des minorités visibles déclarent avoir perçue au moins une forme de discrimination à leur endroit.

² L'ADS montre qu'il n'y a pas de différence significative, au sein de l'échantillon des personnes immigrantes, entre les hommes et les femmes.

Globalement, quel que soit le type de motif invoqué (excepté le sexe), **les personnes immigrantes ayant répondu au sondage déclarent beaucoup plus fréquemment que les personnes non immigrantes avoir perçu une situation de discrimination à leur endroit dans les 5 dernières années ou depuis leur arrivée à Montréal.** Cette tendance correspond d'ailleurs à d'autres recherches menées ailleurs au Canada.

Ces taux sont élevés pour ce qui concerne **l'appartenance ethnique, la langue ou l'accent, la couleur de la peau, ou, dans une moindre mesure, la religion** et les différences entre les deux groupes sont significatives pour tous ces motifs. **Il existe donc une relation significative entre le fait d'être une personne immigrante et de déclarer vivre des situations de discrimination dans une plus grande proportion que les personnes non immigrantes.**

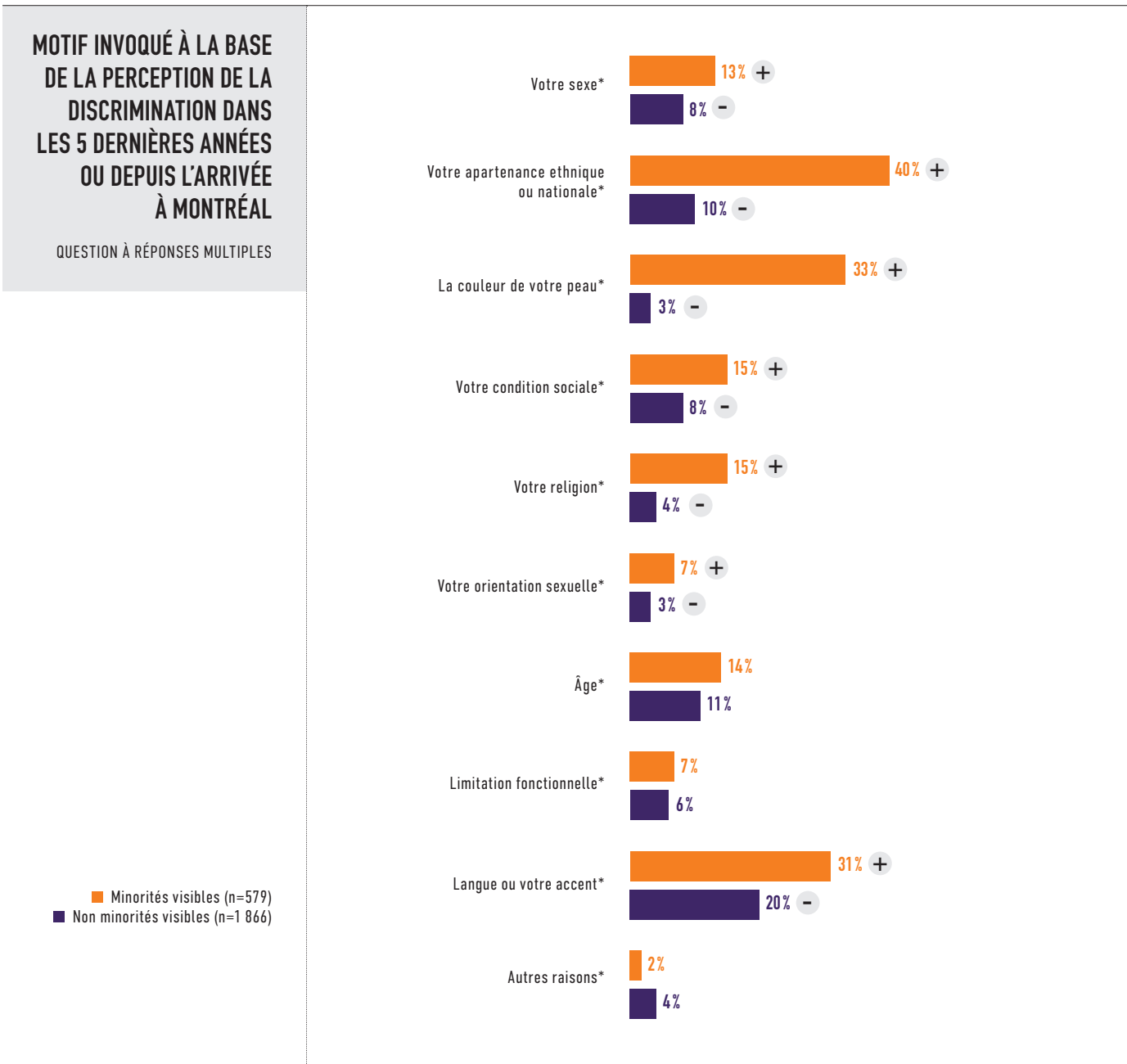
L'ADS révèle, au sein de l'échantillon des immigrant-e-s, peu de différences significatives. La seule exception est **le motif du sexe, pour lequel ce sont les femmes immigrantes qui se déclarent le plus souvent victimes de discrimination que les hommes immigrants (près de 12% contre un peu plus de 4%)** et cet écart est significatif³.



3 Notons que la proportion de femmes immigrantes et non immigrantes ayant perçu une discrimination basée sur le sexe est presque équivalente.

Globalement, quel que soit le type de motif invoqué, **les personnes des minorités visibles ayant répondu au sondage déclarent beaucoup plus fréquemment que celles qui n'appartiennent pas à ce groupe avoir perçu une situation de discrimination à leur endroit dans les 5 dernières années ou depuis leur arrivée à Montréal.**

Ces proportions sont élevées pour ce qui concerne **l'appartenance ethnique, la couleur de la peau, la langue ou l'accent, et dans une moindre mesure, la religion** et les différences entre les deux groupes sont significatives pour tous ces motifs. **Il existe donc une relation significative entre le fait d'être une personne minorité visible et de déclarer vivre des situations de discrimination dans une plus grande proportion que les personnes qui ne le sont pas.**



Parmi les personnes des minorités visibles, **les immigrant.e.s déclarent percevoir plus fréquemment de la discrimination que les personnes non immigrantes en raison de leur appartenance ethnique ou nationale. C'est également le cas pour leur langue ou leur accent, et dans une moindre mesure, leur religion.**

L'ADS montre peu de différences significatives parmi les personnes des minorités visibles excepté le fait que **le sexe ressort significativement plus comme un motif de discrimination pour les femmes que pour les hommes** (18% contre 7%).

**MOTIF DE DISCRIMINATION
PERÇUE DANS LES
5 DERNIÈRES ANNÉES
OU DEPUIS L'ARRIVÉE À
MONTRÉAL, PERSONNES
DES MINORITÉS VISIBLES,
EN FONCTION DU STATUT
D'IMMIGRATION**

MINORITÉS VISIBLES
Immigrants (n=392)
Non immigrants (n=187)

MINORITÉS VISIBLES		
MOTIFS DE DISCRIMINATION	NON IMMIGRANT-E-S	IMMIGRANT-E-S
Votre sexe	16 %	11 %
Votre appartenance ethnique ou nationale*	35 %	43 %
La couleur de votre peau	34 %	32 %
Votre condition sociale	19 % +	13 % -
Votre religion*	11 %	16 %
Votre orientation sexuelle*	10 % +	5 % -
Votre âge*	19 % +	11 % -
Limitation fonctionnelle	8 %	7 %
Langue ou votre accent*	22 % -	34 % +
Autres raisons*	3 %	2 %

Situations au cours desquelles la discrimination est perçue

Les personnes immigrantes ayant déclaré de la discrimination en raison d'un ou plusieurs motifs rapportent le plus fréquemment l' (les) avoir subi(s) lors de situations professionnelles. **Ce sont près d'un-e immigrant-e concerné-e sur deux (48%) qui déclarent avoir vécu de la discrimination lors de la recherche d'un emploi ou dans le milieu du travail**, contre un peu plus du tiers des non immigrant-e-s (différence de 10 %, significative). Notons que cette forte prévalence observée des situations de discrimination en lien avec l'emploi recoupe les résultats d'autres enquêtes canadiennes.

Les situations impliquant des relations de voisinage ou de recherche ou d'achat de logements sont également identifiées comme porteuses de discrimination par une proportion plus élevée de personnes immigrantes que de personnes non-immigrantes, encore que ces différences soient moins élevées que dans le cas de l'emploi.

L'ADS révèle des contrastes entre les hommes et les femmes au sein du sous-échantillon des personnes immigrantes ayant déclaré un ou plusieurs motifs de discrimination à leur endroit. **Les hommes immigrants déclarent plus fréquemment que les femmes immigrantes que ces situations ont eu lieu dans le domaine professionnel. En revanche, les femmes immigrantes déclarent vivre de la discrimination plus fréquemment dans d'autres types de situations (transports en commun, commerces ou espace publics).**

SITUATIONS AU COURS DESQUELLES LES PERSONNES AYANT DÉCLARÉ UN OU PLUSIEURS MOTIFS DE DISCRIMINATION ONT RAPPORTÉ L' (LES) AVOIR SUBI(S)

QUESTION À RÉPONSES MULTIPLES

1/2



Une personne immigrante sur deux ayant déclaré avoir subi de la discrimination indique que cette dernière a eu lieu lors de la **recherche d'emploi ou en milieu de travail**.

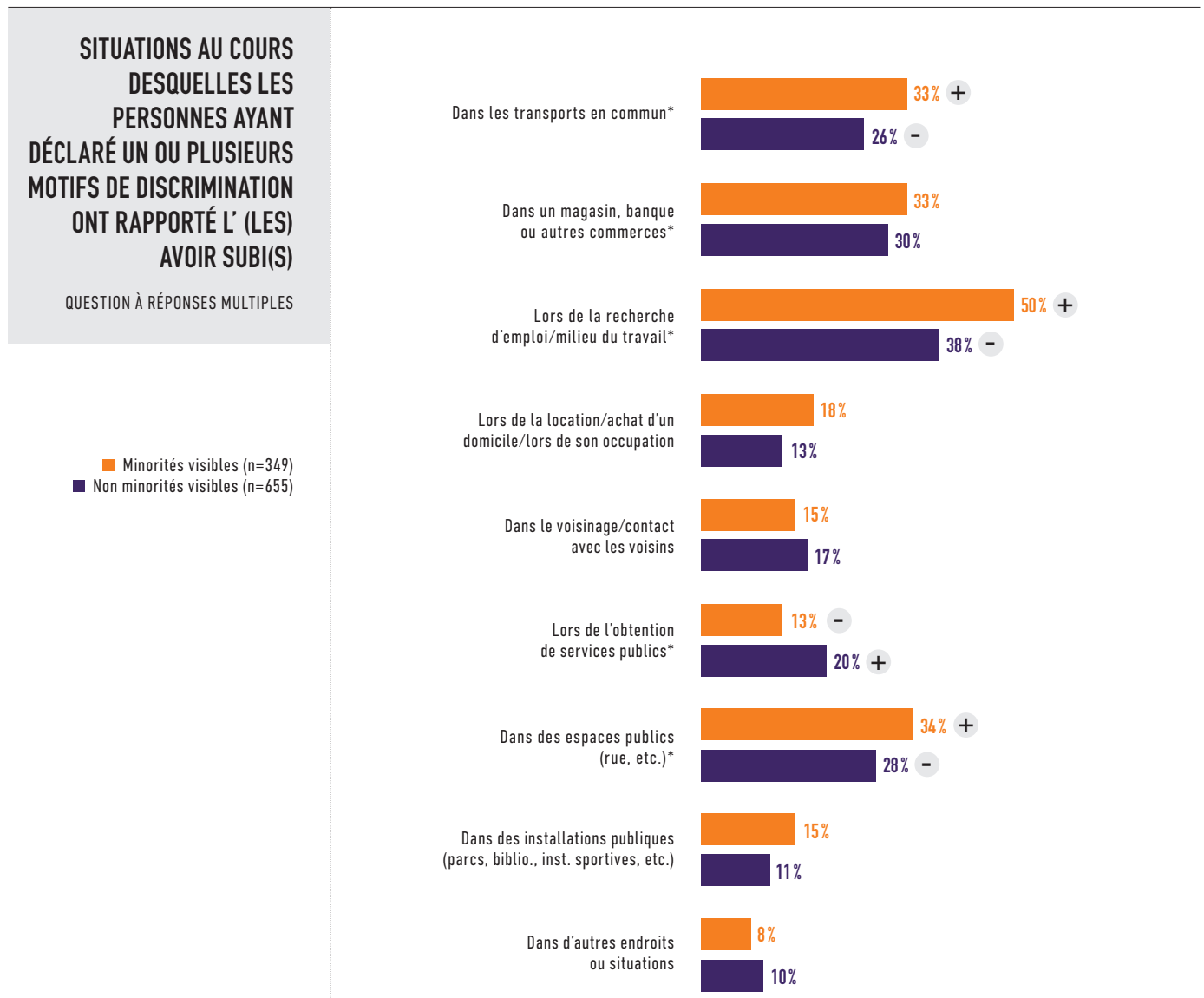
■ Immigrants (n=468)
■ Non immigrants (n=551)



Les personnes des minorités visibles déclarent une perception de discrimination beaucoup plus forte que celles qui n'appartiennent pas à ces groupes, notamment dans les transports en commun, en emploi et dans les espaces publics, et ces différences sont significatives.

On constate par ailleurs que, parmi les personnes des minorités visibles, **les personnes immigrantes déclarent significativement plus avoir vécu de la discrimination lors de la recherche d'emploi que les personnes non immigrantes : 54 % des personnes minorités visibles immigrantes sont dans ce cas, contre 42 % des personnes minorités visibles non immigrantes.**

Par ailleurs, l'ADS montre que, parmi les personnes des minorités visibles, **les femmes déclarent significativement plus vivre des situations de discrimination dans les transports en commun que les hommes (41 % contre 24 %).**



Ainsi, il ressort des développements précédents que les personnes immigrantes et les personnes des minorités visibles déclarent plus fréquemment que les personnes non immigrantes ou non minorités visibles vivre de la discrimination. Les femmes et les hommes de ces groupes semblent vivre de la discrimination de façon différente : les hommes déclarent plus fréquemment une discrimination en emploi et les femmes dans les transports en commun, commerces ou espaces publics. Toutefois, quel est l'effet d'appartenir à une ou plusieurs catégories de répondant-e-s sur la probabilité de vivre de la discrimination ? Les développements suivants visent à répondre à cette question.

2 RISQUES D'OCCURRENCE DE LA DISCRIMINATION

Comme cela a été évoqué plus haut, les personnes immigrantes et celles appartenant aux groupes des minorités visibles tendent à déclarer vivre plus fréquemment que les autres répondant-e-s des situations de discrimination. L'ADS a montré dans plusieurs cas, que suivant les situations considérées, les hommes et les femmes des groupes des minorités visibles ou immigrant-e-s ne déclareraient pas vivre le même niveau de discrimination dans les mêmes situations ou pour les mêmes motifs.

Tout comme les analyses multivariées présentées dans les chapitres précédents, les principes qui guident cette analyse s'inspirent de *l'Analyse différenciée selon le sexe et intersectionnelle* (ADS +). Rappelons que cette perspective montre que le cumul de certaines caractéristiques sociodémographiques – l'appartenance à plusieurs groupes minoritaires vulnérables – accroît la vulnérabilité sociale et économique des membres de ces groupes.

Cette section approfondit l'analyse des phénomènes de discrimination sous l'angle intersectionnel en s'appuyant sur la méthode des régressions logistiques. Elle vise à mesurer l'impact du fait d'appartenir à un ou plusieurs groupes minoritaires vulnérables sur la probabilité de déclarer vivre de la discrimination⁴.

La régression logistique est une forme d'analyse statistique qui mesure l'effet de certaines variables (dites indépendantes) sur d'autres variables (dites dépendantes). Il s'agit d'un outil statistique permettant de calculer la probabilité pour un individu de vivre un « risque » (ici la discrimination) en raison de certaines de ses caractéristiques sociales (ici son appartenance à certains groupes sociaux minoritaires).

Risque de vivre de la discrimination en fonction des motifs considérés

Cette sous-section présente les risques de déclarer avoir été victime de discrimination en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et, enfin, de l'appartenance ethnique, la couleur de la peau ou la religion de la personne répondante⁵.

Les femmes ont un risque quatre (4) fois plus élevé de déclarer avoir vécu une discrimination basée sur le sexe que les hommes. En revanche, le fait d'être immigrante ou membre des groupes des minorités visibles n'accroît pas le risque de ce type de discrimination. D'ailleurs, l'ADS + montre qu'être une femme immigrante n'accroît pas significativement les risques de vivre de la discrimination basée sur le sexe, même si, nous le verrons, il accroît le risque de vivre de la discrimination pour d'autres motifs.

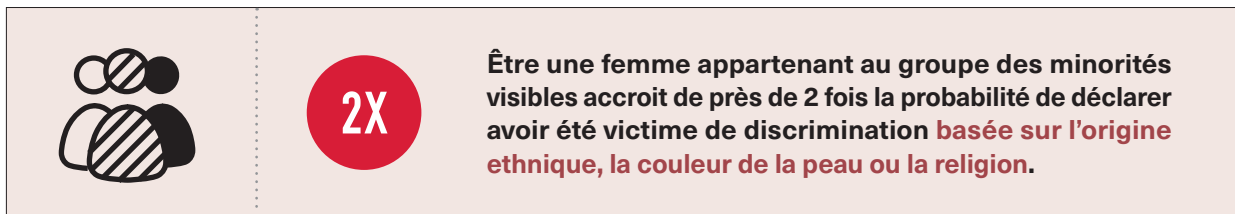
Les hommes ont deux fois et demi (2,5) plus de risques d'être victimes de discrimination selon l'orientation sexuelle que les femmes. Là encore, il ne semble pas y avoir de relation significative entre le fait d'être une personne immigrante ou minorité visible et ce type de discrimination.

4 Les estimations obtenues dans cette section sont des rapports de cote qui mesurent le risque relatif de subir la discrimination pour une catégorie de l'échantillon par rapport à toutes les autres personnes de cet échantillon. Pour en savoir plus, le lecteur peut se référer au chapitre méthodologique.

5 La régression logistique est une méthode qui nécessite un nombre assez élevé de répondants, surtout dans la mesure où, comme ici, nous calculons des probabilités pour des catégories assez fines de répondants (qui croisent diverses catégories sociales tel que le sexe, le statut d'immigration et l'appartenance aux groupes des minorités visibles). C'est la raison pour laquelle les motifs d'exclusion possibles liés à l'appartenance ethnique, la couleur de la peau ou la religion ont été rassemblés sous une même catégorie. Cette agrégation se tient dans la mesure où ces motifs sont tous des marqueurs de diversité ethnoculturelle.

En revanche, les personnes immigrantes ont deux (2) fois plus de risque de déclarer avoir été victimes de discrimination basée sur l'origine ethnique, la couleur de la peau ou la religion que les personnes non immigrantes. Pour une personne déclarant appartenir aux groupes des minorités visibles, le risque d'avoir été victime de discrimination basée sur l'origine ethnique, la couleur de la peau ou la religion est d'une fois et demie (1,5) supérieur à celle des personnes non minorités visibles⁶.

En termes d'ADS +, être une femme issue des minorités visibles accroît de près de deux (2) fois la probabilité de déclarer avoir été victime de discrimination basée sur l'origine ethnique, la couleur de la peau ou la religion. L'analyse montre que ces femmes minorités visibles sont avant tout des femmes minorités visibles immigrantes, ce qui démontre que le cumul d'appartenance à des groupes minoritaires accroît le risque de discrimination basée sur ces motifs.



« Quand je suis arrivée, j'avais 8 ans mais plus tard pour me trouver un emploi, ça a vraiment été très difficile. (...). Mais je ne comprenais pas tous ces enjeux-là parce que pour moi, bien que je sois haïtienne, ça faisait plus longtemps que j'étais au Canada que j'avais vécu en Haïti. Donc pour moi, c'était le pays où j'avais grandi, où j'avais été élevée. Mais la couleur de ma peau était une barrière. (...). Mais finalement, je me suis trouvée un emploi. Mais ça a été long. J'ai dû aussi souvent passer par des agences. Des fois, il y a des amis qui me référaient en me donnant le numéro de l'employeur. Et quand j'appelais, ça se passait normalement mais quand ils me voyaient: « Ah! T'es noire! » C'était une surprise pour eux. Et bizarrement, on me disait que le poste avait déjà été rempli et qu'il y avait d'autres candidates qui avaient été plus vites que moi. Ça a été souvent comme ça. »

Immigrante – groupe 5

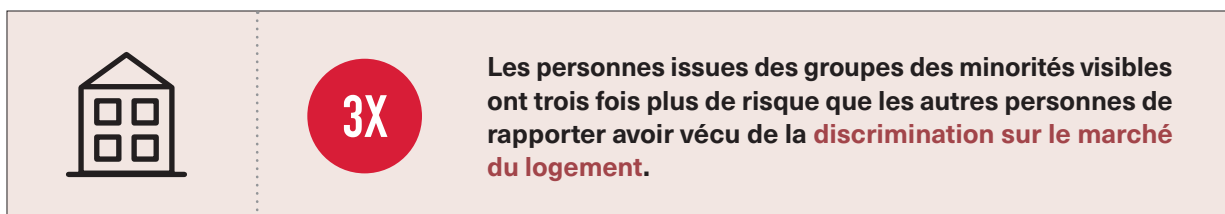
⁶ Le fait que la prévalence de ces motifs de discrimination soit plus importante pour les personnes immigrantes que pour les minorités visibles s'explique par le fait qu'au sein du groupe des minorités visibles, ce sont les immigrants qui déclarent le plus fortement ces types de discrimination.

Discrimination en matière de logement

Les résultats présentés ici portent sur les 250 personnes (immigrantes et non immigrantes) de l'échantillon ayant déclaré avoir déjà subi de la discrimination lors de la recherche ou l'occupation d'un logement en étant locataire.

Ils montrent qu'être une personne immigrante accroît les risques de déclarer avoir été victime de discrimination en matière de logement de près de deux (2) fois par rapport aux non immigrant-e-s. Si l'on analyse les résultats selon une perspective ADS+, les femmes immigrantes sont particulièrement vulnérables à la discrimination sur le marché du logement, à la fois lors de la recherche de logement ou lors de l'occupation d'un logement comme locataire. Elles ont en effet une fois et demie (1,5) plus de risque que le reste des répondant-e-s de déclarer avoir vécu de la discrimination à ce niveau⁷.

En comparaison des personnes immigrantes, le risque de discrimination au logement pour les minorités visibles est encore plus important: être une personne des minorités visibles augmente de près de 3 fois le risque de vivre ce type de discrimination que les personnes qui n'appartiennent pas à ces groupes.



« J'ai l'histoire d'une amie qui est québécoise et son mari est marocain. Et quand c'était le temps pour eux de louer un appartement, ils, ils ont voulu voir exactement si c'était vrai qu'il y avait cette discrimination... et ça vraiment été prouvé. Il a fait la demande pour cet appartement et elle a fait la demande de son côté. Son dossier à lui est excellent, il n'avait absolument rien à se reprocher et il avait un bon emploi; il travaille pour la Ville de Montréal. Il a été refusé mais elle, sa femme, elle a été prise. (...) Ils ont fait la demande pour le même appartement. Elle a été affectée... c'est incroyable. »

Immigrant-e – groupe 2

⁷ Le rapport de côte présenté ici pour les femmes immigrantes semble être inférieur à celui présenté pour les personnes immigrantes. En effet, il pourrait sembler tentant de se demander pourquoi le fait de cumuler ces appartenances induit une probabilité « plus faible » de déclarer une discrimination en matière de logement que celle qui est déclarée par les personnes immigrantes. Ceci s'explique en raison des univers que l'on compare. Dans le cas des personnes immigrantes, on compare avec des personnes non immigrantes, qui vivent beaucoup plus faiblement de la discrimination, comme on l'a vu. Il est donc compréhensible que le rapport de côte semble très élevé. Dans le cas des femmes immigrantes, on compare avec tous les autres répondants, incluant, par exemple, d'autres personnes immigrantes, etc. donc des personnes qui déclarent vivre déjà un haut niveau de discrimination. On comprend donc que la comparaison amène un rapport de côte « plus faible », en apparence, de celui qui prévaut pour la comparaison immigrant\ non immigrant. Toutefois, ce résultat permet de faire ressortir que certaines catégories de personnes, cumulant des appartenances à différents groupes, ressortent comme davantage à risque que d'autres personnes.

Discrimination en matière d'emploi

Les personnes concernées par ce type de discrimination sont les personnes ayant déclaré avoir subi des discriminations pour trouver leur premier emploi, leur emploi actuel ou pour créer leur propre entreprise. Elles sont au nombre de 154 dans l'échantillon.

Les personnes victimes de discrimination en emploi sont surtout celles se considérant comme surqualifiées. En effet, les personnes occupant un emploi inférieur à leur niveau de qualification ont plus de deux (2) fois plus de risques de se déclarer victimes de discrimination que les autres.

La discrimination en emploi perçue est particulièrement frappante chez les personnes immigrantes, les personnes ayant déclaré appartenir aux groupes des minorités visibles et, dans une moindre mesure, chez les minorités ethniques. En effet, **le risque de déclarer avoir été victime de discrimination en emploi pour une personne immigrante est plus de 8 fois supérieur à celui d'un-e non immigrant-e.** Quant aux personnes des groupes des minorités visibles, le risque qu'elles déclarent avoir subi des discriminations en emploi est quatre (4) fois plus élevé que les personnes qui n'appartiennent pas à ces groupes. Pour les personnes des minorités ethniques, ce risque est de près de trois (3) fois plus élevé que les répondants qui ne sont pas des minorités ethniques. Ces données confirment ainsi les résultats des analyses menées dans le chapitre sur l'emploi et rappelées au début de ce chapitre.



Une personne immigrante a huit 8 fois plus de risque de déclarer avoir été victime de discrimination en emploi qu'une personne non immigrante

« Pour moi, mon mari... au début quand on est venu ici, il a postulé pour pas mal de jobs. On ne l'appelait même pas pour des entrevues. Donc il a commencé des « jobbins » et en parallèle, il postulait encore. Sauf que des fois, il postulait pour le même poste avec le même CV sauf qu'il changeait le nom pour un nom québécois. On appelait le nom québécois pour lui donner une entrevue et lui, ils ne l'appelaient pas. Pourtant ce sont les mêmes informations qui sont dans le CV avec le même numéro de téléphone et tout. Donc ça dit beaucoup... »

Immigrante – groupe 5

En adoptant la perspective de l'ADS+, on constate que **les femmes minorités visibles ont trois (3) fois plus de risque de subir ce type de discrimination que tous les autres répondants·e·s. Pour les hommes minorités visibles, ce risque est cinq (5) fois supérieur à celui vécu par tous les autres répondants**⁸.

Toujours dans une perspective ADS+, on constate aussi que **le fait de cumuler plusieurs appartenances à des groupes minoritaires augmente la probabilité de déclarer être victime de discrimination en emploi et que ce risque, là encore, varie selon le sexe. En effet, les femmes minorités visibles immigrantes ont quatre (4) fois plus de risque que tous les autres individus sondés de déclarer avoir subi de la discrimination en emploi tandis que, pour les hommes minorités visibles immigrants, ce risque est de plus de sept (7) fois supérieur à celui déclaré par les autres répondants**⁹.

En conclusion, les personnes immigrantes et celles appartenant aux groupes des minorités visibles, tendent à déclarer vivre plus fréquemment que les autres répondant.e.s des situations de discrimination, notamment en matière d'emploi et de logement. Le fait de cumuler des appartenances à plusieurs groupes minoritaires (être immigrant et appartenir aux groupes des minorités visibles) accroît fortement les risques de déclarer vivre de la discrimination. En outre, les résultats indiquent que les femmes appartenant aux groupes minoritaires ont des risques plus élevés de vivre de la discrimination en matière de logement. Dans le domaine de l'emploi, le fait d'appartenir à plusieurs groupes minoritaires (être immigrants et membres des groupes des minorités visibles) accroît beaucoup plus le risque de déclarer vivre de la discrimination, et ce risque est encore plus grand pour les hommes que pour les femmes.

8 La différence observée entre les hommes et les femmes ne signifie pas que le marché du travail est moins discriminatoire envers les femmes que les hommes. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les parcours d'intégration professionnelle des personnes immigrantes sont différenciés en fonction du genre. En effet, les trajectoires d'intégration s'inscrivent souvent dans des stratégies familiales. Dans ces cas, priorité est fréquemment donnée à l'intégration professionnelle des hommes, les femmes occupant des emplois de subsistance et s'occupant des tâches familiales. Le lecteur peut se référer notamment aux travaux de Marie-Thérèse Chicha sur la question.

9 Les rapports de côtes présentés ici pour les hommes et les femmes immigrant·e·s, ou encore les hommes et les femmes immigrant.e.s et minorités visibles, semblent être inférieurs ou contradictoires à ceux présentés pour les personnes immigrantes. Ceci s'explique en raison des univers que l'on compare. Dans le cas des personnes immigrantes, on compare avec des personnes non immigrantes, qui vivent beaucoup plus faiblement de la discrimination. Il est donc compréhensible que le rapport de côte semble très élevé. Dans le cas des hommes immigrants minorités visibles, par exemple, on compare avec tous les autres répondants, incluant, par exemple, des femmes minorités visibles, d'autres personnes immigrantes, etc. donc des personnes qui déclarent vivre déjà un haut niveau de discrimination. On comprend donc que la comparaison amène un rapport de côte « plus faible », en apparence, de celui qui prévaut pour la comparaison immigrant\ non immigrant. Toutefois, ce résultat permet de faire ressortir que certaines catégories de personnes, cumulant des appartenances à différents groupes, ressortent comme davantage à risque que d'autres personnes.

Chapitre 6

Accès aux services de la ville et habitudes de vie

Note au lecteur

Les analyses présentées ici ont été validées par l'utilisation de *tests d'indépendance de Khi deux et de tests de comparaison de proportions (échantillons indépendants, Tests Z)*. Dans les graphiques, un test de *Khi deux* significatif est représenté au moyen d'un astérisque (*). Un *test de comparaison de proportion* significatif est représenté par un « + » et d'un « - » au-dessus des proportions concernées. Pour les détails, le lecteur peut se référer au chapitre méthodologique.

Dans ce chapitre, seront exposés les résultats du sondage *Écho – le Baromètre* concernant trois thématiques : la connaissance et l'utilisation des services de la ville (parties 1 à 3), les domaines d'action de la Ville jugés prioritaires par les répondant-e-s concernant l'intégration des personnes immigrantes (partie 4) et les habitudes de vie en lien avec les activités, services reçus (partie 5), le bénévolat et la fréquentation de lieux de culte (partie 6).

1 CONNAISSANCE DES SERVICES ET INSTALLATIONS DE LA VILLE

Cette section traite des différences constatées concernant la connaissance des services et installations de la Ville en fonction du lieu de naissance, du genre, de l'âge, de la langue maternelle, de la durée d'installation à Montréal et de l'appartenance à une minorité visible ou ethnique. Les deux tableaux ci-dessous présentent respectivement les taux de connaissance des différents services et installations de la ville par les personnes immigrantes et non immigrantes¹.

CONNAISSANCE DES SERVICES ET INSTALLATIONS DE LA VILLE PAR LES PERSONNES IMMIGRANTES

■ Immigrants (n=946)

	TOTAL	SEXE		ÂGE			LANGUE MATERNELLE			ARRIVÉE À MONTRÉAL					
		HOMME	FEMME	18-34	35-54	55+	FR	AN	AUTRE	AVANT 1981	1981-1990	1990-2000	2001-2010	2011-2016	2017-2020
Le service du 311	47 %	-	+	-	+	+	46 %	50 %	47 %	+	+	53 %	51 %	-	-
Les Services du Bureau Accès Montréal	52 %	52 %	53 %	-	+	+	57 %	44 %	53 %	+	+	57 %	55 %	-	-
Les installations de sports et loisirs municipaux de votre quartier	73 %	-	+	-	+	+	78 %	58 %	76 %	+	+	73 %	78 %	73 %	-
Votre bibliothèque publique de quartier	70 %	-	+	-	+	+	69 %	55 %	77 %	+	+	73 %	80 %	66 %	-
Les installations culturelles municipales de votre quartier (maison de la culture)	36 %	33 %	38 %	-	+	+	37 %	23 %	39 %	+	+	36 %	46 %	-	-

Source : Léger Canada (2020). Sondage Écho, le Baromètre. Rapport de faits saillants, Montréal.

CONNAISSANCE DES SERVICES ET INSTALLATIONS DE LA VILLE PAR LES PERSONNES NON IMMIGRANTES

■ Non immigrants (n=1 556)

	TOTAL	SEXE		ÂGE			LANGUE MATERNELLE		
		HOMME	FEMME	18-34	35-54	55+	FR	AN	AUTRE
Le service du 311	62 %	61 %	62 %	-	+	+	68 %	51 %	60 %
Les Services du Bureau Accès Montréal	61 %	-	+	-	+	+	69 %	47 %	56 %
Les installations de sports et loisirs municipaux de votre quartier	78 %	76 %	79 %	-	+	+	81 %	72 %	79 %
Votre bibliothèque publique de quartier	74 %	-	+	-	+	+	75 %	71 %	78 %
Les installations culturelles municipales de votre quartier (maison de la culture)	42 %	-	+	-	+	+	49 %	30 %	35 %

Source : Léger Canada (2020). Sondage Écho, le Baromètre. Rapport de faits saillants, Montréal.

1 Pour ces deux tableaux, sont affichés les résultats provenant des tests de proportion. Les données de ces tableaux n'ont pas été analysées avec le test du *khi deux*.

En comparant ces tableaux, on constate que près d'une personne immigrante sur deux déclare connaître les services de la ligne téléphonique 311. Cependant, ce service est mieux connu des personnes non immigrantes interrogées, dont près des deux-tiers ont répondu positivement à cette question.

« *Je ne sais pas si la Ville de Montréal a un numéro de téléphone si on a des questions pour se référer. Un numéro de téléphone pendant 24 heures et on peut poser des questions sur le logement et les impôts...* »

Immigrant-e – groupe 7

Une plus grande proportion de personnes non immigrantes que de personnes immigrantes connaît les bureaux d'accès Montréal, et cette différence est significative. Pour les deux groupes, il s'agit surtout de personnes dont la langue maternelle est le français ou qui sont plus âgées. Parmi les personnes immigrantes, ce sont surtout celles installées au pays depuis plus de dix ans qui connaissent les bureaux d'accès Montréal.

Les personnes immigrantes se révèlent moins nombreuses que les personnes non immigrantes à connaître trois types d'équipements urbains de la ville: la bibliothèque de quartier, la maison de la culture et les installations sportives et de loisirs. Dans le cas **des installations sportives et de loisirs et de la maison de la culture, cet écart est significatif.**

« *En parlant de bibliothèque, il y a certaines personnes qui n'ont pas la facilité de se déplacer, ou qui ne savent pas vraiment où est la bibliothèque, qui n'ont pas le temps ou whatever... Ce qu'il y a ici, à Ville Saint-Laurent, c'est un Bibliobus. Donc à chaque vendredi, on a un autobus, mais c'est une bibliothèque, qui se stationne à un coin de rue, généralement à côté d'une école. Donc ça donne accès aux enfants, aux familles en fait. C'est la bibliothèque qui vient chez eux. Donc ça je trouve que c'est un super bon service.* »

Immigrant-e – groupe 2

Les femmes immigrantes sont plus nombreuses à connaître ces trois services ou équipements que les hommes immigrants, avec des écarts significatifs entre les sexes dans le cas de la bibliothèque et des installations sportives.

Il convient de mentionner que les bibliothèques de quartier sont connues, en plus grande proportion, par les personnes dont la langue maternelle est une autre langue que le français ou l'anglais (76%). Les maisons de la culture et les installations sportives, elles, sont connues plutôt par les personnes dont la langue maternelle est le français et ce pour les deux groupes, soit celui des personnes immigrantes et des non immigrantes.

Pour l'ensemble des installations, ce sont les personnes plus âgées qui les connaissent en plus grande proportion. **Parmi les personnes immigrantes, ce sont surtout les personnes qui sont installées à Montréal depuis plus de dix ans qui connaissent ces équipements et installations.**

2 UTILISATION DES SERVICES ET INSTALLATIONS DE LA VILLE

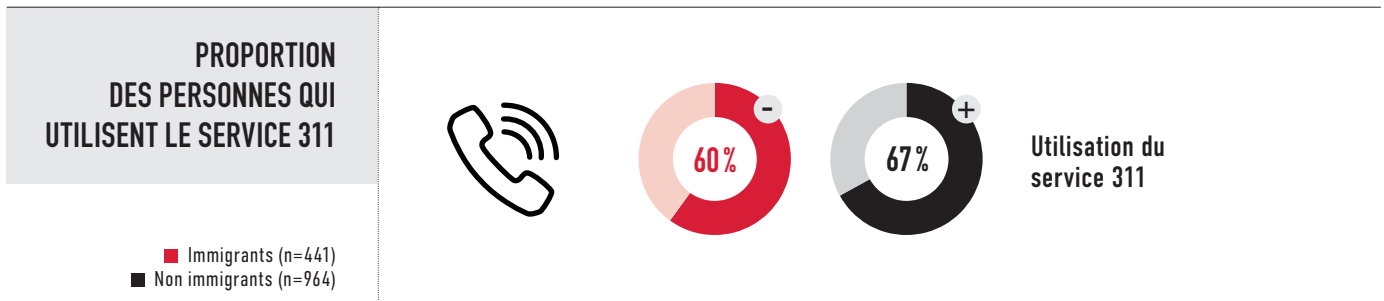
Parmi ceux ayant déclaré connaître le 311, une majorité des personnes immigrantes interrogées ont affirmé utiliser ce service. **Ce taux est cependant plus élevé chez les personnes non immigrantes et cet écart est significatif.** Ainsi, le taux de pénétration de la communication de la Ville concernant ce service semble plus fort auprès de la population non immigrante.

« Le 311, c'est un très bon service. Par exemple, nous avons un problème dans la rue. Où je restais, il y a des gens qui ont jeté des affaires. On a appelé le 311 et le lendemain matin, le service s'est rendu pour nettoyer la rue. Ça, c'est un des services qui est très bon à Montréal, le service 311. »

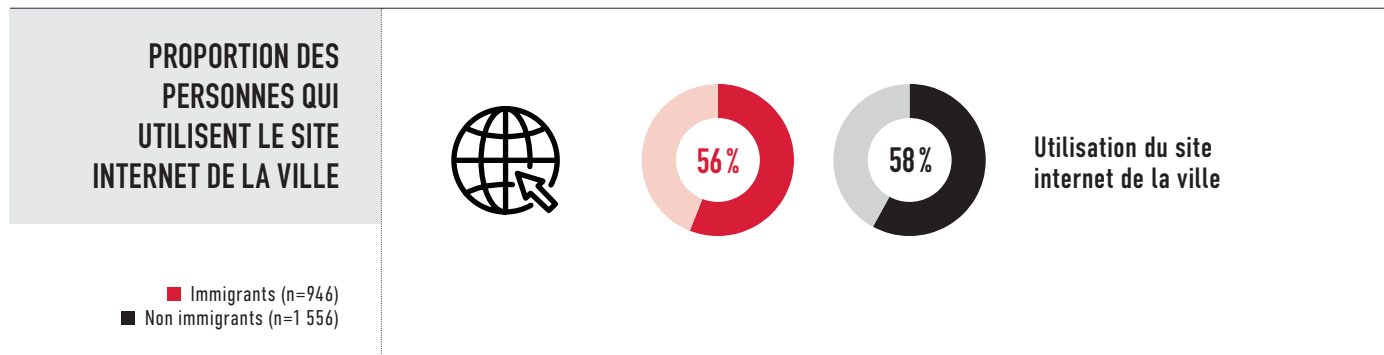
Immigrant-e – groupe 2

L'analyse différenciée selon les sexes montre que ce taux est encore plus élevé chez les des femmes non immigrantes : environ 73 % parmi elles déclarent avoir déjà utilisé la ligne 311, comparativement à 60 % des hommes de ce groupe.

Ces données montrent l'importance de mieux diffuser ces services auprès de deux catégories : les personnes immigrantes (femmes et hommes), ainsi que les hommes non immigrants.

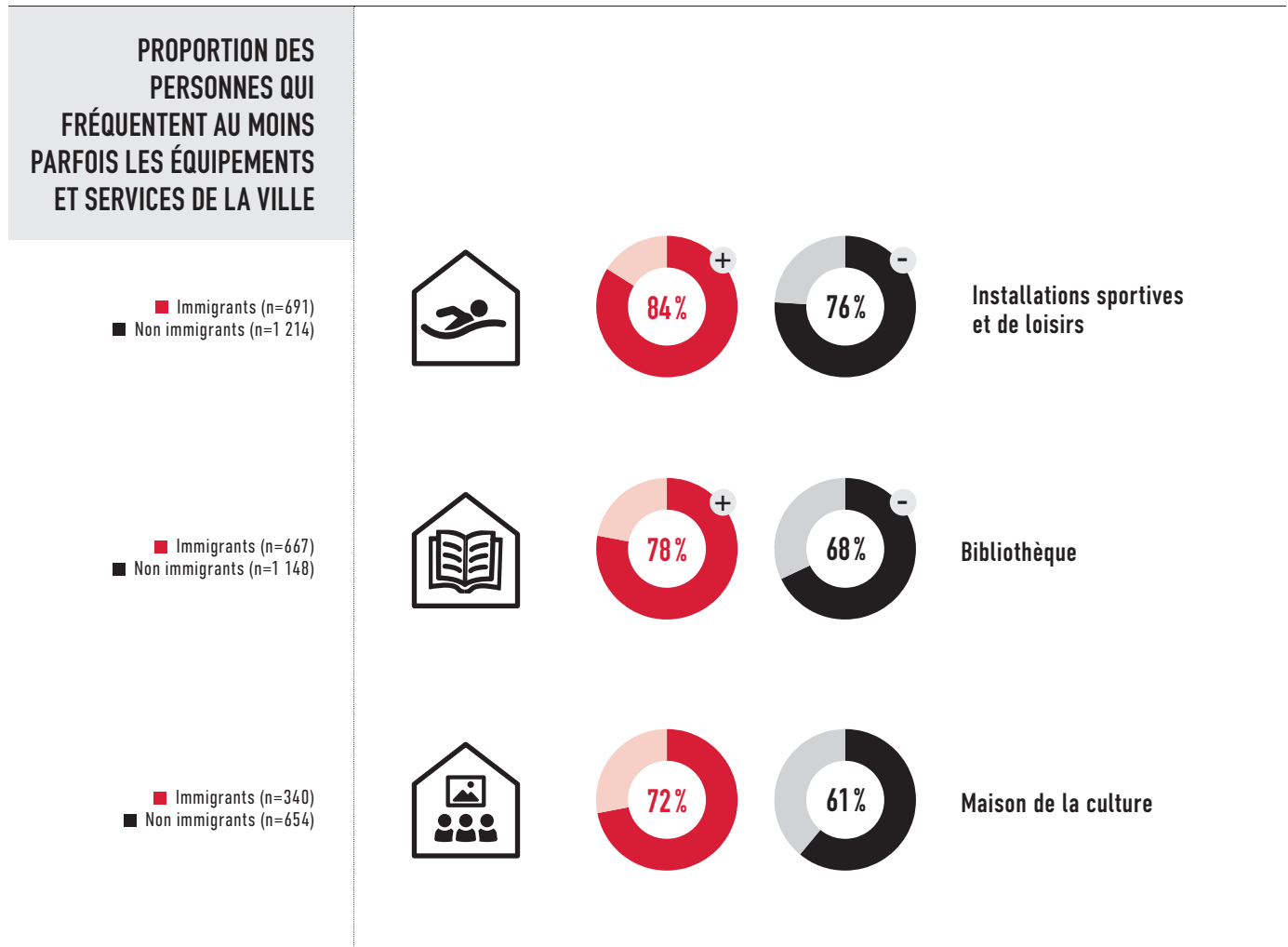


Un peu plus de la moitié des personnes immigrantes et des non-immigrantes interrogées ont répondu utiliser Internet pour consulter des informations sur le site de la ville de Montréal ou pour effectuer des opérations avec les services en ligne de la ville.



Les personnes immigrantes interrogées fréquentent plus souvent que les personnes non immigrantes ces trois types d'installations (sportives et de loisirs, bibliothèque et maison de la culture). Cette différence est significative dans les deux premiers cas.

Les installations et services de quartier les plus fréquentés par les personnes immigrantes sont les installations sportives et de loisirs, suivies de la bibliothèque puis de la maison de la culture.



« Par rapport au Covid, une façon d'améliorer, c'est peut-être de prêter des iPads aux gens ou bien du matériel électronique. (... ou une bibliothèque virtuelle disponible.) C'est une façon de faire par rapport à ça. Mais comment on peut faire pour l'accès aux services? (Camps de jour, sports...) Oui, j'inscris toujours mon fils, depuis son jeune âge au camp de jour qui est rattaché au centre sportif. Oui ça existe le camp de jour. C'est une expérience que je vis avec mon enfant. Ce n'est pas cher, c'est un bon service qu'ils offrent. »

Immigrant-e – groupe 2

Les femmes immigrantes sont plus nombreuses à fréquenter la bibliothèque que les hommes immigrants (81 % la fréquentent au moins parfois, comparativement à 72 % des hommes immigrants). Cette différence est significative.

Les hommes immigrants déclarent fréquenter plus souvent que les femmes immigrantes les installations sportives et de loisirs (85 % comparativement à environ 83 % affirment y aller au moins parfois) et la maison de la culture (77 % comparativement à 67 % affirment y aller au moins parfois). Cette différence est significative dans le cas des **maisons de la culture**.

« Je veux parler des musées. En général, je trouve ça cher un peu à Montréal, quand même. L'an dernier, je suis allé en famille à Washington. Savez-vous que tous les musées qui se trouvent dans la ville de Washington sont gratuits ? Ici, ça coûte cher surtout pour les familles qui viennent d'arriver. En fait, pour toutes les activités que l'on peut faire à Montréal, l'accès aux parcs est payant, il faut payer le parcomètre, et ce n'est pas quelques dollars. Par exemple, samedi je suis allée au Lac des Castors. Une heure presque 4,00\$. C'est déjà un budget pour quelqu'un qui vient d'arriver et qui n'a pas forcément de job. Beaucoup de services sont payants; cela peut effrayer beaucoup d'immigrants. »

Immigrant-e – groupe 2

Bref, une proportion moins importante des personnes immigrantes allophones et anglophones, ainsi que des personnes non immigrantes anglophones, connaissent les services de la Ville de Montréal. Ce sont les personnes francophones dans les deux groupes qui connaissent mieux ces services, et cette différence est significative. Parmi les personnes immigrantes, ce sont surtout les personnes installées à Montréal depuis plus de dix ans qui connaissent les services de la Ville.

3 RAISONS DE LA NON-FRÉQUENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUARTIER

— BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE ET INSTALLATIONS DE SPORTS ET LOISIRS

Pour environ un Montréalais·e sondé·e sur deux, que ces personnes soient immigrantes ou non, la raison principale donnée de la non-fréquentation des trois installations est le manque d'intérêt.

«*Moi, je me suis inscrite sur le site de la Ville aux nouvelles de mon quartier et je me dis si je peux choisir des sujets qui sont importants pour moi et qu'ils sont à travers le profil que moi-même j'ai créé et ils savent ton code postal, ou au moins ton arrondissement et bien c'est déjà plus pertinent pour moi qu'une consultation publique de l'Île au complet.*»

Immigrant·e – groupe 7

Une personne immigrante sur cinq déclare un manque d'information concernant les maisons de la culture et environ une personne immigrante sur huit concernant les installations sportives et de loisir. Cela est comparable aux personnes non immigrantes.

«*Moi, j'habite en face d'un parc et je ne comprends pas que tout le quartier ne soit pas là. Et quand on en parle aux autres, on leur dit qu'il y avait ça, ça, ça... Alors soit qu'ils n'étaient pas au courant ou alors, vu que c'est juste en français qu'on reçoit l'information dans notre boîte aux lettres, il y en a qu'ils ne la comprennent pas et ils font juste la jeter.*»

Immigrant·e – groupe 8

«*(...) s'assurer que les informations soient disponibles dans plusieurs langues. J'ai vu récemment dans plusieurs quartiers par rapport à la Covid, il y avait des affiches avec des informations qui étaient disponibles. Je pense que c'est la première fois que je vois autant d'informations qui sont distribuées comme ça. Ça pourrait être intéressant que toutes les informations sur plusieurs sujets soient disponibles, d'avoir soit des pamphlets ou la possibilité d'avoir... que ce soit sur des choses importantes. Comme en ce moment, c'est sur la santé publique mais aussi sur des activités ou des choses comme ça, pour que les gens se sentent plus... faire plus partie de leur communauté.*»

Immigrant·e – groupe 8

Environ une personne immigrante sur quatre mentionne le problème des horaires d'accès en ce qui concerne les maisons de la culture, comparativement à environ une personne non immigrante sur douze et cet écart est significatif. Ce problème se pose également pour les bibliothèques pour une personne immigrante sur neuf, comparativement à une personne non immigrante sur vingt; cette différence est significative. La question de l'horaire est invoquée par environ une personne immigrante sur huit pour les installations sportives, ce qui est comparable pour les personnes non-immigrantes.

« Je ne fréquente pas de bibliothèque... Mais justement sur le sujet, j'ai regardé et la bibliothèque qui était la plus proche de chez moi. Au niveau des horaires, c'est de 10h à 18h. Je travaille du lundi au vendredi. Je pars de chez moi, il est 7h30, je rentre chez moi, il est 18h. Donc là-dessus, au niveau des horaires, ça ne colle pas du tout. Ça veut dire que je ne pourrais pas du tout y avoir accès au vue des horaires d'ouverture. »

Immigrant-e – groupe 2

« Nous, en général, nous sommes toutes des personnes qui travaillent de 9 à 5, ou 8 à 4, et des fois, je voulais, avec ma famille, aller voir quelque chose de spéciale offert par la Ville de Montréal... Mais pour l'accès, les fins de semaine c'était fermé... ou c'était marqué que c'était ouvert de 8h à 4h du lundi au vendredi. Donc pour moi, c'est impossible d'aller à ces activités de la Ville. La fin de semaine, c'est fermé. Ils travaillent pour qui? Pourquoi ils ne travaillent pas les fins de semaine, s'ils veulent offrir des activités? »

Femme immigrante – groupe 2

Environ une personne immigrante sur sept déclare les activités des équipements sportifs et de loisirs comme non adaptées. Environ un-e immigrant-e sur huit considère les activités de la maison de la culture comme non adaptées. Ces proportions sont inférieures à celles des personnes non immigrantes.

« Il faudrait que la ville ait une bibliothèque comme au centre-ville, qui soit pour tout le monde. Parce que j'ai connu des gens qui ne parlent pas français et dans les bibliothèques [de quartier], c'est seulement le français la langue parlée. Par exemple, si une personne est marocaine et qu'elle a 70 ans, elle a besoin de livres en marocains. Elle ne peut pas aller à la bibliothèque et regarder un livre, elle ne comprendra pas. »

Immigrant-e – groupe 2

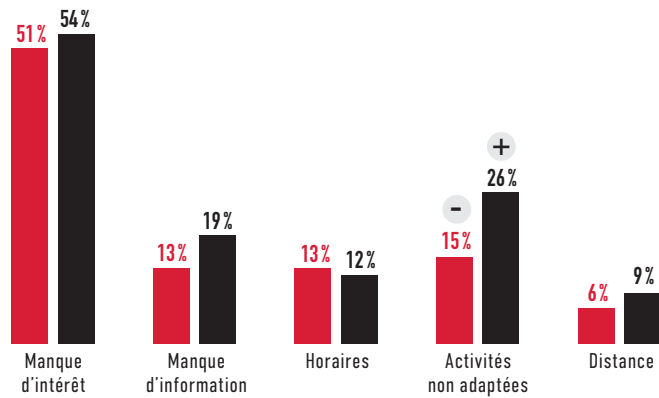
Environ une personne immigrante sur neuf mentionne une difficulté liée à la distance à parcourir pour aller à la bibliothèque de quartier, ce qui est comparable pour les personnes non immigrantes.

« Quand on sait que le coronavirus va prendre un peu plus de temps. On doit s'adapter à la réalité actuelle. Donc ils doivent trouver une solution qui permette aux personnes d'y accéder; pour plus de gens possibles sans avoir à respecter les codes de couleur ou qu'on nous dise les restrictions concernant le nombre de personnes. Donc on doit trouver une solution pour donner accès à ces services sans qu'on puisse pénaliser les gens, qu'on doit attendre dans une grande file d'attente pour y accéder... »

Immigrant-e – groupe 2

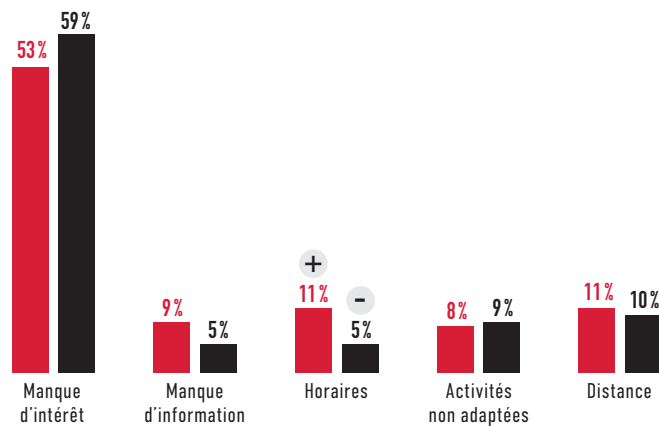
PRINCIPALES RAISONS DE NON FRÉQUENTATION INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

■ Immigrants (n=98)
■ Non immigrants (n=282)



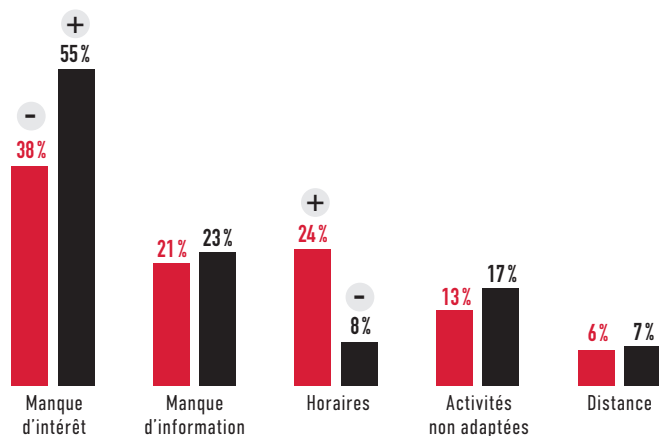
PRINCIPALES RAISONS DE NON FRÉQUENTATION BIBLIOTHÈQUE

■ Immigrants (n=139)
■ Non immigrants (n=349)



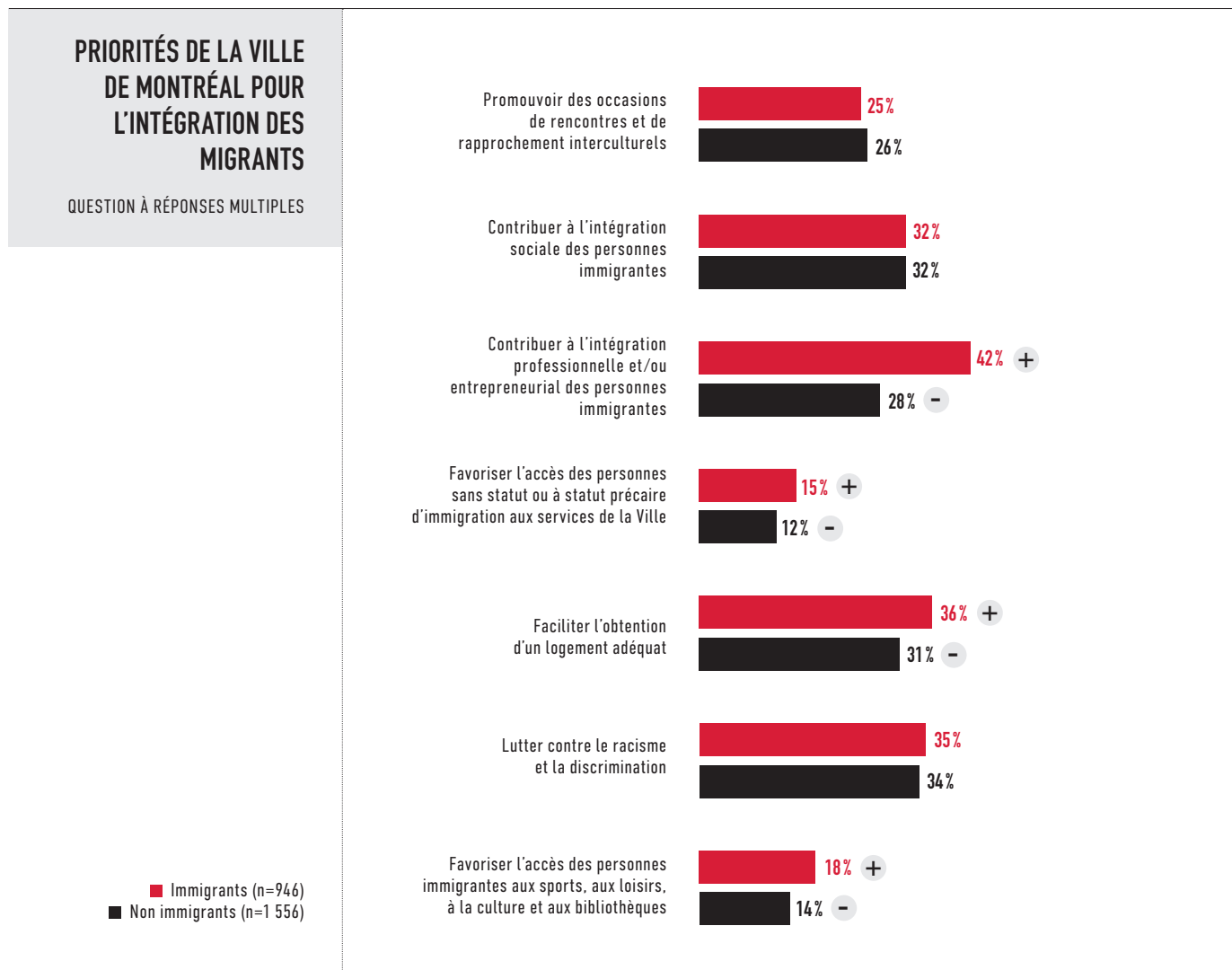
PRINCIPALES RAISONS DE NON FRÉQUENTATION MAISON DE LA CULTURE

■ Immigrants (n=88)
■ Non immigrants (n=244)



4 PRIORITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

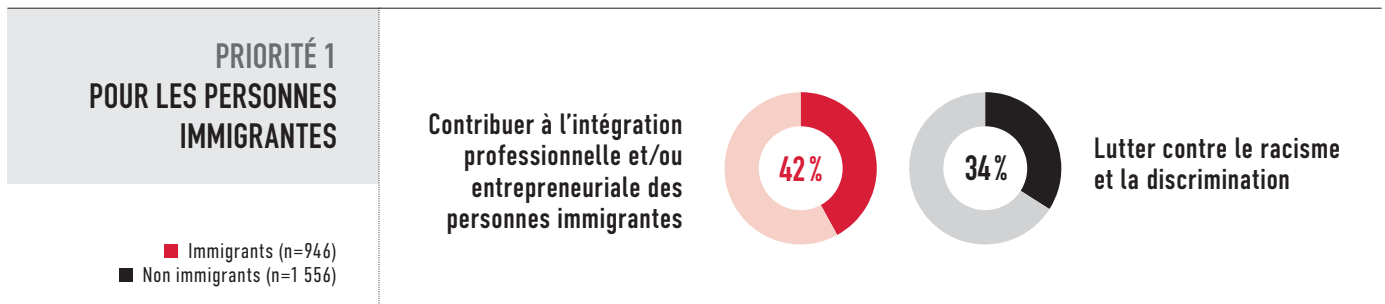
Concernant les actions de la Ville de Montréal à prioriser pour faciliter l'intégration des personnes immigrantes, les immigrant-e-s se démarquent de façon significative des personnes non immigrantes sur quatre priorités à établir.



« (...) ça serait plutôt d'aller vers les gens. Je ne sais pas si c'est faisable mais dans l'idéal, c'est d'être proactif dans la communication vers les immigrants qui arrivent. Ce que j'ai souvent ressenti c'est qu'il faut chercher longtemps pour trouver les informations dont on a de besoin. Et c'est cette espèce de zone grise où quand tu ne comprends pas comment l'organisation, par exemple, d'un site ou même j'ai l'impression que c'est quasiment culturel comment quelque chose fonctionne. Tu ne sais pas où aller trouver l'info et quelqu'un va te sortir en deux minutes le truc et tu te sens bête! »

Immigrant-e – groupe 1

Les personnes immigrantes et non immigrantes mentionnent les cinq priorités, mais dans un ordre différent :



«*Faciliter l'intégration, donner des cours gratuits aux gens qui parlent une autre langue. Les aider aussi pour trouver un emploi.*»

Immigrant-e – groupe 2

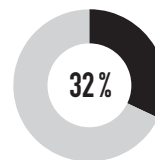
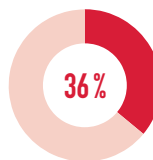
«*Je vous dis la vérité. Ma cousine, elle est arrivée depuis deux ans et ça fait un an qu'elle a suivi le cours de français. Sauf qu'un an, ce n'est pas assez. Pour elle, maintenant c'est dur de trouver un travail parce que son français n'est pas maîtrisé après un an d'école. [...] Toujours sur le dossier de la langue, il y a certaines façons pour nous aider à mieux comprendre. Mais il y a aussi beaucoup d'opportunités où on nous demande d'être bilingues. Donc j'aimerais en profiter à l'occasion, tant qu'on propose la francisation qu'on donne aussi des cours d'anglais pour que l'on puisse répondre aux besoins des postes qui demandent des personnes bilingues; surtout pour les personnes qui viennent de pays francophones.*»

Immigrant-e – groupe 2

PRIORITÉ 2 POUR LES PERSONNES IMMIGRANTES

■ Immigrants (n=946)
■ Non immigrants (n=1 556)

Faciliter l'obtention d'un
logement adéquat



Contribuer à l'intégration
sociale des personnes
immigrantes

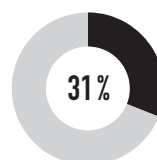
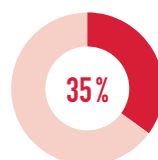
« Il faudrait qu'il y ait comme un service centralisé, autant que ce soit pour la langue, pour les logements... Ce serait genre un bureau, une application ou n'importe quoi. Je ne sais pas. Ok, je viens d'arriver à Montréal, je suis immigrant, j'aimerais bien me trouver un logement ou mon français n'est pas terrible... Qu'il y ait quelque chose qui existe avec des gens, je n'allais pas dire des travailleurs sociaux, mais avec des gens qui sont empathiques envers les nouveaux arrivants. Je ne sais pas... quelque chose qui existe à la Ville de Montréal pour les nouveaux arrivants, comme un bureau d'aide on va dire... Il faudrait utiliser une liste de propriétaires ou qu'eux, ils fassent le lien entre le propriétaire; ce qui est vraiment difficile... »

Immigrant·e – groupe 8

PRIORITÉ 3 POUR LES PERSONNES IMMIGRANTES

■ Immigrants (n=946)
■ Non immigrants (n=1 556)

Lutter contre le racisme
et la discrimination



Faciliter l'obtention
d'un logement adéquat

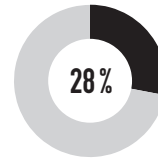
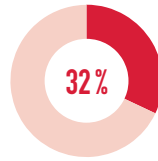
« Je pense que si on utilise la publicité et les réseaux sociaux. Je trouve très bien les publicités où on montre des gens de toutes les origines. C'est mettre l'emphase sur ce que chaque personne, avec sa différence, peut amener comme contribution dans tous les domaines, dans l'égalité de tous les gens et la diversité. C'est ce qu'il y a à Montréal et c'est quelque chose de particulier et pour moi, c'est une des choses que j'adore, c'est de faire le tour du monde dans une ville et pour moi c'est un gros plus que Montréal a et c'est de mettre l'emphase sur ça au niveau des publicités et des réseaux sociaux. »

Immigrant·e – groupe 7

**PRIORITÉ 4
POUR LES PERSONNES
IMMIGRANTES**

■ Immigrants (n=946)
■ Non immigrants (n=1 556)

Contribuer à l'intégration sociale des personnes immigrantes



Contribuer à l'intégration professionnelle et/ou entrepreneuriale des personnes immigrantes

«*Moi si je reviens en arrière, moi je pense que quand je suis arrivée, j'aurais aimé avoir un groupe de personnes qui pourraient me conseiller, m'orienter, quoi faire, comment ça se fait... et je pense que ce serait bien d'avoir des personnes qui parlent notre langue.*»

Immigrant-e – groupe 8

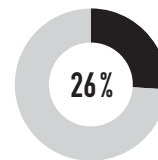
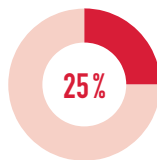
«*Oui, je pense que tout ce qui est au niveau de l'information accessible à tous les nouveaux arrivants, ce serait un plus d'améliorer ça parce que je pense qu'au Québec, beaucoup de gens qui naissent au Québec, ne connaissent que le Québec et ont tendance à prendre pour acquis les informations que ce soit l'existence des Cegeps ou comment faire ses impôts ce sont des choses qui ne sont pas évidentes quand on arrive seule dans le pays, du coup on se retrouve très vite perdue. Ce ne sont pas des choses qu'on sait. Donc, il y a beaucoup d'information où tu te dis si j'avais su ça, je l'aurais fait différemment, donc je pense que maximiser l'accès à l'information de choses plus larges mais quand même nécessaires.*»

Immigrant-e – groupe 7

**PRIORITÉ 5
POUR LES PERSONNES
IMMIGRANTES**

■ Immigrants (n=946)
■ Non immigrants (n=1 556)

Promouvoir des occasions de rencontres et de rapprochement interculturels



Promouvoir des occasions de rencontres et de rapprochement interculturels

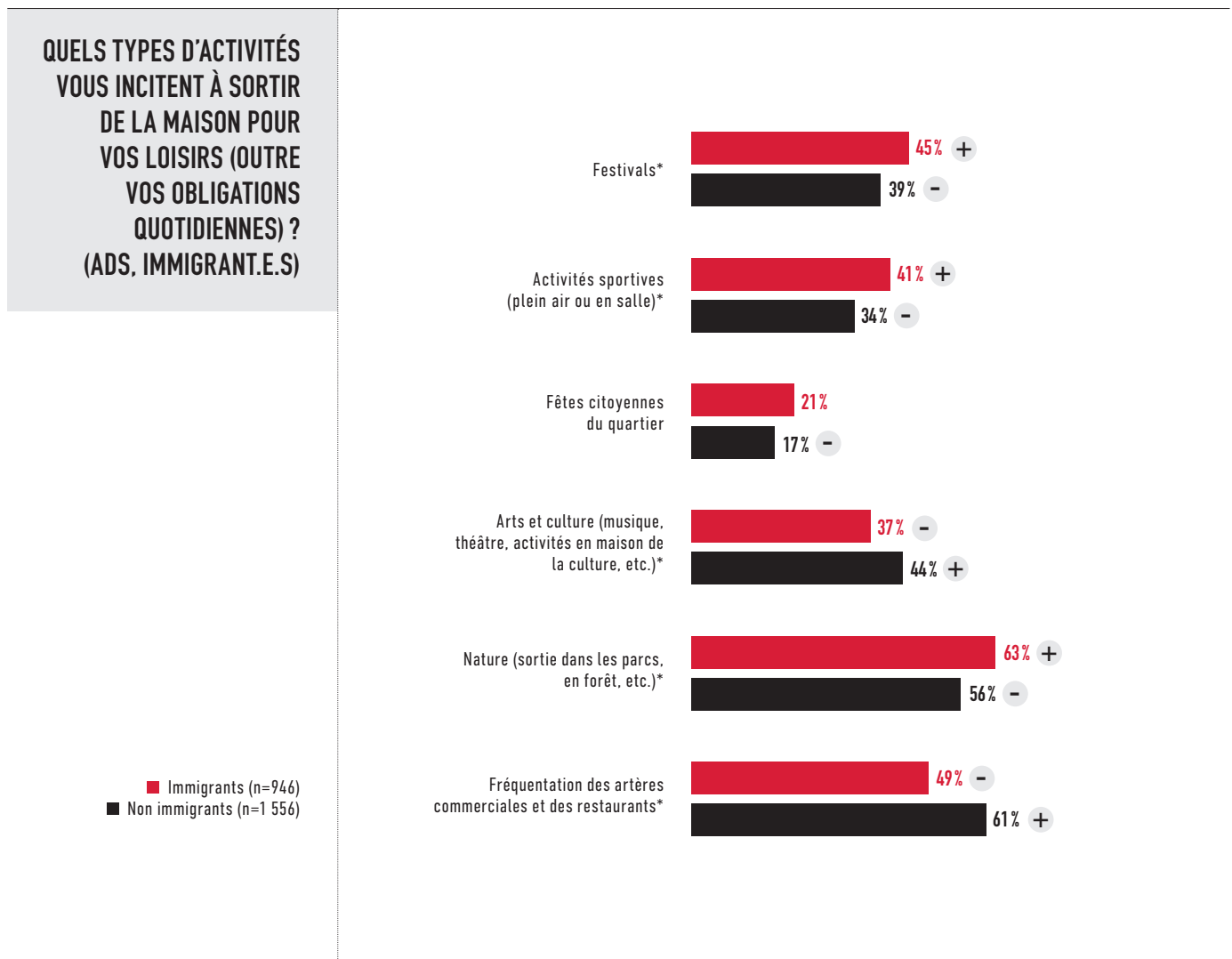
«*Je pense que c'est beaucoup la sensibilisation. Je vois moins de public qu'avant mais je vois de plus en plus de publicité. Je pense qu'il s'agit de sensibiliser la population en général de l'apport et de la richesse qu'ils peuvent amener et les sensibiliser des difficultés qu'on peut vivre et des adaptations qu'on peut faire. Oui, il y a la langue, il y a tout qu'on doit s'adapter et ça je suis d'accord. On arrive dans un pays, on doit adopter et adapter plusieurs de leurs choses mais je pense que ça va dans les deux sens.*»

Immigrant-e – groupe 7

5 HABITUDES DE VIE : ACTIVITÉS ET SERVICES REÇUS

Les personnes immigrantes déclarent participer activement aux six activités de loisir à Montréal mentionnées par le sondage, et les différences avec les non immigrants sont significatives pour cinq de ces six activités. De plus, les personnes immigrantes déclarent participer plus que les personnes non immigrantes pour quatre des six activités. Ainsi, elles fréquentent plus les artères commerciales et les restaurants, ainsi que les activités d'arts et cultures.

Chez les personnes immigrantes, les femmes fréquentent plus les artères commerciales et les restaurants (55 % des femmes versus 43 % des hommes), les activités artistiques et culturelles (45 % des femmes contre 28 % des hommes) tandis que les hommes fréquentent plus les activités sportives (46 % des hommes contre 36 % des femmes). Ces écarts sont significatifs.

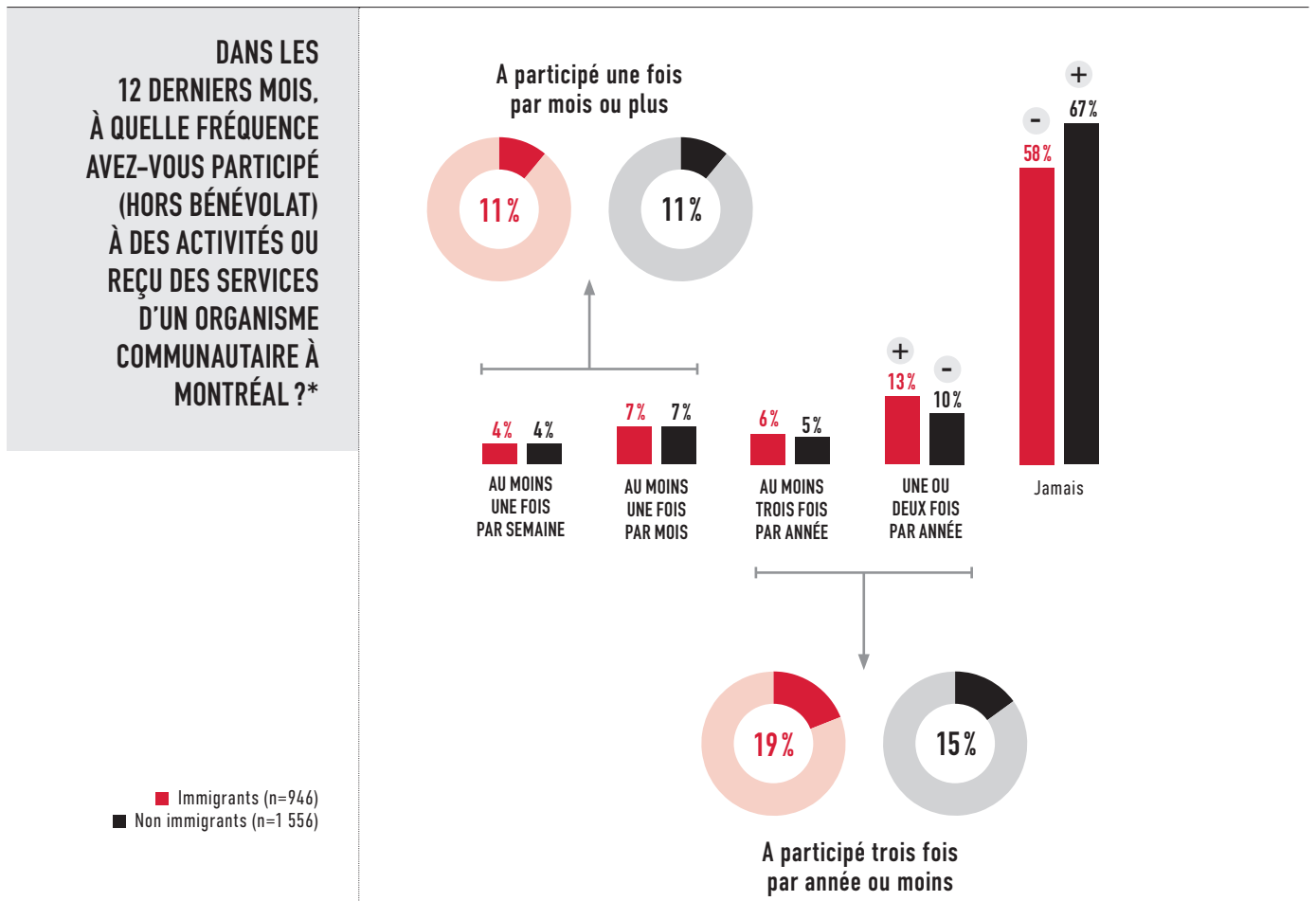


Environ une personne immigrante sur trois pratique au moins 1 ou 2 fois par année des activités ou ont reçu des services d'organismes communautaires comparativement à environ une personne non immigrante sur quatre.

« Pour ma part, j'ai travaillé beaucoup avec des organismes qui s'occupaient justement des immigrants; en particulier, une maison qui recevait des immigrants de l'Amérique latine et puis aussi, un autre organisme avec qui j'ai travaillé, qui travaillait avec des femmes italiennes. Et le CREP, c'était plusieurs centaines de professeurs dans toutes sortes de domaines. Moi, j'enseignais l'informatique et pendant cinq ans, toutes les semaines j'ai donné des cours sur l'ordinateur à des immigrants reçus qui venaient du Guatemala, Mexique, etc... Et c'était une grosse aide pour eux parce que c'était une porte d'accès justement à la vie locale et aux capacités de faire des demandes d'emploi. Alors je ne sais pas si la ville a déjà envisagé des budgets pour ce genre d'organismes-là. C'était quelque chose qui était très utile, d'après moi, qui manque beaucoup. »

Immigrant-e – groupe 1

Environ un homme immigrant sur huit participe aux activités d'organismes communautaires au moins une fois par mois comparativement à une femme immigrante sur dix. Cependant, les femmes immigrantes sont plus nombreuses à y participer occasionnellement: 23% y participent entre une et trois fois par année, comparativement à 16% des hommes immigrants.



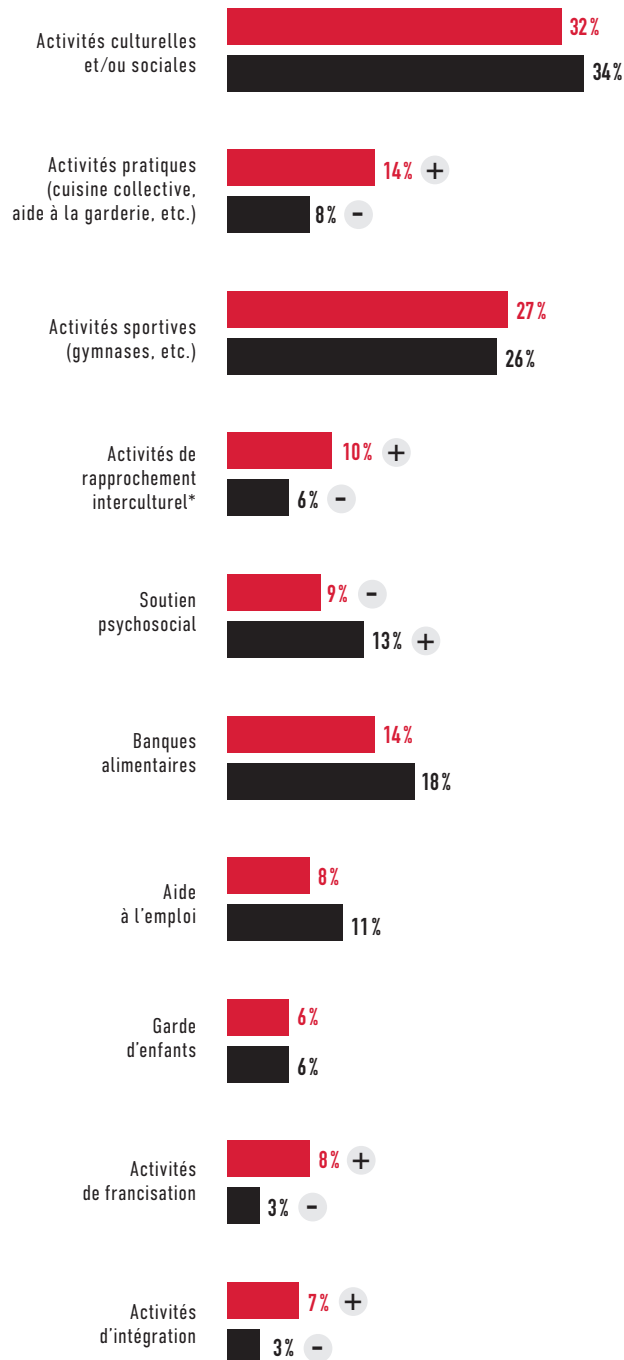
Pour les personnes immigrantes, ce sont les activités culturelles ou sociales des organismes communautaires qui sont le plus souvent citées (par environ une personne répondante sur trois); suivent de près les activités sportives (un peu plus d'une personne sur quatre). Ensuite, il existe une différence significative entre les personnes immigrantes et non immigrantes en ce qui concerne la participation à des **activités pratiques et les activités de rapprochement interculturel, des activités de francisation et des activités d'intégration, les immigrant-e-s y participant davantage.**

Les **activités pratiques** sont **significativement** plus le fait des **femmes immigrantes (18 % contre 10 % pour les hommes)**, alors que les **activités de rapprochement interculturel** sont fréquentées trois fois plus par les **hommes immigrants (15 % comparativement à 5 %)**. Enfin, les **activités de soutien psychosocial** sont également plus fréquentées par les **hommes** que par les femmes immigrantes (12 % comparativement à 5 %).

**À QUELLES ACTIVITÉS
AVEZ-VOUS PARTICIPÉS
OU QUELS SERVICES
AVEZ-VOUS REÇU DANS
LES 12 DERNIERS MOIS
DANS UN ORGANISME
COMMUNAUTAIRE ?**

QUESTION À RÉPONSES MULTIPLES

■ Immigrants (n=946)
■ Non immigrants (n=1 556)



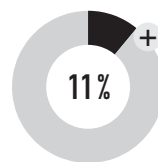
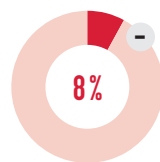
6 HABITUDES DE VIE : BÉNÉVOLAT ET FRÉQUENTATION DES LIEUX DE CULTE

Environ un tiers des répondant-e-s au sondage ont fait du bénévolat au cours des 12 derniers mois; il n'y a pas de différence significative entre les personnes immigrantes et les personnes non immigrantes.

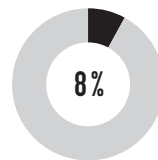
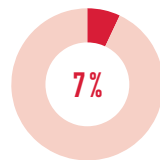
Les personnes immigrantes s'impliquent de façon plus importante dans les organismes sportifs, récréatifs, culturels, éducatifs ou de loisirs, dans une association de quartier ou une table de concertation ou dans un groupe d'appartenance religieuse. La différence avec les personnes non immigrantes est significative pour l'implication dans les organismes sportifs et dans un groupe d'appartenance religieuse.

PRINCIPAUX TYPES D'ORGANISMES POUR LE BÉNÉVOLAT

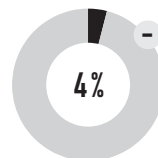
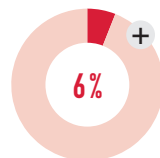
■ Immigrants (n=946)
■ Non immigrants (n=1 556)



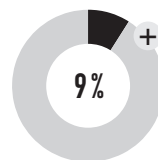
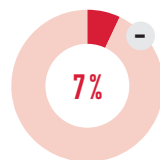
Organisme sportif, récréatif, culturel, éducatif ou loisirs



Association de quartier, table de concertation

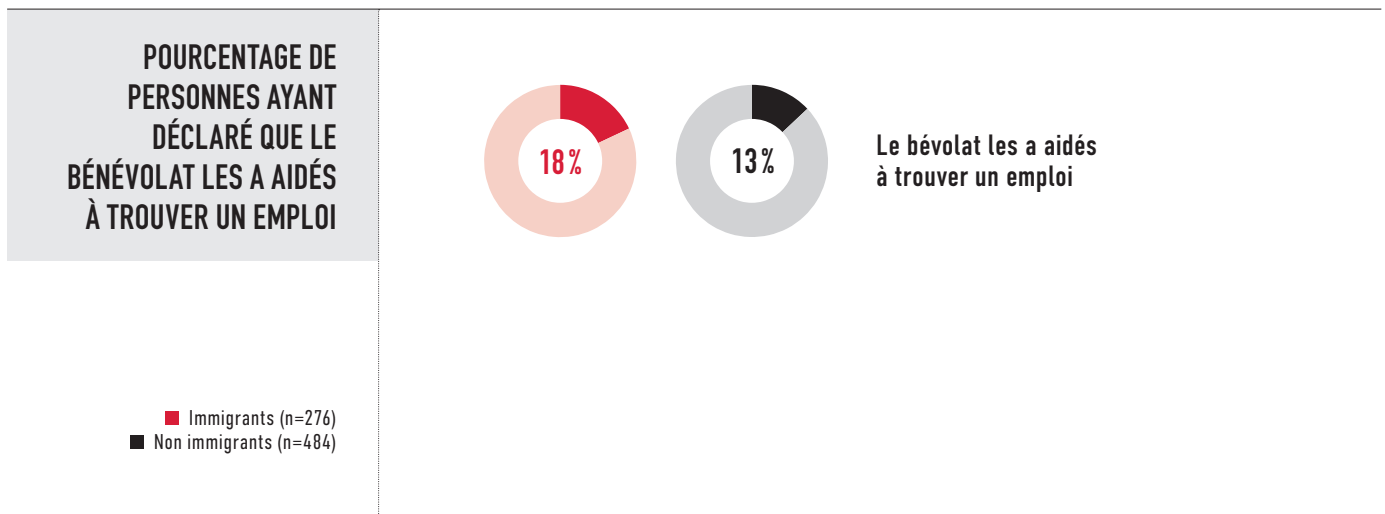


Groupe d'appartenance religieuse

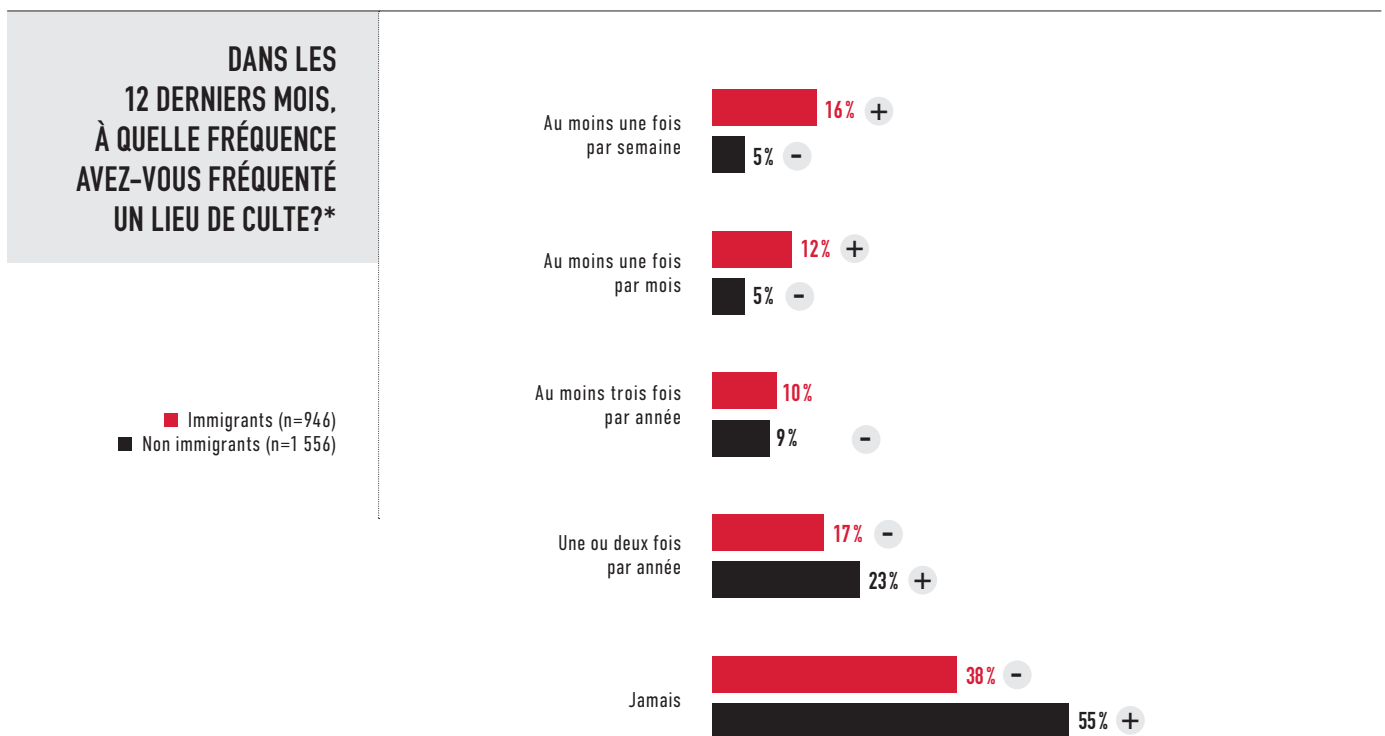


Autre organisme

Environ une personne immigrante sur cinq déclare que le bénévolat les a aidés à trouver un emploi. Chez les personnes non immigrantes, ce pourcentage s'établit à une personne sur huit.



Les personnes immigrantes sont significativement plus nombreuses que les personnes non immigrantes à fréquenter souvent un lieu de culte.



En résumé, les cinq services ou installations de la ville (311, BAM, bibliothèque de quartier, maison de la culture et installations sportives et de loisirs) sont mieux connues des personnes non immigrantes que des personnes immigrantes ayant participé au sondage. Les personnes non immigrantes sont plus nombreuses à utiliser le 311, tandis que les personnes immigrantes fréquentent davantage les trois autres types d'installations urbaines.

Quant aux raisons de leur non utilisation, on note peu de différences significatives entre les deux groupes de participants. Cependant, le pourcentage des personnes immigrantes à signaler des difficultés au niveau des horaires des installations est significativement plus élevé que celui des personnes non immigrantes.

En ce qui concerne les trois priorités les plus citées pour la Ville de Montréal, les deux groupes citent les mêmes, quoique dans un ordre différent. Pour les personnes immigrantes, ces priorités sont, dans l'ordre d'importance : l'intégration professionnelle, le logement et la discrimination.

Au sujet des activités de loisirs, les personnes immigrantes déclarent, plus que les personnes non immigrantes, utiliser les parcs, participer à des activités en nature, aux festivals et aux activités sportives, alors que les personnes non immigrantes fréquentent davantage que les non immigrantes les artères commerciales, les restaurants et les activités d'art et culture.

Les personnes immigrantes fréquentent aussi plus souvent que les non immigrantes les organismes communautaires et les lieux de culte. Néanmoins, elles sont moins nombreuses à déclarer s'impliquer en tant que bénévoles dans des organismes sportifs, récréatifs, culturels, éducatifs ou de loisirs.

Réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile

Avertissement

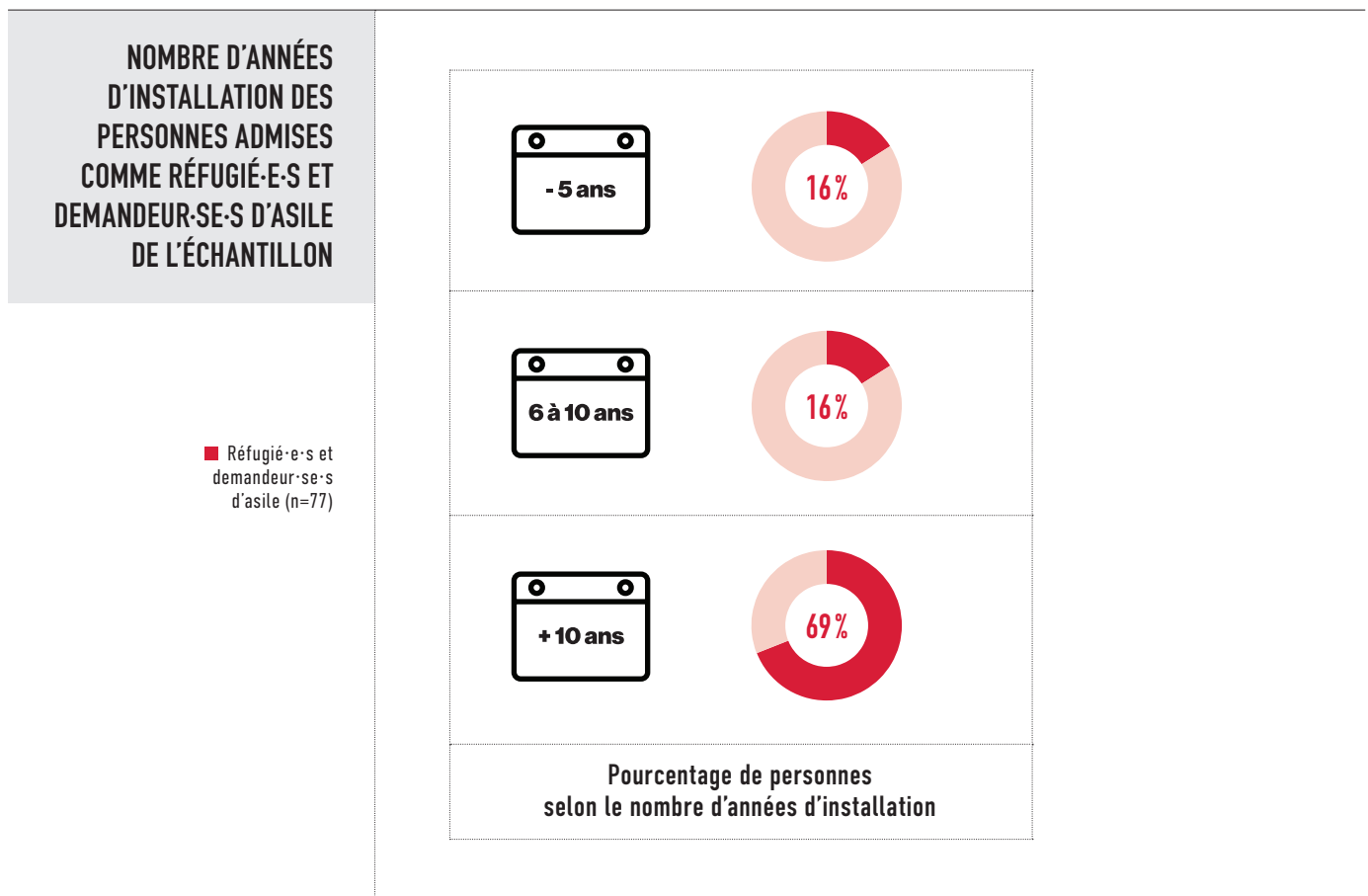
Ce chapitre présente les données pour le sous-échantillon des personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile seulement. Le nombre d'individus concernés étant très faible (moins de 80), il faut garder une certaine prudence dans l'interprétation des données. De plus, une proportion très élevée de ces répondant-e-s réside à Montréal depuis plus de 10 ans, ce qui implique que plusieurs ont acquis un autre statut depuis. Ainsi, même si les résultats sont probants, ils ne sauraient représenter la réalité des personnes admises récemment comme réfugié-e-s et demandeuses d'asile. Les résultats présentés ici diffèrent en plusieurs points de ceux observés pour les personnes immigrantes dans leur ensemble. Toutefois, le sous-échantillon des personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile étant inclus dans la catégorie « personnes immigrantes », aucun test de significativité statistique n'a été mené lorsque les données entre les deux groupes sont comparées dans ce chapitre.

Ce chapitre expose les données pour les personnes admises comme réfugiées et demandeuses d'asile. En premier lieu, les données sociodémographiques sont présentées. En second lieu, celles touchant l'emploi sont abordées. Le logement est traité en troisième lieu. Quatrièmement, les enjeux ayant trait au sentiment d'appartenance, l'isolement, et la discrimination perçue sont analysés. Enfin, les priorités sur lesquelles les personnes réfugiées et demandeuses d'asile pensent que la Ville de Montréal devrait agir sont exposées.

1 DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Une personne réfugiée est une personne à laquelle le Canada a accordé la résidence permanente en raison d'un risque de persécution pour des motifs liés à sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social ou ses opinions politiques si elle retournerait dans son pays de nationalité ou de résidence habituelle. Une personne demandeuse d'asile est définie comme une personne en attente de la décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pour acquérir le statut de réfugié¹.

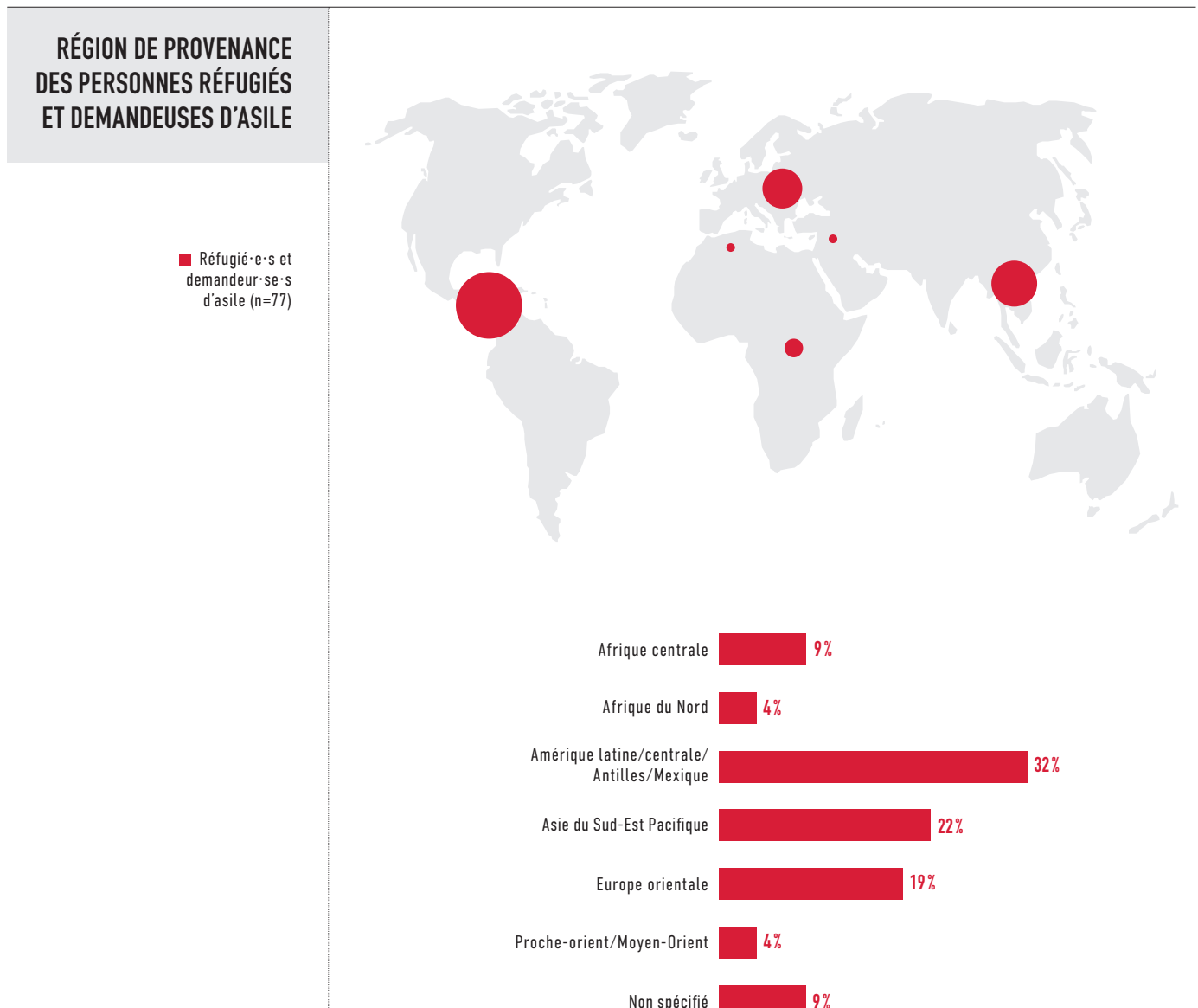
Le sous-échantillon des personnes admises comme réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile ayant répondu au sondage présente **une durée de résidence à Montréal particulièrement élevée**.



¹ Compte tenu des délais pour acquérir le statut de réfugié·e, certaines personnes demandeuses d'asile peuvent obtenir la résidence permanente au Canada plutôt via le parrainage par leur conjoint·e canadien·ne (catégorie des époux/se ou conjoint·e·s de fait au Canada). C'est ce qui explique que, dans l'échantillon, certaines personnes ont pu déclarer avoir été demandeur·se·s d'asile, mais pas avoir eu le statut de réfugié·e. Dans ce chapitre, nous parlons donc de personnes réfugiées et demandeuses d'asile afin de tenir compte de cette réalité.

Les **principales régions de provenance** des personnes admises comme réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile ayant répondu au sondage sont, par ordre d'importance, **l'Amérique latine, centrale, les Antilles et le Mexique, l'Asie du Sud-Est Pacifique, l'Europe orientale et l'Afrique centrale, c'est-à-dire des régions correspondant à des vagues assez anciennes de réfugié·e·s. Ces données s'expliquent par la durée de résidence élevée d'une bonne partie des personnes.**

Seuls **Haïti** et le **Pakistan** sont des **pays de provenance correspondant à des vagues d'arrivée plus récentes** (respectivement 8 % et 5 %), **encore qu'Haïti soit aussi un pays de provenance des personnes réfugiées depuis longtemps.**



2 EMPLOI

Occupation principale

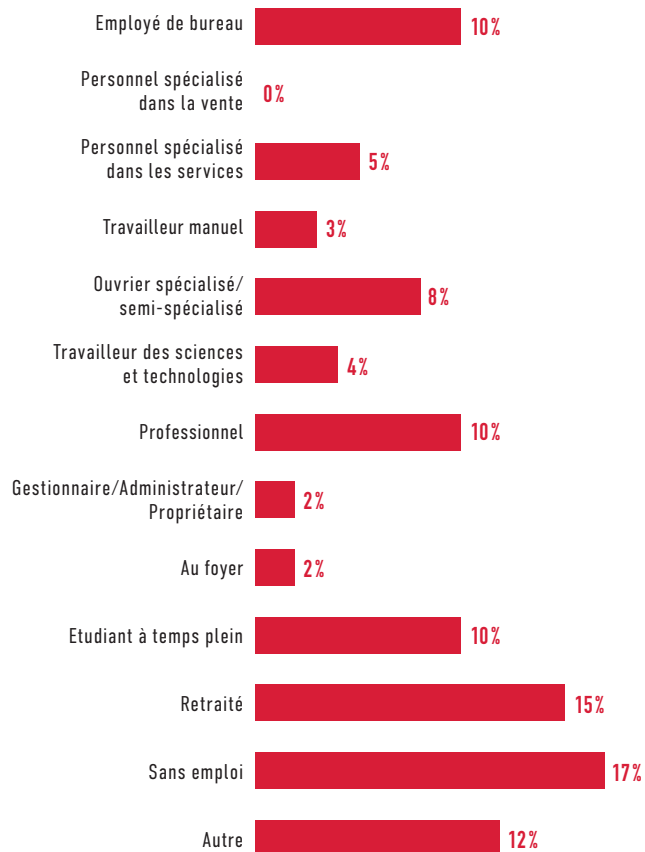
Pour les personnes admises comme réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile de l'échantillon, **l'occupation la plus fréquemment déclarée est « sans emploi » (notamment chômage ou aide sociale), ce qui est beaucoup plus élevé que le taux observé chez les immigrant·e·s dans leur ensemble (qui n'est que de 5 % environ).**

Ce haut taux de personnes « sans-emploi » est probablement dû à l'effet du statut migratoire sur la trajectoire d'intégration, un résultat amplement démontré dans la littérature scientifique.

OCCUPATION PRINCIPALE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

Une grande proportion des répondant·e·s admis comme réfugié·e·s et demandeuses d'asile sont sans emploi (notamment chômage et aide sociale)

■ Réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile (n=77)



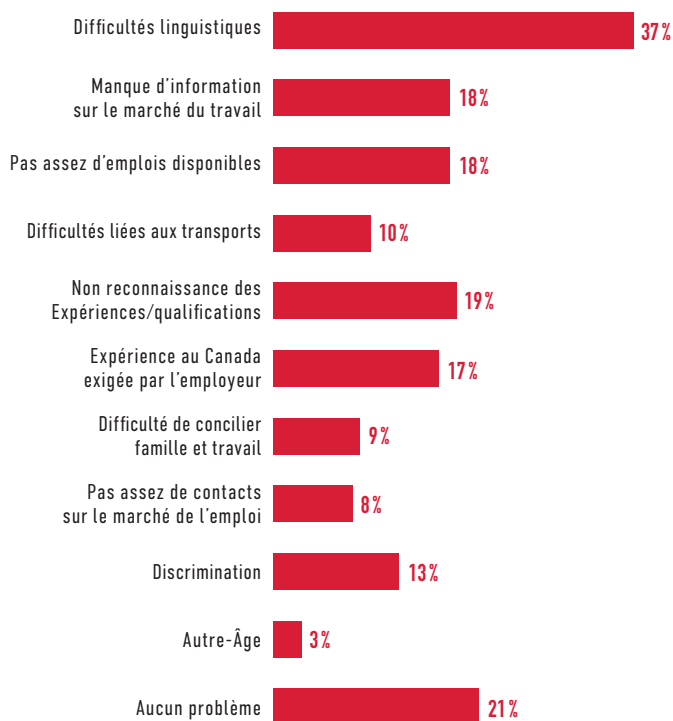
Difficultés à trouver le 1^{er} emploi

La difficulté la plus fréquemment rencontrée par les personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile répondantes dans la recherche de leur premier emploi est la **difficulté linguistique**. La **non reconnaissance des compétences, de l'expérience et des qualifications obtenues à l'étranger**, le **manque d'information sur le marché du travail**, le **faible nombre d'emplois disponibles** et l'**expérience de travail au Canada requise arrivent ensuite**. Ces données sont à peu près comparables avec celles des immigrant-e-s dans leur ensemble, sauf dans le cas des difficultés linguistiques, dont la fréquence est bien moins élevée chez les personnes immigrantes que chez les personnes réfugiées.

PROBLÈMES OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉS DANS LA RECHERCHE D'UN 1^{ER} EMPLOI PAR LES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

Les difficultés linguistiques sont au premier rang des difficultés rencontrées par les personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile dans la recherche de leur premier emploi

■ Réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile (n=67)



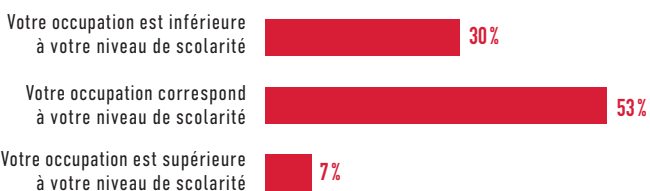
Surqualification

La perception de surqualification des personnes admises comme réfugié·e·s ou demandeur·se·s d'asile répondant·e·s est globalement inférieure à celle mentionnée par les personnes immigrantes (30% estiment que leur occupation requiert un niveau de formation supérieur ou égale contre 38% pour les personnes immigrantes dans leur ensemble).

PERCEPTION DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OCCUPATION ET LE NIVEAU DE SCOLARITÉ DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

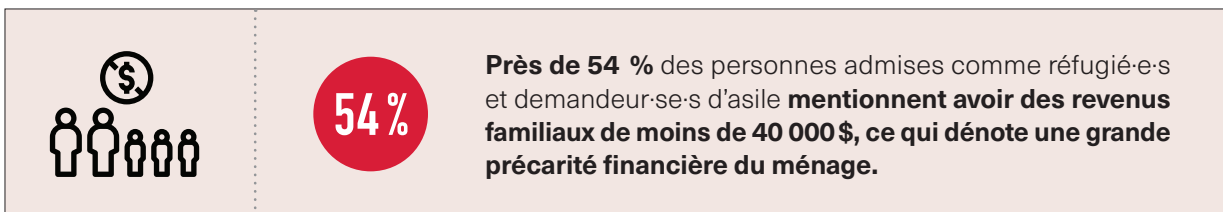
Environ le tiers des personnes admises comme réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile se déclare professionnellement surqualifiées

■ Réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile (n=43)



Revenu individuel et familial

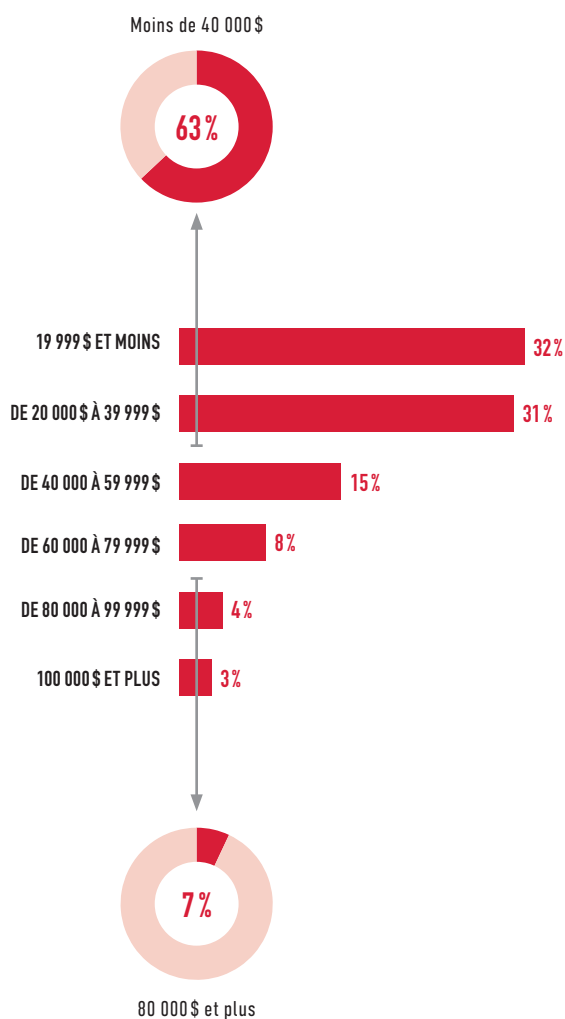
La très grande majorité des personnes admises comme **réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile déclarent avoir des revenus individuels de 40 000\$ et moins. Cette proportion est beaucoup plus élevée que pour les personnes immigrantes dans leur ensemble** (63% contre 49%), ce qui pourrait s'expliquer par le fort taux de personnes sans emploi au sein de cet échantillon.



RÉPARTITION DES REVENUS INDIVIDUELS DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

La très grande majorité des personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile déclarent avoir un faible revenu individuel

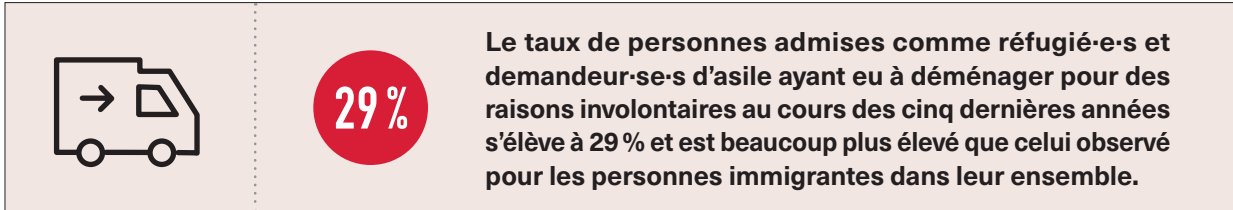
■ Réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile (n=77)



3 LOGEMENT

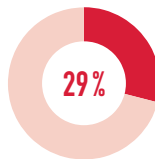
Déménagement involontaire

Une forte proportion des personnes admises comme réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile sondées ont dû **déménager pour des raisons involontaires (évaciation, logement trop cher ou insalubre, etc.)**, ce qui dénote un **indicateur de précarité élevée liée au logement**.

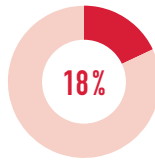


PERSONNES AYANT DÛ DÉMÉNAGER POUR DES RAISONS INVOLONTAIRES

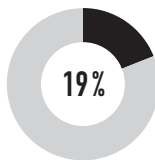
- Réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile (n=77)
- Immigrants (n=810)
- Non immigrants (n=1 401)



Personnes admises
comme réfugié·e·s et
demandeur·se·e d'asile



Personnes immigrantes



Personnes
non immigrantes

4 SENTIMENT D'APPARTENANCE, ISOLEMENT ET DISCRIMINATION

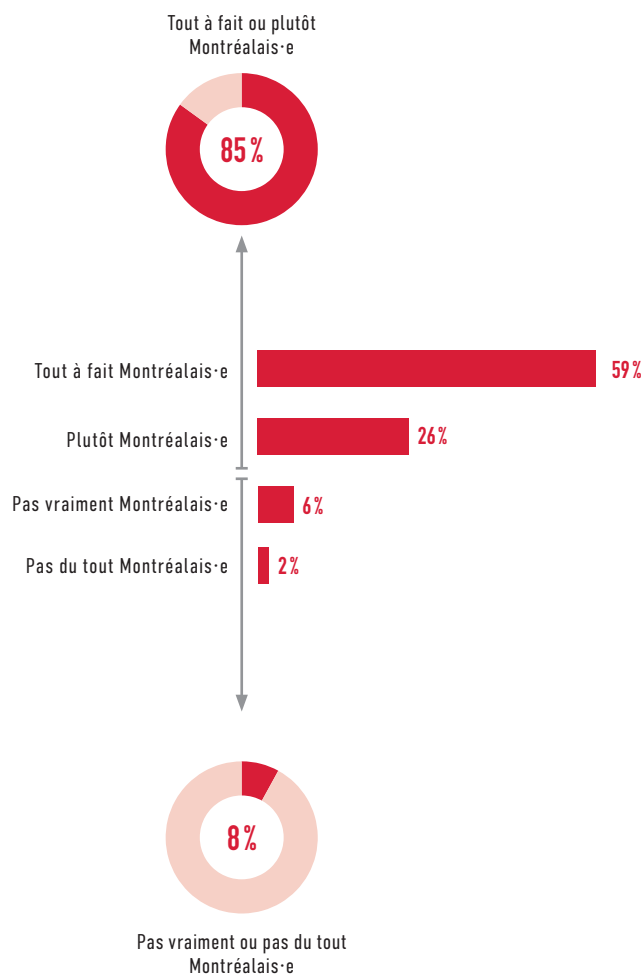
Appartenance

Le sentiment d'appartenance à Montréal des personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile ayant répondu au sondage est élevé, et même légèrement supérieur à celui déclaré par les personnes immigrantes dans leur ensemble (81 % des personnes immigrantes se déclarent « tout-à-fait » ou « plutôt » Montréalaises).

SENTIMENT D'APPARTENANCE À MONTRÉAL DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

Le sentiment d'appartenance à Montréal des personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile est élevé

■ Réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile (n=77)



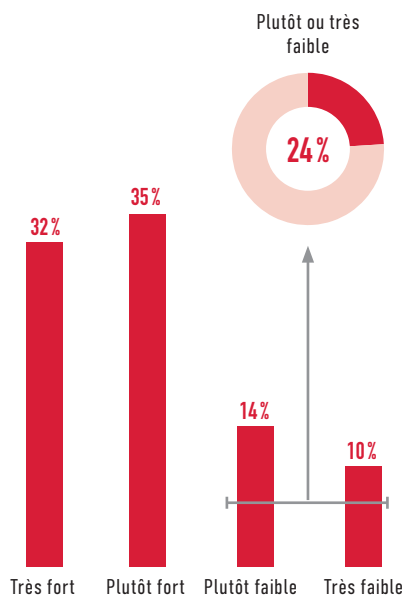
Réseau de soutien

Le quart des personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile répondant-e-s déclarent disposer d'un réseau de soutien « plutôt faible » ou « très faible ». Cette proportion est inférieure à celle déclarée par les personnes immigrantes dans leur ensemble (30 %) et à peu près égale à celle mentionnée par les personnes non immigrantes (26 %).

PERCEPTION DE LA QUALITÉ DU RÉSEAU DE SOUTIEN PAR LES PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

Une proportion non négligeable des personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile déclarent avoir un réseau de soutien « plutôt faible » ou « très faible ».

■ Réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile (n=77)



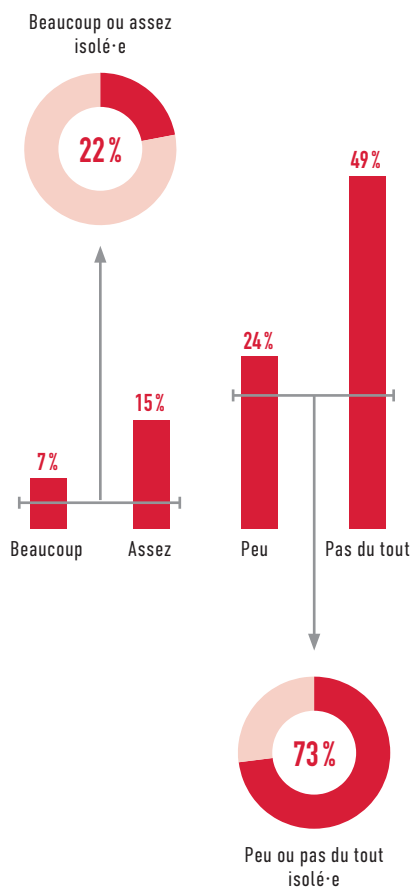
Sentiment d'isolement

Plus d'une personne sur cinq admise comme réfugié-e et demandeur-se d'asile se déclare « assez » ou « beaucoup » isolée et cette proportion est inférieure à celle déclarée par les personnes immigrantes (26 %).

SENTIMENT D'ISOLEMENT DE LA PART DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

Une minorité assez importante de personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile se déclarent « assez » ou « beaucoup » isolées

■ Réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile (n=77)



Motifs de discrimination perçue



54%

Dans les cinq dernières années, ou depuis leur arrivée à Montréal, 54 % des personnes admises comme réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile ont déclaré avoir vécu de la discrimination, pour un motif ou un autre.

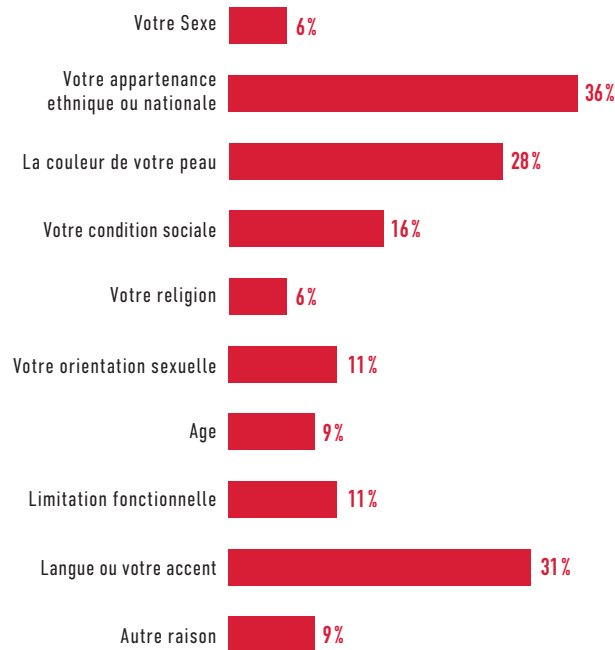
Cette proportion est plus élevée que celle déclarée par les personnes immigrantes dans leur ensemble (50 %).

Trois motifs de discrimination perçus ressortent particulièrement des réponses des **personnes admises comme réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile**. Il s'agit, par ordre d'importance, de **l'appartenance ethnique ou nationale**, de **la langue ou l'accent**, et, enfin, de la **couleur de la peau**. Le sentiment de discrimination lié à la **couleur de la peau ou l'origine ethnique et nationale** est **plus élevé** pour les personnes admises comme réfugié·e·s ou demandeur·se·s d'asile que pour les **personnes immigrantes** dans leur ensemble.

PERCEPTION DE LA DISCRIMINATION À CAUSE DE... DE LA PART DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

QUESTION À RÉPONSES MULTIPLES

Le principal motif de discrimination perçu par les personnes admises comme réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile est leur appartenance ethnique ou nationale



■ Réfugié·e·s et demandeur·se·s d'asile (n=77)

Situations de discrimination perçue

Les **trois principaux types de situations** lors desquelles **les personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile** ont perçu une discrimination sont, par ordre d'importance, la **recherche d'emploi ou le milieu de travail**, celles prenant place dans des **espaces publics**, ou **lors de la location, de l'achat ou encore lors de de l'occupation d'un domicile**.

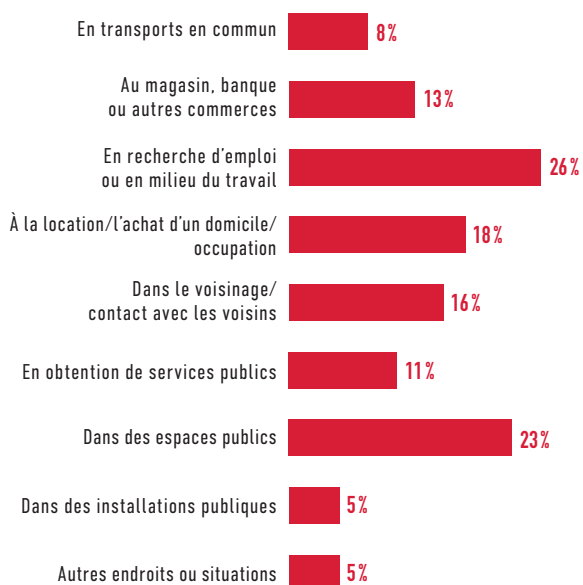
Ces situations de discrimination sont **globalement moins citées** que par les personnes immigrantes dans leur ensemble. Par exemple, **la discrimination lors de la recherche d'emploi ou en milieu de travail est deux fois moins citée par les personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile que par les personnes immigrantes dans leur ensemble**.

SITUATIONS DANS LESQUELLES LA DISCRIMINATION A ÉTÉ PERÇUE DE LA PART DES PERSONNES RÉFUGIÉES OU DEMANDEUSES D'ASILE

QUESTION À RÉPONSES MULTIPLES

Trois types de situations sont plus porteuses de discrimination selon les personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile: la recherche d'emploi ou le milieu de travail, celles prenant place dans des espaces publics, ainsi que la recherche, l'achat ou l'occupation d'un logement

■ Réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile (n=41)



5 PRIORITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

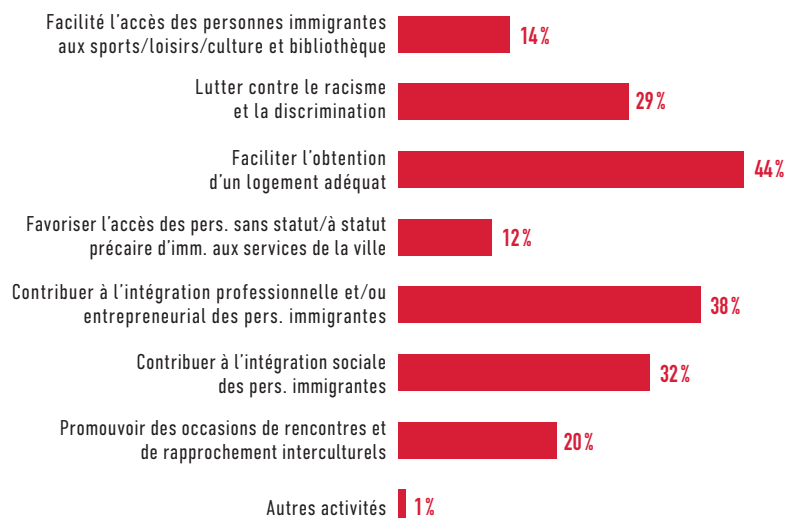
Pour les personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile répondant-e-s, **les trois grandes priorités sur lesquelles la Ville de Montréal devrait agir en matière d'intégration des personnes immigrantes sont** : « **Faciliter l'obtention d'un logement adéquat** », « **Contribuer à l'intégration professionnelle et/ou entrepreneuriale des personnes immigrantes** » et « **Contribuer à l'intégration sociale des personnes immigrantes** ».

Deux autres priorités, « **Lutter contre le racisme et la discrimination** » et « **Promouvoir des occasions de rencontres et de rapprochements interculturels** », sont moins citées.

Ces cinq grandes priorités sont les mêmes que celles citées par les personnes immigrantes dans leur ensemble, mais dans un ordre différent. Rappelons que pour ces dernières, l'accès à l'emploi est la première priorité sur laquelle la Ville de Montréal devrait agir, suivie par la lutte à la discrimination et l'intégration sociale.

PRIORITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR L'INTÉGRATION DES MIGRANTS CITÉES PAR LES PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

Pour les personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile, la principale priorité sur laquelle la Ville de Montréal devrait agir en matière d'intégration est « Faciliter l'obtention d'un logement adéquat ».



■ Réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile (n=77)

En conclusion de ce chapitre retenons que, malgré le fait que les personnes admises comme réfugié-e-s et demandeuses d'asile de l'échantillon présentent une durée de résidence élevée à Montréal, elles vivent un certain nombre d'enjeux qui les distinguent des personnes immigrantes dans leur ensemble.

En premier lieu, parmi ces personnes, le taux d'individus « sans emploi » (chômage ou aide sociale) est particulièrement élevé. Les difficultés linguistiques arrivent au premier rang des obstacles lors de leur recherche d'emploi. Une grande majorité de ces personnes connaissent une importante précarité financière. Également, elles vivent, plus que les personnes immigrantes dans leur ensemble, une précarité liée au logement.

Si elles ont un assez haut niveau de sentiment d'appartenance à la Ville de Montréal, 52 % d'entre elles déclarent avoir vécu de la discrimination. Les motifs de discrimination cités de façon importante sont la couleur de leur peau, leur origine ethnique ou nationale (et ce, dans une proportion plus importante que les personnes immigrantes dans leur ensemble).

Enfin, l'accès au logement ressort, pour les personnes admises comme réfugié-e-s et demandeuses d'asile, comme la grande priorité sur laquelle la Ville de Montréal devrait agir.

Chapitre 8

Modes de transport et transition écologique

Note au lecteur

Les analyses présentées ici ont été validées par l'utilisation de tests de significativité statistique : *des tests d'indépendance de Khi deux et des tests de comparaison de proportions (échantillons indépendants, Tests Z)*. Les résultats de ces tests sont représentés dans les graphiques. Si le test d'indépendance de *Khi deux* est significatif, il existe un lien de dépendance statistique entre les variables présentées (une corrélation) et, dans les graphiques, ce lien est représenté au moyen d'un astérisque (*). Si les résultats des *tests de comparaison de proportion* sont significatifs, alors il existe une différence statistiquement significative entre les proportions présentées pour chaque échantillon, et les chiffres sont assortis d'un « plus » et d'un « moins » au-dessus des proportions concernées. Pour les détails sur ces tests, le lecteur peut se référer au chapitre méthodologique.

Ce chapitre présente les résultats du sondage Écho, le baromètre, concernant les transports et la transition écologique. La première section est consacrée aux moyens de transport et la seconde traite plus spécifiquement des préoccupations autour de l'environnement.

1 MOYENS DE TRANSPORT

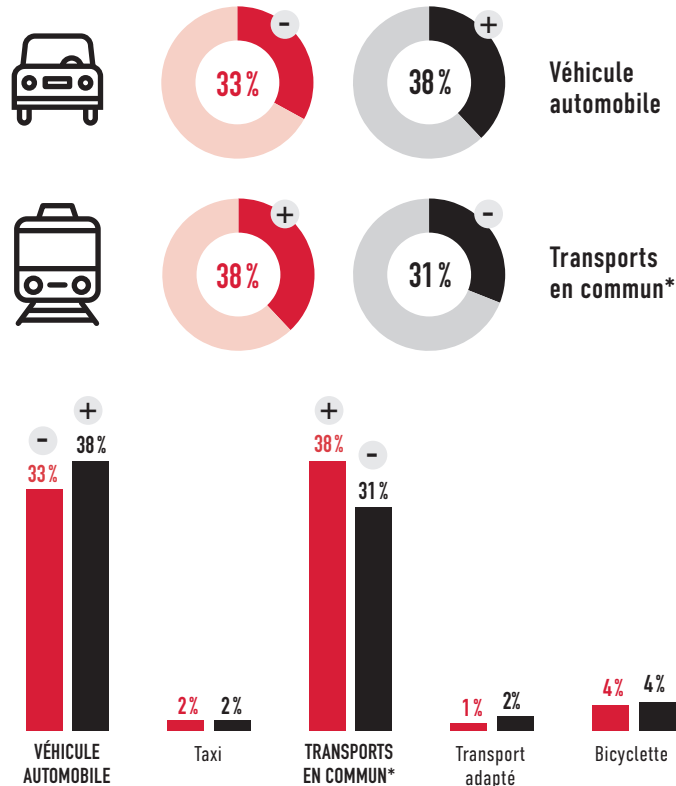
Modes de transport utilisés

Les personnes immigrantes sondées utilisent plus fréquemment les transports en commun et moins fréquemment la voiture que les non-immigrants, et ce de façon significative. Ceci se reflète aussi dans la proportion d'immigrants détenant un titre de transport hebdomadaire ou mensuel de la STM qui est lui aussi plus élevé chez les personnes immigrantes (soit 55%). Les personnes non immigrantes, pour leur part, utilisent la voiture en priorité.

MOYEN DE TRANSPORT UTILISÉ - 1^{ER} CHOIX

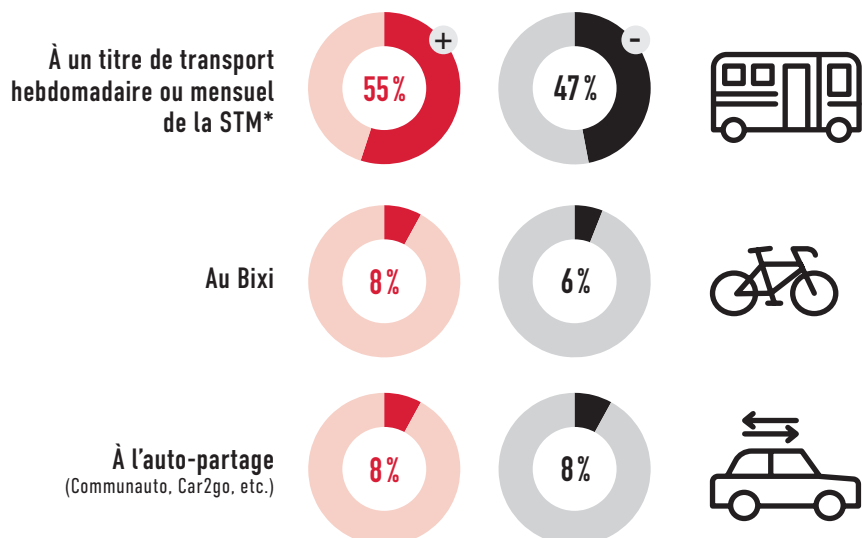
Les personnes immigrantes utilisent plus fréquemment les transports en commun que les personnes non immigrantes

■ Immigrants (n=933)
■ Non immigrants (n=1 536)



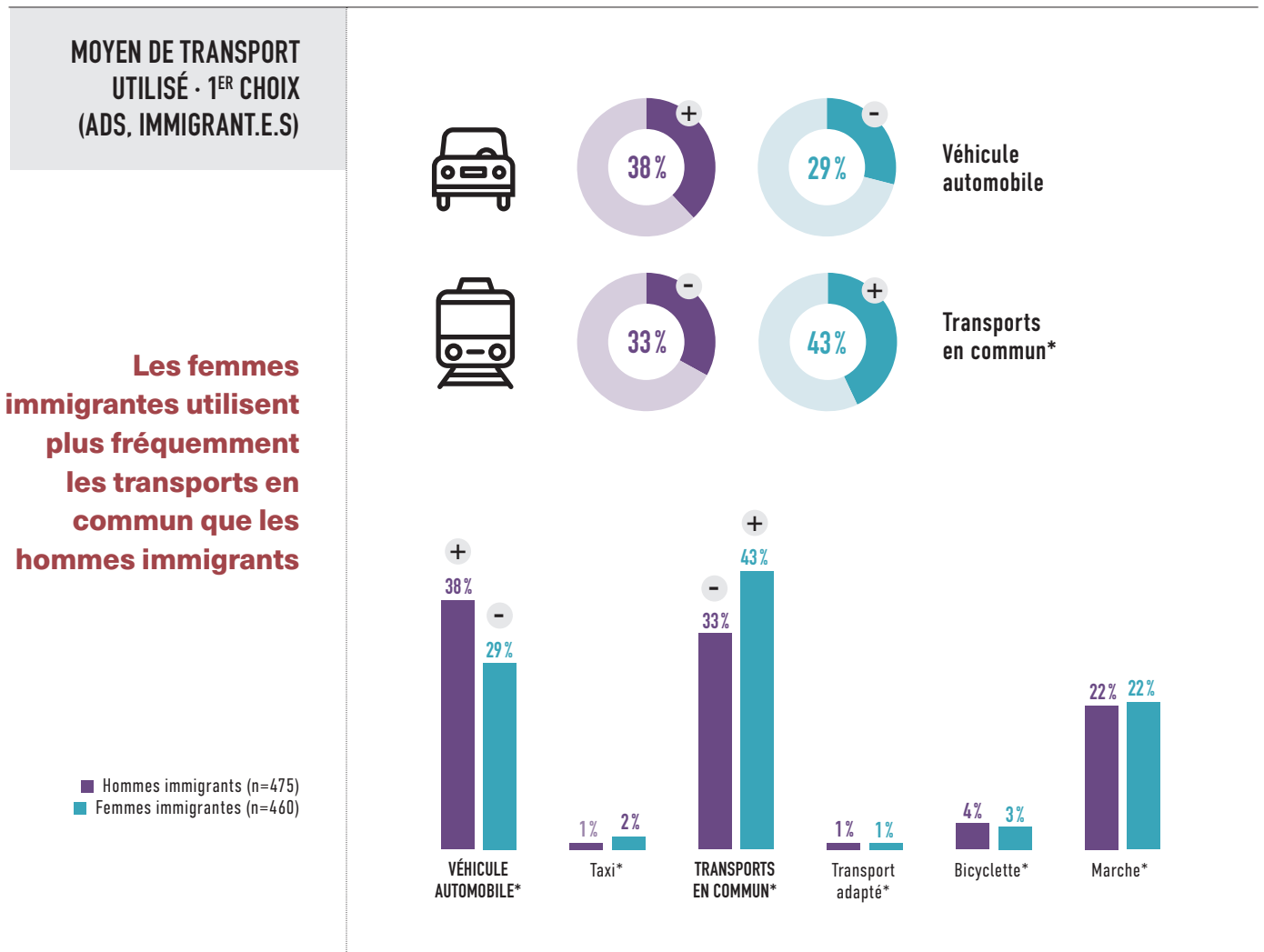
POURCENTAGE DES PERSONNES AYANT UN ABBONNEMENT

■ Immigrants (n=933)
■ Non immigrants (n=1 536)



Les femmes immigrantes utilisent significativement plus que les hommes immigrants (et que les hommes et les femmes non immigrant.e.s), les transports en commun comme premier moyen de déplacement. Inversement, elles utilisent significativement moins fréquemment un véhicule automobile.

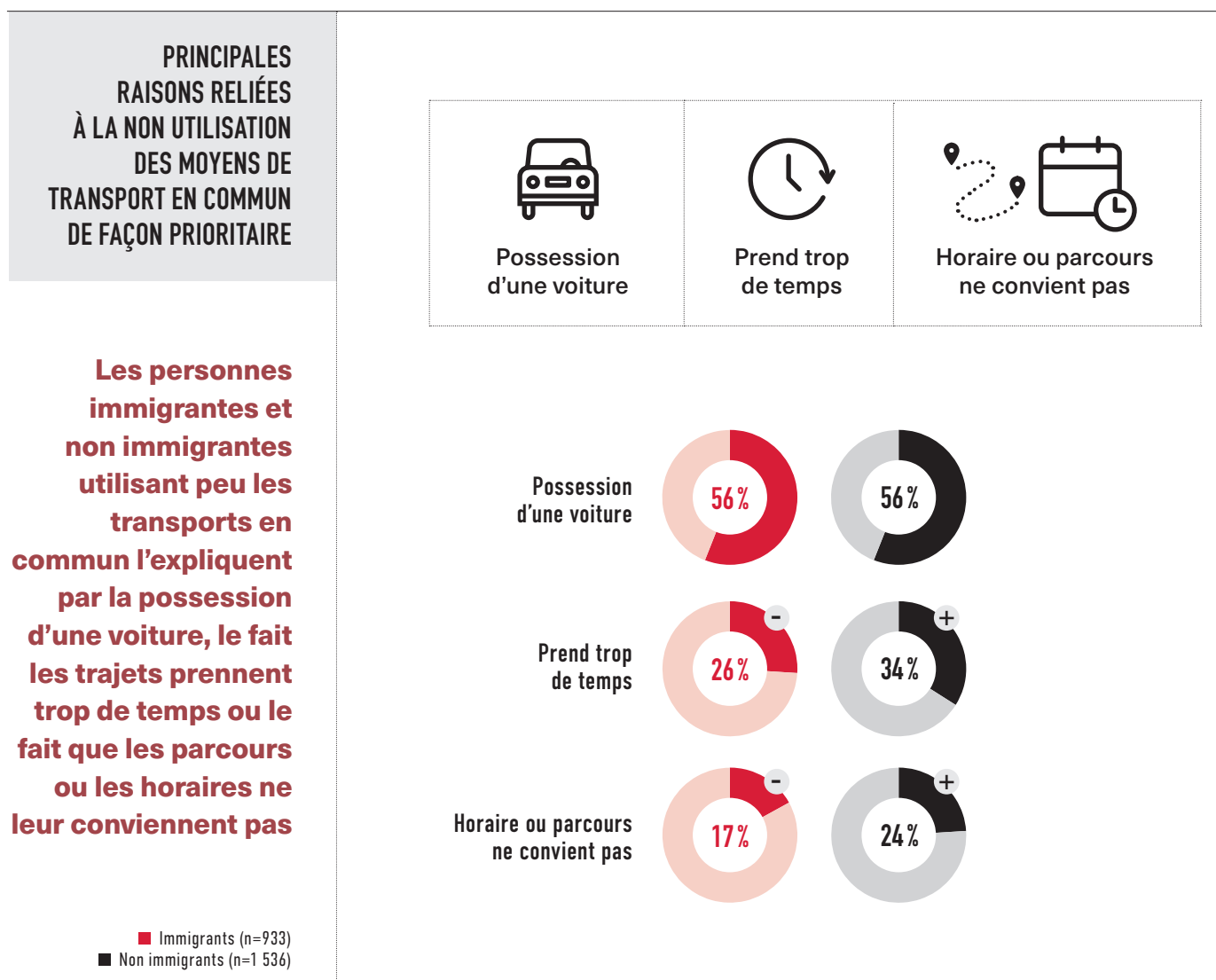
En conséquence, elles détiennent aussi plus fréquemment (pour 60 % d'entre elles) un titre de transport hebdomadaire ou mensuel.



Principales raisons de la non utilisation du transport en commun

Les personnes immigrantes et non immigrantes n'utilisant pas prioritairement les transports en commun comme moyen de déplacement expliquent principalement ce choix par les trois mêmes raisons : la possession d'une voiture, le fait que les trajets prennent trop de temps et le fait que l'horaire ou les parcours ne leur conviennent pas¹.

Toutefois, les personnes non immigrantes sont significativement plus nombreuses à noter que certaines raisons liées aux caractéristiques du réseau de transport en commun (temps des trajets, horaires ou parcours) expliquent le fait qu'elles utilisent moins prioritairement ce mode de déplacement. Les hommes immigrants sont plus nombreux que les femmes immigrantes à évoquer ce type de raisons.



Les personnes immigrantes et non immigrantes utilisant peu les transports en commun l'expliquent par la possession d'une voiture, le fait que les trajets prennent trop de temps ou le fait que les horaires ou les parcours ne leur conviennent pas

¹ L'ADS montre que, bien qu'il existe des différences significatives entre les femmes et les hommes immigrants, ces trois raisons sont citées comme les plus importantes, et dans le même ordre d'importance, peu importe que l'on soit un homme ou une femme immigrante.

2 PRÉOCCUPATIONS AUTOUR DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACTIONS

Préoccupations autour des changements climatiques

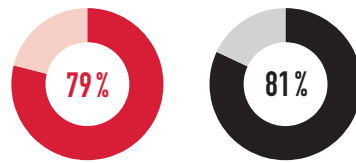
Globalement, les personnes immigrantes et non-immigrantes sont préoccupées à un assez haut niveau par les changements climatiques.

Parmi les personnes immigrantes, les femmes sont significativement plus préoccupées que les hommes (82 % d'entre elles se disent assez ou beaucoup préoccupées contre 75 % des hommes immigrants).

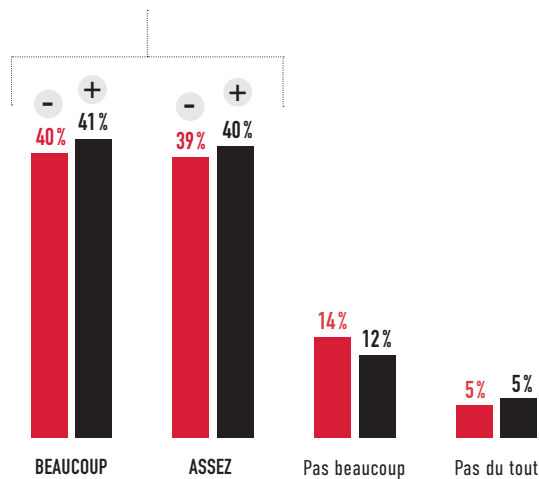
PRÉOCCUPATION AUTOUR DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES*

Les personnes immigrantes et non immigrantes sont préoccupées à un haut niveau par les changements climatiques

■ Immigrants (n=947)
■ Non immigrants (n=1 557)



Beaucoup et assez préoccupé.e.s



Actions contribuant à la transition écologique

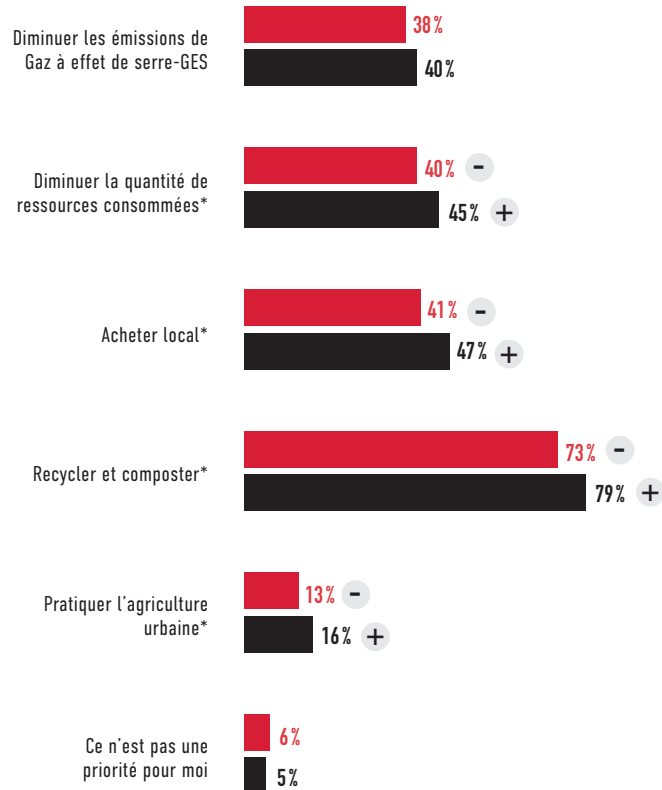
Globalement, les personnes immigrantes sondées déclarent poser moins fréquemment que les personnes non-immigrantes des actions contribuant à la transition écologique et cette différence est significative pour presque toutes les actions concernées.

DANS LES DOUZE DERNIERS MOIS, AVEZ-VOUS PRIS L'UNE OU PLUSIEURS DES ACTIONS SUIVANTES POUR CONTRIBUER À LA « TRANSITION ÉCOLOGIQUE » ?

QUESTION À RÉPONSES MULTIPLES

Les personnes immigrantes posent moins fréquemment que les personnes non immigrantes des actions contribuant à la transition écologique

■ Immigrants (n=947)
■ Non immigrants (n=1 557)



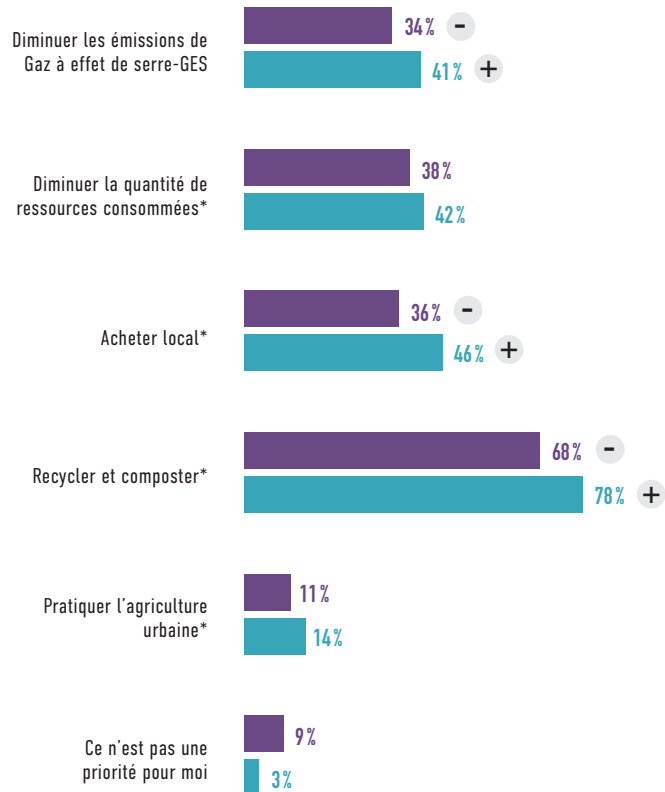
Les femmes immigrantes déclarent poser ce type de gestes dans une proportion plus importante que les hommes immigrants et cette différence est significative pour presque toutes les actions considérées.

DANS LES DOUZE DERNIERS MOIS, AVEZ-VOUS PRIS L'UNE OU PLUSIEURS DES ACTIONS SUIVANTES POUR CONTRIBUER À LA « TRANSITION ÉCOLOGIQUE » ? (ADS, IMMIGRANT.E.S)

QUESTION À RÉPONSES MULTIPLES

Les femmes immigrantes posent plus fréquemment que les hommes immigrants des actions contribuant à la transition écologique

■ Hommes immigrants (n=475)
■ Femmes immigrantes (n=468)



En conclusion, il ressort que les personnes immigrantes, et particulièrement les femmes immigrantes utilisent plus fréquemment les transports en commun et, en conséquence, détiennent aussi plus fréquemment des titres de transport de la STM. Ensuite, les données montrent que si les personnes immigrantes et non immigrantes sont préoccupées à un assez haut niveau par l'environnement, les personnes immigrantes posent néanmoins moins d'actions contribuant à la transition écologique. Parmi les personnes immigrantes, les femmes sont plus préoccupées par l'environnement et posent aussi plus ce type d'action que les hommes.

Conclusion

1 — RAPPEL DES PRINCIPAUX RÉSULTATS ET PRIORISATIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUE PUBLIQUE

Rappelons que le sondage *Écho, le baromètre 2020* avait pour objectif de permettre à la Ville de Montréal de produire des données afin d'alimenter sa compréhension des réalités multiples vécues par les personnes immigrantes sur son territoire. Cette étude avait pour objectif de mieux connaître la diversité de leurs parcours et de leurs problématiques, en fonction de leur différentes appartenances (personnes racisées ou pas, femmes ou hommes, personnes ayant divers statuts d'immigration, diverses durées de résidence, etc.).

Ce sondage a également été mené dans un objectif de disposer de données récentes et à jour afin de bien arrimer les actions du BINAM avec les besoins de la population immigrante montréalaise. Les réalités sociales et économiques évoluant rapidement sur le territoire de la ville, elles invitent à disposer de données récurrentes. Dans la mesure où le recensement de population n'est mené que tous les cinq ans, disposer d'un outil de mesure et de données à intervalle plus court permet de mieux suivre et d'adapter l'action publique aux enjeux fluides et mouvants de la société actuelle. C'est dans cet esprit qu'*Écho, le Baromètre* a été conçu.

Sommaire des principaux résultats

Au terme de l'analyse du sondage *Écho, le baromètre 2020*, qui a sondé 2500 Montréalais-e-s, dont 1 251 personnes immigrantes, plusieurs grands résultats ressortent.

Emploi

En ce qui concerne l'emploi, les personnes immigrantes répondantes vivent davantage de situations de vulnérabilité que les personnes non immigrantes. Ainsi, les personnes immigrantes, en particulier celles s'identifiant à une minorité ethnique ou visible, ont significativement plus de chance d'occuper un emploi de moindre qualité (non permanent, sans ou avec peu d'avantages sociaux). De plus, environ une personne immigrante sur deux déclare exercer actuellement, et pas par choix, un emploi ne correspondant pas à son domaine d'études ou professionnel. Enfin, les personnes immigrantes, en particulier celles issues des minorités visibles, déclarent rencontrer significativement plus de difficultés pour obtenir un emploi.

L'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) des enjeux d'emploi indique que **les personnes des groupes minorisés (immigrant-e-s et minorités visibles) qui ont répondu au sondage vivent plus de situations de vulnérabilité. Une attention doit être portée aux femmes, aux jeunes (18-34 ans), aux immigrants ayant moins de dix années de résidence à Montréal, aux personnes en situation de handicap, à celles dont les revenus sont inférieurs à 39 000 \$ annuels, et à celles qui ont une faible maîtrise des langues officielles, car ces facteurs sont aussi plus fréquemment associés à des enjeux de vulnérabilité en matière d'emploi.**

Les données de ce sondage confirment les recherches menées sur l'intégration professionnelle des personnes immigrantes, notamment en ce qui a trait à la déqualification ou l'importance de la discrimination, particulièrement pour les minorités visibles. **Bien que ces données ne soient pas nouvelles par rapport à celles de la littérature, elles réaffirment la nécessité de prêter une attention importante aux enjeux d'employabilité des personnes immigrantes montréalaises, surtout dans le contexte d'un marché du travail chamboulé par la COVID-19.** En outre, les résultats précisant les caractéristiques sociodémographiques des personnes pouvant vivre un cumul de situations de vulnérabilité en emploi **montrent toute la pertinence de procéder à une ADS+ pour chacun des enjeux identifiés dans le domaine de l'emploi.**

Logement

Le chapitre sur le logement a démontré l'importance des enjeux de vulnérabilité vécus par les personnes immigrantes et celles s'identifiant aux groupes des minorités visibles: taux d'accès à la propriété plus faible, davantage de difficultés lors de la recherche de logement, dont la discrimination (qui concerne encore plus les personnes des minorités visibles que les immigrant-e-s), et plus de problèmes d'insalubrité de leur logement. Environ une personne immigrante sur cinq et une personne des minorités visibles sur cinq a dû déménager involontairement de son logement en raison d'une éviction, d'une hausse de loyer ou d'un problème d'insalubrité¹.

D'un point de vue ADS+, les femmes immigrantes ou des minorités visibles répondantes connaissent plus fréquemment que les hommes de ces groupes des difficultés en matière de recherche de logement. **Plus globalement, les résultats montrent que les personnes immigrantes ou des minorités visibles sont plus vulnérables en termes de logement. Il est aussi particulièrement nécessaire de prêter une attention aux femmes, aux immigrant-e-s installé-e-s depuis moins de 10 ans à Montréal, à celles qui ont un revenu annuel inférieur à 39 000 \$, à celles qui sont en situation de handicap, ou encore à celles qui ont un faible niveau de maîtrise des langues officielles, car ces facteurs sociodémographiques sont également plus fréquemment associés à des enjeux de vulnérabilité en termes de logement.**

Ces résultats sont, dans l'ensemble, conformes à ceux de la littérature sur le logement et les personnes immigrantes à Montréal. **Toutefois, ils les actualisent au moyen de données récentes et à jour. En effet, la crise de la COVID-19 le montre bien, les enjeux autour du logement évoluent très vite, et les données collectées permettent de s'ajuster à cette réalité changeante. Ensuite, les données du sondage font ressortir l'importance de la discrimination en matière de logement. Si ce résultat n'est pas nouveau, le sondage Écho en montre l'ampleur.** Un autre résultat saillant est **la précarité importante des personnes immigrantes et des minorités visibles sur le marché du logement, démontrée par le taux élevé de déménagements involontaires, une donnée qui était moins présente dans les différentes enquêtes précédentes menées à Montréal. Enfin, les résultats d'Écho établissent, d'un point de vue statistique, la vulnérabilité des femmes des groupes minoritaires en matière de logement à Montréal.**

Intégration sociale

Les résultats montrent que les personnes immigrantes répondantes vivent des enjeux plus importants en matière d'intégration sociale que les personnes non immigrantes. Si les personnes immigrantes ont un assez fort sentiment d'appartenance à Montréal, il reste néanmoins inférieur à celui des personnes non immigrantes. Les immigrant-e-s les plus jeunes et ceux/celles dont la durée de résidence est plus courte sont d'ailleurs plus fortement concernés par cet enjeu. La perception positive de la qualité de vie à Montréal est assez répandue chez les personnes immigrantes, mais elle reste moins fréquente chez les immigrant-e-s déclarant une appartenance aux groupes des minorités visibles. Enfin, le sentiment d'isolement est plus fréquent chez les personnes immigrantes et il est encore plus élevé chez celles résidant à Montréal depuis moins de 5 ans ou les jeunes immigrant-e-s.

D'un point de vue ADS+, il ressort qu'au sein de l'échantillon des personnes immigrantes, le fait d'être un homme ou une femme amène des enjeux différenciés: les hommes déclarent notamment un plus fort sentiment d'isolement et les femmes ont une perception moins positive de l'accueil des Montréalais-e-s vis-à-vis de l'immigration. **Plus globalement, les résultats montrent que les personnes immigrantes et celles des minorités visibles connaissent plus fréquemment des situations de vulnérabilité en matière d'intégration sociale². Une attention doit être également portée aux immigrant-e-s récent-e-s, aux habitant-e-s des arrondissements Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Nord, aux personnes à faible revenu annuel (19 000 \$ et moins) et aux 18-34 ans, car ces facteurs sociodémographiques sont aussi plus fréquemment associés à de la vulnérabilité en matière d'intégration sociale.**

Les résultats du sondage amènent plusieurs données intéressantes, qui confirment la littérature scientifique, mais qui innovent aussi sur de nombreux points. Ils viennent d'abord combler un vide par rapport à la situation montréalaise, qui n'était pas documentée précisément et de façon aussi récente au niveau statistique (même s'il existait des

1 Ces taux sont équivalents pour les personnes qui n'appartiennent pas à ces groupes.

2 On parle ici d'isolement social, d'un sentiment d'appartenance plus faible, d'une perception plus négative de l'accueil des Montréalais-e-s vis-à-vis de l'immigration ou encore de perception de discrimination en fonction de la couleur de la peau ou de l'appartenance ethnoculturelle, notamment.

travaux à l'échelle du Québec – et non de Montréal – sur cette question, notamment du ministère de l'Immigration). **Écho permet donc de disposer de nombreux indicateurs qui mesurent différentes facettes de l'intégration sociale afin de donner une image juste de la réalité vécue par la population immigrante de la métropole. Ensuite, ils établissent statistiquement l'importance de considérer certaines sous-populations d'immigrant-e-s lorsque l'on analyse les enjeux d'intégration sociale: ceux qui sont arrivés récemment (confirmé dans d'autres travaux scientifiques), mais aussi les minorités visibles, les jeunes immigrant-e-s ainsi que les résident-e-s de certains arrondissements.** Ils montrent aussi les liens entre le fait d'avoir un faible revenu et la vulnérabilité en matière d'intégration sociale. **Enfin, ils amènent un éclairage statistique quant à l'effet du genre sur les enjeux d'intégration sociale: le fait d'être un homme ou une femme immigrant-e ou minorité visible a un impact différencié sur les problématiques rencontrées.**

Discrimination

La discrimination apparaît comme un enjeu majeur des résultats du sondage. La moitié des personnes immigrantes et six personnes des minorités visibles sur dix répondantes ont déclaré avoir vécu de la discrimination dans les cinq dernières années ou depuis leur arrivée à Montréal. L'emploi ressort comme la situation principale lors de laquelle la discrimination est perçue.

En outre, d'un point de vue intersectionnel, **les régressions logistiques ont montré que le cumul d'appartenances à plusieurs groupes minoritaires (être immigrant-et appartenir aux groupes des minorités visibles) accroît fortement les risques de déclarer vivre de la discrimination.** De plus, les résultats indiquent que **les femmes appartenant aux groupes minoritaires ont des risques plus élevés de vivre de la discrimination en matière de logement. Dans le domaine de l'emploi, les femmes des groupes minoritaires ressortent comme une catégorie vivant un risque élevé en matière de discrimination, mais les hommes de ces groupes déclarent un risque encore plus élevé³.**

Ces résultats rejoignent ceux d'autres enquêtes statistiques menées ailleurs au Canada qui démontrent également que la discrimination touche de façon plus importante les personnes immigrantes, et en particulier les personnes des minorités visibles. **Les résultats du sondage Écho permettent néanmoins de disposer de données statistiques récentes à l'échelle de la Ville de Montréal. Ils montrent l'ampleur de la discrimination perçue par les personnes immigrantes et les personnes des minorités visibles à Montréal.** Ils suggèrent aussi que si, globalement, le niveau de discrimination perçue est élevé au sein des répondant-e-s immigrant-e-s et/ou minorités visibles, **le genre a un impact important sur la situation de discrimination perçue (les femmes sont à risque de discrimination en emploi, en matière de logement ou dans les espaces publics et les transports en commun, tandis que les hommes semblent l'être plus particulièrement en emploi).**

Services de la Ville et habitudes de vie

Le chapitre sur l'accès aux services de la Ville montre que **les personnes immigrantes sondées connaissent moins que les personnes non immigrantes les cinq services ou installations de la Ville qui ont fait l'objet du sondage (311, BAM, bibliothèque de quartier, maison de la culture et installations sportives et de loisirs).**

Les raisons données de la non fréquentation de ces services sont sensiblement les mêmes pour les deux groupes de répondant-e-s. Néanmoins, **le taux des personnes immigrantes signalant des difficultés au niveau des horaires d'accès aux services, comparativement aux personnes non immigrantes, est significativement plus élevé.**

Au sujet des activités de loisirs, **les personnes immigrantes déclarent, davantage que les personnes non immigrantes, fréquenter les parcs, ainsi que participer à des activités en nature, aux festivals et aux activités sportives. Les personnes non immigrantes fréquentent davantage que les personnes immigrantes les artères commerciales, les restaurants et les activités d'art et culture.** Les personnes immigrantes fréquentent aussi plus souvent que les personnes non immigrantes les organismes communautaires et les lieux de culte. Elles sont par contre moins nombreuses à déclarer s'impliquer en tant que bénévoles dans des organismes sportifs, récréatifs, culturels, éducatifs ou de loisirs.

3 Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les parcours d'intégration professionnelle des personnes immigrantes sont différenciés en fonction du genre, et non pas parce que le marché du travail est moins discriminatoire pour les femmes immigrantes. En effet, les trajectoires d'intégration s'inscrivent souvent dans des stratégies familiales. Dans ces cas, priorité est fréquemment donnée à l'intégration professionnelle des hommes, les femmes occupant des emplois de subsistance et des tâches familiales. Le lecteur peut se référer notamment aux travaux de Marie-Thérèse Chicha sur la question.

Ces résultats confirment les tendances générales identifiées dans la littérature scientifique au sujet de la connaissance et de l'utilisation des services de la Ville ou des habitudes de vie. **Ils apportent cependant, à l'échelle de la Ville de Montréal, une connaissance plus précise et détaillée au sujet de la gamme des services et des raisons de leur non-utilisation. Le sondage *Écho*, le baromètre, comparativement aux autres sondages menés auprès des Montréalaise-s, a permis d'identifier les besoins et les obstacles vécus par les immigrant-e-s concernant les divers services et installations de la Ville, tout en recueillant leur point de vue sur les priorités et solutions à mettre en place. De plus, ce sondage a montré la diversité des contraintes personnelles et sociales rencontrées par les personnes immigrantes, en particulier les femmes et les minorités visibles, concernant l'accès et l'utilisation des services de la Ville.**

Priorités d'actions suggérées

Les trois domaines dans lesquels la Ville de Montréal devrait intervenir prioritairement sont, selon les personnes immigrantes et par ordre d'importance, l'intégration professionnelle, le logement et la lutte à la discrimination. Par ailleurs, pour les personnes non immigrantes, les priorités sont, par ordre d'importance, la lutte contre la discrimination, l'intégration sociale et le logement.

Personnes admises comme réfugiées et demandeuses d'asile

Malgré le faible taux de répondant-e-s admis comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile et leur longue durée de résidence à Montréal, ***Écho*, le baromètre a permis de faire ressortir les enjeux particuliers les touchant : taux élevé de personnes sans emploi, importance des difficultés linguistiques dans la recherche d'emploi, haut niveau de précarité financière et en matière de logement, importance de la discrimination perçue, surtout celle liée à la couleur de la peau ou l'origine ethnoculturelle.** Pour les personnes admises comme réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile, **le soutien au logement est la principale priorité sur laquelle la Ville de Montréal devrait agir.**

Globalement, ces résultats sont conformes à la littérature qui montre que les personnes immigrantes admises dans la catégorie des réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile ont des parcours d'intégration sociale et professionnelle beaucoup plus difficiles que les autres immigrant-e-s. ***Écho*, le baromètre a toutefois permis de développer toute une série d'indicateurs qui permettront de suivre dans le temps l'évolution des enjeux pour les personnes réfugiées montréalaises dans une perspective de politique publique.**

Transport et transition écologique

Le chapitre sur les transports et la transition écologique a montré **qu'en comparaison des personnes non immigrantes, les transports en commun constituent le moyen de transport privilégié par une plus grande proportion de personnes immigrantes sondées – et, parmi ces dernières, de femmes immigrantes.** Conséquemment, ces personnes détiennent aussi plus fréquemment un titre de transport hebdomadaire ou mensuel de la STM.

Les résultats ont aussi révélé que la préoccupation pour l'environnement est autant partagée par les personnes non immigrantes et immigrantes répondant-e-s mais que ces dernières posent moins de gestes contribuant à la transition écologique. Les femmes immigrantes sont néanmoins plus préoccupées par l'environnement et posent plus ce type de gestes que les hommes immigrants.

Globalement, les résultats montrant la forte utilisation des transports en commun par les personnes immigrantes, et surtout les femmes immigrantes, confirment les études qui ont été menées jusqu'à présent sur cette question à Montréal. ***Écho*, le baromètre permet néanmoins d'actualiser ces données qui dataient de plusieurs années. À notre connaissance, il n'existait que très peu de travaux portant sur les préoccupations environnementales chez les personnes immigrantes montréalaises. *Écho*, le baromètre permet de disposer de données récentes sur cet enjeu.**

Priorisation en termes de politiques publiques

Le sondage *Écho, le baromètre*, qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action *Montréal inclusive*, avait pour objectif de disposer de données probantes et récentes en vue d'informer les décisions de politiques publiques de la Ville de Montréal. Il a permis de faire ressortir les enjeux de la population immigrante sondée et, au sein de cette dernière, ceux qui concernent plus spécifiquement telle ou telle sous-population. À la lumière des analyses, plusieurs priorités d'action ressortent :

- S'il existe des enjeux communs, les réalités vécues par les hommes ou les femmes immigrant-e-s ou issues des minorités visibles diffèrent en plusieurs points : **il est donc nécessaire d'adopter une approche intersectionnelle de l'analyse des enjeux vécus par les populations immigrantes, mais aussi des actions à mettre en œuvre.**
- Au **chapitre de l'emploi**, les données ont révélé des écarts significatifs entre personnes immigrantes et non immigrantes, notamment quant aux difficultés à obtenir un emploi ou à la qualité des emplois occupés. **Ces constats appellent à des interventions en la matière.**
- **L'accès au logement est un enjeu majeur pour la population immigrante et les personnes des minorités visibles.** Il serait nécessaire d'agir afin d'améliorer leur taux d'accès à la propriété mais aussi de les soutenir dans la recherche de logements adéquats, surtout les réfugié-e-s et les femmes immigrantes. **La lutte à la discrimination en matière de logement, de même que des mesures limitant la précarité résidentielle de cette population, constituent aussi des pistes à privilégier.**
- Si les personnes immigrantes montréalaises ont déjà un assez fort sentiment **d'appartenance à la Ville de Montréal**, **il serait nécessaire de le renforcer surtout chez les immigrant-e-s récent-e-s et les jeunes immigrant-e-s.** Travailler à **réduire l'isolement social, notamment chez les hommes immigrants, constitue aussi un enjeu.** De façon globale, il ressort que **les personnes immigrantes et celles des minorités visibles vivent plus de vulnérabilité en matière d'intégration sociale.** Parmi ces personnes, les données invitent à prêter une attention particulière aux habitant-e-s de certains arrondissements (Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Nord, par exemple), aux individus à faibles revenus, et aux jeunes, car ces facteurs sociodémographiques sont plus fréquemment associés à des enjeux en termes d'intégration sociale.
- La **discrimination** est un enjeu central et transversal pour les personnes immigrantes et les minorités visibles. Une approche intersectionnelle est nécessaire pour comprendre et mener des actions de lutte à la discrimination, car cette dernière ne se manifeste pas de la même façon suivant le genre, la couleur de la peau et le statut d'immigration. Il apparaît également que les personnes qui croisent une appartenance à plusieurs groupes minoritaires sont plus à risque d'y être confrontées.
- Les personnes immigrantes ont une moins bonne connaissance des **services de la Ville**. Il serait nécessaire d'améliorer cette connaissance. En termes d'accès aux services, des enjeux sont rencontrés au niveau des horaires ou de l'adaptation de certains services. Il serait pertinent de voir à comprendre en quoi cela constitue un obstacle et comment y remédier.
- Les personnes admises comme **réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile** vivent des enjeux particuliers en termes d'emploi (notamment l'importance des difficultés linguistiques lors de la recherche d'emploi), une précarité importante en matière de logement, ou encore de pauvreté. Des actions spécifiques devraient être mises en place pour tenir compte des problématiques vécues par ces populations.
- Les **transports** en commun sont le moyen de transport principal chez une grande proportion de personnes immigrantes, surtout les femmes immigrantes, qui détiennent, dans une grande proportion, des titres de transport. **Il est nécessaire de tenir compte de ce résultat lors de l'analyse des répercussions des politiques en matière de transport en commun, car ces dernières auront un impact très important au sein de la population immigrante montréalaise, et notamment des femmes, en raison de leur utilisation très importante de ce moyen de déplacement.**

2 — LIMITES ET PISTES D'ANALYSES SUPPLÉMENTAIRES

Les données fournies par *Écho, le baromètre* sont probantes et permettent de saisir, de façon significative, les enjeux vécus par la population immigrante montréalaise. Néanmoins, comme évoqué dans l'introduction, il existe certaines limites aux résultats. En outre, les constats issus d'*Écho, le baromètre*, aussi intéressants soient-ils, invitent à certaines pistes de recherche supplémentaires.

Limites

La première limite est liée aux biais de recrutement en raison de la méthode de passation du sondage par panel Web. Notamment, les répondant·e·s présentent une sur-représentation des personnes plus âgées et des personnes retraitées parmi les personnes non immigrantes, ce qui a eu une incidence sur les résultats, notamment en matière d'emploi. Ensuite, le sondage n'a pas permis de rejoindre un grand nombre de personnes immigrantes très récentes – seules 25 % de l'échantillon a moins de 5 ans de résidence à Montréal. Le fait que de nombreux répondant·e·s immigrant·e·s présentent une longue durée de résidence à Montréal a un impact sur les résultats, notamment en matière d'emploi. Enfin, les répondants comprennent peu de personnes admises comme réfugié·e·s ou demandeur·se·s d'asile, notamment ceux ou celles qui sont récemment arrivé·e·s au pays.

La seconde est liée au nombre insuffisant de répondant·e·s immigrant·e·s dans plusieurs arrondissements, ne permettant pas assurer une représentation suffisante dans la plupart des 19 arrondissements de la Ville afin de tirer des résultats statistiquement significatifs⁴. Il serait nécessaire de disposer d'enquêtes comportant un plus grand nombre de répondants à cette échelle pour mieux saisir les enjeux propres à la population immigrante de certains arrondissements.

La troisième limite est liée à la pandémie de COVID-19 et a eu plusieurs conséquences. En premier lieu, le sondage a eu lieu avant et pendant les deux premières semaines de la crise socio-sanitaire en mars 2020, aux répercussions sociales et économiques majeures. Même si plusieurs des enjeux qui sont ressortis des résultats préexisteront après la crise économique, et s'en verront probablement renforcés, les données témoignent néanmoins imparfaitement de la situation actuelle et future.

En second lieu, afin de contrebalancer l'effet de la méthode de passation par panel Web, il était prévu, avant la pandémie, de mener un sondage en personne pour rejoindre 250 personnes immigrantes, dans des lieux publics, telles que des bibliothèques ou des stations de métro. Cette option n'a pu être mise en œuvre, ce qui a empêché d'avoir plus de personnes répondantes de certains groupes moins facilement joignables par sondage Web, comme les personnes réfugiées et les immigrant·e·s récent·e·s.

Enfin, en raison de la méthode de passation du sondage, les résultats ne peuvent être extrapolés à l'ensemble de la population immigrante montréalaise, puisque l'échantillon n'est pas représentatif de cette dernière. Néanmoins, plusieurs grandes tendances qui en émergent sont conformes à la littérature ou à d'autres enquêtes menées ailleurs, ce qui permet de penser que les données reflètent assez bien plusieurs grands enjeux vécus par la population immigrante montréalaise.

Perspectives de recherche complémentaires

Pour l'avenir, il est très important de pouvoir disposer, de façon continue, de données récentes et à jour sur la situation des personnes immigrantes montréalaises afin d'adapter les politiques publiques de la Ville, notamment en raison des bouleversements induits par la COVID-19.

Également, de façon générale, il serait nécessaire de mener une analyse spécifique des enjeux vécus par les personnes immigrantes très récentes, et notamment les réfugié·e·s tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Il serait pertinent de penser à des méthodes alternatives de recrutement afin de les rejoindre.

⁴ Selon Léger, un nombre de 400 répondants par arrondissement serait nécessaire alors que le nombre le plus élevé de répondants que le sondage a permis de rejoindre pour un arrondissement est de 130 personnes immigrantes pour Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grace.

Ensuite, il serait nécessaire de mener des sondages plus approfondis dans certains arrondissements à forte densité de personnes immigrantes afin d'avoir une meilleure lecture des enjeux spécifiques de ces territoires, notamment en termes d'accès aux services.

Ajoutons que certaines questions subsistent suite aux résultats qu'il serait intéressant d'approfondir. Au chapitre de l'emploi, les résultats invitent à mieux comprendre les trajectoires des personnes immigrantes, particulièrement celles des femmes, des personnes des minorités visibles, des jeunes, ou encore des personnes qui ont une durée de résidence à Montréal inférieure à 10 ans. Ce n'est que par la connaissance de ces trajectoires, et des enjeux propres à chacune, que les solutions pourront être mieux adaptées.

Concernant le logement, les enjeux vécus par les personnes immigrantes appellent à une meilleure connaissance des obstacles qui expliquent les situations de précarité observées, notamment par les femmes immigrantes ou les immigrant-e-s ayant une durée de résidence inférieure à dix ans. Particulièrement, la question des droits des locataires devrait être approfondie, notamment pour comprendre les situations qui amènent autant de déménagements involontaires, ainsi que les solutions pour mieux les prévenir.

En matière d'intégration sociale, la compréhension des enjeux vécus par les personnes immigrantes devrait être approfondie afin de mieux saisir comment mettre en œuvre des actions adaptées. Particulièrement, les problématiques d'isolement et le développement de réseaux de soutien seraient à considérer. Également, il serait important que les actions mises en œuvre tiennent compte de la réalité nuancée des hommes et des femmes immigrantes, des personnes minorités visibles, des jeunes, ou des résidents de certains arrondissements. En termes de participation aux dispositifs de consultation de la Ville de Montréal, il serait nécessaire de creuser les raisons qui limitent l'implication des personnes immigrantes, notamment la question des horaires et de l'information, afin d'y remédier.

L'ampleur et l'étendue de la discrimination mentionnée par les personnes immigrantes et des minorités visibles, mais aussi les différentes situations vécues par les hommes et les femmes, appellent à une compréhension plus approfondie et nuancée de cette problématique sociétale afin de mieux lutter contre cette dernière et de mieux soutenir les personnes qui en sont victimes.

Au chapitre de l'accès aux services de la Ville, se pose la question de mieux comprendre comment informer les personnes immigrantes sur l'existence de ces services. En termes d'accès, il faudrait approfondir la connaissance des raisons pour lesquelles les horaires semblent un obstacle plus important pour les personnes immigrantes.

Globalement, les résultats du sondage *Écho, le baromètre* montrent la nécessité d'adopter une perspectives ADS+ pour saisir, de façon nuancée, les situations parfois contrastées qui prévalent parmi les différentes catégories de personnes immigrantes, afin de mettre en œuvre des solutions adaptées.

Le sondage *Écho, le baromètre 2020* a permis de mettre en lumière les différents enjeux vécus par les personnes immigrantes montréalaises. Les résultats permettront d'informer les politiques publiques de la Ville de Montréal en direction de cette population au moyen de données récentes en tenant compte d'une approche intersectionnelle. Les enjeux socio-économiques évoluant rapidement – la pandémie de COVID-19 en témoigne –, disposer de données statistiques à jour et qui répondent aux préoccupations de la Ville et des nouveaux arrivants est essentiel afin d'adopter des mesures permettant de mieux les soutenir tout au long de leur parcours d'intégration et d'en évaluer les résultats à moyen et long terme.

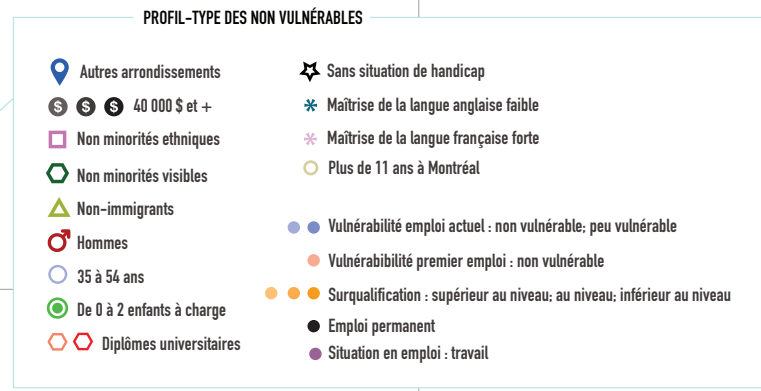
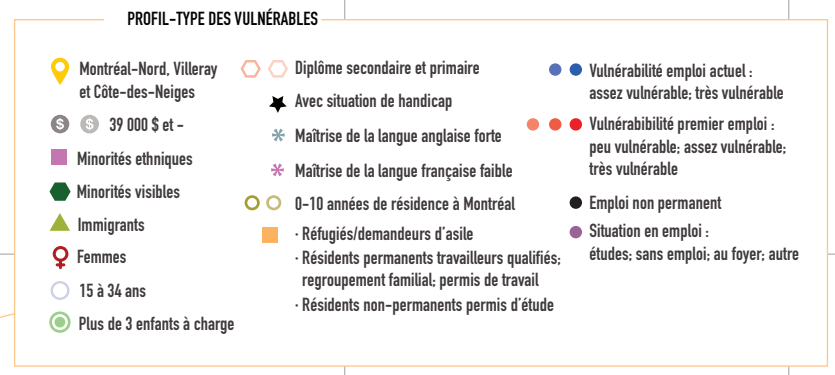
1 LISTE DES VARIABLES ANALYSES MULTIVARIÉES (ACM ET RÉGRESSIONS) ET LÉGENDE DANS LES GRAPHIQUES ACM

VARIABLES	LÉGENDE
VARIABLES SOCIODÉMOGRAPHIQUES	
Arrondissements	Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce · Villeray—Parc-Extension · Montréal-Nord · Autres arrondissements
Sexe	Hommes · Femmes
Naissance	Immigrants · Non-immigrants
Âge	Catégories : 15-34, 35-54, 55-74, 75&+
Minorité visible	Minorités visibles · Non minorités visibles
Minorité ethnique	Minorités ethniques · Non minorités ethniques
Catégorie d'admission d'immigration	Réfugiés/demandeurs d'asile · Résidents permanents travailleurs qualifiés (Travailleurs qualifiés) · Résidents permanents regroupement familial (Regfamilial) · Résident non permanent permis d'étude (PermisÉtude) · Résident permanent permis de travail (PermisTravail)
Scolarité, niveau d'études	Primaire · Secondaire · Universitaire bacc (univ1) · Universitaire grade supérieur (univ2)
Situation de handicap	Avec situation de handicap (handic) · Sans situation de handicap (sans_handic)
Revenu individuel	Catégories : -19K, 20-39K, 40-59K, 60-99K, 100K+
Nombre d'enfants à charge	0-2Enf · Plus 3Enf
Maîtrise de la langue anglaise ¹	Niveau faible (lan_ang_faibl) · Niveau fort (Lang_angl_forte)
Maîtrise de la langue française	Niveau faible (lan_fra_faib) · Niveau fort (lan_fra_forte)
Nombre d'années de résidence à Montréal	0-5ans · 6-10 ans · Plus 11 ans
EMPLOI	
Type d'emploi	Emp_NonPer · Emp_Per
Situation d'emploi	Travail (travail) · Au foyer (foyer) · Aux études (etude) · Retraité (retrait) · Sans emploi (sans_emploi) · Autre (autr_emploi)
Vulnérabilité premier emploi	Non_vul1 · Peu_vul1 · Assez_vul1 · Très_vul1
Vulnérabilité emploi actuel	Non_vul_emploi · Peu_vul_emploi · Assez_vul_emploi · Très_vul_emploi
Surqualification	Emploi considéré au même niveau de l'emploi (au_nivo) · Emploi considéré inférieur au niveau de scolarité (inférieur_au_nivo) · Emploi considéré comme supérieur au niveau de scolarité (superieur_au_nivo)
LOGEMENT	
Type de logement occupé	HLM · Coop · OBNL_Hab · Locatif_privé · Maison · Condo · Autre_loge
Qualité du logement	N'a pas connu d'événements d'insalubrité (NV_Qlté_log) · A connu au moins un événement d'insalubrité (V_Qlté_log)
Difficultés à trouver un logement	N'a connu aucune difficulté (NV_trouver_log) · A connu une ou plusieurs difficultés (V_trouver_log)
Éviction	Éviction · Non_éviction
Statut de logement	Propriétaire (proprio) · Locataire (locatair)
SENTIMENT D'APPARTENANCE	
Diversité du réseau	Très diversifié (très_divers) · Assez diversifié (assez_divers) · Peu diversifié (peu_divers) · Pas du tout diversifié (pas_divers)
Sentiment d'isolement	Très_isolé · Assez_isolé · Peu_isolé · Pasdutout_isolé
Sentiment de sécurité	Très en sécurité (très_sécurité) · Plutôt en sécurité (Plutôt_sécurité) · Pas vraiment en sécurité (pasvraiment_sécurité) · Pas du tout en sécurité (pasdutoutsécurité)
Perception de la qualité de vie à Montréal	Il fait très bon vivre (très_bon_vivre) · Plutôt bon vivre (plutôt_bon-vivre) · Pas très bon vivre (pas_tres_bon_vivre) · Pas bon vivre du tout (pasbonvivre_dutout)
Sentiment d'appartenance	Entièrement_Montréal · Plutôt_Montreal · Pasvraiment_Montreal · Pasdutout_Montréal
Perception de l'accueil des Montréalais·e·s	Très_accueillant · Plutôt_accueillant · Pasvraiment_accueillant · Pasdutout_accueillant
Motifs de Discrimination	Discrimination en raison du sexe (disc_sex) · Discrimination en raison de l'appartenance ethnique, de la couleur de peau ou religion (disc_eth_race) · Discrimination basée sur l'orientation sexuelle (disc_orien_sex) · Discrimination basée sur l'âge (disc_age) · Discrimination basée sur limitation fonctionnelle (disc_limi) · Autre type de discrimination (disc_autr)
Situations de discrimination	Transports en commun (sdisc_trans) · Au travail ou lors de la recherche d'Emploi (sdisc_emploi) · «Espaces publics» + «installations publiques» + «magasin, banques etc» (sdisc_public) · Autres (sdisc-autr)

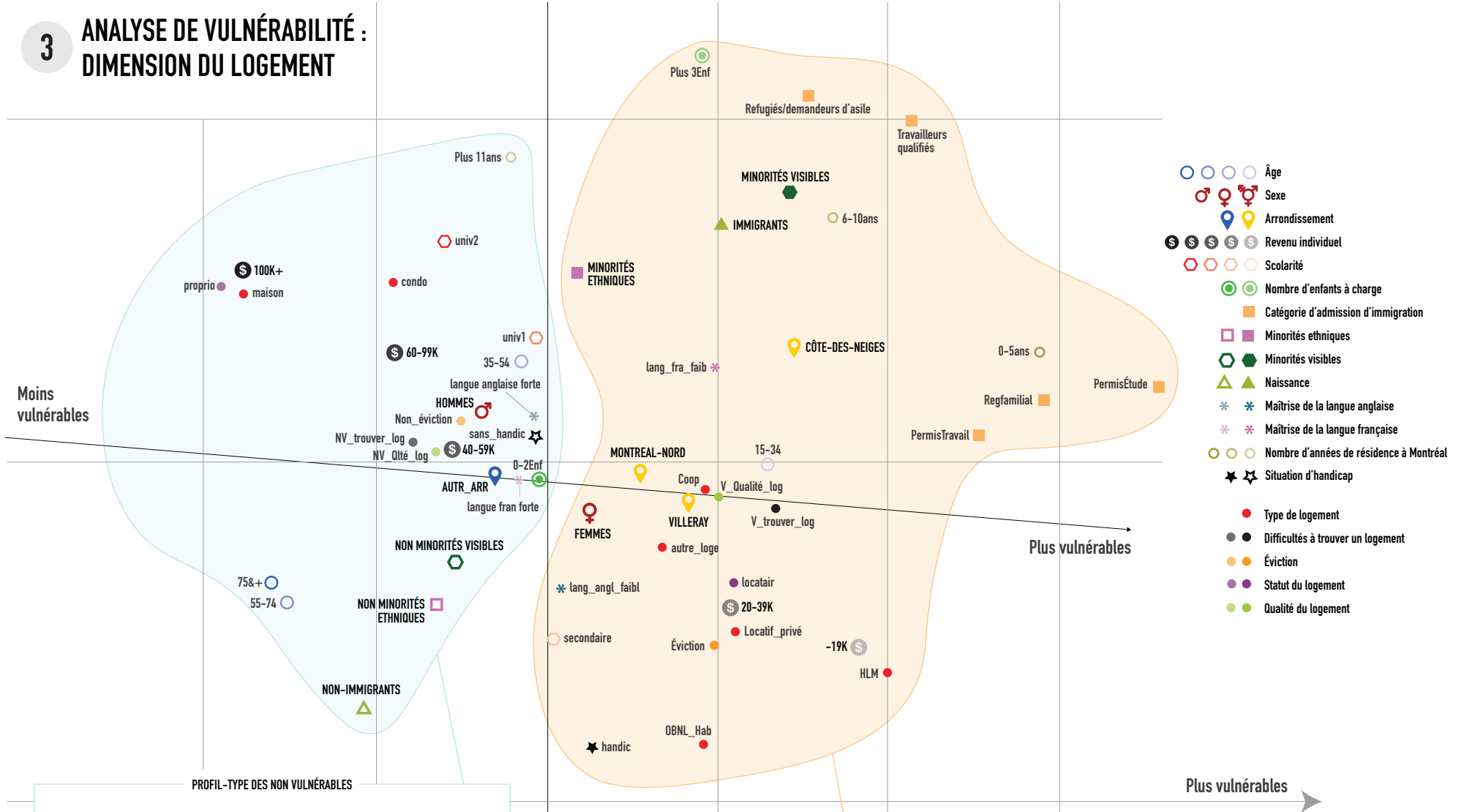
1 Variable indiciaire : calculé par l'ajout des scores des répondants aux différentes mesures de la capacité linguistique (comprendre, écrire, parler, lire).

2

ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ : DIMENSION EMPLOI



3 ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ : DIMENSION DU LOGEMENT



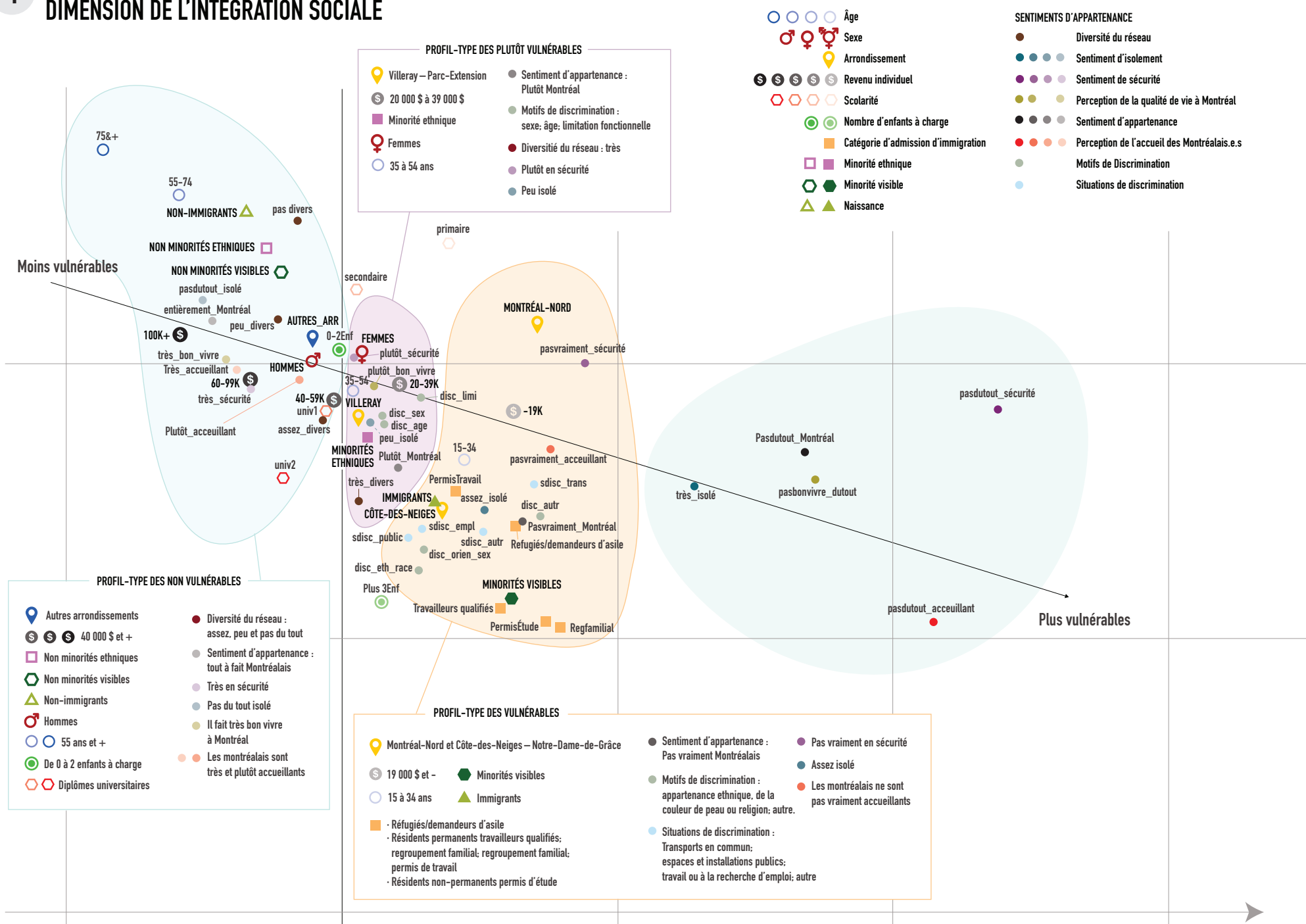
PROFIL-TYPE DES NON VULNÉRABLES

- Autres arrondissements
- 40 000 \$ et +
- Non minorités ethniques
- Non minorités visibles
- Non-immigrants
- Hommes
- 35 ans et +
- De 0 à 2 enfants à charge
- Diplômes universitaires
- Sans situation de handicap
- Maîtrise de la langue anglaise forte
- Maîtrise de la langue française forte
- Plus de 11 ans à Montréal
- N'a connu aucune difficulté à trouver un logement
- Type de logement occupé : condo; maison
- Non éviction
- Propriétaire
- N'a pas connu d'événement d'insalubrité

PROFIL-TYPE DES VULNÉRABLES

- Montréal-Nord, Villeray et Côte-des-Neiges
- 39 000 \$ et -
- 15 à 34 ans
- Refugiés/demandeurs d'asile
- Résidents permanents travailleurs qualifiés; regroupement familial; permis de travail
- Résidents non-permanents permis d'étude
- Minorités visibles
- Immigrants
- Minorités ethniques
- Femmes
- Diplôme secondaire
- Avec situation de handicap
- 0-10 années de résidence à Montréal
- Maîtrise de la langue anglaise faible
- Maîtrise de la langue française faible
- Plus de 3 enfants à charge
- A connu une ou plusieurs difficultés à trouver un logement
- Type de logement occupé : HLM; OBNL_Hab; coop; locatif privé; autre
- Éviction
- Statut du logement : locataire
- Qualité du logement : a connu au moins un événement d'insalubrité

ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ : DIMENSION DE L'INTÉGRATION SOCIALE



Moins vulnérables

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 210-2020, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A5, représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général, dûment autorisée par une résolution du conseil d'administration,

ci-après désignée l' « **UNION** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est le 801, rue Brennan, 5^e étage-2, Montréal, H3C 0G4, représentée par Madame Jessica Lagacé-Banville, cheffe de division, dûment autorisé à cette fin par la résolution du conseil municipal n° CM22 1242 à sa séance du 25 octobre 2022,

ci-après désignée la « **VILLE** »

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE l'**UNION** a reçu un soutien financier du ministre responsable de la Langue française pour déployer auprès des municipalités membres un appel de projets intitulé « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française;

ATTENDU QUE la **VILLE** a déposé une demande d'aide financière pour l'appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française se terminant le 22 septembre 2022, à 16 h 00;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention d'aide financière a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à la **VILLE**, par l'**UNION**, d'une aide financière maximale de quatre-vingt-douze mille dollars (92 000 \$), pour la réalisation du projet « *Marquage* » tel que décrit à l'Annexe 1.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBLIGATIONS

La **VILLE** s'engage, en tout temps pendant la durée de la convention, à respecter les conditions suivantes :

- 2.1 réaliser le projet tel que décrit à l'ANNEXE 1 de la présente convention à l'intérieur des délais prescrits;
- 2.2 transmettre à l'**UNION**, au plus tard 60 jours après la fin du projet, soit le 30 mai 2024, un rapport final présentant les résultats attendus indiqués à l'ANNEXE 1, section B, et l'utilisation de l'aide financière octroyée selon les dépenses admissibles prévues à l'ANNEXE 1, section A;
- 2.3 obtenir préalablement une autorisation écrite de l'**UNION** pour tout changement au projet, avant ou pendant sa réalisation;
- 2.4 utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et dans les limites prévues par la présente convention;
- 2.5 rembourser immédiatement à l'**UNION** tout montant de l'aide financière octroyée utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 2.6 rembourser à l'**UNION**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non dépensé de l'aide financière octroyée. L'**UNION** verra à remettre, s'il y a lieu, ces montants au ministre responsable de la Langue française ;
- 2.7 fournir à l'**UNION**, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'utilisation de l'aide financière octroyée;
- 2.8 conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre, en tout temps l'accès à l'**UNION** et fournir, sur demande et en tout temps, des copies de ces documents;
- 2.9 respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

3. RÉVISION OU SUSPENSION

L'**UNION** se réserve le droit de réviser, de suspendre ou d'arrêter le versement de l'aide financière à la **VILLE** dans le cas où celle-ci ne remplit pas l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

4. RETRAIT

Toute **PARTIE** se réserve le droit de se retirer en tout temps de la présente convention en avisant par écrit, l'autre **PARTIE** des motifs de ce retrait. Ce retrait sera effectif le trente et unième (31^e) jour suivant la transmission d'un avis écrit. Le retrait d'une des **PARTIES** met fin à la présente convention.

JLB _____
initiales

Dans le cas où la **VILLE** se retirerait, celle-ci devra produire, dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date du retrait effectif. Cette reddition de comptes devra être approuvée par l'**UNION**. Par ailleurs, la **VILLE** devra rembourser à l'**UNION**, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, toutes sommes non dépensées et non engagées à la date de transmission de l'avis.

Le retrait de la présente convention ne met pas fin aux obligations, conditions, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

5. MODIFICATION

La **VILLE** qui démontre à l'**UNION** que la présente convention devient en partie irréalisable peut proposer des modifications. Dans un tel cas, si l'**UNION** accepte la proposition de modification, la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée pourra être maintenue par l'**UNION**.

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle.

6. RÉSILIATION

L'**UNION** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention et d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de résiliation, pour l'un des motifs suivants :

- 1° L'**UNION** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée. La convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception à la **VILLE** d'un avis de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera à cette date tout versement de l'aide financière.
- 2° La **VILLE** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention. Dans ce cas, l'**UNION** doit transmettre un avis de résiliation à la **VILLE** et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier, à la satisfaction de l'**UNION**, aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser l'**UNION**, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée rétroactivement à compter de la date de réception de cet avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.
- 3° L'**UNION** est d'avis que la réussite de l'entente est compromise pour quelque raison que ce soit. La convention sera résiliée le trente et unième (31^e) jour suivant la date de réception par la **VILLE** d'un avis de la part de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera tout versement à la date de résiliation.

De plus, l'**UNION** ne sera nullement tenue de verser, pour quelque raison que ce soit, une quelconque compensation ou indemnité lors d'une résiliation.

 _____
initiales

Dans tous les cas de résiliation, la **VILLE** devra produire une reddition de comptes approuvée par l'**UNION** relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de résiliation et rembourser toutes les sommes non dépensées et non engagées à cette date.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin aux obligations, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

7. IMPUTABILITÉ

La **VILLE** est imputable quant à l'atteinte des résultats indiqués à l'ANNEXE 1, section B de la présente convention.

8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'**UNION**.

9. VÉRIFICATION

Tous les documents et demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le personnel de l'**UNION**.

10. RESPONSABILITÉ

La **VILLE** s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour l'**UNION** et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.


La **VILLE** ne peut conclure un accord ou une entente pour et au nom de l'**UNION**.

11. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

Par son acceptation des présentes, la **VILLE** consent à ce que l'**UNION** divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), si elle le juge à-propos, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

La **VILLE** s'engage également à respecter les exigences minimales en matière de visibilité, comme énumérées ci-dessous :

- à mentionner de manière appropriée dans les activités de communication, les publications et les communiqués reliés à la présente convention, dans le respect du Guide des normes graphiques « Fous du français » de l'**UNION**, (accessible sur le site de l'Union à l'adresse suivante: www.umq.qc.ca) qu'une aide financière est accordée par l'**UNION** et le gouvernement du Québec pour la réalisation du projet;

 _____
initiales

Montréal

- Offrir la possibilité à une personne représentant de l'**UNION** de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'une annonce publique ou d'un communiqué de presse (conférence de presse, inauguration officielle, porte ouverte, etc.). Pour ce faire, l'invitation doit parvenir par courriel à l'**UNION** dans un délai raisonnable.

12. COMMUNICATION

Aux fins de la présente convention, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées à la personne représentant l'autre **PARTIE** désignée à l'ANNEXE 1, section D de la présente convention par courriel.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prendra effet le 1^{er} avril 2023 et se terminera le 31 mars 2024, sous réserve de l'exécution complète des termes, conditions, obligations et engagements de la présente convention.

14. ANNEXE

L'ANNEXE 1 mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante ; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et l'ANNEXE 1, la convention prévaudra.


15. ÉLECTION DE FOR

Les parties s'entendent pour que tout litige relatif à la présente convention soit débattu dans le district de Montréal.

16. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention d'aide financière.

En foi de quoi, elles ont dûment signé, en double exemplaire, comme suit :

 _____
initiales

Montréal

L'UNION



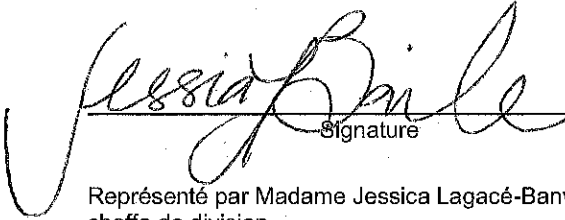
Signature

Montréal, le 25 avril 2023

Lieu et date

Représenté par Jean-Philippe Boucher, directeur
général

LA VILLE,



Signature

Représenté par Madame Jessica Lagacé-Banville,
cheffe de division

Montréal, 14 mars 2023.

Lieu et date

JB _____
Initiales

ANNEXE 1

A. DESCRIPTION DU PROJET

L'UNION accorde une aide financière maximale de 92 000 \$ à la VILLE, pour lui permettre de réaliser le projet « *Marquage* » visant la promotion et la valorisation de la langue française.

Le projet consiste à créer 12 œuvres collectives, avec le soutien d'une équipe expérimentée, qui seront produites par les résidentes et résidents allophones et francophones autour d'activités de conversation et d'apprentissage du français. Ces œuvres seront exposées sur l'artère Saint-Roch pour illustrer l'importance de la langue française à Montréal comme outil d'intégration sociale. Une activité de vernissage permettra de faire connaître le projet à l'ensemble des résidentes et résidents et des commerçantes et commerçants du quartier.

Les objectifs du projet sont :

- Mobiliser et sensibiliser les résidentes et résidents, les commerçantes et commerçants et les passantes et passants d'un secteur de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension autour de l'importance du français dans la société montréalaise par des activités autour des œuvres artistiques;
- Promouvoir le rayonnement du caractère rassembleur du français, au sein d'une communauté enrichie des diversités ethnoculturelles et linguistiques;
- Stimuler l'utilisation du français auprès des personnes allophones qui sont interpellées d'une façon ou d'une autre par le projet;
- Tisser des liens entre les personnes allophones du secteur et les différents acteurs communautaires et institutionnels de l'arrondissement.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles exclusivement pour la réalisation du projet sont :

- Coûts de main d'œuvre (salaires du personnel, incluant les avantages sociaux - maximum de 35% de la subvention allouée) ;
- Coûts d'achat de matériel et de fournitures
- Coûts de logistique et tenue d'événements;
- Coûts de production;
- Étude et expertises-conseil;
- Honoraires professionnels;
- Location d'équipements ou de locaux;
- Promotion liée au projet;
- Frais d'administration (maximum 5 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables).

Lors de la remise du rapport final à l'UNION, la VILLE devra ventiler les dépenses liées à la réalisation du projet et fournir sur demande les pièces justificatives et les preuves de déboursés associées au projet.

Dépenses non admissibles



initiales

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les dépenses récurrentes directement liées aux activités normales de la VILLE (loyer, téléphone, etc.);
- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;
- Les primes ou les indemnités liées à l'emploi;
- Les dépenses d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- Les dépenses liées aux situations imprévues;
- Les frais d'inscription ou d'abonnement en tout genre;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieures à la date de la signature de la convention d'aide financière.

B. RÉSULTATS ATTENDUS

La VILLE devra remettre à l'UNION :

- Une copie de la résolution du conseil de la VILLE qui autorise la réalisation du projet;
- Un rapport final comprenant les actions réalisées, les retombées du projet et les dépenses engagées.

Prévisions budgétaires du projet	
Dépenses	Montant
Main d'œuvre (avantages sociaux compris) - max. 35% du montant de la subvention demandée	27 967.00 \$
<i>Dépenses admissibles liées au projet</i>	
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	9 961.65 \$
Coûts de logistique - tenue d'événements	1 000.00 \$
Coûts de production	0.00 \$
Étude et expertises-conseil	0.00 \$
Honoraires professionnels	49 588.00 \$
Location d'équipement ou de locaux	1 000.00 \$
Promotion liée au projet	1 085.00 \$
Frais d'administration (max. 5% des coûts de main d'œuvre)	1398.35 \$
TOTAL DES DÉPENSES	92 000.00 \$
Revenus	
Subvention de l'UMQ	92 000.00 \$
Contribution de la municipalité (<i>s'il y a lieu</i>)	
En argent	0.00 \$

JCB

initiales

En services (valeur en argent)	0.00 \$
Contributions d'organismes partenaires (s'il y a lieu)	
En argent	0.00 \$
En services (valeur en argent)	0.00 \$
TOTAL DES REVENUS	92 000.00 \$

C. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

En application des articles 1 et 13 de la présente convention, l'aide maximale de 92 000 \$ sera versée à la **VILLE** selon les modalités et le calendrier suivants :

- Un premier versement maximal de 75 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 69 000 \$ remis dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la présente convention par les **PARTIES**;
- Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 23 000 \$ remis dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation par l'**UNION** du rapport final illustrant l'utilisation de l'aide financière octroyée avec la description des activités prévues à la présente convention;
- Ce rapport final devra être déposé à l'**UNION** au plus tard soixante (60) jours après la date de la fin du projet, soit au 30 mai 2024.

D. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, l'**UNION** désigne, pour la représenter :

Monsieur Gabriel Giguère
Analyste des politiques
Union des municipalités du Québec
210-2020, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec), H3A 2A5
Téléphone : 514-669-6381
Courriel : ggiguere@umq.qc.ca

La **VILLE** désigne, pour la représenter :

Jessica Lagacé-Banville
Cheffe de division
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 3Z4
Téléphone : (514) 917-9930
Courriel : jessica.lagace-banville@montreal.ca

JLB

initiales

Montréal

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre **PARTIE** dans les meilleurs délais.

JLB

initiales

Appel de projet auprès des municipalités

Formulaire de demande d'aide financière

FOUS DU FRANÇAIS



Union
des municipalités
du Québec



TITRE DU PROJET**NOM DE LA MUNICIPALITÉ OU DE LA MRC COORDONNATRICE DU PROJET****MONTANT DEMANDÉ****S'IL Y A LIEU, NOMMEZ LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU PROJET****DESCRIPTION DU PROJET (ENTRE 5 ET 10 LIGNES)**

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ COORDONNATRICE DU PROJET

1. NOM DE LA MUNICIPALITÉ

2. PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE

3. FONCTION

4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

5. TÉLÉPHONE

6. COURRIEL



INFORMATIONS SUR LE PROJET

1. DESCRIPTION DU PROJET ET SON CONTEXTE

200 MOTS MAXIMUM

2. QUELLE EST LA CLIENTÈLE CIBLE (PRÉCISER LE NOMBRE DE PERSONNES VISÉES)?

200 MOTS MAXIMUM

3. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET ? 200 MOTS MAXIMUM

**4. QUELS SONT LES MOYENS MIS EN PLACE POUR PARVENIR À VOS OBJECTIFS ?
200 MOTS MAXIMUM**



5. COMMENT COMPTEZ-VOUS JOINDRE LA CLIENTÈLE CIBLÉE DANS LE CADRE DE CE PROJET?
200 MOTS MAXIMUM

6. QUELS SONT LES RÉSULTATS VISÉS ? 200 MOTS MAXIMUM



7. QUELS SONT LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LA RÉALISATION DU PROJET (VEUILLEZ PRÉCISER LEUR RÔLE). EST-CE QUE DES BÉNÉVOLES SONT IMPLIQUÉS DANS LE PROJET (SI OUI, QUELLE EST LEUR IMPLICATION) ?

8. VEUILLEZ DÉCRIRE LES ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROJET (LE PROJET DOIT ÊTRE RÉALISÉ DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE).

9. QUEL EST LE BUDGET PRÉVU POUR LA RÉALISATION DU PROJET ?

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU PROJET

Dépenses	Montant
Main-d'œuvre (avantages sociaux compris) – max. 35% du montant de la subvention demandée	
Dépenses admissibles liées au projet	
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	
Coûts de logistique – tenue d'événements	
Coûts de production	
Étude et expertise-conseil	
Honoraires professionnels	
Location d'équipement ou de locaux	
Promotion liée au projet	
Frais d'administration (max. 5% des coûts de main-d'œuvre)	
TOTAL DES DÉPENSES	

Revenus	Montant
Subvention de l'UMQ	
Contribution de la municipalité (s'il y a lieu)	
En argent	
En services (valeur en argent)	
Contributions d'organismes partenaires (s'il y a lieu)	
En argent	
En services (valeur en argent)	
TOTAL DES DÉPENSES	

Note : le total des dépenses doit être égal au total des revenus.

10. SIGNATURE DU MANDATAIRE

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents déposés sont, à ma connaissance, complets, exacts et véridiques en tous points.

Les documents transmis par la municipalité que je représente demeurent la propriété de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui en assurera la confidentialité. Toutefois, j'autorise l'UMQ à échanger avec le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française les renseignements ou les documents nécessaires à l'étude de la présente demande.

PRÉNOM ET NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À FAIRE LA DEMANDE

SIGNATURE

DATE

DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

- FORMULAIRE DÛMENT REMPLI
- RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
- TOUT AUTRE DOCUMENT PERTINENT SUR LE PROJET



Veillez envoyer ce formulaire et
les documents en format numérique
à l'adresse courriel suivante :
fousdufrancais@umq.qc.ca

DATE LIMITE DE DÉPÔT :
le vendredi 23 septembre 2022, 16 h

Un accusé de réception sera acheminé par
courriel dans la semaine suivant le dépôt de
la demande d'aide financière.



Guide de normes graphiques

FOUS DU FRANÇAIS



Union
des municipalités
du Québec



Le présent document a été conçu pour vous orienter dans l'utilisation adéquate de l'identité et des composantes graphiques officielles de l'initiative Fous du français. Le respect des règles établies contribuera à créer une homogénéité graphique pour l'ensemble de l'univers visuel.

04

SIGNATURE
OFFICIELLE

05

VARIANTES DE
LA SIGNATURE

06

TYPOGRAPHIES

07

PALETTE
DE COULEURS

08

ASSOCIATION
DE COULEURS

09

ESPACE DE
PROTECTION

10

INTÉGRITÉ DE
LA SIGNATURE

12

CONTENU DE LA
TROUSSE SIGNATURE

18

TROUSSE
POUR LES
MUNICIPALITÉS

SIGNATURE OFFICIELLE

SIGNATURE

Cette signature se veut positive et festive. Elle évoque une célébration du français par tous.



FOUS DU
FRANÇAIS



FOUS DU
FRANÇAIS



FOUS DU
FRANÇAIS

VARIANTES DE LA SIGNATURE

VERSION MONOCHROME

Dans la mesure du possible, utilisez la version officielle en couleur de la signature. L'utilisation en renversé ou en crevé est admise dans la mesure où la couleur du support permet un contraste suffisant pour assurer une lisibilité acceptable.

**FOUS DU
FRANÇAIS**

VERSION RENVERSÉE

**FOUS DU
FRANÇAIS**

TYPOGRAPHIES

La police de caractère officielle de la signature Fous du français est **Sofia Pro Soft Bold**.

La police de caractère composant le logotype ne peut en aucun cas être remplacée par d'autres polices ou par les variantes de la police officielle.

Sofia Pro Soft Bold

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

0 1 2 3 4 5 6 7 9

. ! ? @ # \$ % & ()

TYPOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE

Pour les publications émises à l'interne (communiqués de presse, lettres, rapports, etc.), il est recommandé d'utiliser les polices de caractère Helvetica Regular pour le texte courant et Helvetica Bold pour les titres. Ces polices de caractère sont incluses dans la plupart des logiciels de bureau.

Helvetica

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

0 1 2 3 4 5 6 7 9

. ! ? @ # \$ % & ()

Helvetica Bold

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

0 1 2 3 4 5 6 7 9

. ! ? @ # \$ % & ()

PALETTE DE COULEURS



C88 M52 Y61 K42
R20 G73 B73
HEX #144849



C89 M44 Y50 K20
R11 G99 B106
HEX #0B636A



C30 M0 Y30 K0
R193 G223 B196
HEX #C1DFC4



C28 M98 Y26 K1
R183 G37 B115
HEX #B72573



C0 M50 Y75 K0
R243 G149 B74
HEX #F3954A



C9 M0 Y48 K0
R235 G237 B158
HEX #EBED9E

ASSOCIATION DE COULEURS

Seules les associations de couleurs suivantes sont acceptées. Elles permettent un contraste suffisant au niveau de la représentation des personnages sur chacun des fonds de couleur.



ESPACE DE PROTECTION

ESPACE DE PROTECTION

Il existe un espace de protection autour de la signature graphique, ceci a pour but d'éviter que d'autres éléments graphiques nuisent à la pleine lecture de celle-ci. L'espace est déterminé par une unité relative à la dimension du logotype. On parle ici de la hauteur de la lettre *D*.



TAILLE MINIMALE

TAILLE MINIMALE

En fixant la taille minimale de la signature graphique, on s'assure qu'elle sera clairement lisible dans toutes les situations. Elle ne doit donc pas être réduite en deçà de ce format.



INTÉGRITÉ DE LA SIGNATURE

USAGES INCORRECTS DE LA SIGNATURE

Les usages incorrects nuisent considérablement à la campagne et pour aucun motif il n'est permis de dégrader, voire dénaturer la signature ainsi que son univers graphique.

01

Ne pas déformer la signature.

03

Ne pas utiliser séparément les composantes de la signature.

05

Ne jamais changer les couleurs.

02

Ne pas changer les proportions de la signature.

04

Ne jamais faire de rotation avec la signature.

06

Ne jamais utiliser d'ombrage derrière la signature.

01 FOUS DU FRANÇAIS

03 FOUS

05 FOUS DU FRANÇAIS

02 FOUS DU FRANÇAIS

04 FOUS DU FRANÇAIS

06 FOUS DU FRANÇAIS

CONTENU DE LA TROUSSE SIGNATURE

Dans la trousse signature, vous trouverez différents types de fichiers. Certains sont conçus pour des documents imprimés et d'autres sont à utiliser pour le Web.

VERSIONS POUR DIFFÉRENTS TYPES D'IMPRESSION



Les versions pour impression sont des fichiers EPS. Ces fichiers sont à utiliser pour l'impression de documents grands formats, d'outils promotionnels, etc. Généralement, c'est le type de fichier qu'un designer graphique ou un imprimeur aime recevoir. Les EPS sont idéaux pour avoir une bonne qualité d'impression.

VERSIONS POUR LE WEB OU DES DOCUMENTS INTERNES



Les versions pour le Web sont des fichiers JPG ou PNG. Ces fichiers sont conçus pour être vus sur un écran numérique (site Web, réseaux sociaux, infolettre, etc.).



On utilise également les PNG dans les documents internes d'une entreprise. Par exemple, on priorise l'utilisation de la signature en format PNG lorsqu'on souhaite la mettre dans un document Word.

ATTENTION!

La principale différence entre un fichier JPG et un fichier PNG est la transparence. Les formats JPG de la trousse signature auront toujours un fond blanc alors que les PNG auront un fond transparent.

On priorise donc l'utilisation d'un PNG quand on souhaite mettre son logo sur un fond de couleur.

FOUS DU FRANÇAIS

TROUSSE POUR LES MUNICIPALITÉS

La trousse de création permet d'accompagner les départements de graphisme et de communication des municipalités dans la personnalisation des visuels. Les règles établies assurent une conformité ainsi qu'une cohérence dans la diffusion des différents visuels sur les plateformes qui s'y rattachent.

CONTENU

VISUEL SIGNATURE COURRIEL

VISUELS RÉSEAUX SOCIAUX

AFFICHE GRAND FORMAT 24 X 36 POUCES ÉDITABLE

PANNEAU GRAND FORMAT ÉDITABLE

ANIMATION GRAPHIQUE À PUBLIER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

SIGNATURE COURRIEL

FORMAT: 348 x 144 px



RÉSEAUX SOCIAUX

FACEBOOK - VISUEL DE COUVERTURE

FORMAT : 820 x 360 px

Cette version du visuel est utilisée pour les noms de municipalités plus courts. Le nom doit être remplacé à cet endroit.

Les autres éléments du visuel ne peuvent pas être déplacés ou modifiés.



Cette version du visuel est conçue pour les noms de municipalités plus longs. Le nom doit être remplacé à cet endroit.

Les autres éléments du visuel ne peuvent pas être déplacés ou modifiés.



Lors de l'utilisation de la version courte ou longue, assurez-vous de respecter la zone de dégagement recommandée par Facebook pour la version mobile.



Pour certains noms de municipalités qui seraient plus longs, il est important de ne pas déplacer la ligne de texte, de ne pas mettre le nom sur 2 lignes et de respecter la largeur de la signature comme largeur maximale. Donc, réduire en conséquence la grosseur de la police.



PUBLICATION (POST) FACEBOOK**FORMAT: 1200 x 630 px**

Les versions de ces visuels ne sont pas éditables. Afin d'alléger le contenu visuel, nous recommandons une version simplifiée, sans le nom de la municipalité. Puisque le visuel est publié sur le compte officiel de la municipalité, le logo de ce ou cette dernière sera visible en tout temps.

PUBLICATION (POST) INSTAGRAM**FORMAT: 1080 x 1080 px****PUBLICATION (STORY) INSTAGRAM ET FACEBOOK****FORMAT: 1080 x 1920 px**

AFFICHE 24X36 POUCES ÉDITABLE



Cette version du visuel est utilisée pour les noms de municipalités plus courts. Le nom de la municipalité est à remplacer à cet endroit.

Les autres éléments de l'affiche ne peuvent pas être déplacés ou modifiés.

Respecter la taille de police déjà fixée dans le fichier.



Le logo de la municipalité doit être mis en place ici. Il doit être en version noire afin de respecter l'uniformité des logos dans la bande inférieure.



Cette version du visuel est conçue pour les noms de municipalités plus longs. Le nom de la municipalité est à remplacer à cet endroit.

Les autres éléments de l'affiche ne peuvent pas être déplacés ou modifiés.

Respecter la taille de police déjà fixée dans le fichier.



La Municipalité de Lorem-ipsu... est fière de participer à l'initiative Fous du français de l'Union des municipalités du Québec, qui vise à promouvoir et valoriser la langue française.

Le français, on le célèbre tous ensemble!

Le logo de la municipalité doit être mis en place ici. Il doit être en version noire afin de respecter l'uniformité des logos dans la bande inférieure.

espace logo municipalité



Union
des municipalités
du Québec

Québec

PANNEAU D’AFFICHAGE GRAND FORMAT ÉDITABLE

VERSION VERTICALE

Cette version du panneau est pour les noms de municipalités plus courts.

Le nom doit être mis en position à cet endroit.

Les autres éléments du visuel ne peuvent pas être déplacés ou modifiés.



Le logo de la municipalité doit être mis en place ici. Il devrait être, de préférence, en version noire.

Cette version du panneau est pour les noms de municipalités plus longs.

Le nom doit être mis en position à cet endroit.

Les autres éléments du visuel ne peuvent pas être déplacés ou modifiés.



Le logo de la municipalité doit être mis en place ici. Il devrait être, de préférence, en version noire.

VERSION HORIZONTALE



Cette version du panneau est pour les noms de municipalités plus courts.

Le nom doit être remplacé à cet endroit.

Les autres éléments du visuel ne peuvent pas être déplacés ou modifiés.

Le logo de la municipalité doit être mis en place ici. Il devrait être, de préférence, en version noire.



Cette version du panneau est pour les noms de municipalités plus longs.

Le nom doit être remplacé à cet endroit.

Les autres éléments du visuel ne peuvent pas être déplacés ou modifiés.

Le logo de la municipalité doit être mis en place ici. Il devrait être, de préférence, en version noire.



**Union
des municipalités
du Québec**

Pour information:

fousdufrancais@umq.qc.ca

Union des municipalités du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa,
bureau 210 Montréal (Québec) H3A 2A5

Téléphone : 514 282-7700

umq.qc.ca



Dossier # : 1238121002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) coordonne et déploie le projet « Marquage » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238121002 - UMQ Marquage.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514-872-7512

Division : Service des finances/Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier



Dossier # : 1236369001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet Revenir à la maison / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet Revenir à la maison, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Il est recommandé :

- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet Revenir à la maison;
- d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet Revenir à la maison, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-05-12 13:32

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1236369001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet Revenir à la maison / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet Revenir à la maison, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a conclu une entente avec le gouvernement du Québec de trois (3) millions de dollars pour financer des initiatives de promotion et valorisation de la langue française dans les municipalités. Dans ce contexte, l'UMQ a créé le programme « Fous du français », et un appel de projets a été lancé. Ce programme a été identifié comme source de financement pour la mise en œuvre de certaines actions du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

Le montant maximal octroyé par projet est de 92 000 \$. Le projet *Revenir à la maison* a été soumis et accepté dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0239 du 22 février 2022: Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec.
 CM22 0941 du 22 août 2022: Approuver la convention d'aide financière de 243 400 \$ avec l'Union des municipalités du Québec, qui vise le soutien à la réalisation de trois projets en matière de promotion et valorisation de la langue française; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 243 400 \$ au Bureau des relations gouvernementales et municipales.

DESCRIPTION

La convention d'aide financière, qui accorde à la Ville de Montréal la somme de 92 000 \$, permettra la réalisation du projet *Revenir à la maison* à l'été 2023.

Revenir à la maison est un spectacle-rencontre théâtral gratuit s'adressant particulièrement aux communautés plus éloignées de l'offre culturelle institutionnelle. La pièce aura lieu sur les terrains de baseball, les estrades formant déjà des amphithéâtres pouvant accueillir les différents publics. Le dispositif sportif fera ainsi partie intégrante de l'expérience, enrichi par la musique, un affichage ludique et nourriture et boissons servis en partenariat avec des commerces locaux. Le stade municipal sera un espace de rencontres socioculturelles et de fête où le baseball devient prétexte pour parler du "nous", de notre identité, en laissant danser la langue française selon les accents et les expressions typiquement montréalaises. Le projet sera réalisé en partenariat avec le Théâtre Hors Taxes.

JUSTIFICATION

Ces fonds sont requis pour contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Un premier versement maximal de 75 % du montant, soit 69 000 \$, sera remis par l'UMQ à la Ville dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la convention;
- Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant, soit 23 000 \$, sera remis par l'UMQ à la Ville dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation du rapport final.

Nous recommandons l'ajout budgétaire en revenus et dépenses de 92 000 \$ au Service de la culture. La subvention ne demande pas de contrepartie de la Ville.

Un budget additionnel de dépenses équivalent à la convention de 92 000 \$ est requis. Cette dépense sera assumée par la ville-centre.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra être transféré au budget de fonctionnement du Service de la culture.

MONTRÉAL 2030

Parfaitement arrimée avec la priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole, autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la convention permettra d'encaisser les montants nécessaires pour lancer le projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tient compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 796-7463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Éric POTVIN
chef(fe) de division - reseau des maisons de la culture

Tél : 514-872-6966
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
Directrice - Développement culturel
Tél :
Approuvé le : 2023-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-05-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236369001

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Approuver la convention d'aide financière de 92 000\$ avec l'Union des municipalités du Québec, qui vise le soutien à la réalisation d'un projet en matière de promotion et valorisation de la langue française; autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 92 000\$ au Service de la culture.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ». La mise en oeuvre du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? On vise le déploiement des actions des axes <i>Valorisation</i> (principalement en culture) et <i>Inclusion</i> du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 210-2020, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A5, représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général, dûment autorisée par une résolution du conseil d'administration,

ci-après désignée l' « **UNION** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de loi 39; article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après désignée la « **VILLE** »

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE l'**UNION** a reçu un soutien financier du ministre responsable de la Langue française pour déployer auprès des municipalités membres un appel de projets intitulé « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française;

ATTENDU QUE la **VILLE** a déposé une demande d'aide financière pour l'appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française se terminant le 22 septembre 2022, à 16 h 00;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention d'aide financière a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à la **VILLE**, par l'**UNION**, d'une aide financière maximale de quatre-vingt-douze mille dollars (92 000 \$), pour la réalisation du projet « *Revenir à la maison* » tel que décrit à l'Annexe 1.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBLIGATIONS

La **VILLE** s'engage, en tout temps pendant la durée de la convention, à respecter les conditions suivantes :

- 2.1 réaliser le projet tel que décrit à l'ANNEXE 1 de la présente convention à l'intérieur des délais prescrits;
- 2.2 transmettre à l'**UNION**, au plus tard 60 jours après la fin du projet, soit le 30 mai 2024, un rapport final présentant les résultats attendus indiqués à l'ANNEXE 1, section B, et l'utilisation de l'aide financière octroyée selon les dépenses admissibles prévues à l'ANNEXE 1, section A;
- 2.3 obtenir préalablement une autorisation écrite de l'**UNION** pour tout changement au projet, avant ou pendant sa réalisation;
- 2.4 utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et dans les limites prévues par la présente convention;
- 2.5 rembourser immédiatement à l'**UNION** tout montant de l'aide financière octroyée utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 2.6 rembourser à l'**UNION**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non dépensé de l'aide financière octroyée. L'**UNION** verra à remettre, s'il y a lieu, ces montants au ministre responsable de la Langue française ;
- 2.7 fournir à l'**UNION**, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'utilisation de l'aide financière octroyée;
- 2.8 conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettant, en tout temps l'accès à l'**UNION** et fournir, sur demande et en tout temps, des copies de ces documents;
- 2.9 respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

3. RÉVISION OU SUSPENSION

L'**UNION** se réserve le droit de réviser, de suspendre ou d'arrêter le versement de l'aide financière à la **VILLE** dans le cas où celle-ci ne remplit pas l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

4. RETRAIT

Toute **PARTIE** se réserve le droit de se retirer en tout temps de la présente convention en avisant par écrit, l'autre **PARTIE** des motifs de ce retrait. Ce retrait sera effectif le trente et unième (31^e) jour suivant la transmission d'un avis écrit. Le retrait d'une des **PARTIES** met fin à la présente convention.

GP _____
initiales

Dans le cas où la **VILLE** se retirerai, celle-ci devra produire, dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date du retrait effectif. Cette reddition de comptes devra être approuvée par l'**UNION**. Par ailleurs, la **VILLE** devra rembourser à l'**UNION**, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, toutes sommes non dépensées et non engagées à la date de transmission de l'avis.

Le retrait de la présente convention ne met pas fin aux obligations, conditions, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

5. MODIFICATION

La **VILLE** qui démontre à l'**UNION** que la présente convention devient en partie irréalisable peut proposer des modifications. Dans un tel cas, si l'**UNION** accepte la proposition de modification, la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée pourra être maintenue par l'**UNION**.

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle.

6. RÉSILIATION

L'**UNION** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention et d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de résiliation, pour l'un des motifs suivants :

- 1° L'**UNION** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée. La convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception à la **VILLE** d'un avis de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera à cette date tout versement de l'aide financière.
- 2° La **VILLE** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention. Dans ce cas, l'**UNION** doit transmettre un avis de résiliation à la **VILLE** et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier, à la satisfaction de l'**UNION**, aux défauts énoncés dans l'avis et en avisant l'**UNION**, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée rétroactivement à compter de la date de réception de cet avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.
- 3° L'**UNION** est d'avis que la réussite de l'entente est compromise pour quelque raison que ce soit. La convention sera résiliée le trente et unième (31^e) jour suivant la date de réception par la **VILLE** d'un avis de la part de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera tout versement à la date de résiliation.

De plus, l'**UNION** ne sera nullement tenue de verser, pour quelque raison que ce soit, une quelconque compensation ou indemnité lors d'une résiliation.

GP _____
initiales

Dans tous les cas de résiliation, la **VILLE** devra produire une reddition de comptes approuvée par l'**UNION** relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de résiliation et rembourser toutes les sommes non dépensées et non engagées à cette date.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin aux obligations, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

7. IMPUTABILITÉ

La **VILLE** est imputable quant à l'atteinte des résultats indiqués à l'ANNEXE 1, section B de la présente convention.

8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'**UNION**.

9. VÉRIFICATION

Tous les documents et demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le personnel de l'**UNION**.

10. RESPONSABILITÉ

La **VILLE** s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour l'**UNION** et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La **VILLE** ne peut conclure un accord ou une entente pour et au nom de l'**UNION**.

11. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

Par son acceptation des présentes, la **VILLE** consent à ce que l'**UNION** divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), si elle le juge à-propos, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

La **VILLE** s'engage également à respecter les exigences minimales en matière de visibilité, comme énumérées ci-dessous :

- à mentionner de manière appropriée dans les activités de communication, les publications et les communiqués liés à la présente convention, dans le respect du Guide des normes graphiques « Fous du français » de l'**UNION**, (accessible sur le site de l'Union à l'adresse suivante: www.umq.qc.ca) qu'une aide financière est accordée par l'**UNION** et le gouvernement du Québec pour la réalisation du projet;

GP _____
initiales

- Offrir la possibilité à une personne représentant de l'**UNION** de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'une annonce publique ou d'un communiqué de presse (conférence de presse, inauguration officielle, porte ouverte, etc.). Pour ce faire, l'invitation doit parvenir par courriel à l'**UNION** dans un délai raisonnable.

12. COMMUNICATION

Aux fins de la présente convention, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées à la personne représentant l'autre **PARTIE** désignée à l'ANNEXE 1, section D de la présente convention par courriel.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prendra effet le 1^{er} avril 2023 et se terminera le 31 mars 2024, sous réserve de l'exécution complète des termes, conditions, obligations et engagements de la présente convention.

14. ANNEXE

L'ANNEXE 1 mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante ; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et l'ANNEXE 1, la convention prévaudra.

15. ÉLECTION DE FOR

Les parties s'entendent pour que tout litige relatif à la présente convention soit débattu dans le district de Montréal.

16. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention d'aide financière.

En foi de quoi, elles ont dûment signé, en double exemplaire, comme suit :

GP _____
initiales

Montréal

L'UNION,



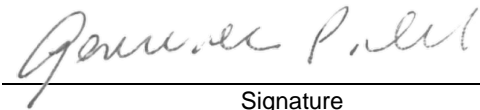
Signature

Montréal, 2023-04-19

Lieu et date

Représenté par Jean-Philippe Boucher, directeur
général

LA VILLE,



Signature

À Montréal, le 16 mars 2023

Lieu et date

Témoïn : Geneviève Pichet, directrice,
Direction développement culturel

La VILLE,

Le e jour de 2023
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

GP _____
initiales

ANNEXE 1

A. DESCRIPTION DU PROJET

L'UNION accorde une aide financière maximale de 92 000 \$ à la **VILLE**, pour lui permettre de réaliser le projet « *Revenir à la maison* » visant la promotion et la valorisation de la langue française.

Le projet consiste à favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration par leur participation à des activités qui visent l'apprentissage de compétences pour utiliser le français en tant que langue commune. Il consiste également à promouvoir l'usage du français chez les personnes immigrantes installées sur ce territoire.

Les objectifs du projet sont :

- Offrir aux personnes immigrantes de mieux s'intégrer par des activités qui augmentent leur compréhension du français et de ses subtilités (expressions, humour, vocabulaire du sport, etc.);
- Impliquer les communautés dans un processus de création théâtrale en français;
- Professionnaliser des travailleurs culturels (comédiens et créateurs) issus de la diversité dans le milieu culturel francophone;
- Amener le public des communautés culturelles, que nous voyons très peu dans nos institutions culturelles francophones, à parfaire le français dans le cadre d'une représentation théâtrale, près de chez lui.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles exclusivement pour la réalisation du projet sont :

- Coûts de main d'œuvre (salaires du personnel, incluant les avantages sociaux - maximum de 35% de la subvention allouée) ;
- Coûts d'achat de matériel et de fournitures
- Coûts de logistique et tenue d'événements;
- Coûts de production;
- Étude et expertises-conseil;
- Honoraires professionnels;
- Location d'équipements ou de locaux;
- Promotion liée au projet;
- Frais d'administration (maximum 5 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables).

Lors de la remise du rapport final à **L'UNION**, la **VILLE** devra ventiler les dépenses liées à la réalisation du projet et fournir sur demande les pièces justificatives et les preuves de déboursés associées au projet.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont notamment :

GP _____
initiales

- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les dépenses récurrentes directement liées aux activités normales de la VILLE (loyer, téléphone, etc.);
- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;
- Les primes ou les indemnités liées à l'emploi;
- Les dépenses d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- Les dépenses liées aux situations imprévues;
- Les frais d'inscription ou d'abonnement en tout genre;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieures à la date de la signature de la convention d'aide financière.

B. RÉSULTATS ATTENDUS

La **VILLE** devra remettre à l'**UNION** :

- Une copie de la résolution du conseil de la VILLE qui autorise la réalisation du projet;
- Un rapport final comprenant les actions réalisées, les retombées du projet et les dépenses engagées.

Prévisions budgétaires du projet		
Dépenses	Montant	
Main d'œuvre (avantages sociaux compris) - max. 35% du montant de la subvention demandée	30 000.00 \$	
<i>Dépenses admissibles liées au projet</i>		
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	11 000.00 \$	
Coûts de logistique - tenue d'événements	6 000.00 \$	
Coûts de production	16 000.00 \$	
Étude et expertises-conseil	13 500.00 \$	
Honoraires professionnels	113 000.00 \$	
Location d'équipement ou de locaux	16 500.00 \$	
Promotion liée au projet	7 500.00 \$	
Frais d'administration (max. 5% des coûts de main d'œuvre)	1500.00 \$	
TOTAL DES DÉPENSES	215 000.00 \$	
Revenus		
Subvention de l'UMQ	92 000.00 \$	
Contribution de la municipalité (<i>s'il y a lieu</i>)		
	En argent	30 000.00 \$
	En services (valeur en argent)	20 000.00 \$
Contributions d'organismes partenaires (<i>s'il y a lieu</i>)		

GP _____

initiales

En argent	60 000.00 \$
En services (valeur en argent)	13 000.00 \$
TOTAL DES REVENUS	215 000.00 \$

C. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

En application des articles 1 et 13 de la présente convention, l'aide maximale de 92 000 \$ sera versée à la **VILLE** selon les modalités et le calendrier suivants :

- Un premier versement maximal de 75 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 69 000 \$ remis dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la présente convention par les **PARTIES**;
- Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 23 000 \$ remis dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation par l'**UNION** du rapport final illustrant l'utilisation de l'aide financière octroyée avec la description des activités prévues à la présente convention;
- Ce rapport final devra être déposé à l'**UNION** au plus tard soixante (60) jours après la date de la fin du projet, soit au 30 mai 2024.

D. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, l'**UNION** désigne, pour la représenter :

Monsieur Gabriel Giguère
Analyste des politiques
Union des municipalités du Québec
210-2020, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec), H3A 2A5
Téléphone : 514-669-6381
Courriel : ggiguere@umq.qc.ca

La **VILLE** désigne, pour la représenter :

Marie-Claude Lalonde
Agente de développement culturel
Ville de Montréal
801, rue Brennan,
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : (514) 796-7463
Courriel : marie-claude.lalonde@montreal.ca

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre **PARTIE** dans les meilleurs délais.

GP _____
initiales

Dossier # : 1236369001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet Revenir à la maison / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet Revenir à la maison, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236369001_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 - appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense totale additionnelle et le virement de crédits pour un montant maximal de 144 063,68 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel - appel d'offres public IMM-21-08, majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-05-11 17:54

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 11 mai 2023

Résolution: CA23 14 0153

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 – appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de majorer le contrat de services professionnels de la firme Les Architectes Labonté Marcil d'un montant maximal de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 – appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi le montant total du contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au comité exécutif :

1. d'autoriser la dépense totale additionnelle et le virement de crédits pour un montant maximal de 144 063,68 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel – appel d'offres public IMM-21-08, majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1238462001

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1238462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 - appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif.

CONTENU**CONTEXTE**

Par sa résolution CA23 14 0153, adoptée à sa séance extraordinaire du 11 mai 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, recommande au comité exécutif d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel - appel d'offres public IMM-21-08, majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses.

L'intervention financière du Service des finances précise que le comité exécutif doit autoriser cette dépense afin que les crédits soient versés à l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sébastien CORBEIL, 11 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
secrétaire- recherchiste

514-872-4423

Tél :

Télécop. : 000-0000

**Dossier # : 1238462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 - appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. de majorer le contrat de services professionnels de la firme Les Architectes Labonté Marcil d'un montant maximal de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 - appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi le montant total du contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la dépense totale additionnelle et le virement de crédits pour un montant maximal de 144 063,68 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel - appel d'offres public IMM-21-08, majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Signé par

Nathalie
VAILLANCOURT

Le 2023-05-08 09:37

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 - appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif.

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 mars 2022, un contrat de services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel a été octroyé à la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C..

La réfection de bâtiments existants comporte toujours des inconnus et des imprévus. C'est pourquoi, un budget de contingences est établi pour répondre aux besoins de conception de travaux ne pouvant être prévus lors de la conception du projet. L'absence de fondations adéquates à plusieurs endroits du bâtiment, ainsi que d'autres imprévus ont requis des efforts supplémentaires de conception et de surveillance. Un accompagnement supplémentaire des professionnels au dossier est à prévoir pour la suite du projet.

Le budget des contingences du mandat de services professionnels est presque épuisé. Le présent dossier vise à majorer le budget des honoraires professionnels de la firme Les Architectes Labonté Marcil en accord avec le contrat prévu entre les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0376 – 1216676005 - 9 mars 2022 – Autoriser la dépense et le virement de crédits pour un montant maximal de 905 428,13 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel - appel d'offres public IMM-21-08, conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

CA22 14 0043 - 1216676005 - 10 février 2022 - Octroyer un contrat à la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage final pour la fourniture des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la

surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 718 593,75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-08, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 905 428,13 \$, taxes incluses, par le comité exécutif (1 soumissionnaire).

CE21 1838 – 1216676001 - 20 octobre 2021 – Autoriser la dépense et le virement de crédits de 13 868 217,01 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel accordé, conformément à appel d'offres public IMM-21-04 (CA21 14 0290) et autoriser la dépense et le virement de crédits de 393 610,81 \$, taxes incluses, en provenance du Service de l'environnement, par l'entremise de la réserve du passif environnemental de la Ville (359 419,13 \$, net de taxes) pour les coûts engendrés par l'enlèvement du réservoir à essence et la réhabilitation environnementale du site.

CA21 14 0290 - 1216676001 - 5 octobre 2021 - Octroyer un contrat à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 11 318 910,97 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-04 (5 soumissionnaires), conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 14 261 827,82 \$, taxes incluses, par le comité exécutif.

DESCRIPTION

Des honoraires supplémentaires sont requis pour réaliser la conception et la surveillance des travaux imprévus dans le cadre de la mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel. Ces honoraires supplémentaires concernent les disciplines de l'architecture, du génie civil et structure et du génie électromécanique.

Le budget de contingences initial des services professionnelles était de 143 718,75 \$ (taxes incluses). Le solde actuel est de 17 538,22 \$ avant taxes. Ce budget sera épuisé sous peu.

Nous recommandons de majorer le budget des contingences d'un montant de 144 063,68 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

La majoration des honoraires prévus au contrat est nécessaire pour la continuité du projet.

Les objectifs du projet sont en phase avec les priorités 2023 de l'arrondissement :

- réduire le déficit d'entretien sur les bâtiments;
- rendre les bâtiments plus sécuritaires;
- améliorer la performance énergétique des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle maximale à autoriser est de 144 063,68 \$ taxes incluses.

		MONTANT MAXIMUM (TAXES INCLUSES)
(1)	Montant des honoraires pour les services de base du contrat	718 593,75 \$
(2)	Montant du budget des contingences initial (20% du contrat)	143 718,75 \$
(3)	Montant des honoraires pour les services de base et des contingences	862 312,50 \$
(4)	Montant des contingences additionnelles recommandées (20% du contrat)	144 063,68 \$
(5)	Montant total des contingences initiales et additionnelles recommandées (40% du contrat)	287 782,43 \$

(6)	Montant de la nouvelle dépense totale autorisée	1 006 376,18 \$
(7)	TOTAL net après ristourne de 100 % de la TPS et 50 % de la TVQ	918 955,59 \$

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des priorités 1 et 19 de Montréal 2030, soit de contribuer à réduire les émissions de GES et d'assurer la sécurité des employés afin de leur permettre de mieux servir les citoyens, par les résultats attendus suivants :

- Réduire les émissions de GES;
- Offrir des installations propres et sécuritaires aux citoyennes et citoyens, leur permettant de bénéficier d'une offre de services de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense additionnelle est refusée, l'arrondissement ne respectera pas l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et les professionnels pour les services supplémentaires rendus et les travaux ne pourront être complétés.

Les impacts sur le réaménagement permettront de mieux répondre aux besoins actuels des occupants et auront un impact positif sur leur qualité de vie en ayant comme objectif principal d'offrir un milieu de travail sécuritaire et sain pour les employés de la ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux prévue à la fin du mois de juillet 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

François BUTEAU, 8 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-02

Alain Fiset
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2023-05-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238462001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 1 : Réduire les émissions de GES• Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 1 : le dossier complet de travaux et de services professionnels vise à réduire les émissions de GES notamment par l'enlèvement du réservoir à essence, par la réhabilitation environnementale du site et par le système de captation à la source des gaz d'échappement.• Priorité 19 : les travaux et les services professionnels de surveillance des travaux sont indispensables pour assurer la sécurité des employés et leur permettre de mieux servir les citoyens.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 - appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238462001 - Honoraires professionnels garage Saint-Michel.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-05

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229755001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'année 2023, un virement budgétaire totalisant 173 500 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de LaSalle et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2024 au montant de 231 300 \$ (indexé selon les paramètres déterminés par l'Administration) à l'arrondissement de LaSalle à la suite de la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.

Il est recommandé :

1. d'autoriser pour l'année 2023, un virement budgétaire totalisant 173 500 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de LaSalle ;
2. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2024 au montant de 231 300 \$ (indexé selon les paramètres déterminés par l'Administration) à l'arrondissement de LaSalle à la suite de la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-05-12 14:19

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1229755001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'année 2023, un virement budgétaire totalisant 173 500 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de LaSalle et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2024 au montant de 231 300 \$ (indexé selon les paramètres déterminés par l'Administration) à l'arrondissement de LaSalle à la suite de la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (Programme RAC), volet immobilier du plan de consolidation du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Il vise ainsi à combler le déficit de l'arrondissement de LaSalle en matière d'offre de services, tant sur les plans qualitatifs que normatifs, selon le Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal de 2005.

La refonte du financement des arrondissements (RFA) effectuée en 2014 a établi une formule de calcul des montants à transférer aux arrondissements. Cette méthode est en cours de révision pour viser une plus grande équité entre arrondissements ainsi qu'une meilleure compréhension des déterminants des transferts en provenance de la Ville. Une nouvelle méthode devrait être appliquée en 2025. D'ici-là, un travail d'analyse des besoins a été mis en place pour déterminer les sommes à transférer aux projets d'agrandissement ou de construction de nouvelles bibliothèques.

Dans ce contexte, la mise en service et l'exploitation de la nouvelle bibliothèque L'Octogone nécessiteront un virement budgétaire supplémentaire, en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives, vers l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1200 – 10 août 2022 : Accorder au seul soumissionnaire, Les Solutions de rangement Prisma inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition, l'assemblage et l'installation de rayonnage, dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 589 366,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19356; – Autoriser une dépense de 88 404,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences; – Procéder à une évaluation du rendement de Les Solutions de rangement Prisma inc.

CM20 1161 – 16 novembre 2020 : Accorder un contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle Dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soum.) - Autoriser une dépense de 4 492 648,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences – Autoriser une dépense de 2 893 095,51 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

CA20 20 0374 – 5 octobre 2020 : Accepter en vertu de l'article 85, l'offre du service de la culture et du service de la gestion et de la planification immobilière pour l'organisation, la réalisation et la coordination des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone ainsi que les activités connexes telles que la relocalisation et le soutien à la mise en service.

CE19 1484 – 25 septembre 2019 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle. Autoriser une dépense de 22 765,05 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

CE18 0980 – 6 juin 2018 : Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028.51 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 608 326.54 \$ et approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1763 - 8 novembre 2016 : Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382\$, taxes incluses et autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes.

CA16 20 0475 - 8 août 2016 : 1) Autoriser la poursuite du projet de L'Octogone au coût de 24, 5 M \$. 2) Entériner le budget de fonctionnement et une majoration approximative de 350 000 \$ à compter de 2020. 3) Adresser une demande afin que l'augmentation des coûts de fonctionnement découlant des nouveaux barèmes soit entièrement assumée par la Ville dès la première année de fonctionnement.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1580 - 2 octobre 2013 : Autoriser, dans le cadre du Programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le montant à transférer à l'arrondissement de LaSalle pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle bibliothèque L'Octogone.

Agrandie, rénovée, la nouvelle bibliothèque L'Octogone sera plus attrayante, moderne, polyvalente, accessible universellement et intégrée à son environnement. La certification LEED OR est visée.

Avec ces nouveaux espaces, de nouveaux services pourront aussi être offerts.

Les utilisateurs pourront bénéficier : d'une collection de 170 000 documents, d'une salle communautaire de 90 places, d'une salle d'animation pour les enfants de 60 places, de deux espaces de création (un atelier des bédéistes et un labo-culinaire L'Ébullition), d'un café de 40 places, d'un espace dédié aux adolescents, d'un carrefour pour les 0-5 ans, d'une bédéthèque, de cinq salles de travail pour 4 à 6 personnes, d'une salle de formation de 12 places, de nombreuses places assises et de postes informatiques.

Les espaces techniques requis en bibliothéconomie sont aussi revus dans le projet. Enfin, le libre-service pour le prêt et le retour des documents sera aussi offert.

L'agrandissement de la bibliothèque et l'ajout de nouveaux services nécessitent une augmentation du budget de fonctionnement.

La réouverture de la bibliothèque L'Octogone est prévue à l'été 2023.

Pour assurer l'exploitation adéquate de la bibliothèque, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement de LaSalle de 231 300 \$ indexé selon les paramètres définis par l'Administration, devra être effectué à partir de 2024.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ainsi que le ministère de la Culture et des Communications et les arrondissements concernés ont investi des sommes importantes dans le cadre du Programme RAC, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise de jouir de bibliothèques modernes, spacieuses et de qualité.

La nouvelle bibliothèque L'Octogone permettra une amélioration des services et des espaces offerts.

La majoration du budget de fonctionnement tient compte de la nouvelle superficie et des ressources nécessaires afin d'assurer le niveau de service attendu par la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le travail conjoint du Service des finances, du Service de la culture (Direction des bibliothèques) et de l'arrondissement de LaSalle conclut à une mise en service et à une réouverture de la bibliothèque L'Octogone. Cela nécessite un virement budgétaire totalisant 173 500 \$ par année (prorata en 2023 selon la date réelle).

De plus, à partir de 2024, un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement de LaSalle de 231 300 \$ (indexé) devra être effectué pour assurer l'exploitation de la bibliothèque L'Octogone.

Le calcul de la valeur de l'ajustement a été réalisé par le Service des finances pour l'activité bibliothèque.

Bibliothèque	Mise en service	Date de réouverture	Virement budgétaire	Ajustement récurrent de la base budgétaire à compter de 2024
L'Octogone	2023-05-29	2023-07-07	173 500 \$	231 300 \$ (indexé)

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Advenant que les dates de mise en service et de réouverture soient modifiées après le transfert de ces montants, des corrections seront appliquées au budget de l'arrondissement de LaSalle.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonds nécessaires permettent d'exploiter au mieux la bibliothèque L'Octogone afin d'utiliser les espaces et les nouvelles ressources technologiques et d'offrir des services et activités répondant aux besoins de la population montréalaise.

Carrefour social et culturel, ce laboratoire créatif soutiendra plus que jamais la culture de l'innovation, stimulera la créativité et développera le plaisir de lire et d'apprendre. La population montréalaise sera accompagnée dans ses apprentissages.

Pour que cette bibliothèque, au cœur de l'arrondissement, demeure dans le cœur de ses citoyen(ne)s.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et de l'arrondissement de LaSalle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : Printemps 2023

- Réouverture de la bibliothèque au public : Été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian C NADEAU, Service des finances
Lyne LAMBERT, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle
Valerie MEDZALABANLETH, LaSalle

Lecture :

Lyne LAMBERT, 5 mai 2023
Valerie MEDZALABANLETH, 4 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique L'HELGOUALCH
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 438.351.0716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-04

Amélie HARBEC
Cheffe de la Division RAC

Tél : 514.465.5715
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514.213.3220
Approuvé le : 2023-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-05-11

Dossier décisionnel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229755001

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction des bibliothèques, Division RAC

Projet : MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)

[Bibliothèque L'Octogone](#)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>(6) Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire</i>			
<i>(8) Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>			
<i>(9) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures</i>			

inclusifs répartis équitablement sur le territoire

(10) Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

(11) Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

(12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

(19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

(6) Avec le laboratoire culinaire l'Ébullition, la nouvelle bibliothèque participe au renforcement de la littératie alimentaire des citoyens et favorise une saine alimentation. Le café proposera une offre alimentaire santé à coût abordable.

(8) De par la gratuité de la bibliothèque (abonnement, services et activités), l'accessibilité universelle, le personnel formé ainsi que la médiation et l'offre de services, la bibliothèque L'Octogone sera un lieu de mixité sociale qui attirera des citoyennes et des citoyens de tous âges, origines et à l'image de la diversité de la population locale.

(9) Les partenariats avec les organismes communautaires, à la bibliothèque et hors les murs.

(10) Mise en place d'une stratégie de consultation et de participation publique des gens, abonnés ou non.

(11) L'accessibilité universelle a guidé la conception de la bibliothèque pour une utilisation des services et des espaces par tous. Offre du prêt et du retour en libre-service. Des espaces pour tous et adaptés aux différentes clientèles. Exemples: pour tout-petits, pour ados, des salles de travail de groupe. Un laboratoire informatique ainsi que des formations et le Wifi accessible gratuitement sans identification contribueront à réduire la fracture numérique.

(12) Accès à des équipements technologiques, à de la formation et à des ateliers de création. Accompagnement et formation en littératie numérique pour faciliter l'insertion sociale et l'apprentissage tout au long de la vie.

*(19) La bibliothèque est un milieu de vie fréquenté tant pour y trouver un refuge au calme que pour créer des liens en participant aux nombreuses activités possibles dans les nouveaux espaces et favorisant la créativité, les échanges. Déploiement d'une offre de service accessible et répondant aux besoins de la population. Le bâtiment *offre des terrasses, vues .. xxx et des liens le parc xxx piste cyclable**

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	x		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? <i>Le projet de la Bibliothèque L'Octogone vise la certification LEED OR.</i></p>	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229755001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC

Objet : Autoriser pour l'année 2023, un virement budgétaire totalisant 173 500 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de LaSalle et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2024 au montant de 231 300 \$ (indexé selon les paramètres déterminés par l'Administration) à l'arrondissement de LaSalle à la suite de la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1229755001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-10

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1239824003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2023) (22-054) afin d'autoriser l'accès gratuit au Planétarium pour deux spectacles gratuits en matinée (9 h 30 et 10 h 45) et à partir de 17 h 00, le samedi 3 juin 2023 dans le cadre de l'AstroFest.

Il est recommandé:

1. d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCG 22-054) afin d'autoriser, dans le cadre du Festival Afrofest:
 - l'accès à titre gratuit aux spectacles présentés au Planétarium le 3 juin 2023 à 9 h 30 et à 10 h 45
 - l'accès à titre gratuit au Planétarium le 3 juin 2023 à compter de 17 h 00.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-05-04 16:12

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1239824003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2023) (22-054) afin d'autoriser l'accès gratuit au Planétarium pour deux spectacles gratuits en matinée (9 h 30 et 10 h 45) et à partir de 17 h 00, le samedi 3 juin 2023 dans le cadre de l'AstroFest.

CONTENU

CONTEXTE

En combinant la science, l'art et l'émotion, le Planétarium incarne la volonté d'Espace pour la vie, le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada, d'offrir des expériences inédites, fortes et signifiantes ; des expériences scientifiques, mais aussi artistiques et poétiques. Ce faisant, il permet de repousser les frontières des institutions dédiées aux sciences et de créer de nouvelles façons de favoriser le contact avec la nature pour un public diversifié. Avec ses expositions et ses spectacles immersifs, le Planétarium invite à vivre une quête passionnante, à travers des images et des animations spectaculaires, des projections et des jeux multimédias. Véritable précurseur dans son domaine, le Planétarium de Montréal redéfinit l'essence même d'un planétarium par son approche novatrice et unique de l'astronomie.

Chaque année depuis trois ans, le Planétarium organise une journée complète de célébration de l'astronomie dans le cadre d'un événement destiné au grand public : l'Astrofest. À cette occasion, en collaboration avec plusieurs intervenants du milieu de l'astronomie, le Planétarium propose des activités gratuites pour les tout petits en matinée (bricolage, jeux ludiques, etc.), pour un public familial en journée (kiosques, exposition d'astrophotographie, quizz, numéros de cirque, ateliers, etc.) et pour les amateurs d'observation du ciel en soirée (observations au télescope autour de guimauves grillées). L'AstroFest se déroulera au Planétarium le 3 juin 2023, de 9 h 00 à minuit.

En 2022, l'AstroFest a accueilli 3 500 personnes, animées par une trentaine d'organismes invités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1513 (19 décembre 2022): adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs

(exercice financier 2023)

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'AstroFest, il s'agit d'autoriser l'accès gratuit au Planétarium pour:

- deux représentations du spectacle Bébé Symphonique dans le théâtre du Chaos, à 9 h 30 et 10 h 45, en remplacement de la programmation régulière.
- une programmation spéciale dans les deux théâtres du Planétarium, à partir de 17 h (à la fin de la programmation régulière), notamment pour une conférence du scientifique de l'année, René Doyon, dans le théâtre de la Voie Lactée.

JUSTIFICATION

En organisant l'Astrofest, le Planétarium vise à :

- Créer un engouement pour l'astronomie et l'observation du ciel auprès d'un large public;
- Créer un sentiment d'appartenance à une communauté parmi les organismes participants;
- Devenir un point de référence pour les citoyens et les citoyennes en termes de communication scientifique, de lieu de diffusion de culture scientifique et de recherche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à la Stratégie Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes:

11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie se conforment aux règles sanitaires en vigueur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée en lien avec cet événement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juin 2023 9:00 : début de l'événement

4 juin 2023 1:00 : Fin de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4383507267

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-26

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321

Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél :

Approuvé le : 2023-05-04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239824003

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Astrofest

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i></p> <p><i>15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i></p> <p><i>19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.</i></p> <p><i>20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>11 et 15: Par sa qualité et son caractère distinctif, cet événement contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation.</i></p> <p><i>19 : L'expérience qui sera proposée répond à un besoin de profiter d'une expérience complète au Planétarium.</i></p> <p><i>20 : La programmation développée dans le cadre de cet événement vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Planétarium, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, ses revenus autonomes.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>no n</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>ou i</i>	<i>no n</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239824003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 123 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2023) (22-054) afin d'autoriser l'accès gratuit au Planétarium pour deux spectacles gratuits en matinée (9 h 30 et 10 h 45) et à partir de 17 h 00, le samedi 3 juin 2023 dans le cadre de l'AstroFest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 1239824003- Gratuité Planétarium festival Astrofest VF 20230502.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-02

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2023) (22-054) (Article 123)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DU FESTIVAL ASTROFEST – ACCÈS AU PLANÉTIARIUM

À la séance du _____ 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion du Festival Astrofest, l'accès aux spectacles présentés au Planétarium, le 3 juin 2023 à 9h30 et à 10h45, est autorisé à titre gratuit.
2. L'accès au Planétarium est également autorisé à titre gratuit le 3 juin 2023 à compter de 17h00.

GDD 1239824003

CE : 50.001

2023/05/24 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1236954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-05-07 12:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er mai 2023

Résolution: CA23 170123

DÉPÔT - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL 2022 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa demande que soit déposé au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.04 1236954001

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2023

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à août 2022

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	170 545	21,4 km ²
Montréal**	1 784 681	365,4 km ²
Rang**	1	7

* Estimation de la population au 1er juillet 2021 (Source : Institut de la statistique du Québec)
 ** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

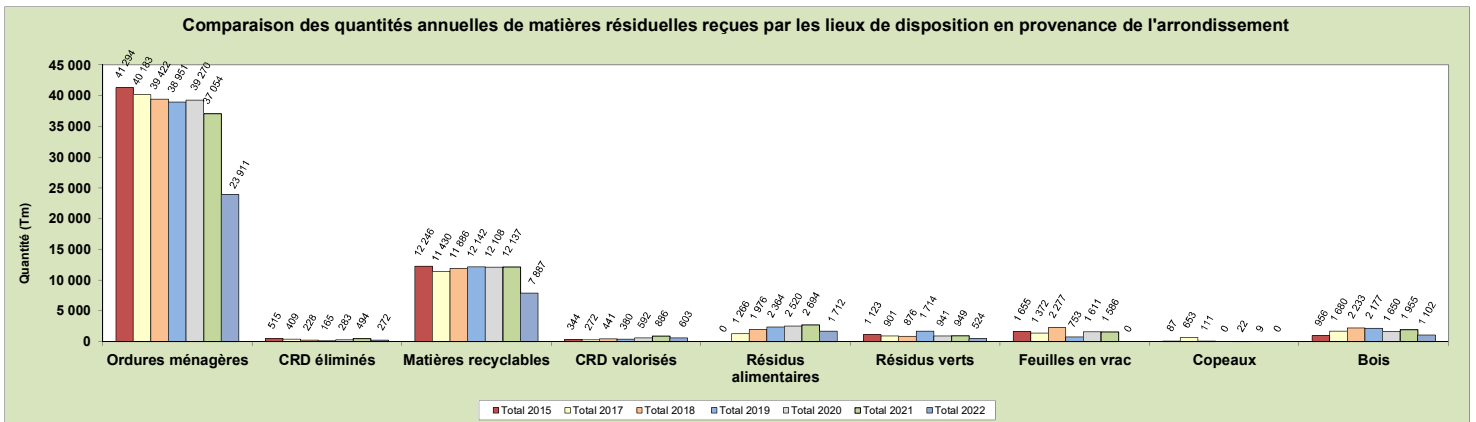
	8 et -				9 et +	Total	Part des 8 et -	Part des 9 et +
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**				
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6 591	19 157	1 561	3 204	55 683	86 196	35%	65%
Montréal***	113 352	165 495	104 177	160 677	337 134	880 835	62%	38%
Rang***	6	1	15	14	2	1		

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2022)
 ** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements
 *** 19 arrondissements

Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

Année 2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2022	Même période 2021
Matières recyclables	921,24	884,20	1 031,37	954,63	1 031,30	1 095,40	941,97	1 026,54					7 886,65	8 103,44
CRD valorisés**	41,80	26,32	52,84	72,40	57,40	108,54	164,97	78,65					602,92	598,78
Résidus alimentaires	187,75	187,01	219,11	233,32	211,01	247,48	234,17	192,58					1 712,43	1 769,90
Résidus verts (incluant les feuilles en vrac)	0,00	0,00	0,00	91,57	178,93	87,44	83,96	81,63					523,53	441,08
Copeaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00
Bois	159,33	178,76	145,55	195,96	129,38	108,70	95,80	88,14					1 101,62	1 242,10
Sous-total Matières récupérées	1 310,12	1 276,29	1 448,87	1 547,88	1 608,02	1 647,56	1 520,87	1 467,54					11 827,15	12 155,30
Taux de détournement	33%	35%	33%	33%	31%	34%	33%	31%					33%	33%
Ordures ménagères	2 626,01	2 387,90	2 903,71	3 067,66	3 604,71	3 109,01	2 975,18	3 237,23					23 911,40	25 040,34
CRD éliminés**	17,90	11,29	22,69	31,04	24,60	46,52	70,70	47,32					272,06	127,07
Sous-total Matières éliminées	2 643,91	2 399,19	2 926,40	3 098,70	3 629,31	3 155,53	3 045,88	3 284,55					24 183,46	25 167,41
Taux d'enfouissement	67%	65%	67%	67%	69%	66%	67%	69%					67%	67%
Total	3 954,03	3 675,48	4 375,27	4 646,58	5 237,33	4 803,09	4 566,75	4 752,09					36 010,61	37 322,71

* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les écocentres et les autres voies de collecte.
 ** Les pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.

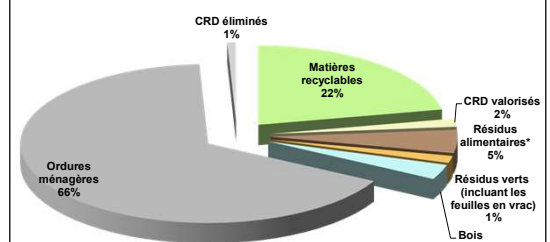


Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à août 2022	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Ville de Montréal
Matières recyclables	46,24	48,22
CRD valorisés	3,54	6,30
Résidus alimentaires*	10,04	14,61
Résidus verts (incluant les feuilles en vrac)	3,07	3,58
Copeaux	0,00	0,99
Bois	6,46	3,12
Ordures ménagères	140,21	144,91
CRD éliminés	1,60	2,97
Total des matières générées	211,15	224,70

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul du kilogramme / habitant de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 539 997.

Répartition de la génération de matières résiduelles par habitant

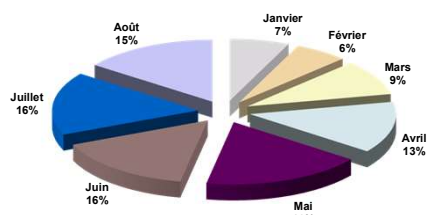


Achalandage des Écocentres en 2022 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement*)

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Écocentres visités par les résident.e.s de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce							Total des visites des résident.e.s de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Total des visites 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2021
	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie			
Janvier	258	30	721	34	6	18	5	1 072	11 366	11%
Février	223	27	650	36	4	14	7	961	10 641	10%
Mars	321	41	1 019	42	12	43	22	1 500	15 812	0%
Avril	457	56	1 550	50	8	30	19	2 170	23 633	0%
Mai	717	97	1 909	74	5	45	36	2 883	32 318	2%
Juin	668	84	1 642	52	12	44	27	2 529	29 224	-1%
Juillet	676	65	1 777	55	15	60	19	2 667	30 200	-1%
Août	637	95	1 552	47	14	41	32	2 418	26 254	5%
Septembre										
Octobre										
Novembre										
Décembre										
Total	3 957	495	10 820	390	76	295	167	16 200	179 448	2%

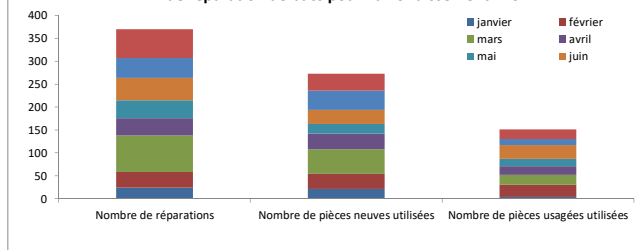
* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement



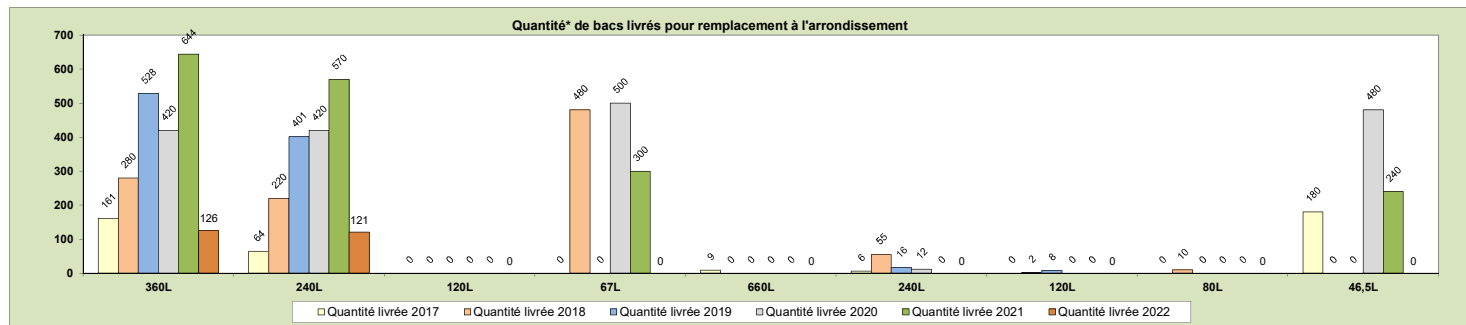
Service de réparation des bacs

Nombre de réparations et de pièces utilisées dans le cadre du contrat de réparation de bacs pour l'arrondissement - 2022



Livraison de bacs

Quantité* de bacs livrés pour remplacement à l'arrondissement



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Données de réclamation par année

	2020	2021	2022
Détérioration des bacs	24	43	61
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	7	4	2

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2022

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	899	48	15	962
Collecte encombrants	555	6	2	563
Collecte matières organiques				
Collecte résidus alimentaires et mélangés	310	18	6	334
Résidus verts et arbres de Noël	237	10	1	248
Compost	0	0	0	0
Bacs				
Bacs recyclage	59	0	0	59
Bacs bruns	0	0	0	0
Bacs déchets	4	0	0	4
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	1 064	3	1	1 068
Collecte recyclage	654	22	4	680
Écocentres	0	0	0	0
Éco-quartiers	0	0	0	0
Collecte RDD, Halocarbone et produits électroniques	12	0	0	12
Collecte hors-foyer, dépôts illégaux et paniers de rue	62	0	1	63
Collecte textiles	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
GRAND TOTAL	3 856	107	30	3 993

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN NDG

Projection de dépenses - Évolution budgétaire au 31 août 2022

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART AU 31 DÉC 2022	
						Budget Original	Budget Modifié
Rémunération	Salaire régulier - Structure permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	99 600	99 600	99 600	0	0
	Salaire régulier - Structure variable	Cols blancs - Mtl - non permanent	0	0	0	0	0
		Cols bleus - Mtl - permanents	1 415 200	1 295 200	1 414 681	519	(119 481)
		Cols bleus - Mtl - non permanent	743 600	743 600	813 297	(69 697)	(69 697)
	Économie anticipée - postes vacants		(61 100)	(61 100)	0	(61 100)	(61 100)
	Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie		(20 600)	(20 600)	0	(20 600)	(20 600)
	Primes - Diverses		32 800	32 800	32 800	0	0
	Maladie courante		23 600	23 600	23 600	0	0
	Vacances, mobiles, anciennes banques		0	0	0	0	0
	Temps supplémentaire		105 100	105 100	365 104	(260 004)	(260 004)
	Temps compensé		0	0	0	0	0
Total Rémunération			2 338 200	2 218 200	2 749 082	(410 882)	(530 882)
Cotisations de l'employeur			762 100	762 100	838 656	(76 556)	(76 556)
Total Rémunération globale			3 100 300	2 980 300	3 587 738	(487 438)	(607 438)
Transport et communications			0	0	0	0	0
Services professionnels, techniques et autres			135 000	309 527	281 472	(146 472)	28 055
Location, entretien et réparation			0	0	0	0	0
Biens non durables			0	0	0	0	0
Biens durables			0	0	0	0	0
Contributions et quote-parts à des organismes			344 600	386 355	386 355	(41 755)	0
Total Autres familles de dépenses			479 600	695 882	667 827	(188 227)	28 055
TOTAL ACTIVITÉ			3 579 900	3 676 182	4 255 565	(675 665)	(579 383)

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN-NDG

Résultats de fin d'année au 31 décembre 2022

Objet niveau 3 description	Objet niveau 4 description	Objet description	S objet description	Budget original	Budget modifié	Réel	Disponibilité sur budget modifié
Rémunération globale	Rémunération	Salaire régulier - Structure permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	99 600	99 600	107 052	(7 452)
		Total Salaire régulier - Structure permanente		99 600	99 600	107 052	(7 452)
		Salaire régulier - Structure variable	Cols bleus - Mtl - permanents	1 415 200	1 356 304	1 486 316	(130 012)
			Cols bleus - Mtl - non permanent	743 600	743 600	742 783	817
		Total Salaire régulier - Structure variable		2 158 800	2 099 904	2 229 099	(129 195)
		Économie anticipée		(61 100)	(61 100)	-	(61 100)
		Primes - Diverses		32 800	32 800	30 542	2 258
		Maladie courante		23 600	23 600	37 584	(13 984)
		Vacances, mobiles, anciennes banques		-	-	2 123	(2 123)
		Temps supplémentaire	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	-	-	23 674	(23 674)
			Cols bleus - Mtl - permanents	105 100	105 100	323 061	(217 961)
			Cols bleus - Mtl - non permanent	-	-	108 197	(108 197)
		Total Temps supplémentaire		105 100	105 100	454 932	(349 832)
		Temps compensé		-	-	8 814	(8 814)
			Total Rémunération			2 358 800	2 299 904
	Cotisations de l'employeur			741 500	741 500	773 395	(31 895)
Total Rémunération globale				3 100 300	3 041 404	3 643 541	(602 137)
Autres familles de charges	Services professionnels, techniques et autres			135 000	248 423	233 953	14 470
	Contributions et quote-parts à des organismes			344 600	386 355	386 355	0
Total Autres familles de charges				479 600	634 778	620 308	14 470
Total général				3 579 900	3 676 182	4 263 849	(587 667)



Dossier # : 1236954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-04-25 07:50

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération concernant cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1176 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1226954001).
 CE22 0013 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 30 juin 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1216954006).

DESCRIPTION

Nous déposons ainsi :

- Le bilan de l'année 2022 qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses;
- Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2022;

Les rapports détaillés se trouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que la reddition de compte des activités de gestion des matières résiduelles ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Loutfi AFASSI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances
Arnaud BUDKA, Service de l'environnement
Mederick ANGERS, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-12

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :